Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 156 863 135 €
Siège social : 32 rue Guersant, 75017 Paris
447 800 475 RCS Paris

RAPPORT ANNUEL
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2009

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 juin 2010. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Korian. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Korian (**www.groupe-korian.com**) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (**www.amf-france.org**).

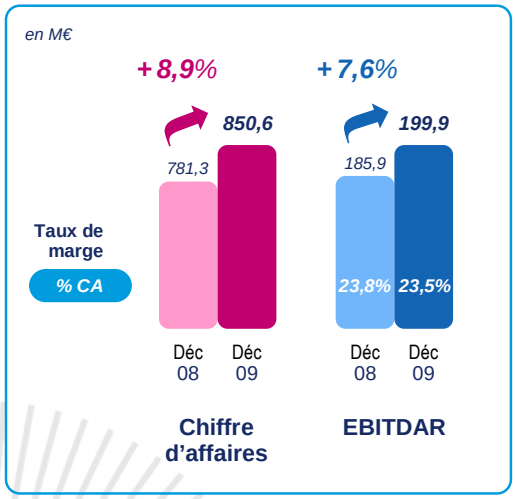
KORIAN

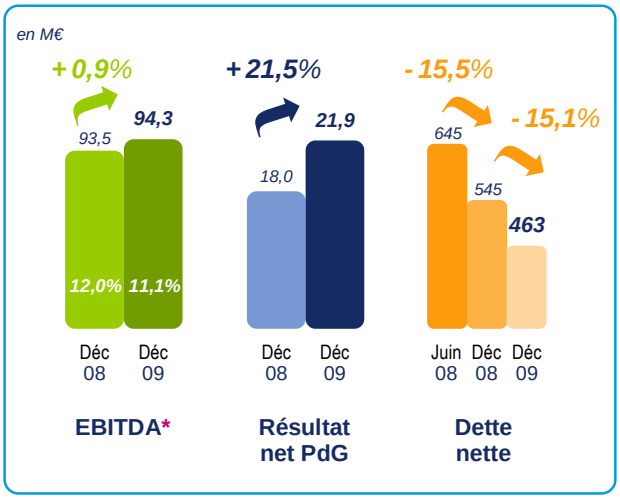
SOMMAIRE

		Pages :
1.	Chiffres clés	3
2.	Rapport de gestion du directoire	5
3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	73
4.	Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	77
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	137
6.	Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	141
7.	Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	167
8.	Informations spécifiques	189
9.	Attestation du responsable du document	220
10.	Table de concordance du document de référence	224
11.	Table de concordance du rapport financier annuel	226

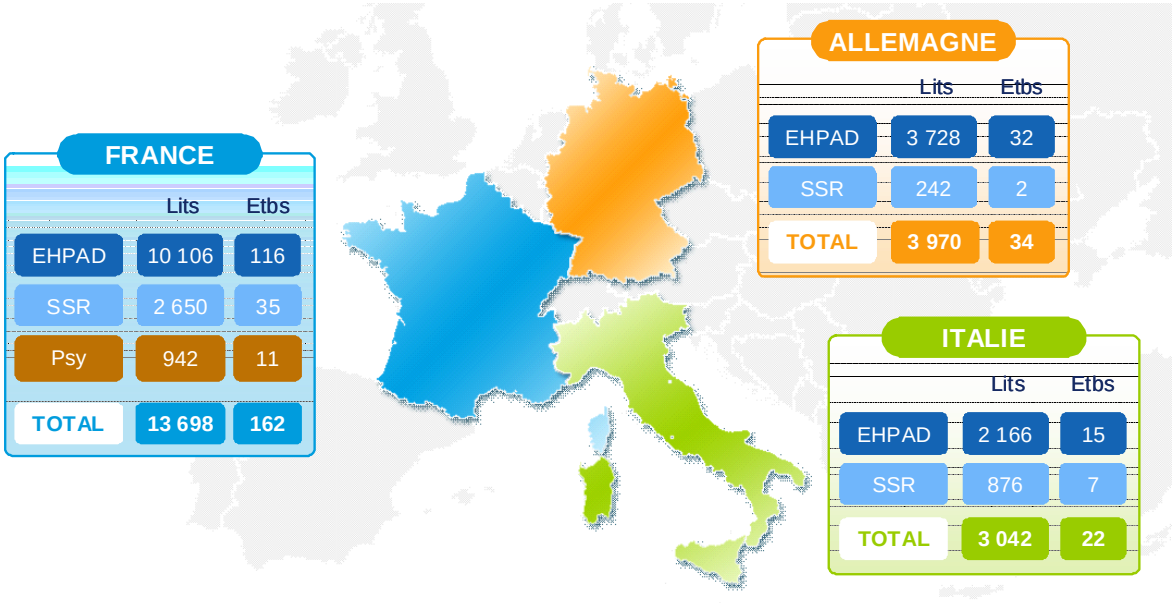
1. CHIFFRES CLES

Chiffres Clés d'exploitation (en millions d'euros)





Le leader de la dépendance en Europe



Soit **20 710** lits exploités dans **218** établissements

PERIMETRE au 31 décembre 2009

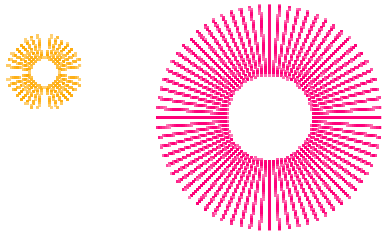
Définition des principaux termes et acronymes

- EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- SSR : Soins de Suite et de Réhabilitation ;
- l'EBITDAR est le solde intermédiaire de gestion privilégié par le Groupe Korian pour suivre la performance de ses établissements. Il est constitué de l'excédent brut d'exploitation des secteurs opérationnels avant charges locatives (voir note 29 de l'annexe aux comptes consolidés).

Il est par ailleurs fait référence dans ce document de référence aux agrégats suivants :

- l'EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) correspondant au résultat opérationnel courant ;
- l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) correspondant à l'excédent brut d'exploitation des secteurs opérationnels, calculé à partir de l'EBITDAR précédemment défini diminué des charges locatives.

2. Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2009



1. Faits marquants de l'exercice 2009

A / Korian : une présence résolument européenne

2009 est une année au cours de laquelle les plateformes allemandes et italiennes ont représenté un relais de croissance important. Dans les trois pays, le groupe dispose de savoir faire reconnus avec des équipes locales expérimentées.

France

En ligne avec la stratégie du groupe pour s'adapter aux conditions créées par la crise, et parce que les prix n'avaient pas de lien avec la réalité de l'activité, aucune acquisition d'établissement n'a eu lieu en 2009. Cela n'a pas néanmoins arrêté la politique de croissance interne du groupe avec en particulier l'ouverture en 2009 de l'EHPAD Korian – la Goëlette à Equeurdreville près de Cherbourg, l'ouverture des EHPAD Le Clos du Mürier à Fondettes, en Indre et Loire, issu du regroupement de deux EHPAD existants, et Les Jardins de l'Andelle, à Perrier sur Andelle, dans l'Eure, issu du transfert du château de Calyste, ainsi que différentes extensions d'établissements.

Dans le cadre de la rationalisation de son parc, Korian a cédé en 2009 une clinique psychiatrique (au 1er janvier 2010) et quatre EHPAD.

Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 13 698 lits en France.

Italie

Segesta a continué, comme en 2008 sa politique de développement très dynamique. C'est ainsi que 2 établissements ont été repris en gestion par Segesta totalisant 501 lits. Segesta est le deuxième groupe privé commercial dans un marché structurellement déficitaire. Pour poursuivre dans les meilleures conditions son développement dynamique, Segesta a également consolidé son organisation : dans son nouveau siège social de Milan, elle accueille une équipe renforcée qui compte aujourd'hui 50 collaborateurs. Elle a structuré ses fonctions supports et s'est dotée d'une direction régionale qui regroupe les établissements de la région lombarde, la principale des huit régions où Segesta est implantée.

Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 3 042 lits en Italie.

Allemagne

Au cours de l'année 2009 et dans la continuité de ce qui a été engagé en 2008, Phönix est passée du statut de société familiale à celui de filiale d'un groupe européen, avec la mise en place d'outils de pilotage opérationnels et financiers et le renforcement du management. Ralf Stiller, ancien directeur des opérations a accédé à la présidence de Phönix. Sur un modèle proche de celui de Korian, Phönix s'est par ailleurs doté d'une direction centrale, appuyée sur des fonctions supports fortes et relayée par deux directions régionales. Phönix a poursuivi sa croissance interne avec l'ouverture de 4 établissements. Parallèlement, Phönix a cédé en 2009 un EHPAD dont la pérennité et la rentabilité n'étaient pas assurés.

Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 3 970 lits en Allemagne.

B/ La consolidation sociale du Groupe

Korian a renforcé sa cohérence et son homogénéité par des accords au niveau du Groupe en France sur l'intéressement et sur l'emploi des séniors. C'est ainsi qu'un accord d'intéressement a été signé en 2009 par 3 organisations syndicales au mois de juin. Cet accord concerne l'ensemble des entités françaises, détenues à plus de 50%. Il repose sur un seul critère économique, le résultat opérationnel courant consolidé France.

Korian poursuit par ailleurs son effort de promotion des métiers du sanitaire et du médico-social. Le Groupe a signé en 2009 une convention nationale de partenariat avec la Croix-Rouge française et le Pôle Emploi pour valoriser ces métiers auprès des étudiants des instituts régionaux de formation sanitaire et sociale (IRFSS) de la Croix-Rouge et leur permettre de trouver des terrains de stage de qualité au sein des établissements du Groupe.

Les trois partenaires ont également lancé en Ile-de-France, au début de l'année 2010, un dispositif expérimental intitulé « Passerelle pour l'emploi » destiné à des jeunes éloignés de l'emploi, afin de les sensibiliser à l'intérêt de nos métiers.

C/ Des enquêtes et des formations commerciales pour mieux répondre aux besoins des clients

Korian a mené en 2009 deux enquêtes d'ampleur afin de mieux connaître les besoins de ses résidents. Il s'agissait d'analyser d'une part la réactivité et la pertinence de la réponse de ses équipes en établissements face aux demandes d'information des clients et, d'autre part, de cerner plus précisément les attentes présentes et futures de ces mêmes clients dans le but de faire évoluer ses prestations.

Le Groupe a par ailleurs voulu renforcer les compétences commerciales de ses directeurs d'établissement pour leur permettre de valoriser au mieux les contacts qu'ils établissent avec de potentiels clients. Un guide commercial a ainsi été conçu et diffusé en interne pour initier une véritable démarche commerciale établissement. Un programme de formation commerciale de grande ampleur a par ailleurs été lancé, à destination de tous les directeurs d'établissements médico-sociaux, doublé d'une formation à l'accueil en établissement et de l'identification d'une véritable filière commerciale en établissement.

D/ Une augmentation de capital de 70 millions d'euros

Dans le cadre de son plan d'investissements et afin d'accroître sa flexibilité financière, une augmentation de capital a été lancée avec succès au cours du mois de juin à hauteur de 70 M€. Les principales caractéristiques de cette opération ont été les suivantes : opération avec suppression du DPS et délai de priorité pour les actionnaires existants, à raison de 2 actions existantes pour 15 actions anciennes détenues avec un prix de 19 € par action nouvelle.

E/ Développement durable : lancement d'une démarche environnementale volontariste et innovante

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et en cohérence avec les objectifs de l'UE, le groupe Korian souhaite diminuer les émissions de CO2 de ses établissements de 20% dans les 10 ans à venir (atteindre un ratio par résident proche de 7 teqCO2), lutter contre le changement climatique et anticiper les évolutions réglementaires des émissions de gaz à effet de serre.

En 2009, une ambitieuse démarche Bilan Carbone (BC) a été lancée : chaque maison de retraite médicalisée, chaque clinique doit, courant 2010, réaliser son propre diagnostic.

Un outil simplifié a été conçu par ECO² Initiative à partir des constatations d'une étude pilote réalisée à la maison de retraite Korian Les Amarantes à Tours

Tous les Bilans Carbone seront consolidés afin de pouvoir présenter, fin 2010, un plan global de réduction des émissions du groupe Korian.

2. Evolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2009

- **Evolution du chiffre d'affaires consolidé :**

En M€	2009	2008	var 2009/2008
EHPAD France	404,9	382,1	6,0%
SANITAIRE France	224,0	219,4	2,1%
Total France	**628,9**	**601,5**	**4,6%**
Italie	121,0	90,8	33,3%
Allemagne	100,7	89,1	13,0%
Chiffre d'affaires consolidé	**850,6**	**781,4**	**8,9%**

L'année 2009 a pleinement bénéficié des développements réalisés en Allemagne et en Italie. La croissance du chiffre d'affaires a été de 8,9%, portant l'activité totale du groupe à plus de 850 millions d'euros. La France a généré 74% du chiffre d'affaires total, l'étranger en générant 26%, dont 14% pour l'Italie et 12% pour l'Allemagne.

- **Une croissance de 6% pour le secteur des EHPAD en France :**

Avec un chiffre d'affaires de 405 millions d'euros en 2009, l'activité des EHPAD a progressé significativement sur l'exercice, affichant une croissance de 6,0% proche de celle réalisée en 2008. Sur le périmètre des établissements matures, la croissance des EHPAD a été de 4,9% en 2009. Les établissements en montée en charge (ouvertures et extensions depuis moins de 24 mois) ont généré un chiffre d'affaires de 35,1 m€, en augmentation de 14,6 m€. Les établissements à restructurer (établissements pour lesquels un projet d'amélioration est identifié) génèrent un chiffre d'affaires de 36,6 m€, stable par rapport 2008.

Notons enfin que les établissements cédés au cours de l'année 2009 ont généré un chiffre d'affaires de 4,1 millions d'euros, les cessions étant intervenues vers le milieu de l'année.

- *L'évolution des taux d'occupation des EHPAD matures français du Groupe Korian :*

Le tableau suivant montre l'évolution des taux d'occupation des EHPAD matures français du Groupe Korian pour les établissements exploités depuis le 1er janvier 2008 :

	2009	2008
Taux d'occupation moyen annuel *	94,9%	96,3%

** Korian calcule ses taux d'occupation par le nombre de journées facturées rapporté à celui des journées facturables, ce dernier chiffre étant le produit du nombre de lits exploités par 365 jours*

L'analyse montre un léger tassement du taux d'occupation moyen des lits EHPAD en 2009.

- *L'évolution des tarifs des EHPAD français du Groupe Korian :*

Les tarifs hébergement des EHPAD sont libres à l'entrée du résident, puis indexés annuellement par arrêté du ministère de tutelle. Pour l'année 2009, les tarifs des prestations offertes aux personnes âgées résidant en maison de retraite au 31 décembre 2008 ne pouvaient augmenter de plus de 3%.

Une revalorisation tarifaire au-delà de cette indexation n'est alors possible qu'à l'occasion d'un changement de résident. Le management du Groupe peut donc, dans une certaine mesure, améliorer les tarifs hébergement de ses EHPAD. A périmètre constant, c'est-à-dire en ne tenant compte que des établissements exploités depuis le 1er janvier 2008, les tarifs hébergement ont augmenté de 3,67%.

- **Une croissance de 2,1% de l'activité au sein du pôle sanitaire France du Groupe Korian**

Le chiffre d'affaires des établissements sanitaires Korian s'est établi à 224 millions d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de 2,1% par rapport à 2008, et ce malgré de faibles revalorisations tarifaires. Sur le périmètre des établissements matures, le chiffre d'affaires s'est élevé à 166,5 m€ en progression de 4,3%. Cette forte progression provient d'une part d'une très bonne tenue des TO et des tarifs des chambres particulières ainsi que de la spécialisation de lits obtenue au cours de l'année. Les établissements à restructurer ont généré un chiffre d'affaires de 57,5 m€ stable par rapport à l'an dernier.

- *Evolution des taux d'occupation des établissements sanitaires matures français du Groupe Korian :*

Le tableau suivant montre l'évolution des taux d'occupation des établissements SSR matures du Groupe Korian pour les établissements exploités depuis le 1er janvier 2008 :

	2009	**2008**
Taux d'occupation moyen annuel *	97,6%	97,4%

** Korian calcule ses taux d'occupation par le nombre de journées facturées rapporté à celui des journées facturables, ce dernier chiffre étant le produit du nombre de lits exploités par 365 jours*

- **Une croissance de 33,3% de l'activité en Italie**

En 2009, la croissance de l'activité est très conséquente, cette dernière représentant désormais 14% de l'activité du groupe. Elle résulte des ouvertures d'établissements en 2008 et 2009.

Le chiffre d'affaires s'établit au 31 décembre 2009 à 121 millions d'euros. Les établissements matures ont généré un chiffre d'affaires de 65,4 m€, en augmentation de 6,5%. Les établissements en montée en charge sont en progression de 12,5 m€ avec un chiffre d'affaires de 20,6 m€. Les établissements à restructurer présentent un chiffre d'affaires de 35,1 m€, en augmentation de 13,8 m€.
Les TO en Italie sont toujours très élevés, proches de 98%.

- **Une croissance de 13% de l'activité en Allemagne**

L'Allemagne continue sa montée en puissance au sein du groupe avec un chiffre d'affaires 2009 de 100,7 millions d'euros en augmentation de 13%. Cette augmentation est la résultante des ouvertures d'établissements de 2008 et 2009.
Les établissements matures représentent un chiffre d'affaires de 73,5 m€ en progression de 3,8%. L'activité des établissements en montée en charge a progressé de 13,4 m€ avec un chiffre d'affaires de 16,1 m€. Les établissements à restructurer présentent une activité quasi stable avec un chiffre d'affaires de 10,6 m€.

3. Examen de la situation financière et des résultats au 31 décembre 2009

- **Comptes consolidés du Groupe Korian**

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Il est rappelé que Korian privilégie l'EBITDAR comme indicateur de référence, dans la mesure où celui-ci permet d'apprécier sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique immobilière (la détention ou l'externalisation des murs des établissements a une incidence sur le résultat opérationnel). Il est constitué de 'l'excédent brut d'exploitation des secteurs opérationnels avant charges locatives (voir note 29 de l'annexe aux comptes consolidés).
L'EBITDA correspond à l'EBITDAR précédemment défini diminué des charges locatives.

- Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008	Variation 2009/2008
Chiffre d'affaires	850,6	781,3	8,9%
EBITDAR	199,9	185,9	7,6%
% du CA	*23,5%*	*23,8%*	
Loyers externes	105,6	92,4	14,2%
EBITDA	94,3	93,5	0,9%
% du CA	*11,1%*	*12,0%*	
Résultat opérationnel	61,3	67,6	-9,3%
Résultat financier	-30,7	-39,3	-21,8%
Résultat avant impôt	30,5	28,3	7,7%
Résultat net part du Groupe	21,9	18,0	21,5%

Les charges de personnel représentent 47,4% du chiffre d'affaires HT à 403,0 millions d'euros au 31 décembre 2009, taux inchangé par rapport à celui de l'année précédente (soit 370,6 millions d'euros).
En France, le ratio charges de personnel / CA HT a légèrement augmenté, passant de 50,3% en 2008 à 51,2% en 2009, conséquence de la médicalisation plus importante dans les EHPAD. En Allemagne ce ratio a peu évolué, il s'établit à 53,5% contre 53,2% l'année précédente. En Italie, le ratio est stable à 22,5%. Nous rappelons que ce taux relativement faible provient du fait qu'en Italie, une partie des frais de personnel est facturée au travers de coopératives.

Les autres achats et charges externes représentent 29,4% du chiffre d'affaires HT, soit 250,4 m€. Ce taux est en légère progression de 0,5 point par rapport à 2008. Cette augmentation résulte d'une part de la montée en puissance de l'activité italienne au sein du groupe en 2009 et d'autre part de la part plus importante en 2009 des dispositifs médicaux en France dans les EHPAD. En effet, les dispositifs médicaux ont été intégrés dans le financement soins à compter du 1er août 2008, en 2009 ils couvrent toute l'année.

Les Impôts et Taxes se sont élevés à 41,3 millions d'euros en 2009, soit 4,9% du chiffre d'affaires (contre 38,8 millions d'euros en 2008, soit 5,0% du CA HT). L'essentiel de ce poste soit 40,6 millions d'euros est porté par la France.

Ainsi, l'EBITDAR consolidé s'établit à 199,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de 7,6% par rapport à l'année passée. Le taux de marge d'EBITDAR 2009 de Korian, soit 23,5%, est donc en très légère régression par rapport à 2008 (23,8%). Notons que la marge d'EBITDAR des activités françaises ressort en 2009 à 24,2% contre 25,1% en 2008. Cette diminution résulte principalement de l'impact mécanique sur le taux de marge de l'augmentation des dotations soins (intégration des dispositifs médicaux et renouvellement de conventions). La marge d'EBITDAR de Segesta ressort à 20,8% en 2009 quasiment stable par rapport à l'année précédente, traduisant les bonnes performances de la plateforme dans un contexte de croissance. Enfin la marge d'EBITDAR de Phönix a fortement augmenté à 22,3% en 2009 contre 17,8% en 2008. La réorganisation menée en 2009 porte ses fruits, malgré les ouvertures d'établissements réalisées en 2009.

Les loyers externes représentent un coût total (loyers mobiliers compris) de 105,6 millions d'euros au 31.12.2009, contre 92,4 millions d'euros un an plus tôt, soit une hausse de 13,2 millions d'euros. L'augmentation du poids des loyers externes provient en dehors d'opérations d'externalisation, pour l'essentiel des activités étrangères où Korian ne possède l'immobilier que d'un seul établissement (Florence en Italie). Les loyers ont ainsi progressé de 3,1 m€ en Italie et de 2,1 m€ en Allemagne, ces progressions étant liées principalement à des effets de périmètre. En 2009, les loyers ont augmenté en France de 7,8 m€, soit 12,7%. Cette forte augmentation résulte principalement de l'opération de cession de murs auprès de Cofinimmo réalisée au cours du second semestre 2008 et du premier semestre 2009. En dehors de ces opérations, l'augmentation des loyers n'a été que de 2%.

Nous rappelons par ailleurs qu'en Allemagne, le groupe bénéficie de franchises de loyers pouvant aller jusqu'à 6 mois de loyers gratuits. Conformément aux normes IFRS, le bénéfice de ces franchises est étalé linéairement sur la durée des baux.

Le résultat opérationnel 2009 s'élève à 61,3 m€ en diminution de 6,3 m€ par rapport à celui de 2008.

Quant au résultat financier, il passe de -39,3 m€ en 2008 à -30,7 m€ en 2009. Cette amélioration va de pair avec la politique de désendettement menée par le groupe, et réalisée au travers du programme de cession de murs mené en 2008 et 2009. Cette amélioration est aussi la conséquence de la baisse de la marge du crédit syndiqué qui s'ajuste selon notre covenant (Dette nette - dette immobilière) / (EBITDA – 7% x dette immobilière). Fin 2009, le coût moyen de la dette de Korian était de 4,5%.

Le taux d'imposition ressort à 17,1% au 31 décembre 2009. Comparativement à un taux de 34,43%, l'économie d'impôt provient pour l'essentiel de la reprise d'impôt différé sur des réévaluations immobilières en Italie, conséquence de la réforme fiscale 2009 (imposition des réévaluations à taux réduit sous la condition de conservation des actifs pendant 5 ans).

Au final, le résultat net part du Groupe ressort à 21,9 millions d'euros, en augmentation de 21,5% par rapport l'année précédente.

L'EBITDAR par secteur opérationnel est le suivant :

Secteurs opérationnels au 31/12/09	Total	EHPAD	Sanitaire	Italie	Allemagne
CA (M€)	850,6	404,9	224,0	121,0	100,7
EBITDAR (M€)	199,9	109,9	42,4	25,2	22,5
en % du CA	*23,5%*	*27,1%*	*18,9%*	*20,8%*	*22,3%*

- *Bilan consolidé*

En millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Actifs non courants	1 547,6	1 491,0
Actifs courants	271,5	229,3
Actifs détenus en vue de leur cession	2,7	10,5
TOTAL ACTIF	**1 821,8**	**1 730,8**
Capitaux propres	707,6	645,0
Passifs non courants	731,3	817,7
Passifs courants	382,1	259,4
Passifs détenus en vue de leur cession	0,7	8,7
TOTAL PASSIF	**1 821,8**	**1 730,8**

Actif

- Les immobilisations incorporelles représentent 1 210 millions d'euros soit 79% des immobilisations et 66% du total bilan. Elles sont constituées des autorisations d'exploiter les établissements. La valeur de ces autorisations et le goodwill du groupe sont testés dans le cadre de la norme IAS 36 (DCF) sur la base de la valeur d'utilité déterminée par actualisation des cash flows futurs. L'évolution des immobilisations incorporelles provient principalement de la valorisation des promesses de rachat par Korian des parts des minoritaires de Segesta et Phönix, des acquisitions de l'exercice (Vepeza à 100% en France), et des cessions d'établissements en France.
- Les immobilisations corporelles augmentent sur l'exercice, conséquence d'une part des travaux de construction en France, de la réévaluation des murs dans le cadre de l'opération de cession bail effectuée en fin d'année et à l'inverse de l'opération de cessions des murs auprès de COFINIMMO.
- Le compte clients progresse de 6,8 m€ en valeur nette. Cette augmentation provient principalement de l'Italie, en relation avec l'augmentation de l'activité. A noter cependant une baisse de 5,2 m€ sur la France liée au processus d'amélioration de la facturation mis en place au sein de l'activité sanitaire.

Passif

- Les capitaux propres consolidés Part du groupe ont augmenté de 69 m€ sous l'effet principalement de :
 - l'impact du résultat net Part du groupe de 21,9 m€,
 - la distribution de 16,6 m€ de dividendes en juin 2009 au titre du résultat 2008,
 - la mise en place de la comptabilité de couverture à compter du 1er septembre 2008, ayant pour effet une diminution des capitaux propres de 5,8 m€,
 - l'augmentation de capital réalisée en juin 2009 à hauteur de 67,8 m€ nette de frais.
- Au 31 décembre 2009, le capital de Korian est composé de 31 372 627 actions
- Les intérêts minoritaires ont diminué principalement du fait de la valorisation des promesses de rachat par Korian des parts des minoritaires de Segesta et Phönix, et du rachat des parts minoritaires dans COFISAN et Villa delle terme
- Les impôts différés, en diminution de 5,2 m€ portent pour l'essentiel sur les écarts d'évaluation des autorisations ; leur diminution résulte principalement des cessions

d'établissements réalisées sur l'exercice et de l'effet de la réforme de la fiscalité immobilière en Italie.

- Le poste Emprunts et dettes financières nets comptable s'établit à 462,9 m€ en diminution de 81 m€. Au 31 décembre 2009, Korian respecte ses covenants bancaires fixés à

L'endettement du Groupe se décompose comme suit :

	31.12.09	31.12.08
Emprunts auprès établissements de crédit	436 707	583 471
Financement des locations financières	73 809	9 296
Participation des salariés	72	81
Autres dettes financières diverses	3 076	2 743
Passifs détenus en vue de la vente	-32	377
Dettes financières Long Terme	**513 696**	**595 213**
Emprunts auprès établissements de crédit CT	7 723	10 414
Financement des locations financières CT	3 971	1 286
Concours bancaires courants	39 191	9 149
Autres dettes financières diverses CT	2 766	1 240
Passifs détenus en vue de la vente	0	0
Dettes financières Court Terme	**53 650**	**22 089**
Dettes financières (A)	**567 346**	**617 302**
Valeurs mobilières de placement	51 880	10 067
Disponibilités	52 683	62 649
Actifs détenus en vue de la vente	160	462
Trésorerie (B)	**104 403**	**72 255**
Endettement net (A) - (B)	**462 942**	**545 047**

La dette financière nette ressort à 462,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, dont 92,2 m€ de dette immobilière. Korian présente ainsi un ratio dettes nettes inférieur à 5,0 et respecte donc ses covenants bancaires fixés à 5,0 x EBITDA proforma (cas d'alerte) et 5,5 x EBITDA proforma (cas de défaut).

- **Comptes annuels de Korian S.A.**

Compte de résultat

En millions d'euros	**2009**	**2008**
Chiffre d'Affaires	28,8	27,7
Autres produits d'exploitation	2,5	1 ,9
Autres achats et charges externes	11,7	11,8
Impôts et taxes	1,3	1,0
Frais de personnel	20,3	20,3
Dotation aux amortissements et provisions	1,9	2,1
Autres charges	0,3	0,4
Total charges d'exploitation	**35,5**	**35,5**
Résultat d'exploitation	**- 4,2**	**- 5,9**
Résultat financier	**28,9**	**2,7**
Résultat exceptionnel	**-2,5**	**-1,9**
Impôt sur les bénéfices	-11,3	-14,7
Résultat net	**33,5**	**9,6**

Les produits de la société Korian SA sont principalement constitués de la perception d'une redevance Groupe versée par tous les établissements dans le cadre d'une convention d'assistance. Cette redevance qui s'élève au total à 20.3 M€ (+0.5 M€) en 2009 est répartie en fonction du nombre de lits exploités par les établissements.
Dans le cadre de la politique de centralisation des achats du Groupe, Korian SA est rémunéré par les fournisseurs du Groupe au travers de contrats de prestation de services. Ces contrats ont rapporté 5.7 M€ (+0.4 M€) à Korian en 2009.
Korian refacture également d'autres dépenses à ses filiales comme l'assurance, la publicité, des heures d'ingénieur. Ces refacturations ont représenté 3.6 M€ en 2009.

Avec 20.3 M€ pour un effectif moyen de 292 personnes, les charges de personnel représentent plus de 57% du total des charges d'exploitation et restent stables par rapport à 2008.

En qualité de société holding de tête du Groupe, la société Korian SA perçoit également des dividendes des sociétés intégrées. Ces dividendes sont passés de 29.3 M€ en 2008 à 39.9 M€ en 2009.

Korian SA porte l'essentiel de la dette du Groupe. En 2009, Korian a payé 25.9 M€ (-7.2 M€) de charges d'emprunt. Cette baisse de charge fait suite à la renégociation de la dette du groupe.
En contrepartie, en tant que société tête de cash pooling, Korian SA a versé 3.4 M€ (-1.7 M€) de charges d'intérêts de comptes courants et a perçu 15 M€ (-2.6 M€) de produits d'intérêts de comptes courants de ses filiales.

Korian a procédé à un retour à meilleure fortune sur l'abandon de créance qui avait été consenti à sa filiale Médotels en 2008 (montant d'origine 5.2 M€). Le montant du retour à meilleure fortune s'élève en 2009 à 4.5 M€.

Le résultat exceptionnel négatif de 2.5 M€ résulte des conséquences des cessions de titres de sociétés soit une perte comptable de 1.3 M€ (essentiellement une charge de mali technique) ainsi que des dotations aux amortissements dérogatoires des frais d'acquisitions de titres pour 0.8M€.

Bilan tableau

Actif	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations incorporelles	305,4	304,4
Immobilisations corporelles	2,1	2,3
Immobilisations financières	483,1	477,8
Total actif immobilisé	**790,6**	**784,5**
Créances clients	2,0	5,5
Autres créances	313,4	468,9
Disponibilités	55,5	37,6
Charges constatées d'avance	0,7	0,6
Total actif circulant	**371,6**	**512,6**
Total actif	**1 162,2**	**1 297,1**
Passif		
Capital	156,9	138,4
Réserves et primes	406,8	364,9
Report à nouveau	20,0	19,9
Résultat	33,5	9,6
Provisions règlementées	2,0	1,2
Situation nette	**619,2**	**534,0**
Provisions pour Risques et Charges	**1,6**	**1,4**
Dettes financières	526,0	752,9
Fournisseurs	2,9	2,9
Dettes sociales et fiscales	9,8	5,7
Autres dettes	2,7	0,2
Total dettes exploitation	**541,4**	**761,7**
Total passif	**1 162,2**	**1 297,1**

Le total du bilan de Korian SA s'élève à 1 162 m€. Il est constitué pour l'essentiel de :

A l'actif :

- Actifs immobilisés pour 791 m€ représentant près de 68% du bilan. Ils sont constitués de :
 - 300 m€ de mali de fusion net lié à la fusion Korian / Medidep en 2006
 - 483 m€ des titres des filiales de Korian, la variation s'expliquant essentiellement par l'augmentation de capital de 7.5 m€ de la société Segesta faite en octobre 2009.

- Les deux autres principaux postes de l'actif du bilan sont :
 - Les comptes courants avec les filiales pour 313 m€ qui affichent une baisse de 157 m€.
 - La trésorerie pour 55.5 m€.

Au passif du bilan :

- Le 19 juin, il a été procédé à une augmentation de capital de 70 m€ par l'émission de 3 685 968 nouvelles actions d'une valeur nominale de 5€ portant ainsi le capital social à 157 m€. Korian SA a par ailleurs distribué 16.6 m€ de dividendes en 2009.

- La baisse des dettes financières est due au remboursement de 140 m€ de l'emprunt le ramenant à un solde de 390 m€. Les comptes courants des filiales s'élèvent à 122 m€ soit une baisse de 99 m€.

- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2.9 m€ et se décomposent comme suit :
 - 0.8 m€ de provisions pour factures non parvenues
 - 2 m€ de dettes fournisseurs

 L'échéancier de ces dettes se présente ainsi :

en m€	Echu +60j	Echu -30j	Non Echu -60j	Total
Fournisseurs d'exploitation	0.1	1.0	0.5	**1.6**
Fournisseurs groupe	0.3	0.1	0.0	**0.4**
Total	**0.4**	**1.1**	**0.5**	**2.0**

4. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives d'avenir

A / Politique de développement du Groupe Korian

Depuis le 1er janvier 2010, en France, Korian n'a pas réalisé d'opération spécifique si ce n'est la cession d'une clinique psychiatrique.
En Italie, Segesta a fait l'acquisition de 60% des parts de « Residence Heliopolis Srl », une maison de retraite de 280 lits avec 64 mini-appartements.

B / Modifications tarifaires

Les autorités de tutelles ont accordé des revalorisations tarifaires au titre de l'exercice 2010. Par arrêté, le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi a fixé la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite à 1,0% pour l'année 2010 (applicable aux personnes résidant déjà en institution au 31/12/2009).

5. Principaux facteurs de risque et politique de prévention et de gestion des risques chez Korian

Les risques ici présentés sont ceux que Korian considère, à la date du présent rapport, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe Korian, son activité, sa situation financière et ses résultats ou son développement.
Le Groupe Korian ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe Korian.

A/ Risques liés au secteur d'activité et gestion de ces risques chez Korian

Le Groupe Korian prend un certain nombre de mesures afin de limiter son exposition aux risques inhérents à son activité de prise en charge de la dépendance et de soin dans les secteurs médico-social et sanitaire.
A ce jour et à la connaissance de Korian, les établissements du Groupe ne sont pas et n'ont pas été partie à un litige significatif lié à la survenance des risques identifiés par le Groupe et objet de sa politique de gestion des risques.

La politique de gestion des risques du Groupe telle qu'exposée ci-après s'applique tant aux maisons de retraite qu'aux établissements sanitaires, étant précisé que les risques liés aux activités de soins sont plus ou moins aigus selon le niveau de médicalisation des différents établissements.

- **Risques liés à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation ainsi qu'aux conventions subséquentes**

 - *Pour les établissements médico-sociaux / EHPAD en France*

Depuis la réforme de 2002 (loi du 2 janvier 2002), les EHPAD doivent détenir une autorisation de fonctionnement pour exercer leur activité. La création, la transformation et l'extension des établissements ne sont donc pas libres et supposent d'être titulaire d'une autorisation préalable. Cette autorisation est délivrée par le président du Conseil Général et par l'Etat Les autorisations sont valables 15 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 janvier 2002. Pour les établissements créés avant 2002, les autorisations sont ainsi valables jusqu'au 1er janvier 2017.

Les EHPAD doivent de plus avoir signé une convention tripartite d'une durée de 5 ans avec le Conseil Général et la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales (DDASS) de leur département depuis le 31 décembre 2007 pour pouvoir continuer à recevoir des personnes âgées dépendantes.

Dans certains cas, la garantie d'obtenir le financement public ne peut être obtenue avant que l'établissement en question soit effectivement construit, transformé ou étendu, et reconnu opérationnel par les autorités de tutelle. Le Groupe Korian peut ainsi être conduit à prendre le risque de débuter la construction, la transformation ou l'extension d'un établissement sans que les

financements nécessaires à son exploitation ne soient disponibles à la date d'ouverture opérationnelle. L'absence effective, à l'achèvement des travaux, de tels financements affecterait négativement la situation financière du Groupe.

- *Pour les établissements sanitaires en France*

Les établissements sanitaires sont également soumis à un régime d'autorisation : les Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire de troisième génération (SROS III, publiés le 31 mars 2006) définissent dans leurs annexes des objectifs quantifiés d'activité de soins en fonction des besoins de santé des populations locales. Les autorisations, précédemment accordées pour des « installations » (en lits ou places, appareils) sont désormais délivrées pour des activités de soins, définies par des objectifs quantifiés sous forme de fourchette. Le nombre de lits physiquement installés dans un établissement n'est donc plus qu'une question de choix organisationnel de l'établissement. On est ainsi passé d'une logique d'offre à une logique de prise en compte des besoins. Les SROS III ont pour objectif d'améliorer ainsi la qualité, l'accessibilité et l'efficience du système de soins, et de favoriser l'articulation entre les différents acteurs d'une part, et entre les territoires d'autre part.

Toutefois, l'autorisation accordée à un établissement peut être frappée de caducité, être suspendue ou retirée, soit en cas de dysfonctionnement majeur de l'établissement (problème interne), soit dans un cas d'inadéquation de l'offre de soins de l'établissement par rapport aux besoins (problématique externe), ce dernier risque pouvant se matérialiser lors d'un renouvellement d'autorisation, d'une cession ou d'une acquisition d'établissement.

Il doit être observé que le risque de retrait s'est réalisé une fois en 2001, en raison d'une décision de l'ARH de supprimer des lits en réponse à une offre excédentaire sur un territoire donné. La perte du bénéfice d'une ou plusieurs autorisations d'exploitation pourrait avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe Korian.

De plus les établissements sanitaires doivent établir un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (« CPOM »), d'une durée de 5 ans maximum, qui a pour objectif de définir les orientations stratégiques de l'établissement, de définir le volume d'activité autorisé et de fixer la tarification y afférente.
Les établissements risquent dans le cadre des négociations de ces contrats de voir accroître sans contrepartie de financement leurs obligations par l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH), ce qui aurait un effet négatif sur la situation financière et sur les résultats du Groupe Korian.

Par ailleurs, le CPOM peut être résilié ou suspendu avant terme par l'ARH en cas de manquement grave de l'établissement aux dispositions réglementaires et législatives, ou à ses obligations contractuelles, ce qui aurait un effet négatif sur la situation financière et sur les résultats du Groupe Korian. De plus, les sanctions financières applicables en cas de non-respect du CPOM seront définies plus finement qu'auparavant, ce qui pourrait entraîner pour le Groupe Korian des coûts significatifs s'il venait à ne pouvoir atteindre certains objectifs fixés dans un CPOM.

- *Pour les établissements médico-sociaux en Italie*

En Italie, l'exploitation d'une maison de retraite est également soumise à un régime d'autorisation et d'accréditation.

Ce système, qui est relativement proche du modèle français, a été institué par une loi nationale en 1997. Cette loi fixe un cadre minimum à respecter en termes de structure et d'organisation et il revient aux régions de définir leurs exigences spécifiques (par exemple, en Lombardie où le Groupe est implanté, l'autorité locale impose un temps minimum à consacrer à chaque résident).

Les autorisations d'ouverture font ainsi l'objet d'une demande à la région, en fournissant toutes les attestations relatives au respect des normes de structure et de gestion.

L'obtention des financements publics est conditionnée par une accréditation qui requiert des standards de gestion plus exigeants et implique que l'activité soit exercée dans une zone géographique pour laquelle les autorités de tutelle ont identifié des besoins non satisfaits.

Le respect des conditions d'exploitation est périodiquement vérifié par l'autorité locale qui, pour de graves inexécutions, peut prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation des autorisations.

A l'occasion des révisions des standards nécessaires pour obtenir une autorisation, les établissements peuvent être contraints d'ajuster leurs structures et leur organisation dans les délais prescrits par la loi, ce qui peut engendrer des coûts additionnels pour le Groupe.

- *Pour les établissements médico-sociaux en Allemagne*

Le régime d'assurance dépendance a été mis en place en 1995 et repose sur une organisation régionale. Les provinces régulent et contrôlent les opérateurs via le MDK (Medizinischer Dienst der Krankenversicherung).

Pour exploiter une maison de retraite, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'une autorisation. Une simple déclaration préalable auprès des autorités est suffisante. Cette déclaration comporte de nombreux renseignements sur les éléments économiques, les équipes mises en place tant en nombre qu'en qualification et la qualité. Par cette déclaration les autorités peuvent vérifier à tout moment que les structures et l'organisation de l'établissement sont conformes aux exigences fixées par leurs soins.

Cette conformité aux exigences des autorités doit être permanente tout au long de l'exploitation, à défaut, celles-ci peuvent ordonner l'arrêt de l'activité.

La forte implantation dans un bassin de vie (« cluster ») permet non seulement une maîtrise de la fixation des prix mais également une optimisation de la rentabilité. Ainsi, une forte densité d'établissements dans une région constitue de réelles barrières à l'entrée.

La perte du bénéfice d'une ou plusieurs autorisations ou conventions, une modification substantielle des réglementations applicables à l'activité du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe Korian.

Par ailleurs, un contrôle de conformité en matière de respect des obligations liées aux autorisations ou conventions subséquentes et à la sécurité des établissements sont régulièrement effectués par les autorités compétentes. Ces contrôles sont susceptibles d'entraîner une injonction de modifier les modalités de prise en charge, de procéder à des travaux, ou encore, dans les cas les plus extrêmes, de suspendre l'exploitation d'un établissement dès lors que l'examen révèlerait des

dysfonctionnements majeurs au sein de l'établissement ou une insuffisance dans la qualité de prise en charge.

Enfin, le renouvellement d'une autorisation est également subordonné au respect des normes minimales de prise en charge, vérifié par une visite de conformité.
Le Groupe Korian est ainsi exposé à des risques de caducité, de suspension, de retrait et de non-renouvellement des autorisations ou conventions subséquentes ou à un alourdissement de ses conditions d'exploitation qui peuvent avoir des conséquences directes sur son activité, sa politique de développement et ses résultats.

- **Risques liés à l'évolution des tarifs applicables et de la politique sociale**

 - *Pour les établissements médico-sociaux en France*

Une partie du chiffre d'affaires des établissements médico-sociaux (environ 30% pour les EHPAD Korian) est fixée par les autorités publiques en fonction des coûts supportés par ces établissements. Il existe un risque que ces autorités publiques limitent leur part de financement de ces coûts, en particulier pour les soins.
Par ailleurs, une modification des modalités d'attribution des prestations sociales ou du remboursement des soins par l'Assurance Maladie, pourrait accroître les coûts de séjour pour les résidents et donc présenter notamment un risque de réduction des marges pour les établissements.
Dans un éventuel contexte de très forte pénurie de places d'accueil en EHPAD, de nature à entraîner une hausse significative des tarifs, il pourrait exister un risque que l'Etat décide d'encadrer plus strictement les tarifs d'hébergement.
Une évolution défavorable de la politique sociale et tarifaire en France, en particulier à l'égard des acteurs du secteur privé lucratif, pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la stratégie, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe Korian.

 - *Pour les établissements sanitaires en France*

Une part très significative des revenus des établissements sanitaires dépend des tarifs fixés par les organismes de sécurité sociale. Une éventuelle baisse, un gel ou une réévaluation insuffisante des tarifs pourrait donc avoir une influence négative sur la rentabilité et la situation financière du Groupe Korian.
Par ailleurs, l'extension prochaine de la tarification à l'activité (T2A) aux cliniques SSR et psychiatriques pourrait ne pas induire les bénéfices escomptés par le Groupe Korian sur son activité et pourrait avoir des répercussions négatives sur le Groupe si les spécialités qu'il développe ne se trouvaient pas valorisées d'un point de vue tarifaire.

 - *Pour les établissements médico-sociaux en Italie*

Les tarifs qui comportent une partie soin et une partie hébergement varient de région à région. Dans certaines régions, le tarif hébergement est fixé par l'administration, dans d'autres comme la Lombardie, il est libre.

Dans toutes les régions, le tarif soin pris en charge par la puissance publique et le tarif hébergement est à la charge du résident (à l'exception de ceux disposant d'un faible revenu pour

lesquels l'autorité locale en supporte le coût). Le tarif hébergement représente environ 50% du tarif journalier total.

- *Pour les établissements médico-sociaux en Allemagne*

Les prix sont négociés auprès de l'assurance maladie et les autorités en charge de l'aide sociale de la région. L'ensemble de la prestation est facturée au résident qui perçoit lui-même un montant forfaitaire mensuel de la caisse de sécurité sociale – branche dépendance (Pflegekasse) en fonction de son degré de dépendance. Il existe 3 niveaux de dépendance, le dernier (Classe III) comprenant les résidents les plus dépendants.

Le financement du régime est assuré par des contributions salariales, lesquelles sont assumées par les employeurs et les salariés.

- **Risques sociaux**

La pénurie de personnel soignant et/ou une éventuelle augmentation du taux de rotation du personnel, et en particulier du personnel qualifié soignant, pourrait notamment : avoir des conséquences sur la qualité de service au sein des établissements du Groupe Korian, affecter son image et ses perspectives de développement, ou entraîner une inflation importante des salaires, ce qui aurait une incidence négative sur les marges. Une éventuelle pénurie durable de personnel au niveau de certains établissements serait, le cas échéant, de nature à remettre en cause certaines autorisations d'exploitation.

Par ailleurs, le Groupe Korian ne peut pas exclure une détérioration des relations sociales susceptibles d'induire des perturbations sociales sous forme de grèves, débrayages ou autres actions de revendications.
En conséquence, le bon fonctionnement de ses établissements, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés par des perturbations sociales. La politique de ressources humaines du Groupe Korian, prônant un dialogue social proactif et favorisant le développement des carrières des collaborateurs par une politique de formation ambitieuse et des plans de mobilité interne, est un vecteur de prévention du risque social.

- *En France*

L'évolution de la réglementation ou des exigences des autorités de tutelle en termes d'effectif diplômé pourrait en outre conduire le Groupe Korian à devoir augmenter, à capacité d'accueil constante, le nombre de personnels qualifiés. Ceci pourrait conduire le Groupe Korian à devoir faire face à une augmentation de sa masse salariale et à conduire des opérations de recrutement importantes dans un cadre général de pénurie de personnels qualifiés. Face à la difficulté de recruter des personnels qualifiés, un partenariat cadre national a été construit avec la Croix Rouge et Pôle Emploi.

- *En Italie*

Dans les grandes agglomérations, le personnel médical et administratif est le plus souvent originaire de l'Union Européenne. Les salariés les moins qualifiés sont en majorité originaires d'Amérique du Sud.

Dans la région de Lombardie, les niveaux de qualification du personnel sont plus élevés que les standards minimums obligatoires en raison de tarifs plus élevés.

Les autorités de tutelle contrôlent régulièrement le respect des normes applicables au personnel salarié.

- *En Allemagne*

Une attention particulière est portée sur la formation professionnelle qui s'illustre notamment la mise en place de formation interne et d'un programme spécifique d'accompagnement des jeunes diplômés pour leur permettre d'accéder à des postes de manager dans le futur.

- **Risques infectieux liés aux activités de soins**

Les établissements sanitaires du Groupe Korian sont soumis, en raison de leur activité à caractère médical ou para-médical, à un ensemble de réglementations strictes relatives à la sécurité des personnes, à l'hygiène, à la sécurité sanitaire (dont maladies nosocomiales, développement d'épidémies, circuit du médicament, gestion des déchets infectieux, etc…), à l'environnement (amiante, légionelle) et à l'éthique (prévention de la maltraitance, respect des droits du patient, etc.).

Pour les établissements médico-sociaux, en l'absence de certains éléments de réglementation, de nombreuses recommandations existent cependant.

Un non-respect de ces règles par les établissements du Groupe Korian serait susceptible d'entraîner la responsabilité civile et/ ou pénale du Groupe Korian, et de porter atteinte à la réputation de l'ensemble du Groupe Korian, générant ainsi un impact négatif sur son activité et sa situation financière.

De plus, des évolutions règlementaires majeures pourraient conduire le Groupe Korian à engager des dépenses (installations, matériels, personnels…) modifiant ses plans d'investissement, ses charges d'exploitation ou ses conditions d'exercice et retarder ainsi la mise en œuvre de sa stratégie. En outre, le non respect de ces nouvelles obligations réglementaires pourrait entraîner la suspension des autorisations et avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

C'est pourquoi, le Groupe Korian a développé une politique de maîtrise du risque infectieux lié aux activités de soins et de l'hygiène.

- *Prévention des infections*

Les objectifs de maîtrise du risque infectieux ont été définis dans les établissements français du Groupe Korian autour de quelques axes forts :

- mise à disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques d'hygiène ;
- mise en œuvre d'actions de prévention en matière d'hygiène et de soins ;
- respect de certaines règles relatives à l'hygiène de base (hygiène des mains notamment) ;
- maîtrise des soins techniques ;
- contrôle de l'environnement (eau, dasri, circuit du linge…) ;
- gestion des épidémies et politique de vaccination ;
- sensibilisation des usagers (patients, résidents et familles) ;
- formation des professionnels salariés et intervenants extérieurs ;
- développement des collaborations avec les structures sanitaires spécialisées comme les CCLIN.

Dans les établissements de santé, ce dispositif est complété par :

- installation du dispositif de lutte contre les infections nosocomiales : mise en place d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et d'équipes opérationnelles d'hygiène (EOH) dans chaque clinique du Groupe ;
- mise en œuvre d'actions de prévention en matière d'hygiène et de soins, dont le bon usage des antibiotiques (procédures, protocoles, formations) ;
- organisation de la surveillance des infections nosocomiales, des bactéries multi résistantes (BMR) et de la consommation des antibiotiques, ainsi que l'évaluation des bonnes pratiques ;
- suivi des indicateurs nationaux (consommation des antibiotiques, consommation des solutions hydro alcooliques, SARM).

L'infectiovigilance (signalement interne et externe des infections nosocomiales) est organisée dans tous les établissements. Ces derniers complètent annuellement le bilan standardisé des activités de lutte contre les infections nosocomiales permettant aux autorités de tutelle (DDASS) d'établir le score ICALIN (indice composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales).

En Allemagne, les risques liés aux infections nosocomiales font l'objet de procédures standardisées d'hygiène auxquels tous les employés sont soumis.

En Italie, outre le respect de la réglementation applicable, le groupe a mis en place une méthodologie interne de contrôle de la qualité qui varie en fonction de chaque établissement (RSA - Casa di Cura).

- *Gestion des déchets de soins à risques infectieux (dasri)*

La production de déchets de soins à risque infectieux est susceptible de générer, notamment, des accidents d'exposition au sang en l'absence du respect des bonnes pratiques.
La gestion de ces déchets fait l'objet de procédures qui identifient les déchets concernés, impose l'utilisation d'emballages appropriés (collecteurs sécurisés pour les piquants, tranchants, coupants,

conteneurs), prévoit les modalités de stockage intermédiaires et finaux, impose l'enlèvement à périodicité définie en fonction de la production selon les législations applicables dans chaque pays.

Ainsi en France comme en Italie les déchets de soins sont pris en charge par des sociétés spécialisées. En Allemagne, le traitement des déchets de soins à risque infectieux est effectué conformément à la réglementation applicable (identification et marquage, séparation et destruction).

- *Epidémie*

Le développement d'une épidémie est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, notamment en raison de la perte d'activité éventuelle qui pourrait en résulter ainsi que des dépenses et des coûts supplémentaires résultant de la mise en place de mesures sanitaires exceptionnelles.

En France

Si les précautions standards permettent de limiter le risque épidémique nosocomial au sein des établissements, ces derniers se préparent à faire face à une éventuelle épidémie d'origine externe à l'établissement. Un dispositif global pour s'en prémunir a été créé en 2009 dans le cadre d'un plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ». Les établissements de santé doivent notamment s'organiser pour faire face à un afflux anormalement élevé de patients. Les établissements de soins de suite et réadaptation et les EHPAD du Groupe Korian, de par leur activité n'ont pas d'activité d'urgence mais s'organisent pour faire face à une situation exceptionnelle qu'ils décrivent respectivement dans leur plan blanc ou plan bleu définis avec la DDASS, avec la rédaction d'un plan de continuité de l'activité (PCA).

Enfin, les établissements du Groupe Korian développent chaque année une politique de vaccination auprès de leurs équipes (grippe) et des personnes âgées accueillies en EHPAD (grippe et anti-pneumococcique).

En Italie

Dans le cas d'épidémie, le directeur sanitaire de la structure informe les interlocuteurs concernés et procède à la décontamination de la structure suivant les protocoles internationaux

En Allemagne

En cas d'épidémie les établissements sont obligés d'en avertir aussitôt les autorités sanitaires régionales lesquelles leur prodiguent les traitements à mettre en œuvre.

- *Circuit du médicament*

Chaque étape du circuit du médicament est susceptible de générer des erreurs pouvant entraîner un risque pour le patient ou le résident, pouvant aller de l'inhibition des principes actifs à la

toxicité du traitement administré. Les conséquences peuvent induire la responsabilité de l'établissement face à une plainte pour mise en danger, incapacité temporaire ou permanente ou enfin décès du patient ou du résident.

Dans ce contexte, le Groupe Korian met en œuvre une politique de prévention reposant sur la maîtrise du circuit du médicament et la pharmacovigilance. La prescription est un acte médical ; la dispensation est un acte pharmaceutique ; l'administration est un acte réalisé par les professionnels autorisés par les réglementations respectives en sanitaire et médico-social.
Dans les établissements de santé, l'organisation du circuit du médicament (prescription, dispensation, administration) est fortement encadrée au plan réglementaire et est établie et formalisée en commun entre le pharmacien gérant de la pharmacie à usage interne de l'établissement et les autres professionnels concernés, au sein de la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS) avec la participation des autres instances internes de l'établissement (telles que la CME ou le CLIN).
Dans les établissements médico-sociaux, l'organisation du circuit du médicament (prescription, dispensation, administration) est de plus en plus encadrée par une convention formalisée, proposée par le groupe Korian et établie en commun entre la pharmacie d'officine et l'EHPAD.

En Italie

Les infirmiers coordonnateurs contrôlent périodiquement la date de péremption des médicaments. Les médicaments périmés sont jetés dans des contenants dédiés.

En Allemagne

La prescription de certains médicaments ne peut être effectuée que par un personnel compétent et fait l'objet d'une documentation spécifique ; de plus, les prescripteurs effectuent un suivi régulier.

- *Risques liés aux équipements et dispositifs médicaux et matériovigilance*

En France

La mise en œuvre de la prise en charge du patient peut nécessiter l'utilisation de dispositifs et équipements biomédicaux à des fins diagnostiques, thérapeutiques ou de réadaptation.
Le défaut de maintenance préventive pourrait induire une erreur de diagnostic ou des dérives de performances pouvant conduire à un accident médical ou à la conduite d'un programme de soins inapproprié. D'autre part, l'utilisation de dispositifs réutilisables (« patients multiples ») pourrait s'avérer vecteur d'infections. Néanmoins, l'absence d'activité chirurgicale et de pose de dispositifs médicaux implantables réduit le risque lié à ces équipements.

Afin de prévenir ces risques, un inventaire des équipements et dispositifs médicaux est réalisé dans tous les établissements ; la maintenance préventive annuelle est organisée ; les dispositifs médicaux réutilisables sont identifiés et les protocoles d'entretien sont en place. Enfin, la matériovigilance (surveillance des incidents et des risques d'incident résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux) est opérationnelle et appliquée dans l'ensemble des établissements du Groupe soumis aux risques liés aux équipements médicaux.

Par ailleurs, un nombre restreint d'établissements sanitaires est équipé de matériels d'imagerie faisant l'objet d'une autorisation spécifique. Ces matériels font l'objet de contrôles réglementaires et la surveillance des professionnels exposés est effective afin de maîtriser l'exposition aux rayonnements ionisants (contrôle de la dosimétrie).

En Italie

Le matériel médical est contrôlé par une société spécialisée dans ce domaine.

En Allemagne

Les autorités imposent aux établissements médico-sociaux de disposer d'un minimum d'équipement médical. Cette obligation fait l'objet à la fois d'un contrôle par le responsable qualité de l'Allemagne et par les autorités.

90% du matériel médical est fourni par les caisses d'assurance. La maintenance est effectuée sous l'égide soit du « sanitäthaus » ou du directeur de l'établissement. Dans ce dernier cas elle est sous-traitée conformément aux textes applicables.

- **Risques liés aux bâtiments**

En France

L'ensemble des établissements français du Groupe Korian est soumis aux réglementations applicables aux établissements recevant du public (ERP) au titre de la sécurité des bâtiments.
Un non-respect de ces règles par les établissements français du Groupe Korian serait susceptible d'entraîner la responsabilité civile et/ ou pénale du Groupe Korian, et de porter atteinte à la réputation de l'ensemble du Groupe Korian. En outre, des évolutions règlementaires majeures pourraient conduire le Groupe Korian à engager des dépenses (installations, matériels, personnels…) modifiant ses plans d'investissement, ses charges d'exploitation ou ses conditions d'exercice et retarder ainsi la mise en œuvre de sa stratégie. Le non respect de ces nouvelles obligations réglementaires pourrait entraîner la suspension de l'exploitation et avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

<u>Politique de maintenance et de sécurité :</u>

Garantir la sécurité physique des personnes accueillies en son sein constitue un préalable pour tout établissement de santé ou médico-social. Dans ce domaine, les dispositions réglementaires vont croissant et sont de plus en plus complexes et contraignantes.
Le Groupe Korian investit chaque année les sommes nécessaires pour permettre à ses structures de se conformer aux directives des pouvoirs publics en matière de sécurités sanitaires et incendie.
Une équipe de 9 personnes, rattachée à la direction de l'Immobilier, est chargée d'encadrer la maintenance et de la sécurité des établissements du Groupe.

Sans recenser tous les travaux effectués récemment, il est possible de citer les principaux points qui ont fait ou devront faire l'objet d'une mise aux normes, suite à une évolution du contexte réglementaire :

- le désenfumage et les systèmes de sécurité incendie ;
- les espaces alloués aux plateaux techniques de réadaptation et aux lieux de vie collectifs ;
- l'amélioration des circuits d'eau dans le cadre de la lutte contre les légionelles ;
- la modernisation des ascenseurs ;
- le diagnostic et le traitement éventuel des matériaux contenant de l'amiante ;
- l'accès des personnes à mobilité réduite…

Parallèlement le Groupe a mis en place des partenariats avec des professionnels qui lui assurent un contrôle et un suivi permanent du respect de la réglementation.
A ce titre, le Groupe Korian s'est entouré de prestataires spécialistes et indépendants chargés de contrôler la sécurité des installations (matériels, bâtiments …). Dans ce cadre :

- le Bureau de contrôle Veritas effectue périodiquement les vérifications réglementaires obligatoires en matière de sécurité (incendie, gaz, électricité, maintenance des installations,…) dans tous les établissements du Groupe Korian ; il transmet en temps réel aux établissements et à la Direction de l'Immobilier ces rapports afin que ces derniers, en relation avec la Direction Générale, prennent les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations et en assurer le suivi ;
- des contrats cadres ont été conclus avec les sociétés Schindler et Otis pour la maintenance des ascenseurs ; et avec les sociétés DEF et CHUBB pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie.

Plus précisément, le Groupe Korian a adopté une politique de contrôle et de suivi de la sécurité de ses bâtiments, dans l'optique de maîtriser les risques suivants :

En Italie

Dans chaque établissement, un directeur sanitaire est responsable de l'hygiène et de la sécurité des résidents, du personnel et du bâtiment. Des contrats de maintenance sont conclus conformément aux obligations légales. Des procédures internes de sécurité sont mises en place conformément à la loi 81 (ex 626) relative à la prévention des risques de sécurité.

En Allemagne

C'est le management de l'établissement qui est en charge de veiller au respect des normes en vigueur et s'assure du bon entretien des bâtiments. Seule la maintenance courante est à la charge des établissements conformément aux baux en vigueur, les propriétaires conservant la charge des gros travaux.

- *Risques incendie*

En France

Au sein du Groupe, une attention particulière est portée au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP), notamment en matière de sécurité incendie. La politique du Groupe dans ce domaine repose sur la prévention en matière d'incendie (respect des

normes, formation des personnels), la réalisation des contrôles et maintenances préventives réglementaires (systèmes de sécurité incendie, extincteurs, électricité, ascenseurs, fonctionnement des portes automatiques, installation de gaz, installation thermique), l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité et la tenue du registre de sécurité. La Commission de sécurité réalise un contrôle a priori à l'achèvement de la construction d'un bâtiment avant ouverture, puis un contrôle triennal dans tous les établissements (types U et J de 4ème catégorie majoritairement).

En Italie

Dans chaque établissement une personne est responsable des systèmes de sécurité. Des sociétés externes sous contrat assurent la maintenance des dispositifs anti-incendie.

En Allemagne

La sécurité incendie est sous la responsabilité d'une personne désignée sur chaque établissement et fait l'objet de contrôle par les autorités locales compétentes. Une société externe ECONOMED a été mandatée pour assurer la maintenance des systèmes de sécurité.

- *Risques liés à l'amiante*

Les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante sont connus (atteintes pleurales bénignes, asbestose, cancers).

A l'instar de tout établissement recevant du public, les établissements sanitaires et médico-sociaux du Groupe sont soumis à des dispositions normatives concernant la protection des risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante.

Les composants des immeubles de quelques établissements sont susceptibles de contenir de l'amiante au regard des rapports des bureaux de contrôle. Toutefois, les matériaux concernés (gaines ou conduits, revêtements de sols, dalles…) sont jugés en bon état de conservation ; l'exposition au risque d'amiante est donc à ce jour à priori inexistante. A la connaissance de la société, aucune situation à risque pour la santé des patients - résidents et du personnel n'est recensée dans ses établissements.

Chaque établissement à risque possède un dossier technique amiante (DTA), dans lequel sont répertoriés les éléments susceptibles de contenir de l'amiante et leur état de conservation. Afin d'évaluer l'évolution de l'exposition au risque, des contrôles visuels sont réalisés tous les deux ans.

En Allemagne, la présence d'amiante fait l'objet de contrôles par les autorités compétentes.

Les bâtiments du groupe en Italie ne sont pas exposés aux risques liés à l'amiante, la réglementation locale ayant prohibé l'utilisation de l'amiante dans les matériaux de construction depuis plusieurs années.

- *Eau chaude (légionelle)*

En France, la concentration de légionelles dans les réseaux d'eau fait l'objet d'une surveillance et d'actions afin de prévenir le risque de légionellose. Le diagnostic du réseau de distribution d'eau est réalisé dans tous les établissements (bureau de contrôle ou prestataire agréé). Un plan de maîtrise des installations est établi et les travaux d'amélioration du réseau sont réalisés ou en cours. La recherche de légionelles est réalisée par des laboratoires agréés.

En Allemagne, la présence de légionelle fait l'objet de contrôle par les autorités sanitaires compétentes.
En Italie, la présence de légionelle fait l'objet de contrôles internes, et la plupart des sites sont équipés de filtre à eau spécifiques. Par ailleurs, des contrôles périodiques sont opérés par des laboratoires et d'autres par les autorités de contrôle.

- **Risques climatiques**

Certains évènements climatiques peuvent aggraver les maladies chroniques préexistantes des résidents et patients et mettre en danger leur santé. L'évaluation du risque climatique au sein des établissements reste par nature délicate. Mais si les établissements du Groupe Korian n'étaient pas en mesure de faire face à ce risque, leur responsabilité pourrait être engagée et leur image affectée, entraînant ainsi une diminution de leur attractivité, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur son activité et ses résultats.
En outre, la surmortalité des personnes âgées vivant à domicile consécutive à un éventuel évènement caniculaire exceptionnel pourrait peser temporairement sur les taux d'occupation des maisons de retraite du Groupe Korian (phénomène observé en France sur environ 12 mois sur 2003-2004).

En France

Le Groupe Korian prend un certain nombre de mesures afin de maîtriser les risques liés à la canicule.

Chaque année le ministère de la Santé et des Solidarités publie un Plan National Canicule (PNC) qui précise les actions nationales, locales et individuelles à mettre en œuvre pour chaque établissement afin de prévenir et de réduire les conséquences sanitaires d'une canicule. Le PNC prévoit depuis 2004 que chaque établissement d'accueil pour personnes âgées élabore et actualise annuellement son « Plan Bleu » : dispositif transitoire et exceptionnel, il doit faire l'objet d'une application progressive et adaptée, au vu de l'ampleur de l'épisode caniculaire et en fonction des niveaux de déclenchement du plan de gestion de la canicule départemental (PGCD) ; sa mise en œuvre interne est décidée par le directeur et les soignants de l'établissement en complément des vigilances habituelles sur des population fragilisées.

Parallèlement, les établissements sanitaires doivent réviser et actualiser leur plan blanc qui contient notamment une annexe liée aux risques climatiques.

Le Groupe Korian propose à ses établissements des trames indicatives respectives pour la réalisation d'un plan bleu ou plan blanc, lesquelles doivent faire l'objet d'une adaptation au contexte local de l'établissement et notamment à son mode de fonctionnement.

L'intégralité des établissements du Groupe Korian dispose de pièces climatisées ou rafraîchies et de climatiseurs mobiles, particulièrement destinés aux personnes alitées ne pouvant quitter leur chambre (conformément aux obligations réglementaires). Pour certains établissements, des stores occultants sur les façades les plus exposées au soleil sont venus compléter le dispositif de lutte contre la canicule.

Des protocoles « Hydratation & Prévention - Traitement de la Déshydratation » sont connus de tout le personnel. L'encadrement médical et infirmier organise régulièrement des actions de formation. Les personnes à risque sont identifiées et suivies plus particulièrement. Chaque EHPAD signe une convention avec un établissement de santé proche, qui définit les modalités de coopération, les règles de transferts des résidents et les échanges sur les bonnes pratiques en prévention des hospitalisations.

En Italie

Tous les établissements sont équipés de chauffage et d'un système d'air conditionnés ; des contrats de maintenances sont souscrits dans ce cadre.
Le système de chauffage varie d'un établissement à l'autre ; dans certains cas, la gestion est assurée par une société extérieure qui s'occupe de la gestion de la température.

En Allemagne

Les établissements allemands ne sont pas dotés de climatisation. La température fait l'objet de contrôles par un opérateur tiers privé.

- **Risques commerciaux**

Dans un métier de services à la personne, et plus encore dans le cadre de la prise en charge de personnes dépendantes, les établissements du Groupe peuvent être exposés à des réclamations et plaintes de patients ou de leurs proches, portant sur la qualité du suivi médical, les soins délivrés, la prise en charge et les prestations hôtelières proposées.

Les médecins qui exercent leur activité au sein des établissements du Groupe, en qualité de salariés ou à titre libéral, engagent leur propre responsabilité professionnelle pour toute faute qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions. Si leur responsabilité est distincte de celle de l'établissement, il n'en demeure pas moins que la réputation de l'établissement, et donc son activité et ses résultats, pourraient se trouver affectés par la mise en cause de la responsabilité d'un de ses praticiens, même non fondée, par un patient ou ses proches.

Compte tenu du déploiement de l'identité du Groupe sur l'ensemble du réseau d'établissements, une telle situation pourrait affecter l'image du Groupe tout entier, puis par conséquent, avoir un effet défavorable sur l'ensemble de son activité, ses perspectives de développement, sa situation financière et ses résultats.

En Allemagne, le taux de chute par résident et par établissement est évalué tous les ans. L'Allemagne participe au programme AOK Falls Prophylaxis de la compagnie d'assurance AOK.

- **Autres risques liés à l'activité**

 - *Risques de chutes*

Le Groupe Korian assurant la prise en charge des personnes en état de dépendance, l'ensemble de son personnel est formé aux risques de chute de ses résidents et patients, qui peuvent avoir des conséquences graves sur leur état général de santé, notamment en ce qui concerne les personnes âgées présentes dans les établissements médico-sociaux. Les chutes font l'objet d'un signalement et sont répertoriées, et la famille du résident/patient étant informée immédiatement.

 - *Risques liés aux produits alimentaires*

La sécurité alimentaire est assurée dans tous les établissements du Groupe, que l'activité de restauration soit externalisée ou interne. La toxi-infection alimentaire collective (TIAC) est un risque maîtrisé par la mise en place d'une méthode d'identification et d'analyse des points critiques du processus de restauration (HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point), depuis la livraison des produits jusqu'à l'assiette du consommateur, et ce, par la réalisation d'audits d'hygiène et des contrôles microbiologiques sur des plats « témoins » préparés ainsi que sur les surfaces. Cette méthodologie de contrôle du processus de restauration est appliquée en France, en Allemagne et en Italie. En outre, en Allemagne, la fourniture des produits alimentaires fait l'objet d'un manuel interne.

Les contrôles conjugués des pouvoirs publics (dont la Direction Départementale des Services Vétérinaires -DSV-), des prestataires sous-traitants et des professionnels du Groupe font du risque alimentaire un risque maîtrisé.

 - *Potabilité de l'eau*

Les réseaux d'eau font l'objet de contrôles à périodicité définie et d'un entretien dans le cadre de la politique de maintenance des établissements.

Un diagnostic du réseau d'eau est réalisé régulièrement par un bureau de contrôle externe dans tous les établissements sanitaires et médico-sociaux. Des contrôles sont réalisés aux points d'usage selon des procédures techniques très rigoureuses et avec des outils de contrôle (notamment les laboratoires d'analyses) très élaborés : les fréquences d'échantillonnage sont adaptées en tenant compte de la structure des réseaux d'eau, de la fréquentation, des usages ainsi que des zones à risques.

Les contrôles de potabilité sont assurés en France sous la responsabilité de la mairie ou de la DDASS ainsi que sous l'autorité du préfet. Les résultats parviennent à l'établissement sur demande. Par ailleurs, des analyses bactériologiques et physico-chimiques (analyse de type D 1) sont réalisées annuellement par un laboratoire extérieur. Enfin, les fontaines à eau font l'objet d'un entretien et d'une maintenance en interne ou par un prestataire extérieur (détartrage et désinfection bi annuels).

En Italie, l'eau potable est exclusivement fournie par le biais de distributeurs automatiques ou de bouteilles en plastique scellées. En Allemagne, la distribution d'eau potable fait l'objet de contrôles réguliers par les autorités compétentes.

B/ Démarche qualité et développement éthique : des engagements forts du Groupe Korian pour une meilleure prévention des risques

- **Démarche qualité et amélioration continue des pratiques : une priorité pour Korian**

Le Groupe Korian a défini une politique qualité afin notamment de tenir compte des risques juridiques et industriels inhérents à son activité.

En France

Un système centralisé a été mis en place qui facilite notamment le suivi des établissements et la détection rapide des évènements indésirables dans le but de contrôler l'effectivité de la démarche qualité sur l'ensemble du réseau Korian. Celle-ci participe également à la mise en œuvre d'un état d'esprit collectif des collaborateurs du Groupe Korian en direction de l'intérêt du résident et du patient. La gestion des risques est une composante essentielle de la démarche qualité qui vise en priorité à assurer la sécurité des soins et la sécurité des personnes.
Un département dédié aux deux lignes métier du Groupe apporte l'assistance méthodologique nécessaire aux établissements, assure le suivi des démarches et modélise l'approche qualité du Groupe en France.

Ce département est rattaché à la Direction de la Politique Médicale et des Relations Institutionnelles (DPMRI), il est notamment composé de onze Responsables Qualité Régionaux (RQR), d'un chef de projet qualité et d'une assistante. Chaque qualiticien est référent pour un Groupe de 17 établissements environ qu'il accompagne dans la mise en place progressive de la démarche de management par la qualité. Chaque qualiticien assume également des missions transversales afin d'améliorer en permanence la démarche et les outils proposés aux établissements.

Les qualiticiens remplissent les missions suivantes :

- Accompagner et assurer l'assistance méthodologique pour la mise en place de la démarche qualité et de la prévention des risques. Dans ce contexte, le responsable qualité régional accompagne l'établissement dans l'identification, le contrôle et l'évaluation des risques et des situations à risque (réalisation d'audits ; programme d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques incluant la réalisation de la cartographie des risques y compris les risques professionnels et l'évaluation des pratiques professionnelles ; suivi des contrôles et actions correctives relatives aux sécurités sanitaires).
- Cette politique permet au Groupe Korian d'anticiper sur ses obligations réglementaires pour les EHPAD conventionnés, notamment pour ce qui relève de l'application du décret du 15 mai 2007 relatif aux évaluations externes.

Pour les établissements sanitaires, elle fait l'objet :

- d'une prise en compte renforcée dans les dispositifs de régulation du secteur sanitaire (exemple : les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ARH).
- d'un approfondissement thématique majeur dans la deuxième itération de la procédure de certification des établissements sanitaires.

- Accompagner et assurer l'assistance méthodologique pour la procédure de conventionnement (EHPAD) : chaque établissement, en cours de conventionnement ou de renouvellement de sa convention, est accompagné par un coordinateur de la cellule qualité EHPAD. Cet accompagnement porte essentiellement sur :
 1. l'élaboration et le suivi des objectifs conventionnels (évaluation de la situation, définition et validation des objectifs, élaboration d'un plan d'action à 5 ans, évaluation annuelle de la réalisation et ajustement),
 2. l'élaboration ou le suivi du projet institutionnel qui se décline en deux volets : en projet de vie et projet de soins,
 3. l'aide méthodologique à la réalisation des auto-évaluations, aujourd'hui sur la base de la grille « Angélique », demain à partir du référentiel interne.

- Assurer l'assistance méthodologique auprès des directeurs d'établissements dans la préparation de leurs évaluations externes de la qualité, notamment la certification des établissements par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour les établissements sanitaires et dans un proche avenir auprès de l'ANESM (Agence Nationale d'Evaluation et de la Qualité des Etablissements Médico-sociaux) pour les EHPAD.
 La certification conduite par la HAS et renouvelée tous les 4 ans, est une procédure d'évaluation externe, indépendante de l'établissement de santé et de ses organismes de tutelle, effectuée par des professionnels, concernant l'ensemble du fonctionnement de l'établissement et de ses pratiques. Elle apprécie non seulement le système de management de la qualité, mais également des aspects spécifiés de l'organisation des soins et les démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP).
 L'ensemble des établissements sanitaires est engagé dans la deuxième itération de la procédure de certification.
 Le responsable qualité régional accompagne l'engagement de l'établissement dans la mise en œuvre de la procédure de certification et s'assure de la conformité de la démarche par rapport à la procédure institutionnelle.

 Pour les futures évaluations ANESM, il s'agit d'une démarche d'anticipation sur les obligations en cours de définition.

- Assurer la veille réglementaire et documentaire dans les domaines de la qualité, de la gestion globale des risques, de l'évolution des démarches d'évaluation externes des établissements.

- Formaliser des outils communs facilitateurs, pour la mise en œuvre et le suivi des démarches qualité, gestion des risques et certification.
 Parmi les outils :
 - outils de planification et de suivi des démarches (exemple : programme d'amélioration de la qualité et de gestion des risques, programme de maîtrise du risque infectieux).
 - tableaux de bord (exemple : intranet de suivi des contrôles et actions correctives relatives aux sécurités sanitaires).

- outils d'aide à la formalisation des processus et pratiques (exemple : les procédures et protocoles relatifs à l'organisation générale de l'établissement, l'hygiène, les soins, le livret d'accueil du patient et du résident, le questionnaire de satisfaction du patient et l'enquête de satisfaction des résidents, les supports d'évaluation des pratiques professionnelles…).
- outils de formation interne relatifs à la démarche qualité et de gestion des risques, la démarche de certification.

- Contribuer au déploiement d'une stratégie cohérente avec l'ensemble des acteurs au sein de la région dans laquelle le responsable qualité régional intervient.

- Contribuer à la mise en œuvre du projet stratégique du Groupe Korian.

En Italie

Toutes les structures du groupe en Italie sont certifiées ou en cours de certification ISO 9001/2000. Une équipe dédiée du siège et des responsables qualité dans chaque établissement mènent régulièrement des audits de contrôle. Le centre de formation du groupe s'assure que l'accompagnement des résidents est respectueux de leur dignité. Un comité scientifique définit le mode de fonctionnement de chaque service.

En Allemagne

Un service interne qualité a été mis en place au sein de la filiale LEOS, il comporte 6 personnes, il réalise des audits par notamment des visites inopinées sur les établissements. Il s'assure notamment du strict respect des exigences exprimées par les autorités notamment en ce qui concerne la documentation et la traçabilité de l'activité. Ces autorités procèdent au minimum à un contrôle par an. Il est également en charge du suivi de la formation individualisée continue qui est assurée par des prestataires extérieurs en fonction des résultats des audits.

- **Le développement éthique au cœur des exigences du Groupe Korian**

Le Groupe Korian a mis en place dans le domaine de la bien traitance une politique volontariste, coordonnée par la direction du développement éthique assurée par le Docteur Claude Malhuret, fondateur de Médecins sans Frontières et ancien secrétaire d'Etat aux droits de l'homme.

En effet, au sein du Groupe Korian, la prise en charge des résidents et patients repose sur des engagements forts : le respect de la personne, de sa dignité et de ses volontés sont les maîtres mots de la prise en charge par les établissements du Groupe.

- ***Un projet pour le groupe : mettre l'éthique au cœur de nos pratiques***

Les dispositifs réglementaires prévoient que tous les établissements observent les droits des patients et des résidents. C'est au sein des établissements, au plus proche des acteurs de terrain que la politique éthique du groupe se traduit par un engagement fort et quotidien dans la prise en charge des résidents et des patients : le respect de la personne, de sa dignité et de ses volontés. Ce projet interroge les pratiques qui permettent la mise en place effective du respect du rythme de

vie de chaque personne, de ses choix alimentaires, du respect de la liberté « d'aller et venir » tout en assurant sa sécurité et la réglementation sur la contention, du consentement au soin, du respect du lieu où la personne souhaite séjourner au cours de la journée, des activités qu'elle souhaite faire.

Aussi ce projet transversal implique toutes les directions du siège concernées : la direction de la politique médicale et des relations institutionnelles, la direction des opérations et la direction des ressources humaines afin de faire évoluer les pratiques de soins et de fournir des outils d'évaluation de l'impact de cette politique.

- ***Un levier fondamental : la formation continue***

Le groupe a choisi d'investir dans la formation de ses personnels au-delà de ce que prévoit la réglementation Le levier principal de cette politique est le choix de formations-actions qui se répercutent directement dans les stratégies de soins, d'accompagnement et d'organisation des établissements.

Tous les personnels des établissements du groupe bénéficient de formations régulières consacrées à l'éthique et à la prévention de la maltraitance.

Dans cette optique, le groupe s'attache également à déployer sur l'ensemble de ses EHPAD en France les principes de la méthodologie de soins : « Humanitude ». Ce concept, développé par Yves Gineste et Rosette Marescotti, consiste à proposer, à tous ceux qui accompagnent les personnes âgées un autre regard sur la vieillesse qui valorise dans chaque homme vieux son humanité et les capacités de vie et d'autonomie qu'il conserve encore, même s'il est atteint de troubles démentiels. Il apporte une réflexion pour chaque soignant (c'est quoi mon métier, « prendre soin » qu'est ce que cela signifie, quel projet de soins pour chaque être humain accueilli ?) qui débouche concrètement sur de nouvelles pratiques de soins lors des tous les gestes de soins quotidiens, notamment lors des toilettes, des repas, des activités.

- ***Une volonté d'écoute et d'évaluation***

Cette volonté est orientée en priorité vers les clients de nos établissements : les patients, les résidents et leur famille peuvent faire remonter leur mécontentement ou leur plainte. Une procédure précise a été mise en place pour le suivi des plaintes et réclamations au sein des établissements.

Le Docteur Claude Malhuret a pour mission d'assister les établissements dans le traitement des réclamations, de tout événement de nature à engendrer des troubles, des dysfonctionnements et de provoquer une détérioration de la qualité et de la sérénité au sein d'un établissement
Cette mission ne se substitue pas aux instances réglementaires telles que les commissions des relations avec les usagers

Toute plainte en France doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration au département qualité, selon une procédure formalisée et sur un support de déclaration unique.

A ce jour, aucune plainte pour maltraitance adressée par des patients ou résidents aux autorités de tutelle, à une collectivité locale ou à un conseil départemental de l'Ordre n'a débouché, après vérification, sur une mise en cause d'un des établissements français du groupe Korian.

Chaque établissement sanitaire français a mis en place, conformément à la réglementation, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQ), et de la même façon chaque EHPAD a mis en place un Conseil de la Vie Sociale. Ces instances sont des lieux de rencontres et d'échanges entre la direction et le personnel d'un établissement avec les résidents ou patients et leur famille.
Mais cette volonté concerne aussi les personnels des établissements : en effet, chaque établissement EHPAD français a mis en place une gestion des événements indésirables. Les personnels signalent selon la procédure mise en place tous les événements susceptibles de provoquer des dysfonctionnements ou aller à l'encontre du principe de bienveillance. Le principe est de gérer les événements au plus proche de leur survenue dans la perspective d'anticiper une aggravation de la situation, de trouver des axes d'amélioration et de mettre en place une stratégie de prévention de la maltraitance en cohérence avec le développement éthique.

- *Le comité d'Ethique et des risques du conseil de surveillance*

Enfin, pour compléter ces dispositifs et politiques internes, le conseil de surveillance de Korian a créé le 23 novembre 2006 un comité d'éthique et des risques dans l'optique de formuler des propositions sur les questions d'éthique posées par la prise en charge de la dépendance dans les établissements du Groupe, ainsi que sur la gestion des risques au sein du Groupe.

Et plus précisément, ce comité est chargé de :
- évaluer les procédures en cours au sein du Groupe pour se prémunir des risques,
- faire des propositions au conseil sur la mise en place de procédures spécifiques,
- faire des propositions au conseil quant au suivi des plaintes.

Il est composé de MM. Jean-Paul Thonier (Président), Pierre Bieber, Jean Castex et Jean-Claude Georges-François, avec la participation de M. Villatte (ancien membre du conseil de surveillance de Korian) et le docteur Claude Malhuret (membre extérieur du conseil et directeur du développement éthique du Groupe).

C/ Risques inhérents à la société Korian

Outre les risques liés à son secteur d'activité, Korian est également exposé à certains risques compte tenu de la stratégie mise en œuvre par le Groupe :

• Risques de dépendance à l'égard des dirigeants-clés

Le succès du Groupe Korian dépend en partie de sa capacité à motiver et retenir une équipe dirigeante de qualité et expérimentée, progressivement constituée depuis la création du Groupe.
L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience des marchés dans lesquels le Groupe évolue, d'une maîtrise de l'ensemble de ses métiers et d'une grande capacité d'intégration des acquisitions.
Si le Groupe venait à perdre les services de ses dirigeants-clés ou si ceux-ci réduisaient leur implication, il pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et sa croissance pourrait s'en trouver ralentie temporairement.

- **Risques en matière d'acquisitions de nouveaux établissements**

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, le Groupe est et sera conduit, à court, moyen ou long terme, à chercher des opportunités lui permettant, notamment au travers d'acquisitions, de prises de participation ou de partenariats, de participer aux mouvements de concentration du secteur de la prise en charge globale de la dépendance.
Le Groupe ne peut cependant pas garantir que de telles opportunités se présenteront, notamment assorties des conditions économiques et financières acceptables pour le Groupe, ou qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra ou à rentabiliser ces acquisitions, en dégageant les synergies escomptées, en maintenant un système de procédures internes uniformes et en préservant de bonnes relations avec le personnel de ces entités acquises.

Par ailleurs, les contrats de garantie de passif que le Groupe a négociés, ou qu'il sera amené à négocier lors de prochaines acquisitions, pourraient ne pas couvrir l'ensemble des passifs des sociétés acquises. De plus, certains des passifs repris par le Groupe pourraient ultérieurement s'avérer supérieurs aux montants des garanties obtenues auprès des cédants. Ces acquisitions et investissements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

- **Risques immobiliers**

Les immeubles dans lesquels sont exploités les établissements français du Groupe Korian, sont essentiellement loués auprès de tiers bailleurs.
Les loyers payés se sont élevés à 46 % de l'EBITDAR en 2009 en France.
Les loyers français sont indexés soit sur l'indice de révision des loyers (IRL) soit sur l'indice du coût de la construction (ICC) dont le Groupe ne peut prévoir l'évolution dans les années à venir, soit sur un panachage des indices ICC, IPC et IPT (taux directeur d'augmentation des EHPAD). Il est rappelé que l'ICC avait fortement augmenté au cours des précédentes années. Une croissance forte de l'ICC dans les années à venir pourrait avoir des conséquences significativement négatives sur les résultats du Groupe Korian.

Les immeubles sont également majoritairement loués en Italie et en Allemagne. Les loyers représentent ainsi 52,8% de l'EBITDAR en 2009 pour l'ensemble des pays.

- **Risques liés aux systèmes d'information**

Le Groupe Korian utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information pour la gestion des dossiers et données relatifs à ses résidents et patients ainsi que pour la gestion de ses ressources humaines.
Ces systèmes étant utilisés dans la gestion quotidienne des activités du Groupe, un dysfonctionnement de ces systèmes pourrait paralyser temporairement l'activité et avoir des conséquences négatives sur les résultats du Groupe Korian. Une défaillance du système informatique du Groupe pourrait également empêcher celui-ci d'exercer ses activités dans des conditions normales, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Cependant, Korian estime que les travaux réalisés depuis 2006 en France par la direction des systèmes d'information du Groupe en matière d'infrastructure technique et de mise en place d'un réseau intégré, ainsi que les budgets annuels moyens alloués permettent de prévenir ce risque.

Au cours de l'exercice 2008, a été créé le Comité des Système d'Information qui a pour mission de suivre et d'évaluer, les projets de la Direction des Système d'Information, leur développement, leur mise en œuvre et leur suivi. Participent à ce comité la Direction Générale, la Direction Générale Opérationnelles et les services concernés par les projets.

D/ La couverture des risques inhérents à la société et à son secteur d'activité : une politique d'assurance adaptée

I Couverture des risques d'exploitation

En France

Le Groupe Korian est actuellement couvert par une police d'assurances souscrite auprès de la SMACL afin de couvrir notamment les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation ainsi que les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber aux sociétés française du Groupe du fait de leurs activités en France.

La politique du Groupe Korian est d'ajuster ses limites de couvertures à la valeur de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité, à l'estimation de ses risques propres et des risques raisonnablement escomptables dans son secteur d'activité.

Les plafonds et garanties pour l'ensemble des risques généraux ou spécifiques sont à titres indicatifs les suivants :

RISQUES GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES
RC exploitation y compris médicale (SMACL)	6 100 000 euros
RC dépositaire	61 000 euros
Dommages aux biens *(étant précisé qu'il existe des sous-limites)* Franchise : 1500 euros	Bâtiments : valeur reconstruction à neuf Contenu : remplacement à neuf
Pertes de loyers :	36 mois pour les établissements et 24 mois pour les sièges
Perte d'exploitation Franchise : 3 jours ouvrés	6 875 000 euros pour les établissements exclusivement

La Direction Immobilière elle-même, pour chaque chantier souscrit, les polices dommages ouvrages, constructeur non réalisateur et tous risques chantier.

Suite à la dénonciation par la SMACL de la police RC et dommages, de nouvelles polices ont été conclues à compter du 1er Février 2010 par l'intermédiaire du nouveau courtier MARSH

En Italie

Toutes les structures sont couvertes par des assurances de responsabilité civile (dommages aux tiers, au personnel, aux résidents et aux familles), et en dommages en cas d'incendies et de vol, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Responsabilité Civile (Assicurazione d Responsabilita Civile)		Dommages aux biens (Danni agli immobili)
Structure (Residenza)	Montant des garanties (Importo assicurato)	Franchises (Franchigia)	
S. GIULIA R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	
S.GIULIA R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	
S.CHIARA R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	
S.CHIARA R.C.Terzi	2.000.000,00 €	2.500,00€	1 720 000,00 €
SACCARDO R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	
SACCARDO R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	19 220 000,00 €
SAN GIORGIO R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	
SAN GIORGIO R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	22 220 000,00 €
SANTA LUCIA R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	
SANTA LUCIA R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500.,00 €	11 020 000,00 €
SANTA MARTA R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	
SANTA MARTA R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	11 320 000,00 €
GIOVANNI PAOLO II R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	
GIOVANNI PAOLO II R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	9 320 000,00 €
SANT'ANDREA R.C.Terzi	6 000 000,00 €	500,00 €	
SANT'ANDREA R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	16 620 000,00 €
VILLA SAN CLEMENTE R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	
VILLA SAN CLEMTNTE R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500.00 €	1 520 000,00 €
CROCETTA R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	
CROCETTA R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	
CENTRO VADA SABATIA R.C.T.	4 000 000,00 €	500,00 €	
CENTRO VADA SABATIA R.C.O.	2.000.000,00 €	2.500,00€	
CENTRO SERVIZI CITTA' DI VERONA RCT	4 000 000,00 €	500,00 €	
CENTRO SERVIZI CITTA' DI VERONA RCO	2.000.000,00 €	2.500,00 €	5 370 000,00 €
SAN NICOLA R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	
SAN NICOLA R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	10 270 000,00 €
ADI MOSAICO R.C.Terzi	5 000 000,00 €	500,00 €	
MOSAICO R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	600 000,00 €
FAMAGOSTA R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	
FAMAGOSTA R.C.Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	
VILLA DELLE TERME R,C,Terzi	3 000 000,00 €	1.000,00 €	
VILLA DELLE TERME R.C.Opera	3.000.000,00 €	2.500,00 €	18 430 000,00 €
SAN GABRIELE			8.440.000,00 €

IL SESTANTE	R.C.Terzi	1.500.000,00 €	500,00 €	
IL SESTANTE	R.C.Opera	1.500.000,00 €	2.500,00 €	
IL GABBIANO	R.C.Terzi	1.500.000,00 €	500,00 €	
IL GABBIANO	R.C.Opera	1.500.000,00 €	2.500,00€	1.415.000,00 €
ALBATROS SRL	R.C.Terzi	1.500.000,00 €	500,00 €	
ALBATROS SRL	R.C.Opera	1.500.000,00 €	2.500,00 €	
SEGESTA LATINA SPA (EX COFISAN GSA)	R.C.Terzi	5 000 000,00 €	2 500,00 €	

RCT = dommages aux tiers, aux résidents et aux familles)
RCO = dommages au personnel

En Allemagne

Les polices sont souscrites par établissement auprès de la compagnie AXA Versicherung AG.

Les plafonds et garanties pour l'ensemble des risques généraux ou spécifiques sont à titres indicatifs les suivants :

RISQUES GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES
RC exploitation	2.000 000 € (dommage aux personnes) 1.000.000 € (autres dommages)
Dommages	Bâtiments : que lorsque le bailleur en transfert la charge au locataire ou en cas d'incendie en valeur à neuf Contenu : suite à un incendie en fonction des valeurs déclarées par l'établissement Vol dans les parties administratives : valeur de remplacement
Perte d'exploitation	Suite à un incendie en fonction du chiffre d'affaires de l'année précédente.

II Les dirigeants

Le Groupe KORIAN a souscrit en outre auprès d'AIG Europe une assurance couvrant la responsabilité civile et la défense pénale des dirigeants. Le plafond des garanties s'élève à 15.000.000 euros par an sans franchise. Sont couverts à ce titre les mandataires sociaux, les dirigeants de fait ainsi que toute personne recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une activité de direction, de gestion ou de supervision exercée avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.

Sont assurées par le bien de cette police les dirigeants de l'Allemagne et l'Italie.

III Gestion de crise

Le Groupe à souscrit une police gestion de crise en cas d'interruption significative d'activité pouvant entraîner une perte financière imminente ou une publicité défavorable et ayant pour origine un évènement perturbant majeur pour la société tel que :
- décès d'un homme-clef
- détention arbitraire ou kidnapping d'un homme-clef
- perte d'un contrat représentant plus de 20 % du C.A. consolidé
- enquête, poursuite ou procédure similaire à l'encontre de la société
- modification des comptes sociaux ou annonce de résultats ou de C.A. en baisse
- O.P.A. hostile
- insolvabilité (cessation de paiement)
- violence sur les lieux de travail
- événements catastrophiques (incendie majeur, effondrement de bâtiment, attentat, etc.)
- boycott de produits ou de prestations
- grèves d'au moins 20 % du personnel et de plus de 48 heures
- enquête sur des fraudes potentielles
- chantage contre la société
- intrusion informatique dans le but d'obtenir des informations confidentielles

Le montant des garanties s'élève à 2.000.000 euros par situation de crise et par période d'assurance et la période d'indemnisation est de 30 jours. La société de gestion de crise pré-agréée est EURO RCSG pour les éléments de communication. Une franchise spécifique "Grèves" de 75.000 euros est applicable.

E/ Risques juridiques et fiscaux

Outre les litiges rencontrés dans le cours normal de ses affaires, les sociétés du groupe Korian font face aux deux litiges significatifs ci-dessous :

- **Litige relatif à la société Mieux Vivre**

 - *Litige relatif à l'acquisition de Groupe Mieux Vivre*

La société SAS Holding Mieux Vivre, dont Korian détient 50 % du capital aux côtés de la société DomusVi, a acquis en 2001 13 sociétés exploitant 13 établissements de retraite. Le prix d'acquisition était constitué d'un prix de base et d'un complément de prix déterminé sur la base de 6,5 fois le meilleur excédent brut d'exploitation réalisé par le Groupe Mieux Vivre au cours des exercices 2001, 2002 et 2003. Un premier complément de prix a donc été versé au titre de l'exercice 2002 d'un montant de 2 946 953 euros, un désaccord entre les acquéreurs sur le mode de calcul à appliquer demeurant sur un montant de l'ordre de 1,3 millions d'euros en faveur des vendeurs.

En 2003, les calculs effectués par la société Holding Mieux Vivre ont abouti à la conclusion qu'aucun complément de prix ne serait dû (le complément de prix théorique au titre de cet exercice étant plus faible que celui payé au titre de 2002). Les vendeurs ont toutefois diligenté un audit amiable des comptes du Groupe Mieux Vivre et ont réclamé à la suite de ce dernier des

retraitements comptables aboutissant à un complément de prix théorique au titre de cet exercice 2003 s'élevant à 9 millions d'euros. En outre, les vendeurs ont allégué une mauvaise gestion des établissements qui aurait eu un impact négatif sur le complément de prix évalué à 3 millions d'euros. Dans ce contexte, et compte tenu du complément de prix déjà versé, les vendeurs réclament un complément de prix de l'ordre de 9 millions d'euros.

La SAS Holding Mieux Vivre a contesté le rapport d'audit initié par les demandeurs et a simplement accepté le principe d'un ajustement de prix complémentaire s'élevant à 682.500 euros. Cette somme a été comptabilisée en conséquence par la SAS Holding Mieux Vivre. Les comptes de Korian intègrent cette somme à concurrence de la moitié.

Les parties au litige ont missionné des experts, ils ont rendu leur rapport le 30 Juillet 2009 et déterminé la valeur de R (valeur déterminant le complément de prix) à :
1.862.311 au titre de 2002 et 2.366.438 au titre de 2003.
Domusvi et Korian, actionnaires de Mieux Vivre ont accepté les termes de ce rapport et versé 2.927.720,00 Euros aux vendeurs le 24 Septembre 2009.

Néanmoins, les vendeurs contestent toujours la valeur de R. Le 27 Novembre 2009, le tribunal arbitral constate, face à la divergence des parties sur l'étendue de sa mission, ne pas être en mesure de rendre une décision.

Dans ce contexte, en décembre 2009, les parties redésignent chacune leur arbitre. Une assignation reçue le 16 avril 2010 des parties adverses en vue de la désignation du 3ème arbitre pour présider le tribunal arbitral.

- **Litige en matière de taxe sur la valeur ajoutée**

A la suite d'une vérification de comptabilité, portant sur la période du 1er mars 2003 au 31 mars 2005, concernant la TVA, une proposition de rectification a été adressée à Korian en septembre 2006.

L'administration a considéré que Korian n'était pas en mesure de récupérer la totalité de la TVA grevant l'ensemble de ses factures d'achats d'immobilisations et frais généraux car son prorata de déduction n'était pas de 100%. En conséquence, des rappels de TVA d'un montant, en principal, de 679.000 euros ont été notifiés à Korian et payés par cette dernière.

La Société conteste la rectification proposée, et entend obtenir une réduction du montant des droits mis à sa charge, en remettant en cause le calcul de l'administration.

F / Risques financiers

- **Risques liés à l'endettement du Groupe Korian**

Le montant total de l'endettement financier net du Groupe Korian s'élevait au 31 décembre 2009 à 463 millions d'euros. La majorité de cette dette relève d'une convention de crédit conclue en 2006 suite à l'introduction en bourse du Groupe et dont les termes et conditions sont exposés en annexe des comptes.

- **Risques de taux**

Au 31 décembre 2009, l'endettement du Groupe Korian est principalement un endettement à taux variable. Le Groupe dispose d'instruments financiers qui visent à le protéger contre les variations de taux.

Le Groupe utilise les instruments financiers dérivés standards (swaps de taux d'intérêts, caps, floors, etc…) pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

En tenant compte des instruments financiers, l'encours des crédits à taux variable au 31 décembre 2009 est couvert à plus de 88%, reflétant une politique de gestion prudente du Groupe.

La durée moyenne de couverture est de 5,7 ans reflétant la volonté du groupe de se couvrir contre les risques de taux sur une durée longue.

Par ailleurs, les valeurs mobilières de placement sont constituées de dépôts à terme ou de SICAV de trésorerie « euro » et conformément aux critères d'IAS 7.6 sont définis comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

- **Risques liés aux engagements hors bilan**

Tous les engagements hors bilan sont présentés en annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

- **Risques de change et actions**

Le Groupe n'est exposé ni au risque de change, ni au risque sur actions.

6. Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments dérivés (swaps de taux d'intérêts, options et tunnels bonifiés) pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Au 30 septembre 2008, Korian a fait le choix d'opter à la comptabilité de couverture. Les variations de valeur des instruments financiers sont désormais comptabilisées dans les capitaux propres et non plus dans le résultat financier du groupe.

Au 31 décembre 2009, la valorisation nette de nos instruments financiers s'élève à – 26,8 millions d'euros au passif de Korian.

7. Conséquences sociales de l'activité du Groupe

La gestion des ressources humaines du Groupe Korian vise à valoriser et motiver l'ensemble des salariés. Elle est fondée sur la conjonction de plusieurs principes, érigés en valeurs d'entreprise, telles que notamment :

- l'éthique, objectif pilote et facteur fédérateur de l'activité, qui doit être partagée par tout le personnel ;
- le respect et l'adhésion à la démarche Qualité comme relevant de la stratégie du Groupe Korian ;
- une prise en charge du résident/patient, qui doit être appréhendé dans sa globalité physique et psychologique.

La volonté du Groupe Korian est d'aboutir, à terme sur l'ensemble des établissements français et étrangers, par la formation et le dialogue social, à une politique sociale plus volontariste, donnant la capacité au Groupe d'attirer et de retenir les meilleurs talents du secteur. Il s'agit de l'un des enjeux majeurs de la direction des ressources humaines du Groupe.
En 2009 deux accords sociaux ont été conclus en France : un accord d'intéressement et un accord relatif à l'emploi des seniors.

- **Effectifs salariés du Groupe Korian**

Au 31 décembre 2009, le Groupe Korian comptait un effectif global de 15 321 salariés en contrat à durée déterminée ou indéterminée, dont 71% en France, 17% en Allemagne et 12% en Italie.

En France, l'effectif global de 10 181 personnes se répartit ainsi : 67 % pour le pôle EHPAD (soit 6 .819 personnes), 30% pour le pôle sanitaire (soit 3 057 personnes) et 3% pour le siège (soit 305 personnes).

En Italie et en Allemagne, l'effectif s'élève à respectivement à 2 210 et à 2 930 salariés.

- **La gestion des carrières et formation**

La performance du Groupe Korian sur le long terme repose sur la qualité, les compétences et les réussites de ses salariés, qui sont en outre les conditions de leur fidélisation dans un secteur marqué par une pénurie et donc une tension du marché de l'emploi.

C'est pourquoi le Groupe Korian s'efforce de créer jour après jour un milieu professionnel valorisant et permettant à chacun d'exploiter et d'exprimer tout son potentiel.

L'ambition du Groupe est de faire évoluer ses collaborateurs afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise. Pour cela, il est important de développer les compétences de chaque salarié, renforçant ainsi la motivation et la contribution de chacun aux objectifs de l'entreprise.

Notamment, le Groupe Korian estime important de permettre à ses collaborateurs les moins qualifiés la possibilité, s'ils le souhaitent, d'évoluer vers des postes qualifiés, au moyen d'une politique de formation ; d'autant plus que les compétences et la motivation du personnel constituent la meilleure garantie d'une prise en charge de qualité des résidents et patients.

C'est ainsi que Korian a mis en œuvre sur ses établissements français une politique de formation ambitieuse, qui va au-delà du minimum légal fixé par la réglementation française. Une direction unique de la formation a été instituée pour appuyer les établissements dans l'élaboration et la mise en forme du plan de formation. Korian possède en outre son propre centre de formation et de recherche (FORMADEP). Au cours de l'année 2009, le Groupe Korian a consacré à la formation de son personnel 2,8 % de sa masse salariale brute estimée alors que le minimum requis est à 1,82%.

Enfin, le groupe a crée en 2008 un *référentiel de management* diffusé en France à l'ensemble des managers du groupe (directeurs des établissements et cadres du siège). Ce document décrit les principes managériaux et d'organisation. Les qualités des managers sont en effet primordiales pour développer et entretenir la motivation des équipes. Un programme de formation au management et au dialogue social a été associé à la diffusion de ce référentiel. Ce programme s'est poursuivi tout au long de l'année 2009.

En Allemagne, le groupe a également mis en place des programmes de formation internes, notamment à destination des nouveaux entrants (afin de les former à des postes d'encadrement).

- **L'organisation du temps de travail au sein du Groupe Korian**

La durée et l'aménagement du temps de travail dans les sociétés du Groupe sont décidés et mis en œuvre en accord avec les lois en vigueur et les différentes conventions collectives applicables, par le biais notamment d'accords d'entreprise relatifs à la réduction du temps de travail.
De même, la gestion des heures supplémentaires est conforme aux dispositions légales et aux conventions collectives.

Les plannings des établissements sont gérés au niveau de chaque établissement. La Direction des ressources humaines du groupe a organisé en 2008 un réseau de responsables ressources humaines régionaux qui assistent les directeurs d'établissement de leur région sur l'application de la législation sociale ou conventionnelle (statuts collectifs de branche ou d'entreprise) et sur la gestion des recrutements et de la formation. Les notes de procédure sur la gestion du personnel et

l'actualité juridique et sociale sont élaborées par le département conseil et droit social du groupe et diffusées à l'ensemble de la ligne opérationnelle.

- **La promotion du dialogue social**

La gestion sociale du Groupe est fondée sur l'écoute et le management de proximité par des directeurs d'établissement responsables et la direction des ressources humaines. Cette dernière est attachée à ce que, dans chacune des structures du Groupe, soit favorisée une communication ouverte et proactive entre la direction et les équipes. Elle entend ainsi instaurer un dialogue social positif, permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'entreprise, dans son ensemble, et à ses diverses composantes.

Le directeur de l'établissement, manager de ses équipes, assisté par le responsable ressources humaines de sa région est le responsable du développement d'un tel dialogue, qui doit notamment permettre de véhiculer les valeurs du Groupe.

Les filiales françaises du Groupe Korian sont, conformément aux obligations légales, dotées d'institutions représentatives du personnel.

- **Participations et stock options**

A l'occasion de son introduction en bourse, en novembre 2006, Korian a mis en place une politique d'actionnariat salarié par voie d'augmentation de capital réservée et création d'un plan d'épargne Groupe (après négociation et signature des organisations syndicales).
Au 31 décembre 2007, les salariés en France du Groupe Korian détiennent, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), 0,3% du capital de la société.

Par ailleurs, le Directoire a attribué en 2007 des actions gratuites aux salariés en France du Groupe (principalement au personnel soignant) et des options de souscription d'actions en faveur des salariés et des dirigeants. Pour ces deux plans, la période d'acquisition est de 2 ans et les actions sont frappées d'une période d'incessibilité de 2 ans après la date d'acquisition.

Plan de stock-options	2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	83 442
- par les mandataires sociaux	25 000
- dix premiers attributaires salariés	33 000
Point de départ d'exercice des options	28/08/2007
Date d'expiration	28/08/2014
Prix de souscription	30,39 euros
Nombre d'actions souscrites	0
Options de souscription annulées durant l'exercice	7 558
Options de souscription restantes	83 442

- **Litiges sociaux**

L'ensemble des litiges sociaux est provisionné à hauteur de 2,71 millions d'euros au niveau consolidé. Le Groupe estime qu'aucun de ces litiges n'est significatif individuellement.

8. Conséquences environnementales de l'activité de la société

- **Questions environnementales pouvant influencer l'activité du Groupe**

Les contraintes environnementales résultent de la réglementation en la matière, applicable à l'ensemble des établissements français et étrangers du Groupe.

Comme exposé au sein du chapitre « Facteurs de risque et politique de prévention et de gestion des risques », l'activité des établissements Korian impose :

o *la gestion des déchets à risques infectieux*

La gestion de ces déchets fait l'objet de procédures strictes au sein de nos établissements, imposant l'utilisation d'emballages appropriés et prévoyant les modalités de stockage avant enlèvement.

L'enlèvement de ces déchets d'activités à risque infectieux est réalisé par un prestataire agréé à périodicité définie. Chaque établissement Korian est lié à une société spécialisée dans leur traitement et leur élimination, conformément aux exigences réglementaires. Une traçabilité de l'enlèvement et de l'élimination des déchets est établie.

o *une surveillance du réseau d'eau*

Des mesures de prévention et de surveillance sont mises en œuvre pour lutter contre la légionellose dans les établissements médico-sociaux (circulaire DGS n°97/311 du 24 avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose) et dans les établissements sanitaires (circulaire DGS n°98/771 du 31 décembre 1998 sur les problématiques et les textes relatifs à l'usage de l'eau en milieu hospitalier et circulaire DGS-DHO n° 2002/243 du 22 avril 2002 sur les mesures de gestion des risques liés aux installations), ainsi que dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (circulaire DGS/SD7A/DHOS/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005).

L'ensemble des établissements ont réalisé un diagnostic de leur réseau d'eau chaude sanitaire (ECS) et possèdent un carnet sanitaire. Des mesures correctives ont été ou vont être réalisées suite au résultat de ce diagnostic.

- **S'engager à terme vers une démarche de développement durable**

Korian souhaite s'engager avec ses partenaires et fournisseurs dans un programme s'inscrivant dans une démarche de développement durable avec ses partenaires. Cette démarche concernera notamment les économies de fluides (eau, gaz, électricité), l'utilisation maximum de produits peu ou pas polluants ainsi que la promotion de démarches de prévention en faveur de la protection de l'environnement.

De plus, pour chacune des familles de produits dont les achats sont centralisés, une attention particulière est accordée à certaines clauses qui font des fournisseurs de Korian de vrais partenaires du Groupe.

On peut noter par exemple la nature des trois objectifs majeurs fixés dans le cadre de l'appel d'offre sur le bio-nettoyage :

- la qualité (obtenue par une standardisation de la méthode) ;
- la formation aux produits assurée par le prestataire pour l'ensemble de l'équipe bio-nettoyage des établissements du Groupe ;
- l'optimisation des coûts et la protection de l'environnement par la mise à disposition de systèmes de dosage économique des produits (tels que des centrales de dilution, des doseurs lavage/rinçage …).

De même, il paraît essentiel que les principaux prestataires du Groupe puissent satisfaire aux démarches Qualité et Sécurité engagées au sein de nos établissements. Par exemple, les contrats de sous-traitance de la restauration précisent un certain nombre d'obligations en la matière, le principal impératif, outre la satisfaction des patients et des résidents, réside dans l'obligation de respecter la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), les directives de la DSV (Direction des Services Vétérinaires) et de participer à la démarche d'accréditation. Le sous-traitant est ainsi totalement intégré dans la démarche Qualité de l'établissement.

9. Recherche & Développement

De par son activité d'hébergement de personnes dépendantes, le Groupe Korian ne mène pas d'action systématique de recherche et développement, et ne dispose à ce titre d'aucun brevet important pour l'activité.

De même, l'activité du Groupe n'est dépendante d'aucune licence.

10. Capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social de Korian est divisé en 31 372.627 actions de 5,00 € de nominal chacune.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de Korian au 31 Décembre 2009 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital
Groupe Batipart	7 473 223	23,82 %
Predica	9 727 244	31,01 %
ACM Vie	3 265 627	10,41 %
Groupe MALAKOFF-MEDERIC	4 175 295	13,31 %
MACSF Epargne Retraite	3 280 143	10,46 %
FCPE Korian Actionnariat	87 397	0,28 %
Flottant	3 363 698	10,72%
Total	31 372 627	100,00%

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Il est par ailleurs précisé que, outre les obligations légales ou réglementaires d'information de franchissement de seuil, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre d'action représentant 2% du capital social ou des droits de vote sera tenue d'informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la société dans un délai 15 jours à compter de la date de négociation ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, et indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, du nombre total d'actions de la société, ou le nombre de droit de vote, qu'elle possède directement ou indirectement ainsi que du nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droit de vote qui y sont potentiellement attaché.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil, à la hausse ou à la baisse, de 2% est franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne s'appliquera que sur demande, consignée dans le

procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital de la société.

Par ailleurs, le fonds commun de placement des salariés du groupe détenait 87.397 actions Korian au 31 décembre 2009.

OPERATIONS REALISEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Mandataires sociaux	Achats de titres	Valeur du titre	Ventes de titres	Valeur du titre
M. GEORGES FRANCOIS	4 371	17,90		
M.C. RUGGIERI	0		0	
BATIPART.	0			
MONROE*	226 826	19,90		
PROVAL*	0	0	202 279	20
M.Julien RUGGIERI	0		0	
M. DUCHAMP	0		0	
ACM VIE	0		0	
M. BIEBER	0		0	
M. THONIER	0		0	
M. CASTEX	0		0	
M. AMBONVILLE	0		0	
MME VAN LERBERGHE	0		0	
M. LAPP	0		0	
M. MERCEREAU	0		0	
M. MICHEL				
MALAKOFF-MEDERIC (y compris URRPIMMEC)	1 129 733	19,03	0	
M. SARKOZY	0		0	
MACSF	1 776 153	18,97	0	
PREDICA	1 144 380	19,03		
M. DUPUYDAUBY	0		0	

**Personnes morales contrôlées par Batipart.*

Opérations de rachat d'actions

Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Le Directoire a décidé le 30 juin 2009 la poursuite du programme de rachat d'actions de KORIAN autorisé par l'assemblée générale du 30 juin 2009.

Afin d'agir en conformité avec les dispositions des articles 631-5 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, KORIAN a décidé d'utiliser ce programme pour les objectifs autorisés par l'assemblée générale du 30 juin 2009 et d'intervenir sur ses propres actions en vue :

- de leur attribution aux salariés ;
- de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité dans le cadre des pratiques de marché admises par les autorités de marché ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tous moyens, notamment par échange de titres et en particulier dans le cadre d'opérations financières telles que de croissance ou à l'occasion d'émissions de titres donnant directement ou indirectement accès au capital.

La société Korian a confié Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :
- 28.755 titres ;
- 529.332 euros.

Réalisation des opérations d'achat

Dans le cadre du contrat de liquidité la Société a procédé au cours de l'exercice 2009 :

- à l'acquisition de 60.610 de ses propres actions, au prix moyen de 17,82 euros ; et
- à la vente de 57.594 actions au titre du contrat de liquidité, au prix moyen de 18,36 euros.

KORIAN détenait ainsi au 31 décembre 2009, à la clôture de l'exercice social 29.063 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité.

11. Tableau des délégations en cours de validité et des délégations utilisées

- **L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2007 a décidé de consentir la délégation de compétence suivante au directoire :**

Autorisation	Montant maximal de l'augmentation de capital	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au 31 décembre 2009
1°) attribution d'actions gratuites	dans la limite de 138 433 actions ordinaires	38 mois	Néant

- **L'assemblée générale réunie le 18 juin 2008 a décidé de consentir les délégations de compétences suivantes au directoire :**

Délégation de compétence	Montant maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation au 31 décembre 2009
2°) consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société	dans la limite de 138 433 actions ordinaires	26 mois	Néant
3°) pour augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	montant maximum de 10 millions d'euros	26 mois	Néant

- **L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2009 a également décidé de consentir les délégations de compétence suivante au directoire :**

Délégation de compétence	Montant maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation au 31 décembre 2009
4°) pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	montant nominal global de 50 millions d'euros	26 mois	Néant
5°) pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs	Montant nominal global de 50 millions d'euros *(étant précisé*	26 mois	Néant

mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	*que cette autorisation s'impute sur le plafond nominal global de 50 M€ fixé au point1 ci-dessus)*		
6°) pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne groupe	Montant nominal maximum de 840 000 euros	26 mois	Néant

12. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Exercice	Nombre d'actions	Dividende versé	Dividende ouvrant droit à abattement
2008	27 686 659	0,60 euros	0,60 euros*
2007	27 686 659	0,54 euros	0,54 euros*
2006	27 686 659	0,35 euros	0,35 euros*

* Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

13. Affectation du résultat de l'exercice 2009

Lors de la prochaine assemblée générale en date du 17 juin 2010, il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la manière suivante : affectation 1 842 984 euros sur le compte de la réserve légale, distribution de dividendes pour un montant de 18 823 576,20 euros, prélevée sur le bénéfice de la Société pour l'intégralité de son montant, et affectation du solde soit 12 862 151,13 euros au compte de report à nouveau.

14. Dépenses somptuaires et frais généraux donnant lieu à réintégration

Les charges somptuaires visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent pour le Groupe Korian à 59 914 euros dont 50 499 euros sur Korian SA.

15. Résultats et autres éléments caractéristiques de la société Korian depuis sa création (en euros)

Il est rappelé que la société Korian a été constituée le 24 mars 2003, à l'époque sous la dénomination de Suren S.A.S.

Nature des Indications / Périodes *Durée de l'exercice*	**31/12/2009** *12 mois*	**31/12/2008** *12 mois*	**31/12/2007** *12 mois*	**31/12/2006** *12 mois*	**31/12/2005** *21 mois*
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	156 863 135	138 433 295	138 433 295	138 433 295	253 562 498
b) Nombre d'actions émises	31 372 627	27 686 659	27 686 659	27 686 659	253 562 498
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	28 791 919	27 724 637	23 743 269	24 433 602	11 023 055
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements & provisions	23 104 662	-1 575 203	21 903 738	11 272 096	-17 047 468
c) Impôt sur les bénéfices	-11 309 898	-14 729 634	- 10 548 271	- 13 158 187	-8 643 943
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	34 414 560	13 154 431	32 452 009	24 430 283	-8 403 523
e) Bénéfice après impôt, participation, amortissements & provisions	33 528 711	9 601 822	9 746 919	29 619 865	-9 429 690
f) Montants des bénéfices distribués	18 823 576	16 611 995	14 950 795	9 690 331	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
III – Résultats par action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	1,10	0,48	1,17	0,88	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	1,07	0,35	0,35	1,07	0
c) Dividende versé à chaque action*	0,60	0.60	0,54	0,35	0
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	292	278	265	238	114
b) Montant de la masse salariale	13 900 472	14 267 207	13 128 889	17 693 741	6 165 781
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 421 774	6 005 164	5 829 734	5 956 830	1 704 006

* La distribution des dividendes envisagée au titre de l'exercice 2009 sera votée en Assemblée Générale le 17 juin 2010.

16. Rémunération des mandataires sociaux

- **Montant des rémunérations des membres du directoire**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice clos le 31 décembre 2008	Exercice clos le 31 décembre 2009
Madame Rose-Marie VAN LERBERGHE, Présidente du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	**484 330 euros**	**501 830 euros**
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Monsieur Guillaume LAPP, Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	**266 740 euros**	**280 148 euros**
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Monsieur François MERCEREAU, Membre du directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	**276 100 euros**	**276 100 euros**
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		

(montants en euros)	Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social			
	Exercice clos le 31 décembre 2008		Exercice clos le 31 décembre 2009	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rose-Marie VAN LERBERGHE, Présidente du Directoire				
Rémunération fixe	350 000	350 000	350 000	350 000
Rémunération variable	131 250	127 500	148 750	131 250
Rémunération exceptionnelle		50 000		
Jetons de présence				
Avantages en nature	3 080	3 080	3 080	3 080
TOTAL	**484 330**	**530 580**	**501 830**	**484 330**
Guillaume LAPP, Membre du Directoire				
Rémunération fixe	220 000	220 000	220 000	220 000
Rémunération variable	42 900	51 000	56 100	42.900
Rémunération exceptionnelle		40 000		
Jetons de présence				
Avantages en nature	4 048	4 048	4 048	4 048
TOTAL	**266 740**	**315 048**	**280 148**	**266 948**
François MERCEREAU Membre du Directoire				
Rémunération fixe	220 000	220 000	220 000	220 000
Rémunération variable	56 100	43 200	56 100	56 100
Rémunération exceptionnelle		40 000		
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	**276 100**	**303 200**	**276 100**	**276 100**

- **Montant des rémunérations des membres du conseil de surveillance**

Au 31 décembre 2009, il a été versé 113.100 euros de jetons de présence aux membres de Conseil de Surveillance
Les membres du conseil et les membres des comités ont droit également au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

Le tableau suivant donne le détail du montant, en euros, des jetons de présence au titre de **l'exercice 2008 et 2009**, sur la base du règlement intérieur (mis à jour au 18 juin 2008) approuvé par le Conseil de Surveillance et dont la répartition est la suivante :

- une part fixe annuelle :
 - pour le président du conseil de surveillance : 5 200 €
 - pour les membres, autres que les membres indépendants : 2 600 €
 - pour les membres indépendants : 17 000 €

- une part variable en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du Conseil
 - 600 € (le double pour le président) pour chaque participation effective aux réunions du Conseil

En outre, une rémunération est également allouée aux membres du conseil également membre d'un comité spécialisé comme suit :

- une part fixe annuelle pour le Président : 1 200 €
- une part variable pour le Président et les membres : 600 €, en fonction de leur assiduité aux réunions desdits comités spécialisés

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (N-1)	Montant versés au cours de l'exercice 2009 (N)
Jean-Claude GEORGES FRANCOIS Jetons de présence : Autres rémunérations :	16.400 €	14.200 €
Charles RUGGIERI Jetons de présence : Autres rémunérations :	8.000 €	5 000 €
BATIPART *représentée par Monsieur Julien RUGGIERI* Jetons de présence : Autres rémunérations :	5 000 €	5 600 €
Adrien BLANC Jetons de présence : Autres rémunérations :	1 597 €	0 €
Jean-Jacques DUCHAMP Jetons de présence : Autres rémunérations :	8 000 €	8 000 €
Jean-Yves HOCHER Jetons de présence : Autres rémunérations :	1 619 €	0 €
ACM VIE *représentée par Monsieur Pierre BIEBER* Jetons de présence : Autres rémunérations :	7 400 €	7 400 €
Jean-Paul THONIER Jetons de présence : Autres rémunérations :	21 800 €	22 400 €
Jean CASTEX Jetons de présence : Autres rémunérations :	21 800 €	21.200 €
Jacques AMBONVILLE Jetons de présence : Autres rémunérations :	22 400 €	20 600 €

Michel BERNARD Jetons de présence : Autres rémunérations	-	3 100 €
MEDERIC ASSURANCES représentée par Monsieur Guillaume SARKOZY Jetons de présence : Autres rémunérations :	-	2 500 €
MACSF représentée par Monsieur Michel DUPUYDAUBY Jetons de présence : Autres rémunérations :	-	3 100 €
TOTAL	113 616 €	113 100 €

Les jetons de présence versés en 2009 aux membres du Conseil de Surveillance sont conformes à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2007 qui avait fixé le montant global à 150.000 € pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

Enfin, il est rappelé que Monsieur Georges-François, président du conseil de surveillance, est gérant de la SARL JCGF Conseil, qui a facturé à Batipart (actionnaire de Korian) des prestations pour un montant de 275.932 € HT en 2009 et 340.453 € HT au titre de 2008 et 7.650 € en 2008 et 2009 au titre des jetons de présence.

Monsieur Jacques Ambonville, membre du Conseil de surveillance, est associé de la société Hâm Consulting qui a facturé à Korian des prestations à compter du 1er septembre 2008.
Une convention identique a été signée le 10 Décembre 2009 pour une durée de 12 mois à compter du 1 Septembre 2009 moyennant 1.500,00 Euros/jour de prestations et frais.
Il a ainsi été facturé par Ham Consulting, 25.638,00 Euros hors taxe au titre de l'exercice 2009.

Le 14 octobre 2009, une convention d'assistance a été conclue entre BATIPART et KORIAN qui prévoit le versement d'une rémunération forfaitaire de 720.000,00 Euros/an révisable sur la base de l'indice SYNTEC prenant effet rétroactivement le 1er Janvier 2009 renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant les deux derniers exercices à chaque dirigeant mandataire social					
	N° et date du plan	Nature des options (achats ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Rose-Marie VAN LERBERGHE, Présidente du Directoire						
	28/08/2007	Souscription		9 000	30.39€	2007
	2008			0		
	2009			0		
Guillaume LAPP, Membre du Directoire						
	28/08/2007	Souscription		8000	30.39€	2007
	2008			0		
	2009			0		
François MERCEREAU, Membre du Directoire						
	28/08/2007	Souscription		8000	30.39€	2007
	2008			0		
	2009			0		
TOTAL						

Aucune option de souscription d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice 2009 par un dirigeant mandataire social.

Par ailleurs, aucune action n'a été attribuée à un mandataire social au cours de l'exercice 2009, et aucune action n'est devenue disponible pour un mandataire social durant ce même exercice.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions	
Date d'assemblée	21 juin 2007
Date du Directoire	28/08/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	83 442
dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux	25 000
Point de départ d'exercice des options	28/08/2007
Date d'expiration	A partir du 28/08/2009 et au plus tard le 28/08/2014

Options de souscription d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers :

Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
33 000	30.39€	28/08/2007	–

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Rose-Marie VAN LERBERGHE, Présidente du Directoire,		X		X		X		X
Guillaume LAPP, Membre du Directoire	X			X		X		X
François MERCEREAU, Membre du Directoire	X			X		X		X

17. Liste des mandats des administrateurs

- **Liste des mandats des membres du directoire**

Liste des mandats exercés par Rose-Marie Van Lerberghe :

Sociétés Anonymes	Fonctions exercées
KORIAN	Membre et Présidente du directoire
AIR FRANCE	Administrateur
EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique)	Administrateur
IHEST (Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie)	Membre du Conseil d'Administration
CASINO	Administrateur

Liste des mandats exercés par Guillaume Lapp :

Sociétés Anonyme	Fonctions exercées
KORIAN	Membre du directoire et directeur général
CRF de SIOUVILLE	Président Directeur Général
LA BASTIDE DE LA TOURNE	Représentant permanent de la SA KORIAN, administrateur
HOLDING AUSTRUY BUREL	Représentant permanent de la SA KORIAN, administrateur
LE BREVENT	Liquidateur
Gérant de Sociétés à Responsabilité Limitée et Représentant de Sociétés	
CHAMTOU	PARTENAIRE RESTAURATION
CARLOUP SANTE	PEROU
COLSON ET COLSON France	RESIDENCE DU LAC
CPRR SAINTE BAUME	RESIDENCE FREDERIC MISTRAL
DE BIOUX SANTE	RESIDENCE FRONTENAC
IMMOBILIERE JANIN	SEMIRAMIS CLERMONT
ISERE SANTE	SEMIRAMIS JANIN
LAFITTE SANTE	SEMIRAMIS ORION
LE MAIL SANTE	SEMIRAMIS ST LAURENT
LES LUBERONS	SÉRIENCE SSR
MASSENET SANTE	THALATTA
MEDI'DEP FONCIER	VILLA SAINT DOMINIQUE
MÉDOTELS	VILLANDIERES NIMES
	LE COTEAU

Liste des mandats exercés par François Mercereau

Société Anonyme	Fonctions exercées
KORIAN	Membre du directoire, directeur général
CFR DE SIOUVILLE	Représentant permanent de KORIAN SA, Administrateur
Gérant de Sociétés à Responsabilité Limitée et Représentant de Sociétés	
CHAMTOU	PARTENAIRE RESTAURATION
	PEROU
COLSON ET COLSON France	RESIDENCE DU LAC
CPRR SAINTE BAUME	RESIDENCE FREDERIC MISTRAL
DE BIOUX SANTE	RESIDENCE FRONTENAC
IMMOBILIERE JANIN	SEMIRAMIS CLERMONT
ISERE SANTE	SEMIRAMIS JANIN
LAFITTE SANTE	SEMIRAMIS ORION
LE MAIL SANTE	SEMIRAMIS ST LAURENT

LES LUBERONS	SÉRIENCE SSR
MASSENET SANTE	THALATTA
MEDI'DEP FONCIER	VILLA SAINT DOMINIQUE
MÉDOTELS	CARLOUP SANTE
	LE COTEAU

- **Liste des mandats des membres du conseil de surveillance**

Liste des mandats exercés par Jean-Claude Georges-François

Sociétés Anonymes	**Fonctions exercées**
KORIAN SA à Directoire et Conseil de Surveillance.	Président du Directoire puis Président du Conseil de Surveillance
BATIPART	Administrateur (jusqu'au 20/11/2009)
Sociétés par actions simplifiées	**Fonctions exercées**
BATIPART	Administrateur (depuis le 03/12/2009)
Sociétés en Nom Collectif	**Fonctions exercées**
SOCIETE EOLIENNE SAINT ROSE	Associé
Gérant de SARL	
J C G F CONSEIL SARL	
Gérant de Sociétés Civiles	
CLODAPIER SCI (hors groupe)	
Groupements et autres	**Fonctions exercées**
CMAV (CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE) du Groupe MALAKOFF	Président
FEDERIS (Groupement paritaire de prévoyance regroupant MALAKOFF et MEDERIC)	Président
INGENIEURS 2000	Président

Liste des mandats exercés par Charles Ruggieri :

Qualité dans la société	Dénomination de la société
Président d'honneur	BATIGERE SAS
Président	BATIPART SA (jusqu'au 20/11/2009)
	BENI STABILI (société de droit italien)
	BATIPART SAS (depuis le 03/12/2009)
Président du Conseil de Surveillance	FONCIERE DES REGIONS SA
Membre du Conseil de Surveillance	FONCIERE DES MURS SCA
	FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE SCA
	IMMEO WOHNEN (société de droit allemand)
Vice-président du Conseil de Surveillance	KORIAN SA
Administrateur	FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS SA
	CIC EST (établissement de crédit)
	PROMEO SA
	L'ARSENAL (association)
	BATIPART SAS (depuis le 03/12/2009)
Représentant légal de BATIPART, Président	ANTHEMIS SAS
	NOVAE SAS
	PROVAL SAS
	BATIPART SANTE SAS
Représentant légal de BATIPART, Gérant	SCI DU 28 RUE DUMONT D'URVILLE

Liste des mandats exercés par Julien Ruggieri :

Qualité dans la société	Dénomination de la société
Président	CHERBOURG HOTELS
	MONROE SA (société de droit luxembourgeois) (jusqu'au 03/09/2009)
	BATIPART HOTELS (depuis le 16/01/2009)
Vice-président du Conseil de Surveillance	JARDILAND SAS
Gérant	BTP TRANSACTIONS (depuis le 16/01/2009)
	LEAGUE JINN S.àr.l. (société de droit luxembourgeois) (depuis le 19/06/2009)
	SJR S.àr.l. (société de droit luxembourgeois – depuis le 23/11/2009)
Membre du Conseil de Surveillance	GFR IMMOBILIEN GMBH
	IMMEO WOHNEN GMBH
	ANTHEMIS SAS

Administrateur	PARCS GFR
	PROMEO
	MONROE SA (société de droit luxembourgeois)
	MAELYS SA (société de droit luxembourgeois)
	COTINVEST SA (société de droit luxembourgeois)
	DELTA CAR TRADE (société de droit suisse) depuis 16/06/2009)
	AFRIDI SA (société de droit suisse) (depuis le 05/03/2009)
	CHERBOURG MANAGEMENT SAS
	MONUSINE SAS
	BATIPART SA (jusqu'au 20/11/2009)
	BATIPART SAS (depuis le 03/12/2009)
	FOND LIGHT Limited (société de droit Hongkongais)
Représentant permanent	
- de CHERBOURG HOTELS, Président	KY-HO SAS
- de MONROE SA, Administrateur	ONOMO INTERNATIONAL SAS
- de BATIPART SA, Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN (jusqu'au 20/11/2009)
- de BATIPART SAS, Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN (depuis le 03/12/2009)
- de MONROE SA, Membre du Conseil de Surveillance	FONCIERE DES REGIONS (jusqu'au 24/08/2009)

Liste des mandats exercés par Jean-Jacques Duchamp :

Dénomination de la société	Statut	Qualité dans la société
CPR AM	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	SA	Administrateur
DOLCEA VIE	SA	Représentant permanent PREDICA Administrateur
UNIMO	SA	Représentant permanent PREDICA, Administrateur
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	SA	Administrateur
GECINA	SA	Administrateur
KORIAN	SA	Membre du Conseil de Surveillance
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE	SA	Administrateur
SANEF	SA Cotée	Représentant permanent de PREDICA Administrateur

Liste des mandats exercés par Pierre Bieber :

Qualité dans la société	Dénomination de la société
Représentant permanent du GACM, Président	IMMOBILIERE ACM SAS
Représentant permanent des ACM VIE, Membre du conseil de surveillance	KORIAN
Représentant permanent des ACM VIE, Président du Conseil de Surveillance	FONCIERE MASSENA SCA (depuis le 31/08/2009)
Gérant	SCI ASS (depuis le 01/07/2009)

Liste des mandats exercés par Jean-Paul Thonier :

Administrateur	INSTITUT SILVERLIFE (association loi 1901)
Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN SA

Liste des mandats exercés par Jacques Ambonville :

Dénomination de la société	Statut	Qualité dans la société
WELCOOP		Administrateur
KORIAN	SA	Membre du Conseil de Surveillance
GALIEN DEVELOPPEMENT		Président du Conseil de Surveillance

Liste des mandats exercés par Jean Castex :

Dénomination de la société	Statut	Qualité dans la société
INSTITUT CURIE		Administrateur (depuis juin 2008)
KORIAN	SA	Membre du conseil de surveillance

Liste des mandats exercés par Bernard MICHEL :

Sociétés Anonymes	Fonctions exercées
AMUNDI IMMOBILIER (EX CAAM REAL ESTATE)*	Administrateur
CAPE	Représentant Permanent PREDICA Membre du Conseil de Surveillance
CHOLET DUPONT*	Administrateur
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	Directeur Général
CREDIT AGRICOLE REINSURANCE SA (Luxembourg) Ex CORELYON*	Administrateur
CREDIT AGRICOLE RISK INSURANCE (Luxembourg)*	Administrateur
CREDIT AGRICOLE S.A.	Membre du Comité Exécutif
DOLCEA VIE	Président

EMPORIKI LIFE ASSURANCE	Vice Président
GECINA	Représentant Permanent de PREDICA, Administrateur
GROUPEMENT FRANCAIS DE BANCASSUREURS	Vice Président
KORIAN	Administrateur
LA MEDICALE DE FRANCE	Représentant Permanent de PREDICA, Administrateur
PACIFICA	Administrateur - Vice Président
PREDICA	Directeur Général
SIPAREX	Représentant Permanent de PREDICA Censeur
SOPRA GROUP*	Administrateur
AUTRES SOCIETES	
SAS AEPRIM*	Président
GIE ATTICA	Administrateur
CA ASSURANCES ITALIA HOLDING SPA IT	Président
SAS CA GRANDS CRUS	Président
CAISSE REGIONALE DE LA CORSE (SC)	Président de la commission de gestion provisoire
CALI JAPAN LTD	Directeur
CP OR DEVISES (Ex CPR BILLETS)*	Vice Président du Conseil de Surveillance
CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE	Représentant permanent Crédit Agricole Assurances Administrateur
FEDERATION FRANCAISE DS SOCIETES D'ASSURANCES (FFSA)	Membre du bureau
FEDERATION FRANCAISE DS SOCIETES D'ASSURANCES MUTUELLE(FFSAM)	Vice Président
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS (Association Loi 1901)	Membre du Conseil de Surveillance
FRANCE CAPITAL (SAD)*	Président Conseil de Surveillance
GROUPEMENT FRANCAIS DE BANCASSUREURS	Vice Président
MEDEF	
OPCI PASTEUR PATRIMOINE (SICAV)	Administrateur - Président
SYSTEMES TECHNOLOGIQUES D'ECHANGE ET DE TRAITEMENT (STET) (SAS)*	Représentant Permanent de Crédit Agricole SA Membre du Conseil de Surveillance
SYSTEMES TECHNOLOGIQUES D'ECHANGE ET DE TRAITEMENT (STET) (SAS)	Président du Conseil de Surveillance

* Mandats ou fonction libérée en 2009

Liste des mandats exercés par Guillaume SARKOZY :

Dénomination de la société	Qualité dans la société
MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES	Président-Directeur-Général
QUATREM	Censeur
Fédérice gestion d'actifs	Censeur
Holding FGA	Président
AUXIA	Administrateur
MEDERIC EPARGNE	Président du Conseil d'administration
MEDERIC INNOVATION	Président
VIAMEDIS	Président du Conseil d'administration
HOLDING FONDATEURS	Président et membre du Comité de surveillance
HOLDING Accueil Mutuelles	Membre du Comité de surveillance
SCI SAINT LEGER	Gérant
Tissage de Picardie – Tissage Rinet	Président-Directeur-Général
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	Représentant permanent de Malakoff Médéric Assurances, administrateur
MMA IARD	Représentant permanent de Malakoff Médéric Assurances, administrateur
MMA VIE Assurances Mutuelles	Représentant permanent de Malakoff Médéric Assurances, administrateur
MMA Vie	Représentant permanent de Malakoff Médéric Assurances, administrateur
MMA Coopérations	Représentant permanent de Malakoff Médéric Assurances, administrateur
DAS	Représentant permanent de Médéric Prévoyance, administrateur
DAS Assurances Mutuelles	Représentant permanent de Médéric Prévoyance, administrateur
Société Editrice du Monde	Membre du Conseil de surveillance
Le Monde Prévoyance	Président
SCOR SE	Représentant permanent de Médéric Prévoyance Administrateur
KORIAN	Représentant permanent de Malakoff Médéric Assurances, Membre du Conseil
ADESLAS	Administrateur et membre de la Commission exécutive

Liste des mandats exercés par Michel DUPUYDAUBY :

Qualité dans la société	Dénomination de la société
Directeur Général	MACSF SGAM Mutuelle
Membre du Conseil de Surveillance	MACSF FINANCEMENT
Président	LIBEA
	MEDISERVICES PARTENAIRES
	MEDI CONVERTIBLES
	SYNDICAT REUNION DES ORGANISMES D'ASSURANCE MUTUELLES
Administrateur	MEDISERVICES PARTENAIRES
	MEDI ASSURANCES CENTRE BONAPARTE
	MEDI ACTIONS
	MEDI CONVERTIBLES
	MACSF RE
	FONDATION D'ENTREPRISE MACSF
Président Directeur Général	MEDI ASSURANCES CENTRE BONAPARTE
Représentant permanent de MACSF ASSURANCES, membre du Conseil d'Administration	OCEAM RE
Représentant permanent de MACSF EPARGNE RETRAITE, membre du Conseil de Surveillance	KORIAN
Vice-Président	FFSAM

18. Prises de participation ou de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du code de commerce, le directoire présente ci-dessous les prises de participations significatives et de contrôle dans d'autres sociétés intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

– En France :
 - acquisition des 80% restants de Vepeza auprès des minoritaires le 2 janvier 2009.
– En Italie :
 - acquisition des 33% restants de Cofisan auprès des minoritaires le 11 juin 2009 ;
 - acquisition des 9,6% restants de Villa Delle Terme auprès des minoritaires le 27 mai 2009 ;
 - acquisition de 100% de Villa San Clemente.

19. Cessions de participation

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du code de commerce, le directoire présente ci-dessous les cessions de participations significatives et de contrôle dans d'autres sociétés intervenues au cours de l'exercice

- En France :
 - Sémiramis Clermont-Ferrand le 1er juillet 2009 ;
 - Les Ophéliades Le Creusot le 1er juillet 2009 ;
 - Les Roches le 1er juillet 2009 ;
 - Le Lac le 10 août 2009.
- En Belgique : cession des sociétés Medidep Belgique et New Philip le 8 septembre 2009
- En Allemagne : cession des établissements de Wackersdorf et de Air Düsseldorf le 1er janvier 2009

20. Activité et résultats des filiales de la société et des sociétés consolidées

Les filiales sont :

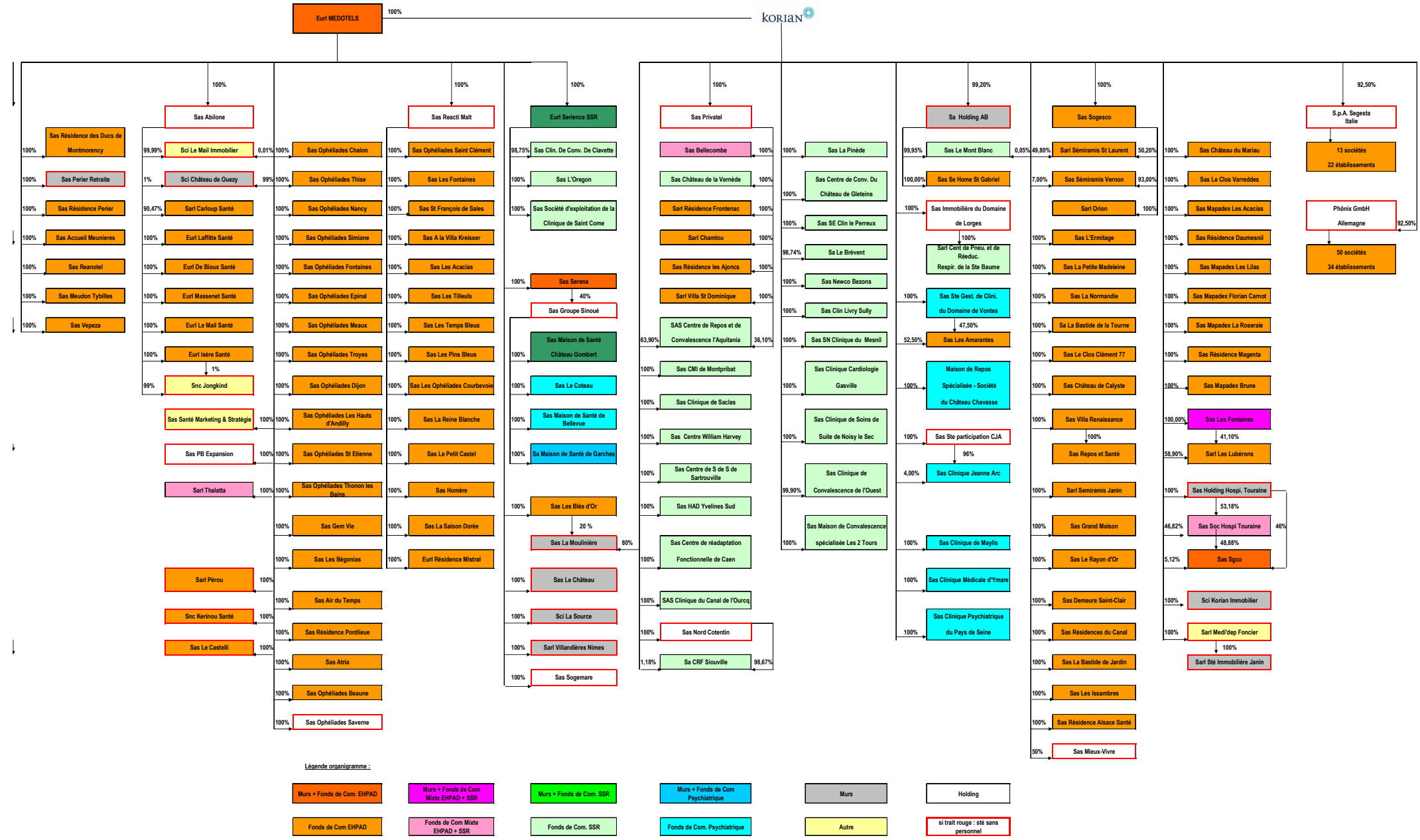
- **des cliniques de soins de suite et réadaptation**, qui accueillent des patients convalescents ou handicapés, à la suite d'un séjour dans une structure de soins aigus. Leur vocation est de réduire les incapacités physiques ou de ré-autonomiser les patients afin de faciliter leur retour à domicile et de favoriser leur réinsertion dans leur milieu socio professionnel,
- **des cliniques psychiatriques,** qui accueillent des patients pour le traitement des affections psychosomatiques, ainsi que des troubles psychiques aigus et évolutifs,
- **des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes** qui accueillent et prennent en charge des personnes âgées, qui, du fait de leur état de dépendance, ne peuvent plus vivre à domicile. Leur vocation est de les accompagner humainement et de leurs dispenser des soins, quelque soit leur niveau de dépendance, et ce jusqu'à la fin de leur vie,
- **des holdings,** qui ont pour unique vocation de détenir des participations dans les établissements précités ci-dessus.

La liste des sociétés du Groupe est présentée en note 34 des annexes aux comptes consolidés.

21. Organigramme juridique

Au 31 décembre 2009, le périmètre Korian compte 220 sociétés consolidées.

La page suivante présente l'organigramme juridique de Korian au 31 décembre 2009.


Eurl MEDOTELS
100%
KORIAN
100%
Sas Abilone
Sas Résidence des Ducs de Montmorency
Sas Perier Retraite
Sas Résidence Perier
Sas Accueil Meunieres
Sas Reanotel
Sas Meudon Tybilles
Sas Vepeza
Sci Le Mail Immobilier
Sci Château de Ouezy
Sarl Carloup Santé
Eurl Laffitte Santé
Eurl De Bioux Santé
Eurl Massenet Santé
Eurl Le Mail Santé
Eurl Isère Santé
Snc Jongkind
Sas Santé Marketing & Stratégie
Sas PB Expansion
Sarl Thalatta
Sarl Pérou
Snc Kerinou Santé
Sas Le Castelli
Sas Ophéliades Chalon
Sas Ophéliades Thise
Sas Ophéliades Nancy
Sas Ophéliades Simiane
Sas Ophéliades Fontaines
Sas Ophéliades Epinal
Sas Ophéliades Meaux
Sas Ophéliades Troyes
Sas Ophéliades Dijon
Sas Ophéliades Les Hauts d'Andilly
Sas Ophéliades St Etienne
Sas Ophéliades Thonon les Bains
Sas Gem Vie
Sas Les Bégonias
Sas Air du Temps
Sas Résidence Pontlieue
Sas Atria
Sas Ophéliades Beaune
Sas Ophéliades Saverne
Sas Reacti Malt
Sas Ophéliades Saint Clément
Sas Les Fontaines
Sas St François de Sales
Sas A la Villa Kreisser
Sas Les Acacias
Sas Les Tilleuls
Sas Les Temps Bleus
Sas Les Pins Bleus
Sas Les Ophéliades Courbevoie
Sas La Reine Blanche
Sas Le Petit Castel
Sas Homère
Sas La Saison Dorée
Eurl Résidence Mistral
Eurl Serience SSR
Sas Clin. De Conv. De Clavette
Sas L'Oregon
Sas Société d'exploitation de la Clinique de Saint Come
Sas Serena
Sas Groupe Sinoué
Sas Maison de Santé Château Gombert
Sas Le Coteau
Sas Maison de Santé de Bellevue
Sa Maison de Santé de Garches
Sas Les Blés d'Or
Sas La Moulinière
Sas Le Château
Sci La Source
Sarl Villandières Nimes
Sas Sogemare
Sas Privatel
Sas Bellecombe
Sas Château de la Vernède
Sarl Résidence Frontenac
Sarl Chamtou
Sas Résidence les Ajoncs
Sarl Villa St Dominique
SAS Centre de Repos et de Convalescence l'Aquitania
Sas CMI de Montpribat
Sas Clinique de Saclas
Sas Centre William Harvey
Sas Centre de S de S de Sartrouville
Sas HAD Yvelines Sud
Sas Centre de réadaptation Fonctionnelle de Caen
SAS Clinique du Canal de l'Ourcq
Sas Nord Cotentin
Sa CRF Siouville
Sas La Pinède
Sas Centre de Conv. Du Château de Gleteins
Sas SE Clin le Perreux
Sa Le Brévent
Sas Newco Bezons
Sas Clin Livry Sully
Sas SN Clinique du Mesnil
Sas Clinique Cardiologie Gasville
Sas Clinique de Soins de Suite de Noisy le Sec
Sas Clinique de Convalescence de l'Ouest
Sas Maison de Convalescence spécialisée Les 2 Tours
Sa Holding AB
Sas Le Mont Blanc
Sas Se Home St Gabriel
Sas Immobilière du Domaine de Lorges
Sarl Cent de Pneu. et de Rééduc. Respir. de la Ste Baume
Sas Ste Gest. de Clini. du Domaine de Vontes
Sas Les Amarantes
Maison de Repos Spécialisée - Société du Château Chavasse
Sas Ste participation CJA
Sas Clinique Jeanne Arc
Sas Clinique de Maylis
Sas Clinique Médicale d'Ymare
Sas Clinique Psychiatrique du Pays de Seine
Sas Sogesco
Sarl Sémiramis St Laurent
Sas Sémiramis Vernon
Sarl Orion
Sas L'Ermitage
Sas La Petite Madeleine
Sas La Normandie
Sa La Bastide de la Tourne
Sas Le Clos Clément 77
Sas Château de Calyste
Sas Villa Renaissance
Sas Repos et Santé
Sarl Semiramis Janin
Sas Grand Maison
Sas Le Rayon d'Or
Sas Demeure Saint-Clair
Sas Résidences du Canal
Sas La Bastide de Jardin
Sas Les Issambres
Sas Résidence Alsace Santé
Sas Mieux-Vivre
Sas Château du Mariau
Sas Le Clos Varreddes
Sas Mapadex Les Acacias
Sas Résidence Daumesnil
Sas Mapadex Les Lilas
Sas Mapadex Florian Carnot
Sas Mapadex La Roseraie
Sas Résidence Magenta
Sas Mapadex Brune
Sas Les Fontaines
Sarl Les Lubérons
Sas Holding Hospi. Touraine
Sas Soc Hospi Touraine
Sas Sgco
Sci Korian Immobilier
Sarl Medi'dep Foncier
Sarl Sté Immobilière Janin
S.p.A. Segesta Italie
13 sociétés 22 établissements
Phönix GmbH Allemagne
50 sociétés 34 établissements
Légende organigramme :
Murs + Fonds de Com. EHPAD
Murs + Fonds de Com Mixte EHPAD + SSR
Murs + Fonds de Com. SSR
Murs + Fonds de Com Psychiatrique
Murs
Holding
Fonds de Com EHPAD
Fonds de Com Mixte EHPAD + SSR
Fonds de Com. SSR
Fonds de Com. Psychiatrique
Autre
si trait rouge : sté sans personnel

Korian

Siège social : 32 rue Guersant - 75017 Paris
Société Anonyme au capital de 156 863 135 €
RCS Paris : 447 800 475

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société KORIAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux états financiers qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de poursuite en 2009 de la crise financière et économique telle que décrite dans le paragraphe "Préambule" de l'annexe. C'est dans ce contexte de complexité à appréhender les perspectives financières et économiques qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société procède à des tests de dépréciation sur la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles tels que décrits dans la note 1.10 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et nous nous sommes par ailleurs assuré que des provisions suffisantes ont été constituées.

- La note 1.14 de l'annexe aux états financiers indique que votre société a recours à des instruments financiers dérivés comptabilisés à leur juste valeur. Pour déterminer cette juste valeur, votre société utilise des techniques d'évaluation basées sur des paramètres de marché. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, revu les calculs effectués par les experts et la documentation disponible pour les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie.

- La note 1.20 de l'annexe aux états financiers décrit le traitement comptable retenu pour les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées en l'absence de disposition spécifique du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne sur ce sujet. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ce traitement comptable, et avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour l'évaluation de la dette et de l'écart d'acquisition sur la base des éléments disponibles à ce jour.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 29 avril 2010

Les commissaires aux comptes

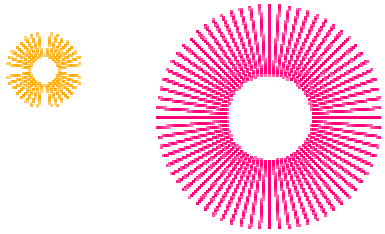
CONSEIL AUDIT & SYNTHESE

SOPHIE DUVAL

MAZARS

ISABELLE SAPET

4. Comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2009



Présentation du bilan

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.09	31.12.08
Goodwills	4	621 659	612 186
Immobilisations incorporelles	5	588 079	586 862
Immobilisations corporelles	6	301 379	262 630
Immobilisations financières	7	13 323	13 168
Impôts différés actifs	24	23 140	16 131
Actifs non courants		**1 547 580**	**1 490 976**
Stocks	8	2 767	3 089
Clients et comptes rattachés	9	87 479	80 635
Autres créances & actifs courants	10	76 192	72 635
Instruments financiers actif	14	697	717
Disponibilités et équivalents de Trésorerie	11	104 403	72 255
Actifs courants		**271 539**	**229 330**
Actifs détenus en vue de leur cession		2 650	10 528
Total de l'actif		**1 821 769**	**1 730 835**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(En milliers d'euros)		31.12.09	31.12.08
Capital		156 863	138 433
Primes		264 471	222 536
Réserves et résultats consolidés		274 856	266 286
Capitaux propres (part du Groupe)		**696 190**	**627 255**
Intérêts minoritaires		11 448	17 764
Capitaux propres totaux		**707 638**	**645 019**
Provisions pour retraites	16	12 443	12 285
Impôts différés	24	197 772	202 965
Autres provisions	17	7 390	7 208
Emprunts et dettes financières	15	513 696	595 213
Passifs non courants		**731 300**	**817 671**
Provision à moins d'un an	17	2 439	3 119
Fournisseurs et comptes rattachés	18	87 651	78 611
Autres dettes et comptes de régularisation	18	210 888	137 134
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	15	53 650	22 087
Instruments financiers passif	14	27 517	18 477
Passifs courants		**382 145**	**259 429**
Passifs détenus en vue de leur cession		685	8 716
Total du passif		**1 821 769**	**1 730 835**

Présentation du compte de résultat

RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)	Note	31.12.09	31.12.08
Chiffre d'affaires		**850 584**	**781 328**
Autres produits		0	0
Produits de l'activité		**850 584**	**781 328**
Achats consommés		63 952	61 670
Charges de personnel	20	403 045	370 616
Charges externes	21	250 386	219 007
Impôts et taxes		41 293	38 796
Dotations aux amortissements et dépréciations		28 617	28 249
Résultat sur cession des participations consolidées		1 443	-8
Autres produits et charges opérationnels	22	-3 464	4 573
Résultat opérationnel		**61 269**	**67 554**
Charges financières		-29 862	-38 451
Produits financiers		-256	139
Coût de l'endettement financier brut	23	**-30 119**	**-38 312**
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		47	70
Coût de l'endettement financier net	23	**-30 072**	**-38 242**
Autres charges financières		-1 584	-3 586
Autres produits financiers		921	2 526
Résultat avant impôt		**30 534**	**28 252**
Impôt sur les bénéfices	24	**-5 226**	-6 588
Résultat des sociétés intégrées		**25 308**	**21 665**
Part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence		0	0
Résultat net des activités poursuivies		**25 308**	**21 665**
Résultat net d'impôt des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession		-1 093	-1 450
Résultat net		**24 215**	**20 215**
Part des intérêts minoritaires		2 296	2 172
Part du Groupe		**21 919**	**18 042**
Résultat net part du groupe / action des activités poursuivies (en €)	13	0,78	0,66
Résultat net part du groupe / action des activités abandonnées (en €)	13	-0,04	-0,05
Résultat net part du groupe / action dilué des activités poursuivies (en €)	13	0,77	0,65
Résultat net part du groupe / action dilué des activités abandonnées (en €)	13	-0,04	-0,05

Résultat net Part du Groupe	**21 919**	**18 042**
Impact IAS39 (évaluation des instruments dérivés de couverture) net d'impôt	-5 801	-18 090
Autres variations nettes d'impôt	58	58
Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part du groupe	**-5 743**	**-18 032**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part du groupe	16 176	10
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part des minoritaires	2 293	2 119

Tableau de flux de trésorerie

En Milliers d'euros	Notes	31.12.09	31.12.08
Résultat net total		**24 215**	**20 215**
Résultat net des activités abandonnées		-1 093	-1 450
Résultat net des sociétés intégrées poursuivies		25 308	21 665
Dont IS		*5 226*	*6 589*
Dotations nettes amortissements et provisions		24 690	28 594
Impôts différés	24	-6 113	-6 297
Charges sur actualisation des retraites	16	400	387
Résultat sur JV des passifs financiers (SWAP)	14	40	961
Plus-values de cession d'actifs	22	2 014	-9 599
Valorisation selon IFRS 2 (BSA et PEG)		1 079	1 176
Charges imputées sur prime de fusion		0	0
Marge brute d'autofinancement		**46 326**	**35 437**
Variation des stocks		320	58
Variation des créances clients		-7 051	-2 832
Variation des dettes fournisseurs		6 819	23 158
Variation Etat impôt sur les bénéfices		3 999	-3 992
Variation des autres éléments		14 449	3 617
Variation du besoin en fonds de roulement		**18 536**	**20 009**
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**64 862**	**55 446**
Flux net de trésorerie généré par l'activité - Activités abandonnées		-102	163
Flux net de trésorerie généré par l'activité - Activités poursuivies		64 964	55 284
Incidence des variations de périmètre sur acquisitions		-10 582	-35 008
Incidence des variations de périmètre sur cessions		7 801	4 137
Investissements incorporels et corporels décaissés	5 / 6	-78 793	-106 320
Autres investissements financiers décaissés		-775	-580
Produits de cession d'immobilisations encaissés (hors titres)		120 170	116 944
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**37 821**	**-20 827**
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement - Activités abandonnées		-245	-144
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement - Activités poursuivies		38 066	-20 684
Net cash flow		**102 682**	**34 619**
Augmentation de capital		67 830	0
Actions propres imputées sur les capitaux propres		-32	-24
Augmentation des dettes financières	15	24 928	106 973
Remboursement des dettes financières	15	-177 046	-113 515
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-16 580	-14 944
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		0	-45
Dividendes à verser		0	131
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		**-100 900**	**-21 424**
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement - Activités abandonnées		-17	-37
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement - Activités poursuivies		-100 883	-21 387
Variation de la trésorerie		**1 783**	**13 195**
Trésorerie à l'ouverture		63 590	50 394
Trésorerie à la clôture		65 372	63 590
Reclassement de trésorerie à l'ouverture			
Valeurs mobilières de placement	11	51 880	10 090
Disponibilités	11	52 683	62 649
CBC	15	-39 191	-9 149
Trésorerie		**65 372**	**63 590**

Variations des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes	Imputations directe en capitaux propres	Résultats accumulés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Au 1er janvier 2008	**138 433**	**227 740**	**650**	**271 352**	**638 175**	**9 438**	**647 613**
Correction d'erreur			2 900		2 900	-11	2 889
Distribution de dividendes de l'exercice 2008		-5 204		-9 777	-14 981	-8	-14 989
Affectation de l'écart d'acquisition Segesta						6 104	6 104
Impact IFRS 2 (SO et PAGA) de l'exercice 2008			1 176		1 176		1 176
Impact IFRS 3 (regroupement d'entreprises - réval, autorisations)						122	122
Actions propres de l'exercice 2008			-24		-24		-24
Résultat de l'exercice 2008				18 042	18 042	2 172	20 215
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-18 032		-18 032	-53	-18 085
Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres			*-18 032*	*18 042*	*10*	*2 119*	*2 129*
Au 31 décembre 2008	**138 433**	**222 536**	**-13 330**	**279 616**	**627 255**	**17 764**	**645 019**
Distribution de dividendes		-7 010		-9 579	-16 589		-16 589
Augmentation de capital	18 430	49 400			67 830		67 830
Impact IFRS 2 (SO et PAGA)			1 079		1 079		1 079
Impact IFRS 3 (regroupement d'entreprises - réval, autorisations)			472		472	-8 609	-8 137
Actions propres			-32		-32		-32
Résultat de l'exercice 2009				21 919	21 919	2 296	24 215
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-5 743		-5 743	-3	-5 746
Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres			*-5 743*	*21 919*	*16 176*	*2 293*	*18 469*
Au 31 décembre 2009	**156 863**	**264 926**	**-17 554**	**291 956**	**696 190**	**11 448**	**707 638**

Il n'existe pas de droits, privilèges, restrictions attachés aux actions composant le capital
Il n'existe pas non plus d'actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Au 31 décembre 2009, les intérêts minoritaires varient de - 6 316 K€ en raison essentiellement de la valorisation de la promesse de rachat des intérêts minoritaires allemands et italiens.

Deux erreurs ont été corrigées au cours de l'exercice :

- une insuffisance de charges de formation professionnelle antérieure à 2006. Cette erreur a été corrigée au 1er janvier 2008 pour un montant de -1 415 K€, elle est sans impact sur le résultat.
- des subventions d'investissement antérieures ont été retraitées deux fois à tort. Cette erreur a été corrigée au 1er janvier 2008 pour un montant de 4 304 K€. Cette correction est sans impact sur les résultats des exercices 2008 et 2009.

Le 19 juin 2009, Korian SA a procédé à une augmentation de capital de 70 millions d'euros. A cette occasion 3 685 968 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 19 euros et d'une valeur nominale de 5 €.

Le capital social de Korian SA est composé de 31 372 627 actions de même catégorie et d'une valeur nominale de 5 € soit un capital social de 156 863 135 €.

SOMMAIRE

Note 1 - Principes comptables

Note 2 - Périmètre et incidences des acquisitions et cessions de l'exercice

Note 3 - Activités abandonnées et Actifs destinés à être cédés

Note 4 - Goodwills

Note 5 - Immobilisations incorporelles

Note 6 - Immobilisations corporelles

Note 7 - Immobilisations financières

Note 8 - Stocks

Note 9 - Clients

Note 10 - Autres créances et actifs courants

Note 11 - Disponibilités et équivalents de trésorerie

Note 12 - Catégories d'actifs financiers

Note 13 - Résultat par action

Note 14 - Instruments financiers de couverture

Note 15 - Dettes financières

Note 16 - Provisions pour retraites et avantages assimilés

Note 17 - Autres provisions

Note 18 - Autres dettes et comptes de régularisation

Note 19 - Catégories de passifs financiers

Note 20 - Charges de personnel

Note 21 - Charges externes

Note 22 - Autres charges et produits opérationnels

Note 23 - **Résultat financier net** (retraité des activités abandonnées)

Note 24 - **Impôts sur les résultats**

Note 25 - **Transactions avec des parties liées**

Note 26 - **Engagements et passifs éventuels**

Note 27 - **Engagements au titre des contrats de location**

Note 28 - **Paiement en actions**

Note 29 - **Secteurs opérationnels**

Note 30 - **Dividendes votés et proposés**

Note 31 - **Rémunération des organes d'administration et de direction**

Note 32 - **Honoraires Commissaires aux comptes**

Note 33 - **Événements postérieurs à la clôture**

Note 34 - **Liste des sociétés du Groupe**

Préambule

KORIAN

S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 156 863 135 €
Siège social : 32 rue Guersant, 75017 Paris
447 800 475 RCS Paris

Ces comptes consolidés, établis sous la responsabilité du Directoire et arrêtés par le Conseil de surveillance du 24 mars 2010, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le groupe Korian propose et développe une offre étendue de services liés à la prise en charge de la dépendance à travers ses EHPAD (Etablissements pour personnes âgées dépendantes), ses SSR (Soins de suite et de réadaptation) et ses cliniques psychiatriques répartis à l'origine sur l'ensemble du territoire français.

Au 31 décembre 2009, le groupe Korian consolide 220 entités juridiques.
Le groupe Korian gère ce portefeuille d'établissements dans le sens d'une médicalisation accrue pour ce qui concerne les maisons de retraite et d'une recherche de spécialisation pour ce qui concerne les établissements sanitaires.

L'exercice 2009 a été marqué par une crise économique et financière dont les conséquences futures et la durée ne peuvent être mesurées avec précision.
Les états financiers au 31 décembre 2009 ont été établis en tenant compte de cet environnement.

Note 1 - Principes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne (disponibles sur le site de l'Union Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).
Ils sont aussi conformes au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB.

Les états financiers consolidés comprennent les états de la Société Anonyme Korian et des filiales qu'elle contrôle.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 34.

Les comptes consolidés suivent les mêmes règles et méthodes comptables que celles adoptées pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2008 à l'exception des amendements des normes IFRS et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009. Ces derniers concernent particulièrement la révision d'IAS 1 et d'IAS 23.

- IAS 1 révisée (Présentation des états financiers) : L'application de cette norme est sans incidence sur la situation financière du Groupe mais modifie la présentation de ses états financiers, notamment :
 - les produits et charges comptabilisés au cours d'une période sont présentés dans deux états : un compte de résultat séparé (composantes du résultat) et un état du résultat global (les autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres).
 - le tableau de variation des capitaux propres présente séparément le résultat global total de la période et les transactions avec les actionnaires, les autres composantes étant incluses dans l'état de résultat global ;

- IAS 23 révisée (Coûts d'emprunts), qui supprime l'option de comptabilisation en charges des coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié. Cette norme a été appliquée de manière prospective, et n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.
- Amendements à IFRS 7, Améliorations des informations à donner sur les instruments financiers.

IFRS 8, qui s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, a été appliquée par anticipation au 1er janvier 2007, en remplacement de la norme IAS14.

Les autres amendements de normes et interprétations qui entrent en vigueur au 1er janvier 2009 ne trouvent pas à s'appliquer dans le Groupe ou n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009. Il s'agit de :

- Amendement de la norme IFRS 2 (Conditions d'acquisition des droits et annulations)
- Amendements des normes IAS 32 et IAS 1 (Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations en cas de liquidation)
- Amendements des normes IFRS 1 et IAS 27 (coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entité associée),
- Amélioration des normes IFRS (publication de mai 2008) : texte apportant des amendements mineurs à certaines normes IFRS (sauf IFRS 5)
- IFRIC 11, Actions propres et transactions intra-groupe
- IFRIC 12, Accords de concessions de services
- IFRIC 13, Programme de fidélisation clients
- IFRIC 14, Plafonnement de l'actif, disponibilité des avantages économiques et obligation de financement minimum.

L'incidence des autres amendements et interprétations publiés, dont l'application ne sera obligatoire qu'à compter des exercices ouverts à partir du 1er juillet 2009, est en cours d'évaluation :

- Amendement d'IAS 39 (Eléments couverts et éligibles)
- IFRS 3 Révisée « Regroupement d'entreprises – phase 2 » et IAS 27 Révisée « États financiers consolidés et individuels»
- Amélioration des IFRS – Amendements IFRS 5 et IFRS 1
- IFRIC 15 : Accords pour la construction d'un bien immobilier
- IFRIC 16 : Couvertures d'un investissement net dans une entité à l'étranger
- IFRIC 17 : Distributions en nature aux actionnaires
- IFRIC 18 : Transferts d'actifs en provenance des clients

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les investissements détenus à des fins de négociation,
- les investissements disponibles à la vente,
- les instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs courants sont :

- les actifs et passifs destinés à être consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation,
- la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les découverts bancaires,
- les actifs et passifs détenus essentiellement en vue d'être négociés.

Tous les autres actifs et passifs sont non courants.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Principes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe Korian comprennent les comptes de Korian SA et de ses filiales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Estimations et jugements comptables déterminants

Pour l'établissement des comptes consolidés, le Groupe utilise des estimations et formule des jugements, qui sont régulièrement mis à jour et sont fondés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Pour les postes concernés par l'utilisation d'hypothèses et d'estimations, un test de sensibilité des valeurs comptables aux principales hypothèses figure dans les notes d'annexe concernées.

Les estimations et jugements qui pourraient entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysés ci-après.

- Les valeurs d'utilité des actifs incorporels et corporels sont issues de valorisations internes à la société, basées sur les business plan à moyen terme, les principales hypothèses retenues dans le cadre de cette évaluation (taux de progression, taux d'actualisation) étant estimées par le Groupe.
 Les valeurs comptables des actifs sont revues au minimum une fois par an et lorsque des évènements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. De tels évènements ou circonstances seraient liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date de la dernière clôture.

- Une analyse de chacun des contrats de location est réalisée. Les contrats de location sont qualifiés de contrats de location simple lorsque rien ne permet de considérer que « la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué soit transférée au preneur », et donc que le groupe se comporte comme un propriétaire au regard des biens loués.
 Dans ces conditions, les contrats de baux commerciaux ont été qualifiés de contrats de location simple, et les contrats de crédit-baux ont été qualifiés de location-financement.

Le taux d'impôt retenu en France pour l'IS et les impositions différées est celui du taux normal de base actuel de l'impôt sur les sociétés majoré d'une contribution de 3,3%, soit un taux global de 34,43%.

Les taux d'imposition retenus à l'étranger sont pour l'Allemagne de 15,83% ou 30% selon les sociétés et pour l'Italie de 31,40%.

1.1 Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Une filiale est contrôlée lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, sa politique opérationnelle et financière afin d'obtenir des avantages des activités de celle-ci. En général, les entreprises contrôlées sont celles dans lesquelles la société Korian SA détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote.

Les comptes des filiales sont intégrés globalement à partir de la date de prise de contrôle et cessent de l'être lorsque le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Les comptes consolidés incluent la totalité des actifs, passifs, produits et charges de la filiale. Les capitaux propres et le résultat sont partagés entre la part du Groupe et celle des actionnaires minoritaires.

1.2 Coentreprises

Les coentreprises sont des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint résultant généralement d'un accord contractuel.

Les comptes des coentreprises sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. La consolidation selon la méthode de l'intégration proportionnelle est une méthode de comptabilisation selon laquelle la quote-part d'un coentrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du coentrepreneur.

Les états financiers sont consolidés à compter de la prise de contrôle jusqu'à la perte de celui-ci.

1.3 Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de fin de perte de l'influence notable.
La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris l'écart d'acquisition) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

1.4 Opérations éliminées

Les soldes et transactions commerciales et financières, ainsi que les résultats résultant de transactions inter-sociétés sont éliminés dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

1.5 Regroupement d'entreprises

- ### Goodwill

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis à la date de prise de contrôle sont inscrits à l'actif en goodwill. Les éventuelles différences négatives sont enregistrées directement en résultat de la période.

A la date d'acquisition correspondant à la date effective de prise de contrôle, conformément à IFRS 3, les actifs remis et les passifs encourus sont estimés à la juste valeur, incluant tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

Si la comptabilisation initiale du Goodwill ne peut être déterminée que provisoirement à la date de prise de contrôle car soit les justes valeurs à attribuer aux actifs, passifs ou passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise, soit le coût d'acquisition ne peuvent être déterminés que provisoirement, le goodwill est comptabilisé en tenant compte de ces valeurs provisoires.
Dans ce cas, les ajustements de ces valeurs provisoires seront comptabilisés de manière définitive dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur.
Les modalités du test sont décrites au paragraphe 1.10.

- **Acquisition par achats successifs**

Lorsque l'acquisition est réalisée par voie d'achats successifs, chaque transaction importante est traitée distinctement pour la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis, et de l'écart d'acquisition résiduel.

Lorsqu'un achat complémentaire permet d'obtenir le contrôle d'une entreprise, la part déjà détenue est réévaluée sur la base des justes valeurs ré-estimées à cette date. La contrepartie de cette réévaluation est inscrite en capitaux propres.
Lorsque l'achat complémentaire est réalisé alors que le contrôle était déjà acquis, l'écart constaté à cette occasion est enregistré en écart d'acquisition.

- **Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur base de la juste valeur des actifs nets acquis.

1.6 Méthodes de conversion

- ***Transactions en devises***

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.
Les données bilancielles sont converties au cours de clôture et les données de compte de résultat au cours moyen.

Au 31 décembre 2009, il n'existe pas de transactions en devises dans les comptes consolidés.

- ***États financiers en devises***

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de l'année. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

A la clôture 2009, toutes les filiales sont situées dans la zone euro.

1.7 Immobilisations incorporelles

- ***Évaluation des actifs incorporels***

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les autorisations d'exploiter acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée sur la base d'un multiple de chiffre d'affaires.

Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation par la suite. L'essentiel des actifs incorporels est composé d'autorisations d'exploiter, qui constituent des actifs à durée de vie indéfinie non amortissables. Le cas échéant, ils donnent lieu à dépréciation lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

En France, bien que les autorisations soient accordées pour une durée de 15 ans et que les conventions tripartites soient signées pour une période de 5 ans, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes consolidés. Cette position de place du secteur est liée au fait que l'autorisation d'exploiter ne peut être réellement retirée que dans le cas où le groupe ne respecte pas les conditions imposées par les autorités de tutelle dans le cadre d'exploitation de ce genre d'établissements et notamment le respect des normes minimales de prise en charge, vérifié par une visite de conformité.

En Italie, une règlementation nationale impose des exigences structurelles minimales. Chaque région transpose cette réglementation à son niveau. Les établissements italiens sont soumis à des contrôles par les tutelles dans le cadre de ces conventions. Les autorisations d'exploiter italiennes sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée sur la base d'un multiple de chiffre d'affaires.

En Allemagne, il n'existe pas d'autorisation administrative pour exploiter les établissements, qui sont essentiellement soumis à des normes techniques. Les droits d'exploiter ne répondent pas en ce sens à la définition d'une immobilisation incorporelle indentifiable. En revanche, les tarifs sont encadrés par des tutelles et le développement de l'activité dépend des relations avec celles-ci. La valorisation de ces droits est donc incluse dans le montant comptabilisé en Goodwill.

1.8 Immobilisations corporelles

- ***Évaluation des actifs corporels***

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.
A chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des provisions pour dépréciation déterminées selon IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ».

- ***Approche par composants***

Les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale sont identifiés, afin d'être amortis sur leur durée d'utilité propre.
Lors du remplacement du composant, la dépense correspondant au nouveau composant est immobilisée pour autant que des avantages économiques futurs soient toujours attendus de l'actif principal.

- *Frais d'entretien et de réparation*

Les frais d'entretien récurrents ou ne répondant pas aux critères de l'approche par composants sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

- *Travaux réalisés sur constructions en location*

Les travaux réalisés sur des immeubles en location simple font l'objet d'un plan d'amortissement par composants sur la durée d'utilisation du bien.

- *Amortissements des immobilisations corporelles*

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire et sur les durées d'utilité indiquées ci-après. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Catégories	Durée d'utilité	Mode
Structure	50 ans	Linéaire
Composants construction	entre 7 et 30 ans	Linéaire
Installations techniques	entre 5 et 15 ans	Linéaire
Autres aménagements et agencements	entre 3 et 5 ans	Linéaire
Matériel médical	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire

- *Dépréciation des immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles donnent lieu, en présence d'indices de pertes de valeur, à des tests de dépréciation.

- *Subventions d'investissement*

Les subventions d'investissement sont présentées en déduction de la valeur brute de l'investissement correspondant. Elles sont reprises au rythme de l'amortissement de ce dernier.

1.9 Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location - financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. § - Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les opérations de cession-bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

1.10 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur :

- pour les actifs incorporels non amortissables et les écarts d'acquisition : à chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur,
- pour tous les autres actifs : dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Les indices de pertes de valeur susceptibles de déclencher un test de dépréciation sont :

- des indices externes (valeur de marché, changements importants dans l'environnement de l'entreprise,…)
- des indices internes (baisse du taux d'occupation, changement dans la réglementation, obsolescence de l'actif, performances inférieures aux prévisions,…)

Le test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est à dire essentiellement les autorisations d'exploiter et les écarts d'acquisition.

Selon la nature des immobilisations concernées, le test de valeur est effectué soit au niveau de l'UGT (immobilisations incorporelles – principalement les autorisations - et immobilisations corporelles hors Goodwill), soit au niveau d'un regroupement d'UGT (goodwill).
Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie.
La valeur recouvrable de l'UGT est basée sur la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée par les flux de trésorerie futurs actualisés des UGT ou regroupements d'UGT.

Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus du business plan à moyen terme (5 ans) élaboré par le département contrôle de gestion et approuvé par le Conseil de Surveillance,

- le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe.
 Le taux d'actualisation moyen retenu est de 7.00% pour la France et de 7.50% pour les deux plateformes étrangères.

- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuel. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lequel opère le groupe, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.
 Le taux de croissance moyen retenu est de 2.50%.

Réalisation du test de premier niveau :

Pour les actifs incorporels et corporels, l'UGT correspond à une maison de retraite ou une clinique, ce découpage correspondant au plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés pour identifier une éventuelle perte de valeur.

Les modalités du test de premier niveau visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est au moins égale à sa valeur nette comptable (valeur comptable des autorisations augmentée des valeurs comptables des immobilisations corporelles). Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée dans le résultat opérationnel, en "autres produits et charges opérationnels". Cette provision peut au cours de tests ultérieurs être reprise en compte de résultat dans le cas de la disparition de cette perte de valeur.

Réalisation du test de second niveau :

Un second test de valeur pour les Goodwills est effectué au niveau d'un regroupement d'UGT correspondant aux secteurs opérationnels (EHPAD, SANITAIRE, Italie, Allemagne).

Ce test de second niveau vise à s'assurer que la valeur recouvrable (valeur la plus haute de la valeur de marché et de la valeur d'utilité) répartie par secteur est au moins égale à l'actif net consolidé (y compris l'écart d'acquisition) du Groupe par secteur.
Si une perte de valeur est identifiée, une dépréciation est enregistrée, imputée en priorité sur le goodwill (cette dépréciation étant irréversible) et ensuite, en cas d'insuffisance, sur la valeur des autorisations et actifs corporels.

1.11 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.
Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais

accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats …). Ces stocks sont évalués selon la méthode premier entré / premier sorti.

1.12 Clients

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût, c'est-à-dire le montant initial de la facture, diminué des corrections de valeur.
Le risque de dépréciation est évalué sur la base de l'antériorité des créances et d'une analyse qualitative de la solvabilité des débiteurs.

1.13 Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent :

- des actifs financiers non courants : titres de participation de sociétés non consolidées, créances rattachées, prêts au titre de l'effort construction, cautions et dépôts de garantie donnés,
- des actifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement).

- ***Évaluation initiale***

Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur, en général, égale au coût d'acquisition.

- ***Classification et évaluation lors des arrêtés comptables***

Les actifs financiers (hors instruments dérivés de couverture) sont classés dans l'une des trois catégories ci-après en vue de leur évaluation au bilan :

Catégories	Évaluation	Comptabilisation des variations de valeur
Actifs financiers mesurés à leur juste valeur	Juste valeur	Résultat
Prêts et créances	Coût amorti	N/A
Actifs disponibles à la vente	Principe général : juste valeur, Dérogation : au coût amorti pour les instruments de capitaux propres détenus dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable (actions non	Capitaux propres

- *Actifs financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat*

Cette catégorie d'actifs comprend :

- des actifs détenus à des fins de transaction c'est à dire acquis par l'entreprise dans l'objectif de dégager un profit à court terme,
- les instruments dérivés non expressément désignés comme des instruments de couverture.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV, FCP…) sont évaluées à leur juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

- *Prêts et créances*

Ils correspondent à la plupart des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif.

Dans le groupe Korian, cette catégorie regroupe les créances rattachées, les prêts longs termes, et les prêts 1 % logement (ces derniers étant non significatifs).

Le coût amorti des créances à court terme correspond le plus souvent à leur valeur nominale.

- *Actifs disponibles à la vente*

Les titres de participation non consolidés sont traités comme des titres disponibles à la vente et sont donc valorisés à leur juste valeur, les gains et pertes latents étant enregistrés dans les capitaux propres, à l'exception des pertes latentes jugées durables qui sont enregistrées dans le compte de résultat.
La juste valeur est le cours de bourse lorsqu'il est disponible. En l'absence de cours de bourse, le groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation, parmi celles-ci, le groupe se réfère à des transactions de gré à gré, à l'analyse de flux de trésorerie actualisés ou à l'actif net réévalué.
Les autres actifs disponibles à la vente sont les actifs financiers qui n'ont pas été classés dans l'une des deux autres catégories.

Les placements à court terme sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture.

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois soumis à un risque négligeable de changement de valeur, ainsi que des SICAV monétaires Euro.

1.14 Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (swaps et tunnels) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert pour le risque couvert sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la part inefficace de la variation de valeur du dérivé est enregistrée directement en résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont immédiatement comptabilisées dans le résultat financier de l'exercice.

1.15 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou cédés.

Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values et dépréciations éventuelles n'affectent pas le résultat consolidé.

1.16 Avantages du personnel

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.
Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de période. Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de la période sont provisionnées.

- **En France**

 - **Indemnités de départ**

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe (Convention Collective Unifiée, C.C.U.) et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés.
Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies

 - **Médailles du travail (ou primes anniversaire)**

Les programmes de médailles du travail, prévus le cas échéant par des accords d'entreprise, constituent des gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société.

 - **Régimes complémentaires de retraite**

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés.

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision évaluée sur la base d'un calcul actuariel réalisé au moins une fois par an par un actuaire indépendant. Ces engagements ne concernent que les indemnités de départ en retraite. La méthode des unités de crédits projetées est appliquée : chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés.
Les calculs intègrent les spécificités des différents régimes ainsi que les hypothèses de date de départ à la retraite, d'évolution de carrière et d'augmentation des salaires, la probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, tables de mortalité…). L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie : il s'agit du taux d'obligation d'entreprise notée AA pour une maturité supérieure à 10 ans (source : indice iboxx).

L'obligation est provisionnée déduction faite, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèse sur les engagements ou les actifs financiers de régimes. Ces écarts sont reconnus en résultat selon la méthode du corridor définie dans IAS 19 *« Avantages du personnel »*. Ils sont amortis sur la durée résiduelle d'activité attendue des salariés pour la part excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation à la clôture,
- la juste valeur des actifs de régime à la clôture.

Dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2004, le Groupe Korian a utilisé l'option de la norme IFRS 1, de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels à cette date en déduction des capitaux propres.

Les charges nettes de retraite et avantages assimilés sont comptabilisés dans le résultat opérationnel de la période, sauf pour la charge d'actualisation des droits enregistrés en résultat financier.

- **En Italie**

L'application de la législation nationale conduit à constituer des provisions en couverture des obligations de nature sociale. Il s'agit de l'abondement annuel d'un fonds « d'indemnisation », dénommé TFR (Trattamento di Fine Rapporto) réalisé chaque année sur la base des rémunérations versées au cours de la même année et inscrit au bilan sous la forme d'une provision pour charges. Cette somme est libérable au moment du départ d'un salarié de la société (démission, licenciement, retraite).

Cette provision a été constituée de manière conforme à IAS 19.

- **En Allemagne**

L'application de la législation nationale n'amène à constater aucun engagement significatif.

1.17 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions sont actualisées si l'effet du temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en charges financières.
Dans le cadre d'une restructuration, une provision ne peut être constituée que si la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution à la clôture de la période.

Les litiges (prud'hommes, contrôles fiscaux, litiges commerciaux, …) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

1.18 Paiements en actions

Les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés. La juste valeur des options est généralement déterminée en utilisant un modèle de valorisation adapté, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

1.19 Emprunts portant intérêt

Les emprunts produisant intérêts sont comptabilisés à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés en :

- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture,
- et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

1.20 Options de vente accordées à des actionnaires minoritaires

Les participations détenues par des tiers, actionnaires minoritaires, que le Groupe s'est engagé à acquérir, sont présentées en dettes financières au prix d'exercice de l'option.

Dans l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant a été retenu en application des normes IFRS en vigueur :

Lors de la comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés en dettes financières pour la valeur actualisée du montant de rachat, avec pour contrepartie les intérêts minoritaires et pour le solde, l'écart d'acquisition,

La variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,

A l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en dettes financières est soldé par contrepartie du décaissement lié au rachat de la participation minoritaire.

1.21 Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées au coût historique (représentant le coût amorti).

1.22 Impôts

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur les écarts d'acquisition.
Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

L'essentiel des impôts différés du groupe provient de la comptabilisation lors de regroupements d'entreprises des actifs incorporels que constituent les autorisations d'exploiter.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale).

Les impôts différé et exigible sont comptabilisés comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'ils se rapportent à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

1.23 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend essentiellement des prestations de services réalisées dans le cadre de l'hébergement et des soins apportés aux résidents quelle que soit l'origine du règlement.
Les produits sont constatés au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

1.24 Détermination du résultat d'exploitation / opérationnel

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel est obtenu par différence des charges et produits avant impôt autres que :

- les éléments de nature financière,
- les résultats des sociétés mises en équivalence,
- la quote-part de résultat des opérations faites en commun avec des sociétés non intégrées
- et le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

La « Participation des salariés » est intégrée dans les charges de personnel.

1.25 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options dilutives existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans la norme IAS 33 *« Résultat par action ».*

1.26 Secteurs opérationnels

Le groupe applique IFRS 8 depuis le 1er janvier 2007.

IFRS 8 impose que soient fournies des informations sectorielles fondées sur des composantes du Groupe contrôlées et mesurées par la direction du groupe.

Ces composantes (secteurs opérationnels) sont identifiées sur la base des rapports internes que la direction opérationnelle du Groupe examine régulièrement pour des décisions d'affectation de ressources aux secteurs et lors de l'évaluation de leurs performances.

Les secteurs opérationnels présentés correspondent aux divisions marchés dont la direction du Groupe suit la performance. L'organisation par activité est la suivante :

- France : activité Médico-sociale, incluant principalement les EHPAD/ maisons de retraite,
- France : activité Sanitaire, incluant les activités Soins de Suite, réadaptation, Psychiatrie et Hospitalisation à domicile,
- Italie,
- Allemagne

Les indicateurs présentés sont ceux suivis par la direction opérationnelle du groupe dont le chiffre d'affaires et l'EBITDAR (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, Amortization and Rent).

1.27 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

Conformément à la norme IFRS 5 :

- Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui d'une part représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, et qui d'autre part fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte.

 Un seul montant est présenté au compte de résultat et une analyse du montant unique ainsi présenté au titre de la présentation financière spécifique des activités abandonnées.

- Les actifs et les passifs (courants et non courants) du groupe destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont présentés non compensés séparément des autres actifs et passifs du bilan, sur une seule ligne (à l'actif et au passif respectivement). Ils sont présentés au sein du sous-total des actifs et passifs courants, sur une ligne distincte au bas du bilan.

Note 2 – Périmètre et incidences des acquisitions et cessions de l'exercice

Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2009, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère Korian SA, 211 sociétés consolidées par intégration globale (224 au 31 décembre 2008) et 8 sociétés consolidées par intégration proportionnelle (8 au 31 décembre 2008).

Les principaux mouvements de périmètre qui ont eu lieu au cours de l'exercice sont les suivants :

- des opérations de **croissance interne** :
 - ouverture de l'EHPAD la Goëlette de 90 lits à Equeurdreville dans le département de la Manche ;
 - extension de l'établissement Petit Castel et transfert des résidents de Montbazon ;
 - extension de l'établissement Saint François de Sales ;
 - création d'une unité de 15 places de réadaptation cardiaque ambulatoire à Château Lemoine ;
 - Ouverture en janvier de l'établissement de Fondette pour transfert des résidents du coteau et des Glycines ;
 - Allemagne : ouverture de quatre nouveaux établissements (Ingersheim, Düsseldorf, Munich et Langen).

- des opérations d'**augmentation du pourcentage de détention** :
 - Ehpad France : acquisition des 80% restants de Vepeza auprès des minoritaires le 2 janvier 2009.
 - Italie : acquisition des 33,33% restants de Cofisan auprès des minoritaires le 11 juin 2009 ;
 - Italie : acquisition des 9,6% restants de Villa Delle Terme auprès des minoritaires le 27 mai 2009 ;
 - Italie : acquisition de 100% de Villa San Clemente.

- des opérations de **cession** :
 - Sémiramis Clermont Ferrand le 1er juillet 2009 ;
 - Les Ophéliades Le Creusot le 1er juillet 2009 ;
 - Les Roches le 1er juillet 2009 ;
 - Périmètre belge : cession des sociétés Medidep Belgique et New Philip le 8 septembre 2009 ;
 - Le Lac le 10 août 2009 ;
 - Allemagne : cession de l'établissement de Wackersdorf et cession de Air Düsseldorf le 1er janvier 2009.

Incidence des acquisitions et cessions de filiales

Prix d'acquisition des filiales [A]	10 701
Dont décaissé /encaissé[B]	10 701
Dette contractée [C]=[A]-[B]	0
Prix de cession [D]	9 532
Trésorerie acquise [E]	119
Trésorerie cédée [F]	1 731
Effet variation de périmètre [G]=[E-F-B+D]	**-2 781**

Le montant des actifs et passifs, autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des **filiales acquises durant l'exercice**, se ventile de la manière suivante :

En K€	**Total variations de périmètre**	
	Actif	**Passif**
Actif immobilisé	6 764	
Stocks	0	
Créances d'exploitation	716	
Créances diverses	535	
Comptes de régularisation actif	62	
Capitaux propres		-588
Provisions pour risques & charges		132
Dettes Financières		401
Dettes exploitation		2 928
Dettes diverses		5 323
Autres comptes de régularisation		0

L'impact des acquisitions effectuées au cours de l'exercice 2009 sur le chiffre d'affaires et le résultat net consolidé, sur la base d'une année pleine, est le suivant :

	Base année pleine	Impact depuis la prise de contrôle	Base année pleine	Impact depuis la prise de contrôle
En K€	**Chiffre d'affaires consolidé**	**Chiffre d'affaires consolidé**	**Résultat net consolidé**	**Résultat net consolidé**
Total acquisitions	0	0	268	321

Le montant des actifs et passifs, autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des **filiales cédées durant l'exercice**, se ventile de la manière suivante :

En K€	**Total variations de périmètre**	
	Actif	**Passif**
Actif immobilisé	11 837	
Stocks	10	
Créances d'exploitation	539	
Créances diverses	1 480	
Comptes de régularisation actif	191	
Capitaux propres		2 695
Provisions pour risques & charges		115
Dettes Financières		1 728
Dettes exploitation		977
Dettes diverses		10 272
Autres comptes de régularisation		1

Note 3 – Activités abandonnées et Actifs destinés à être cédés

Activités abandonnées :

A l'issue de la revue stratégique du portefeuille menée en 2007, le Groupe a décidé en décembre 2007 de sortir du marché belge et de céder ainsi les établissements qu'il possède dans ce pays.

Les négociations ont abouti à la cession de ces établissements sur le second semestre 2009.

Actifs destinés à être cédés :

Les établissements précédemment classés en actifs destinés à être cédés, l'ont tous été sur le second semestre 2009, à savoir :

- Sémiramis Clermont Ferrand
- Les Ophéliades Le Creusot
- Les Roches
- Le Lac

Par ailleurs, le groupe ayant procédé à la cession de l'établissement La Gaillardière au 1er janvier 2010, celui-ci a été classé en actif destiné à être cédé.

Impact de l'application de la norme IFRS 5 sur les états financiers (en milliers d'euros)	31.12.09	Activités abandonnées	Immeubles en cours de cession	Etablissements en cours de cession
Actifs détenus en vue de leur cession	**2 650**	0	0	2 650
Passifs détenus en vue de leur cession	**685**	0	0	685

Le résultat avant impôts des activités abandonnées s'élève à – 258 K€ et la moins-value de cession à - 835 K€.

Note 4 – Goodwills

en milliers d'euros	31.12.09	31.12.08
Ecarts d'acquisition bruts à l'ouverture	**612 186**	**629 857**
Variations de périmètre	1 249	26 763
Affectation définitive de l'écart d'acquisition	117	-40 292
Valorisation de la promesse de rachat des minoritaires	9 459	
Cessions	-2 525	-1 561
Complément de prix	1 536	93
Actifs détenus en vue de la vente	363	2 674
Ecarts d'acquisition bruts à la clôture	**621 659**	**612 186**
Valeur des dépréciations à l'ouverture	**0**	
Dépréciations de l'exercice		
Valeur des dépréciations à la clôture	**0**	**0**
Ecarts d'acquisition nets à l'ouverture	**612 186**	**629 857**
Ecarts d'acquisition nets à la clôture	**621 659**	**612 186**

Détail du poste goodwills :

	31.12.09	31.12.08
Ehpad	270 181	269 122
Sanitaire	178 533	178 619
Italie	86 608	85 239
Allemagne	86 336	79 206
Actifs détenus en vue de la vente	363	2 674
Ecarts d'acquisition nets à la clôture	**621 659**	**612 186**

Les tests de valeur ont été réalisés, selon la méthode décrite en note 1.10 *« Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles ».*

A l'issue de ces tests aucun besoin de dépréciation n'a été constaté sur ces actifs, que ce soit au niveau des autorisations ou du Goodwill.

Le tableau ci-après présente la sensibilité du test de dépréciation à la variation des hypothèses.

Sensibilité du résultat du test de second niveau aux variations des hypothèses retenues **France / Italie + Allemagne**		**Taux de croissance à l'infini**		
Taux d'actualisation des flux de trésorerie	**Ecarts entre la valeur globale d'entreprise (méthode des DCF) et la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles consolidées**	1,50%	**2,50%**	3,50%
	6,5% / 7,0%	235 092	573 458	1 130 491
	7,0% / 7,5%	77 354	**345 658**	763 101
	7,5% / 8%	-54 455	162 610	485 544

Note 5 – Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	Autorisations	Autres	Total
Valeur brute à l'ouverture	**584 433**	**7 335**	**591 768**
Variation de périmètre	3 596		3 596
Cessions	-5 499	-707	-6 206
Acquisitions		6 180	6 180
Transferts		-28	-28
Actifs détenus en vue de la vente	1 678		1 678
Valeur brute à la clôture	**580 852**	**12 780**	**593 632**
Amortissements cumulés à l'ouverture		**4 905**	**4 905**
Variation de périmètre			
Cessions		-748	-748
Amortissements		1 450	1 450
Transferts		-54	-54
Amortissements cumulés à la clôture		**5 553**	**5 553**
Valeur nette comptable à l'ouverture	**584 433**	**2 430**	**586 863**
Actifs détenus en vue de la vente	1 678		1 678
Valeur nette comptable à la clôture	**580 852**	**7 227**	**588 079**

Les principales variations s'expliquent par les mouvements suivants :

- France : 3 596 K€
 Valorisation des autorisations Vepeza dans le cadre de IFRS3.

- France : 3 044 K€
 Acquisition de licences et développement de projets informatiques

- Italie : 1 790 K€
 Acquisition d'incorporels (logiciels,…)

- Allemagne : 1 346 K€
 Acquisition d'incorporels (logiciels,…)

Le nombre d'UGT pour lesquelles des autorisations ont été valorisées est de 163, soit une valeur moyenne de 3 574 K€.
Les tests de valeur réalisés sur les autorisations n'ont pas conduit à la constatation d'une dépréciation de ces actifs.

Note 6 – Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En cours et avances	Total
Valeur brute à l'ouverture	**10 563**	**137 635**	**40 876**	**158 787**	**60 857**	**408 718**
Variations de périmètre	0	0	4 891	949	4	5 844
Cessions	-5 190	-79 413	-3 194	-11 645	-1 361	-100 802
Acquisitions	15 543	64 724	4 501	17 838	33 133	135 738
Transferts	1 426	40 442	672	12 772	-54 844	468
Valeur brute à la clôture	**22 342**	**163 389**	**47 746**	**178 701**	**37 789**	**449 967**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**216**	**45 803**	**26 388**	**73 682**	**0**	**146 089**
Variation de périmètre	0	0	777	172		949
Dotations	17	7 961	4 894	13 119		25 991
Cessions	-48	-14 704	-2 986	-7 736		-25 474
Autres		701	-20	149		830
Amortissements cumulés à la clôture	**185**	**39 760**	**29 052**	**79 386**	**0**	**148 384**
Valeur nette comptable à l'ouverture	**10 347**	**91 833**	**14 487**	**85 104**	**60 857**	**262 630**
Actifs détenus en vue de la vente						204
Valeur nette comptable à la clôture	**22 157**	**123 629**	**18 694**	**99 315**	**37 789**	**301 379**

La valeur brute des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement est de 87890 K€ au 31 décembre 2009 pour une valeur nette de 80 923 K€.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles (dont immobilisations en cours : 33 M€) concernent principalement les établissements suivants :

- **Concernant les immobilisations en cours :**
 - Lisieux : création d'un EHPAD de 95 lits (transfert la Sariette et Normandie) pour un montant de 7,6 M€ ;
 - Ifs : Construction d'un établissement sanitaire de 140 lits (transfert Ouezy / Vimont) pour 9 M€ ;
 - Roanne : construction d'un EHPAD de 88 lits pour 3,5 M€ ;
 - Vernaison – Saint François de Sales : extension de 24 lits pour un montant de 1 M€.

- **Cessions effectives d'immobilisations opération Cofinimmo** : valeur nette comptable des immobilisations cédées pour 39,9 M€ (Equeudreville, Home Saint Gabriel / Gradignan, Andilly, Château de Calyste / Perriers sur Andelle, Fondettes).

- **Concernant l'opération de lease-back :** valeur nette comptable des immobilisations cédées pour 27,6 M€ (Résidence Périer, Villandières Chalon sur Saône, Ophéliades Beaune, Ophéliades Thise, Château Lemoine, Saint Côme, Argonay).
 Ces immobilisations ont été reprises dans le cadre du nouveau contrat de crédit-bail pour un montant de 71,4 M€ (Terrains : 14,3 M€ ; constructions : 57,1 M€).

Note 7 – Immobilisations financières

- Variation

en milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Valeur à l'ouverture	**13 384**	**217**	**13 168**
Augmentation	1 966	81	1 885
Remboursements	-2 286	0	-2 286
Variations de périmètre	827	0	827
Autres mouvements	-273	-2	-270
Valeur à la clôture	**13 619**	**295**	**13 323**

- Analyse

Titres disponibles à la vente				**31.12.09**	**31.12.08**
Société	**% détenu**	**Valeur brute**	**Dépréciation**	**Valeur nette**	**Valeur nette**
SCI Santé Immo 37	8%	31	31	0	0
SCI Ymare	10%	137		137	137
SCI Le Perreux	22%	61		61	61
Autres				6	4
Total des titres disponibles à la vente		**229**	**31**	**204**	**202**

Autres actifs financiers non courants	**31.12.09**	**31.12.08**
Dépôts de garantie	12 086	12 623
Prêts		
Autres titres immobilisés	1 033	342
Autres		
Total autres actifs financiers non courants	**13 119**	**12 965**

Total immobilisations financières	**13 323**	**13 168**

Note 8 - Stocks

En milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Valeur brute	2 767	3 097
Dépréciations		
Actifs détenus en vue de la vente	0	8
Valeur nette	**2 767**	**3 089**

Note 9 – Clients

En milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Valeur brute	94 908	88 116
Dépréciations	-7 213	-6 802
Actifs détenus en vue de la vente	216	678
Valeur nette	**87 479**	**80 635**

En milliers d'euros	**Encours non échus au 31.12.09**	**Encours échus au 31.12.09 par antériorité**			**Encours total au 31.12.09**
		de 0 à 6 mois	**de 6 mois à 12 mois**	**supérieur à 12 mois**	
France					
Créances clients	8 946	22 561	2 079	7 658	41 243
Dépréciations des créances clients		-182	-466	-4 943	-5 590
Valeur nette des créances clients France	**8 946**	**22 379**	**1 613**	**2 715**	**35 653**
Italie					
Créances clients	22 063	11 178	1 849	13 426	48 515
Dépréciations des créances clients				-1 423	-1 423
Valeur nette des créances clients Italie	**22 063**	**11 178**	**1 849**	**12 003**	**47 093**
Allemagne					
Créances clients		3 276	264	1 348	4 888
Dépréciations des créances clients		-6	-20	-129	-154
Valeur nette des créances clients Allemagne	**0**	**3 270**	**244**	**1 219**	**4 734**
Valeur nette des créances clients	**31 009**	**36 827**	**3 706**	**15 937**	**87 479**

En milliers d'euros	**Encours non échus au 31.12.08**	**Encours échus au 31.12.08 par antériorité**			**Encours total au 31.12.08**
		de 0 à 6 mois	**de 6 mois à 12 mois**	**supérieur à 12 mois**	
France					
Créances clients	11 253	22 868	2 996	8 851	45 969
Dépréciations des créances clients	0	0	-252	-4 593	-4 845
Valeur nette des créances clients France	**11 253**	**22 868**	**2 744**	**4 258**	**41 123**
Italie					
Créances clients	16 712	7 859	1 084	11 767	37 422
Dépréciations des créances clients	-28	-17	0	-1 666	-1 711
Valeur nette des créances clients Italie	**16 684**	**7 842**	**1 084**	**10 101**	**35 711**
Allemagne					
Créances clients		3 514	250	277	4 041
Dépréciations des créances clients		-31	-35	-174	-240
Valeur nette des créances clients Allemagne	**0**	**3 483**	**215**	**102**	**3 801**
Valeur nette des créances clients	**27 937**	**34 193**	**4 043**	**14 462**	**80 635**

Une partie des créances en France et en Italie correspond à des créances sur les Autorités Sanitaires Locales pour lesquelles les délais de règlement sont traditionnellement supérieurs à 6 mois mais sans risque de recouvrement.

Par ailleurs, le groupe dispose de 22,6 M€ de dépôts de garanties couvrant pour partie les créances clients en France. L'analyse quantitative et qualitative réalisée ne fait pas apparaître de risque significatif résiduel de recouvrement.

Note 10 – Autres créances et actifs courants

En milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Créances fiscales	29 344	26 331
Créances sociales	1 538	1 056
Avances et acomptes	2 794	1 124
Charges constatées d'avance	6 922	5 831
Autres débiteurs	35 228	38 308
Actifs détenus en vue de la vente	30	196
Valeurs des autres créances	**75 797**	**72 454**

Le poste « autres débiteurs » est principalement composé des comptes courants hors-groupe (investisseurs des sociétés en participation), charges constatées d'avances et autres créances.

En milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Prêts		
Dépôts et cautionnements	395	181
Autres immobilisations financières		
Actifs détenus en vue de la vente		
Valeurs des autres actifs financiers courants	**395**	**181**
Total des autres actifs financiers courants (net)	**76 192**	**72 634**

Note 11 - Disponibilités et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Valeurs mobilières de placement	51 880	10 067
Trésorerie	52 683	62 649
Actifs détenus en vue de la vente	160	462
Total	**104 403**	**72 255**

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de dépôts à terme ou de SICAV de trésorerie « euro » et conformément aux critères d'IAS 7.6 sont définis comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Note 12 – Catégories d'actifs financiers

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'importance des instruments financiers au regard de l'actif consolidé du Groupe.

	2009	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances	Dérivés de couverture de flux de trésorerie	Evaluation à la juste valeur		
						Niveau 1 : marchés actifs	Niveau 2 : informations observables	Niveau 3 : informations non observables
ACTIFS NON COURANTS								
Titres disponibles à la vente	204	204						204
Autres actifs non courants	13 119			13 119				
Immobilisations financières	***13 323***	***204***	***0***	***13 119***	***0***			***204***
ACTIFS COURANTS								
Clients et comptes rattachés	***87 479***			***87 479***				
Autres créances	75 797			75 797				
Dépôts et cautionnements	395			395				
Autres créances & actifs financiers courants	***76 192***	***0***	***0***	***76 192***	***0***			
Instruments dérivés actif	***697***		***2***		***695***		***697***	
Valeurs mobilières de placement	51 880		51 880			51 880		
Trésorerie	52 524		52 524					
Disponibilités & équivalents de trésorerie	***104 403***	***0***	***104 403***	***0***	***0***	***51 880***		

La valeur comptable des actifs financiers est représentative de leur juste valeur.

Note 13 – Résultat par action

	31.12.09	31.12.08
Résultat net part du Groupe *(milliers d'euros)*	21 919	18 042
Nombre moyen pondéré d'actions *(milliers)*	29 661	29 661
Résultat en euros par action	**0,74**	**0,61**

Résultat net part du Groupe *(milliers d'euros)*	21 919	18 042
Nombre moyen pondéré d'actions *(milliers)*	29 661	29 661
Ajustements liés aux options de souscription d'actions	174	174
Nombre moyen d'actions retenu pour la détermination du résultat dilué par action	29 835	29 835
Résultat dilué en euros par action	**0,73**	**0,60**

Note 14 - Instruments financiers de couverture

Le groupe Korian a recours à des instruments financiers dérivés afin de se protéger contre les variations de taux, les dettes financières étant majoritairement contractées à taux variable.

Au 31 décembre 2009, la valeur de marché des instruments désignés comme étant des instruments de couverture de risque de taux est de - 26 820 K€ en défaveur de Korian et la variation de valeur enregistrée en capitaux propres s'élève à – 9 018 K€ et l'impact de la part inefficace enregistrée en résultat s'élève à 120 K€.

Le tableau ci-après présente les éléments de produits, charges, profits et pertes comptabilisés dans le compte de résultat et dans les capitaux propres en 2009 par catégories d'instruments financiers.

	Impact en capitaux propres de la variation de la juste valeur	Impact de la couverture en résultat	Impact du trading en résultat
Swaps de couverture	-7 984		-152
Options à la comptabilité de couverture	-1 035	120	-8
TOTAL	-9 018	120	-161

En milliers d'euros	31.12.09	31.12.08
Montant notionnels	460 981	510 665
Valeur de marché	-26 820	-17 761

Analyse des instruments financiers par échéance

	31.12.09
- d'un an	21 317
1 à 5 ans	100 427
au-delà de 5 ans	339 237
Total	**460 981**

Analyse des Intérêts futurs liés aux instruments de couvertures par échéance*

en milliers d'euros *	31.12.09
- d'un an	-13 336
1 à 5 ans	-47 203
au-delà de 5 ans	-19 531
Total	**-80 070**

* : Flux projetés sur la base des taux au 31 décembre 2009

Actif	31.12.08	Entrée de périmètre	Variation	31.12.09
Options	715		-20	695
Swap de taux		0		0
Total des instruments financiers de couverture Actif	**715**	**0**	**-20**	**695**
Options	2		0	2
Swap de taux		0		0
Total des instruments financiers Trading Actif	**2**	**0**	**0**	**2**
Total des instruments financiers Actif	**717**	**0**	**-20**	**697**

Passif	31.12.08	Entrée de périmètre	Variation	31.12.09
Swap de taux	14 672	0	7 984	22 656
Options	3 635		895	4 529
Total des instruments financiers de couverture Passif	**18 307**	**0**	**8 878**	**27 185**
Swap de taux	21	0	152	173
Options	150		8	158
Total des instruments financiers Trading Passif	**171**	**0**	**161**	**332**
Total des instruments financiers Passif	**18 478**	**0**	**9 039**	**27 517**
Total net	**17 761**	**0**	**9 059**	**26 820**

Note 15 - Dettes financières

- Endettement net (courant/ non courant)

	31.12.09	31.12.08
Emprunts auprès établissements de crédit	436 707	583 471
Financement des locations financières	73 809	9 296
Participation des salariés	72	81
Autres dettes financières diverses	3 076	2 743
Passifs détenus en vue de la vente	-32	377
Dettes financières Long Terme	**513 696**	**595 213**
Emprunts auprès établissements de crédit CT	7 723	10 414
Financement des locations financières CT	3 971	1 286
Concours bancaires courants	39 191	9 149
Autres dettes financières diverses CT	2 766	1 240
Passifs détenus en vue de la vente	0	0
Dettes financières Court Terme	**53 650**	**22 089**
Dettes financières (A)	**567 346**	**617 302**
Valeurs mobilières de placement	51 880	10 067
Disponibilités	52 683	62 649
Actifs détenus en vue de la vente	160	462
Trésorerie (B)	**104 403**	**72 255**
Endettement net (A) - (B)	**462 942**	**545 047**

Analyse de la dette financière par nature de taux

en milliers d'euros	%	31.12.09	31.12.08
taux fixe	1%	6 323	6 127
taux variable	99%	561 022	611 175
Total	**100%**	**567 346**	**617 302**

Analyse de la dette financière par échéance

	31.12.09	31.12.08
- d'un an	55 419	51 612
1 à 5 ans	425 393	536 056
au-delà de 5 ans	86 533	29 635
Total	**567 346**	**617 302**

Analyse des Intérêts futurs liés aux dettes financières par échéance*

*	31.12.09
- d'un an	9 495
1 à 5 ans	13 538
au-delà de 5 ans	7 945
Total	**30 977**

* : Flux projetés sur la base des taux au 31 décembre 2009

Variation des emprunts

	31.12.08	Nouveaux emprunts	Rembt emprunt	Variations de périmètre	Autres	31.12.09	Courant	Non courant
Emprunts	604 467	95 354	-174 642	-318	-2 651	522 209	11 694	510 516
Participation des salariés	81	0	-3	0	-6	72		72
Autres emprunts et dettes assimilés	3 983	6 848	-3 773	-2 341	1 124	5 841	2 766	3 076
Autres passifs financiers								
Passifs détenus en vue de la vente	377		-17	-360	-32	-32	0	-32
Total Emprunts	**608 154**	**102 202**	**-178 401**	**-2 300**	**-1 501**	**528 155**	**14 459**	**513 696**
Dont Non Courants	595 214	97 952	-170 685	-2 437	-6 347	513 696		
Dont Courants	12 940	4 250	-7 715	138	4 847	14 459		

Les nouveaux emprunts incluent l'opération de lease-back pour un montant de 71,4 M€.

Evolution de l'endettement au 31 décembre 2009

Le contrat de crédit syndiqué mis en place en 2006 constitue la principale source de financement du groupe. Initialement de 500 millions d'€, le montant maximal du crédit a été porté en 2007 à 650 m€.

Suite aux opérations d'externalisation d'une partie de son portefeuille immobilier intervenues le 1er octobre 2008 et le 26 juin 2009, Korian a procédé au remboursement de 100 millions d'€ sur ce crédit syndiqué, portant ainsi son montant maximal à 550 millions d'€ au 30 juin 2009.

Suite à l'augmentation de capital réalisée au cours du premier semestre 2009, Korian a signé en date du 24 septembre 2009 un avenant à la convention de crédits dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un aménagement des Covenants par la mise en place d'un nouveau ratio, le Ratio d'endettement retraité calculé comme suit : (Endettement Net – Endettement Immobilier) / (EBITDA Consolidé – 7%* Endettement Immobilier). Au 31 décembre 2009, le ratio d'alerte, au-delà duquel Korian ne peut procéder à de nouveaux tirages est de 5 fois et le ratio d'exigibilité anticipée de 5,5 fois. Les covenants des ratios d'alerte et ratios d'exigibilité anticipée diminuent ensuite de 0,25 fois par semestre pour arriver respectivement à 4,25 fois et 4,75 fois au 30 juin 2011.
- Un rehaussement des plafonds d'endettement bilatéral qui passent à :
 - 60 m€ de dettes non immobilières
 - 100 m€ de dettes immobilières
 - et la possibilité de refinancer un portefeuille d'immeubles
- Le rehaussement des marges de 10 points de base
- Le remboursement d'une enveloppe de 65 millions d'€ lié au produit de l'augmentation de capital.
- L'assouplissement de la clause de changement de contrôle comme suit :

« Survenance du cas où Batipart viendrait à détenir, directement ou indirectement, moins de 15% du capital social ou des droits de vote de Korian (après toute dilution) ; ou dans le cas où Batipart, Predica, ACM, MACSF et Malakoff Médéric détiennent ensemble, directement ou indirectement, à tout moment , moins de 50,01% du capital social ou des droits de vote de Korian (après toute dilution) ; ou encore, dans le cas où un autre actionnaire (autre que Batipart, Predica, ACM,

MACSF ou Malakoff Médéric ou un affilié desdites sociétés) détiendrait, directement ou indirectement, à tout moment, seul ou de concert avec un autre actionnaire que Batipart, une part des droits de vote et/ou du capital social de Korian supérieure à 33,32 % (après toute dilution) »

Comme prévu dans le cadre de l'avenant à la convention de crédits, un portefeuille d'immeubles détenus par le groupe dont 3 en crédit bail immobilier disposant d'encours faibles, a été refinancé en crédit bail immobilier au cours du mois de décembre 2009 pour un montant initial de 71.4 m€ et une maturité de 12 ans. Cette opération a permis au groupe de rembourser une tranche supplémentaire de 50 millions d'€ sur son crédit syndiqué tout en rallongeant la maturité de sa dette.

Suite aux remboursements intervenus en 2009, le montant maximal de l'ensemble du crédit syndiqué est porté à 435 millions d'€. Le crédit syndiqué tiré à fin 2009 représente ainsi 73.9% de la dette financière brute du groupe.

Au 31 décembre 2009, Korian respecte ses covenants bancaires fixés à 5 x l'EBITDA (droit de tirage) et 5,5 x l'EBITDA (cas de défaut).

Analyse de la sensibilité des charges financières

	Taux Euribor 3 mois de référence		
en milliers d'euros	**0,00%**	**0,70%**	**1,70%**
Impact sur les charges financières avant prise en compte des couvertures	-3 659	0	5 227
Impact sur les charges financières après prise en compte des couvertures	-782	0	1 117

Note 16 - Provisions pour retraites et avantages assimilés

	31.12.09	31.12.08
Provisions pour retraite France	-7 773	-7 179
Provisions pour retraite Etranger	-4 698	-5 126
Total	**-12 470**	**-12 305**

Evolution de l'engagement de retraites France

	31.12.09	31.12.08
Engagements à l'ouverture	-6 518	-6 783
Acquisition	0	-105
Cession	130	93
Coût des services rendus (coût normal)	-735	-771
Charge d'intérêt (Interest cost)	-445	-393
Pertes et gains actuariels	-973	1 013
Prestations payées	395	484
Variation de périmètre	-7	
Autres variations	-1	-57
Engagements à la clôture	**-8 154**	**-6 518**

Réconciliation de l'engagement et de la provision France

	31.12.09	31.12.08
Engagement net	-8 154	-6 518
Stock d'écarts actuariels non reconnus pertes / (gains)	317	-692
Autres	65	32
Provision à la clôture	**-7 773**	**-7 179**

Composantes de la charge de l'exercice France

	31.12.09	31.12.08
Coût des services rendus (coût normal)	-735	-771
Charge d'intérêt (Interest cost)	-445	-393
Amortissement des pertes et (gains) actuariels	45	-26
Autres	33	32
Charges de retraites	**-1 102**	**-1 158**

Variation de la provision France

	31.12.09	31.12.08
Provision à l'ouverture	-7 179	-6 437
Charge de l'année	-1 102	-1 158
Prestations ou cotisations payées par l'employeur	395	484
Variation de périmètre	121	-12
Autres	-7	-56
Provision à la clôture	**-7 773**	**-7 179**

Hypothèses actuarielles utilisées (principales)

	31.12.09	31.12.08
Taux d'actualisation	5,20%	6,30%
Evolution des salaires	3,00%	3,00%
Table de mortalité	INSEE H/F 00-02	INSEE H/F 00-02
Age de départ	65 ans	65 ans
Modalités de départ	volontaire	volontaire

Evolution de l'engagement de retraites Etranger

	31.12.09
Engagements à l'ouverture	-5 702
Acquisition	
Cession	
Coût des services rendus (coût normal)	-154
Charge d'intérêt (Interest cost)	-210
Pertes et gains actuariels	69
Prestations payées	646
Variation de périmètre	176
Autres variations	10
Engagements à la clôture	**-5 165**

Réconciliation de l'engagement et de la provision Etranger

	31.12.09
Engagement net	-5 165
Stock d'écarts actuariels non reconnus pertes / (gains)	467
Autres	
Provision à la clôture	**-4 698**

Composantes de la charge de l'exercice Etranger

	31.12.09
Coût des services rendus (coût normal)	-154
Charge d'intérêt (Interest cost)	-210
Amortissement des pertes et (gains) actuariels	69
Autres	-110
Charges de retraites	**-406**

Variation de la provision Etranger

	31.12.09
Provision à l'ouverture	-5 126
Charge de l'année	-406
Prestations ou cotisations payées par l'employeur	646
Variation de périmètre	176
Autres	10
Provision à la clôture	**-4 698**

Hypothèses actuarielles utilisées (principales)

	31.12.09
Taux d'actualisation	4,20%
Evolution des salaires	2,50%
Taux d'inflation	1,90%
Table de mortalité (Italie)	ISTAT M/F 2006
Age de départ	65 ans
Modalités de départ	volontaire

Autres informations

- Sensibilité de l'engagement France calculé au 31 décembre 2009 à une variation du taux d'actualisation :

 4,70% : 8 631 K€
 5,20% : 8 154 K€
 5,70% : 7 711 K€

- L'âge médian des salariés France en CDI est égal à 41,75 ans.

- L'engagement au 31 décembre 2009 représente environ 4% de la masse salariale annuelle des salariés en CDI.

- Evaluation de la juste valeur des actifs au 31 décembre 2009 :

Juste valeur des actifs au 31/12/2008	733
Rendement attendu des actifs	33
Prestations payées en 2008	0
Gains / (pertes) actuariels	0
Cotisations versées par l'employeur	0
Autres	0
Juste valeur des actifs au 31/12/2009	766

Note 17 - Autres provisions

- Provisions non courantes

en milliers d'euros	Fiscal	Social	Autres	Total
Solde à l'ouverture	3 311	2 010	1 887	7 208
Dotations	122	730	2 667	3 519
Utilisations	-1 028	-798	-1 608	-3 434
Reprises	-49	-19	-150	-218
Variations de périmètre	0	95	6	101
Reclassements	641	-538	121	224
Passifs détenus en vue de leur cession		9		9
Solde à la clôture	**2 997**	**1 471**	**2 922**	**7 390**

Les provisions pour primes anniversaires, comptabilisées dans les provisions non courantes, s'élèvent à 405 K€ au 31 décembre 2009.

- Provisions courantes

en milliers d'euros	Fiscal	Social	Autres	Total
Solde à l'ouverture	302	1 864	952	3 119
Dotations	343	164	290	798
Utilisations	-131	-298	-421	-850
Reprises	0	-340	-40	-381
Variations de périmètre	0	-13	-10	-23
Reclassements	-14	-137	-73	-224
Passifs détenus en vue de leur cession				0
Solde à la clôture	**500**	**1 241**	**698**	**2 439**

Principaux risques et litiges

- *Risques liés aux litiges d'exploitation*

Les provisions pour litiges d'exploitation concernent principalement les dotations soins.
Les dotations reçues dans le cadre des Conventions Tripartites constituent un élément de chiffre d'affaires.
Depuis le décret modificatif du 7 avril 2006, il est possible, lors du dépôt des comptes d'emploi, d'affecter les excédents aux dotations soins en réserve de compensation présentant ainsi un produit pour la société.
KORIAN enregistre l'intégralité des produits des comptes d'emploi en chiffre d'affaires et constate une provision des excédents pour couvrir le risque de se voir imposer par les tutelles une autre affectation. La provision est revue en fonction des affectations définitives décidées par les tutelles.
Le montant de la dotation de l'exercice s'élève à 1,9 M€.

- *Litiges fiscaux :*

Les provisions pour litiges fiscaux concernent des provisions pour redressement d'impôt et des litiges fiscaux dont les montants ont été contestés. Les provisions correspondent à la meilleure estimation du risque au 31 décembre 2009.

- *Litiges sociaux :*

Les provisions constituées sont relatives à des litiges prud'homaux et à des indemnités de fin de contrat. Aucun litige individuel ne représente un montant significatif.

Note 18 - Autres dettes et comptes de régularisation

	31.12.09	31.12.08
Dettes fournisseurs	87 720	79 001
Passifs détenus en vue de la vente	70	390
Total	**87 651**	**78 611**

	31.12.09	31.12.08
Dépôts des résidents	22 585	21 525
Engagement de rachat de minoritaires	11 684	1 174
Fournisseurs d'immobilisations	4 494	4 121
Avances et acomptes versés sur commandes	1 999	3 466
Dettes fiscales	32 484	25 071
Dettes sociales	67 825	59 974
Dividendes à payer	203	185
Autres dettes	24 768	23 070
Produits constatés d'avance	45 048	4 864
Passifs détenus en vue de la vente	202	6 316
Total	**210 888**	**137 134**

Les produits constatés d'avance en 2009 sont principalement constitués de la plus-value de l'opération de lease-back restant à étaler.

Note 19 – Catégories de passifs financiers

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'importance des instruments financiers au regard du passif consolidé du Groupe.

	2009	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat		Dérivés de couverture de flux de trésorerie	Evaluation à la juste valeur		
			Dérivés de couverture de juste valeur	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		Niveau 1 : marchés actifs	Niveau 2 : informations observables	Niveau 3 : informations non observables
PASSIFS NON COURANTS								
Emprunts auprès établissements de crédit	436 739	436 739						
Financement des locations financières	73 809	73 809						
Participation des salariés	72	72						
Autres dettes financières diverses	3 076	3 076						
Emprunts et dettes financières	***513 696***	***513 696***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
PASSIFS COURANTS								
Emprunts auprès établissements de crédit	7 723	7 723						
Financement des locations financières	3 971	3 971						
Concours bancaires courants	39 191	39 191						
Autres dettes financières diverses	2 766	2 766						
Emprunts < 1 an & découverts bancaires	***53 650***	***53 650***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Instruments dérivés passif	***27 517***			***332***	***27 185***		***27 517***	
Fournisseurs & comptes rattachés	***87 651***	***87 651***						
Engagement de rachat de minoritaires	11 684	11 684						
Dépôt des résidents	22 585	22 585						
Autres dettes	176 619	176 619						
Autres dettes & comptes de régularisation	***210 888***	***210 888***						

Note 20 - Charges de personnel

en milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Salaires & traitements	290 086	272 802
Charges sociales	107 982	97 446
Participation des salariés	3 547	2 592
Autres charges de personnel	3 904	2 355
Charges de personnel des activités abandonnées	2 473	4 578
Charges de personnel	**403 045**	**370 616**

Note 21 - Charges externes

Le montant des charges externes s'élève à 250 386 K€ et comprend des charges de locations mobilières et immobilières pour 105 556 K€ contre, respectivement, 219 211 K€ et 92 402 K€ au 31 décembre 2008.
Dans le cadre du périmètre italien, les charges externes s'élèvent à 77 217 K€. Ce montant inclut les frais de salaires refacturés par les coopératives.

Note 22 - Autres charges et produits opérationnels

en milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Résultat sur cession de murs à Cofinimmo	3 884	11 903
Plus ou moins values de cessions d'actifs non courants	-1 486	-2 538
Impact des badwill en résultat	611	
Impact des actions gratuites et stocks options	-1 079	-1 177
Autres charges opérationnelles	-6 963	-4 350
Autres produits opérationnels	1 602	744
Résultat opérationnel des activités abandonnées	33	10
Total Produits (Charges)	**-3 464**	**4 573**

Note 23 - Résultat financier net (retraité des activités abandonnées)

En milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Charges d'intérêts et autres	-30 119	-38 312
Coût de l'endettement brut	**-30 119**	**-38 312**
Plus ou moins-values de cession de titres de placement	47	70
Coût de l'endettement net	**-30 072**	**-38 242**
Actualisation des engagements de retraite	-400	-387
Dividendes perçus de sociétés non consolidées	75	464
Autres produits de participations	307	134
Autres charges financières	-1 054	-2 216
Juste valeur des instruments financiers part inefficace	120	-557
Juste valeur des instruments financiers impact trading	-161	-403
Autres produits financiers	515	1 570
Autres dotations de provisions financières	-89	-23
Autres reprises de provisions financières	23	358
Résultat financier	**-30 735**	**-39 302**

Note 24 - Impôts sur les résultats

- Analyse de la charge d'impôt

en milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Impôts courants	-12 243	-13 218
Impôts différés	7 017	6 630
Charge d'impôt des activités abandonnées	0	-1
Impôt sur les résultats charge (produit)	**-5 226**	**-6 588**

- Rapprochement entre l'impôt réel et la charge d'impôt théorique

en milliers d'euros	**31.12.09**
Résultat net (part du groupe)	21 919
Intérêts minoritaires	2 296
Résultat des sociétés mises en équivalence	
Charge d'impôt	5 226
Résultat avant impôt	**29 441**
Taux d'impôt théorique	34,43%
Charge d'impôt théorique	**10 137**
Différences permanentes	2 241
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	939
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-146
Ajustement des impôts différés constatés antérieurement	-6 187
Impôts à taux réduit	-1 583
Impôts sociétés étrangères	-137
Incidence report variable	
Différence taux mère / fille	-38
Charge réelle d'impôt	**5 226**
Taux effectif d'impôt	**17,75%**

- Différences permanentes

en milliers d'euros	**31.12.09**
Autres produits et charges non déductibles ou non imposables	1 972
Quote-part de frais et charges	127
IFA et autres régularisations d'impôt	142
Total	**2 241**

- Variation nette des impôts différés

en milliers d'euros	**31.12.09**	**31.12.08**
Solde à l'ouverture	188 325	181 664
Charge (produit)	-7 017	-6 630
Variation de périmètre	-2 453	1 716
Imputation en capitaux propres	-3 217	9 462
Autres variations	-597	2 113
Solde à la clôture	**175 040**	**188 325**

- Nature des impôts différés

en milliers d'euros	31.12.09	31.12.08
Immobilisations incorporelles	185 404	191 967
Immobilisations corporelles	1 588	1 738
Instruments financiers	-9 293	-6 067
Reports fiscaux	-3 174	-2 681
Provisions pour engagements de retraites	-2 733	-2 488
Autres provisions		
Autres différences temporaires	-4 261	-1 907
Autres actifs/passifs	7 509	7 762
Total	**175 040**	**188 325**

Note 25 - Transactions avec des parties liées

- **Convention de prestations administratives et d'assistance au développement**

Les groupes Batipart et Korian ont conclu une convention de Prestations Administratives et d'Assistance au Développement en vertu de laquelle Batipart fournit à Korian et à ses filiales des prestations en matière d'organisation et de gestion du personnel, de gestion financière, et d'assistance au développement.

La rémunération de Batipart au titre de ses prestations d'assistance en faveur de Korian et de ses filiales est fixée à 720 K€ pour l'exercice 2009.

- **Loyers versés à la Foncière des Murs**

Batipart, actionnaire historique du Groupe Korian à hauteur de 23,8% au 31 décembre 2009, détient 14,06% de Foncière des Régions.

Foncière Des Murs SCA, filiale de Foncière des Régions est une Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC) spécialisée dans la détention de murs d'exploitation notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la santé et des loisirs.

A ce titre, Foncière des Murs SCA détient 51 établissements qu'elle loue au Groupe Korian.

Le montant des loyers versés sur l'exercice 2009 à la Foncière des Murs s'élève à 23,6 M€.

Note 26 - Engagements et passifs éventuels

- Engagements donnés (hors contrats de location simple et obligation d'achat)

Tableau de synthèse France (en K€)

Crédits garantis par des suretés réelles	6 606
Crédits garantis par des nantissements de fonds de commerces	150
Aucun nantissement ni sureté	111
TOTAL	**6 867**

La société Korian SA a accordé une promesse de rachat des 60% des titres de Groupe Sinoué jusqu'en 2017.

- Litiges

Il n'existe pas, à la connaissance de la société et de ses conseils de litige non provisionné et susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe.

- Droit individuel à la formation / DIF

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises du Groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.

Nombre d'heures acquises par les salariés au 31 décembre 2009 (solde du nombre d'heures au 31 décembre diminué des heures déjà utilisées) : 598 630 heures.

Note 27 - Engagements au titre des contrats de location

- Contrats de location financement

Locations financement	**Constructions**
Valeur nette comptable des actifs en location financement	**80 923**
Engagements de location par échéance	
Inférieur à un an	4 798
à plus d'un an	20 112
Supérieur à 5 ans	52 870
Total des engagements	**77 780**
Effet d'actualisation	19 802
Total des engagements actualisés	**57 978**

- Contrats de location simple

Locations simples	Constructions
Loyers minimums relatifs à des contrats non annulables dus	
à moins d'un an	101 928
à plus d'un an	354 340
à plus de 5 ans	523 772
Total des engagements (non actualisés)	**980 040**

Note 28 – Paiements en actions

Le 21 juin 2007, le Directoire du Groupe KORIAN a décidé la création d'un **Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA)** en faveur de certains salariés du groupe.
Le plan attribue une base de 138 433 actions gratuites soit 0,4% du capital au 31 décembre 2009.
Les actions ont été attribuées le 27 août 2007, avec une période d'acquisition de 3 ans (acquisition au 27 août 2010).
Ces actions sont frappées d'une période d'incessibilité de 2 ans après la date d'acquisition.

Parallèlement à cette décision, le 21 juin 2007, le Directoire du Groupe KORIAN a également décidé la création d'un **plan d'attribution d'options d'achat** en faveur de certains salariés du groupe.
Le plan a attribué une base de 121 000 stocks options le 28 août 2007 aux salariés du Groupe.
La période d'acquisition est de 2 ans (acquisition à compter du 28 août 2009 et au plus tard le 28 août 2014) et les actions sont frappées d'une période d'incessibilité de 2 ans après la date d'acquisition.
Les méthodes et paramètres d'évaluation sont identiques au Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA) décrit ci-dessus.
L'abondement mis en place en 2006 pour les salariés faisant l'acquisition d'actions KORIAN subsiste en 2009.

	2009		2008	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (euros)	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (euros)
Options restantes au 1er janvier	**91 000**		**117 063**	
Options octroyées	0		0	
Options exercées	0	0	0	
Options annulées et expirées	7 558		26 063	
Options restantes au 31 décembre	83 442		91 000	
Options excerçables au 31 décembre	**83 442**		**91 000**	
Cours de l'action à la date d'exercice des options				
Cours de l'action à la date d'octroi des options (octroyées au cours de l'exercice)				
Juste valeur des options octroyées au cours de l'exercice	0		0	
Impact en capitaux propres (en K€)	271		392	

La juste Valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

Juste valeur des options octroyées:

Exercice clos le 31 décembre	2009	2008
Taux de dividende attendu	1,00%	1,00%
Volatilité attendue de l'action	21,00%	21,00%
Taux d'intérêt sans risque	4,60%	4,60%
Durée de vie estimée de l'option (années)		1

Actions gratuites

Attributions d'actions gratuites	2009	2008
Actions au 1er janvier	**107 901**	**132 286**
Actions octroyées		
Actions annulées	17 806	24 385
Actions acquises définitivement	0	0
Actions restantes au 31 décembre	**90 095**	**107 901**
Cours moyen de l'action à la date d'octroi des actions	31,79	31,79
Impact en capitaux propres (en K€)	808	784

Le groupe a déterminé la juste valeur des actions octroyées sur la base des hypothèses suivantes :

Exercice clos le 31 décembre	2009	2008
Taux de dividende attendu	1,00%	1,00%
Décote d'illiquidité	0	0

Note 29 – Secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels au 31 12 09	Total toutes activités	Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes	Sanitaire	Italie	Allemagne
CA	**850 584**	**404 859**	**223 980**	**121 017**	**100 728**
EBITDAR *	**199 894**	**109 852**	**42 377**	**25 169**	**22 495**
	23,5%	***27,1%***	***18,9%***	***20,8%***	***22,3%***

Passage de l'Ebitdar au résultat opérationnel au 31.12.09 :

Ebitdar (hors activités abandonnées)	199 894
Ebitdar siège	-2 430
Loyers externes (hors activités abandonnées)	105 556
Dotation aux amortissements et provisions	28 617
Résultat sur cession des participations consolidées	1 443
Autres produits et charges opérationnels	-3 464
Ebit (Résultat opérationnel)	**61 269**

Secteurs opérationnels au 31 12 08	Total toutes activités	Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes	Sanitaire	Italie	Allemagne
CA	**781 328**	**382 055**	**219 365**	**90 784**	**89 123**
EBITDAR *	**185 860**	**107 872**	**43 063**	**19 084**	**15 841**
	23,8%	***28,2%***	***19,6%***	***21,0%***	***17,8%***

Passage de l'Ebitdar au résultat opérationnel au 31.12.08 :

Ebitdar (hors activités abandonnées)	185 860
Ebitdar siège	-2 219
Loyers externes (hors activités abandonnées)	92 403
Dotation aux amortissements et provisions	28 249
Résultat sur cession des participations consolidées	-8
Autres produits et charges opérationnels	4 573
Ebit (Résultat opérationnel)	**67 554**

**** EBITDAR*** *(Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, Amortization and Rent) = EBE avant charges locatives*

Note 30 - Dividendes votés et versés

	Par action *(en euros)*	Total *(en K€)*
Dividendes payés dans l'année 2009 (exercice 2008)	0,60	16 589
Dividendes proposés à l'assemblée générale (exercice 2009)	0,60	* 18 824

** Montant pour l'ensemble des actions existantes au 31 décembre 2009, y compris les actions propres.*

Note 31 - Rémunération des organes d'administration et de direction

Il n'y a pas eu de modification dans les modalités de rémunération des dirigeants.

✓ Rémunérations versées aux membres du Directoire

Les rémunérations des membres du Directoire pour 2009 ont été les suivantes :

- Rémunération fixe 2009 : 790 K€
- Rémunération variable : 230 K€ bonus 2008 versé en 2009
- Avantage véhicule : 7 K€
- Stocks options : 25 000 options générant un avantage de 247 K€

Le montant des engagements de retraite relatifs aux membres du Directoire s'élève à 36 K€.

La rémunération globale brute pour l'exercice 2009 concernant les membres du Comité Exécutif, hors mandataires sociaux, s'élève à 848 K€.

Il n'existe pas, à fin 2009, de retraite spécifique concernant les membres du Comité Exécutif.

✓ Rémunérations versées aux membres du conseil de surveillance

Le montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2009 aux membres du Conseil de surveillance s'élève à 113 K€.

De plus, les membres du conseil et les membres des comités ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

Note 32 – Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 en date du 30 décembre 2008, le tableau ci-dessous présente les honoraires des Commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2009 pour toutes les sociétés du Groupe.

En K€	Mazars	Conseil Audit et Synthèse	Cisane	Autres	Total
Commissariat aux comptes Certification, examen des comptes individuels et consolidés :					
- Korian SA	321	321			**642**
- Filiales France	383	412	109	78	**982**
- Filiales étrangères	490				**490**
Missions accessoires					
Total	**1 193**	**733**	**109**	**78**	**2 114**

Note 33 - Événements postérieurs à la clôture

La société La Gaillardière a été cédée le 1er janvier 2010 pour un prix provisoire de 2,4 M€ et un résultat de cession estimé à -0,2 M€.

En date du 14 janvier 2010, le Conseil national de la comptabilité a publié un communiqué relatif au traitement comptable de la contribution économique territoriale (CET) introduite en France par la loi de finances 2010 du 31 décembre 2009 réformant la taxe professionnelle.

Le communiqué précise que la CET inclut une composante assise sur la valeur ajoutée (la CVAE) et que le manque de précision de la norme IAS12 et des délibérations de l'IFRIC ne permet pas de la qualifier d'impôt sur le résultat ou de charge d'exploitation.

Le communiqué demande aux entreprises de justifier en annexe aux comptes 2009 le traitement comptable retenu.

Compte tenu de la date tardive de publication de la loi et du communiqué du CNC par rapport à la date d'arrêté et de publication des comptes, le groupe Korian n'a pas finalisé l'étude d'impact de la nouvelle CVAE sur ses comptes.

Note 34 - Liste des sociétés du Groupe

Raison Sociale	31.12.09 % de contrôle	31.12.09 % d'intérêt	31.12.08 % de contrôle	31.12.08 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Abilone	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Atria SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Carloup Santé	97,97%	97,97%	75,47%	75,47%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Château De Saint Pierre Oursin	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique de Convalescence du Château de Clavette	98,75%	98,75%	98,75%	98,75%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Colson & Colson France	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
De Bioux Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	2 rue de la résistance 71850 CHARNAY LES MACON
Financière Sinoue SAS	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	IP	11 Bis rue de la Porte Jaune 92380 GARCHES
Hirt Et Cie	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Homère SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Isère Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Jongking SNC	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Kerinou Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
La Reine Blanche SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
La Saison Dorée SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
La Villa Kreisser SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Le Castelli	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Le Mail Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Le Petit Castel SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Bégonias SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Fontaines SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Hauts D'Andilly SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Ophéliades Courbevoie – Résidence Les Licornes SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Ophéliades St Clément - Clos St Clément	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Pins Bleus SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Temps Bleus SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Tilleuls SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Villandières Nîmes EURL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Maison d'Accueil Les Roches SAS	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY

Raison Sociale	31.12.09 % de contrôle	31.12.09 % d'intérêt	31.12.08 % de contrôle	31.12.08 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Maison de Santé Bellevue	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	IP	8 avenue du Onze Novembre 1918 92190 MEUDON
Maison de Santé Château Gombert	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	IP	11bis rue de la Porte Jaune 92380 GARCHES
Maison de Santé du Château de Garches	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	IP	11 Bis rue de la Porte Jaune 92380 GARCHES
Massenet Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Médotels	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Partenaire Restauration	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
PB Expansion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Perou	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Reacti Malt SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence Frederic Mistral EURL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence Les Acacias SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence Pontlieue SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SARL Lafitte Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S GEM VIE	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S L'Air du Temps Résidence Strasbourg Robertsau	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Chalon	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Dijon	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Epinal	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Fontaines	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Le Creusot	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Meaux	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Nancy	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Saint Etienne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Saverne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Simiane	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Thise	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Thonon les Bains	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Troyes	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Société d'Etude et de Réalisation pour le Nouvel Age (Serena)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.G.M.R SAS	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY

Raison Sociale	31.12.09 % de contrôle	31.12.09 % d'intérêt	31.12.08 % de contrôle	31.12.08 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Saint François de Sales SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SAS Les Ophéliades Beaune	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SAS Santé Marketing et Stratégie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SCCV Croix Rouge	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SCI Château de Ouezy A34	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
SCI L'Atrium	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SCI La Source	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SCI Le Mail Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Sérience Soins De Suite Et De Réadaptation	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Sogemare SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Korian SA	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Sté Mère	32 rue Guersant 75017 PARIS
Thalatta	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
SEP Breteuil	78,31%	78,31%	73,44%	73,44%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SEP Chalon	97,50%	97,50%	67,50%	67,50%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SEP Grenoble	38,59%	38,59%	37,57%	37,57%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SEP Maison Laffitte	21,68%	21,68%	20,04%	20,04%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SEP Massenet	57,81%	57,81%	57,81%	57,81%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Centre Convalescence de l'Ouest	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique du Canal de L'Ourcq	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique de Livry Sully	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique de Noisy le Sec	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique du Perreux	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique Jeanne d'Arc	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique Médicale de Saclas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clos Clément	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
CSS de Sartrouville	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Maison de Santé Seine & Marne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Mapadex Brune	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Mapadex Daumesnil	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Mapadex Florian Carnot	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY

Raison Sociale	31.12.09 % de contrôle	31.12.09 % d'intérêt	31.12.08 % de contrôle	31.12.08 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Mapadex Les Lilas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Mapadex Magenta	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Newco Bezons	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Le Clos Varrèddes	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Repos & Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SN de la Clinique du Mesnil	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Société Participation CJA	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Villa Les Fleurs	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Villa Renaissance	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
HAD Yvelines Sud	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
AB Holding	99,16%	99,16%	99,16%	99,16%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Bastide de Jardin	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Bellecombe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	47 rue Dunoir 69003 LYON
Château de Gleteins	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique du Mont Blanc	99,96%	99,16%	99,96%	99,16%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Le Brévent	98,47%	98,47%	98,47%	98,47%	IG	180 rue d'Anterne 74480 PLATEAU D'ASSY
Sémiramis Orion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Semiramis Janin	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Bastide de la Tourne	99,92%	99,92%	99,92%	99,92%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Château de la Vernède	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
La Pinède	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Résidence Frontenac	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Sogesco	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Chamtou	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Château du Mariau	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Clinique Cardiologique Gasville	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique de La Gaillardière	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Immobilière JANIN	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
HHT	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
La Ménardière SGCO	99,96%	99,95%	99,96%	99,95%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY

Raison Sociale	31.12.09 % de contrôle	31.12.09 % d'intérêt	31.12.08 % de contrôle	31.12.08 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Le Coteau	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
La Moulinière	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Blés d'Or	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Mapadex La Roseraie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Mapadex Les Acacias	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SA Les Amarantes	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SG Clinique Domaine de Vontes	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
SHT	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Clinique Maylis	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
CMI Montpribat	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Horizon 33 Château Chavasse	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
L'Aquitania	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
SE Home Saint Gabriel	99,98%	99,16%	99,98%	99,16%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
CRF CAEN	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Centre William Harvey	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
CRFS	99,83%	99,83%	99,83%	99,83%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Demeure Saint Clair	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
La Normandie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Le Nord Cotentin	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Château des Deux Amants	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Clinique d'Ymare	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
La Petite Madeleine – Jardin des Plantes	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
L'Ermitage	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Sémiramis Vernon	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Villa Saint Dominique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
CPRR Sainte Baume	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
SAS Mieux Vivre	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	IP	109 av Auguste Renoir 06520 MAGANOSC
Les Deux Tours	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Les Fontaines	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Les Lubérons	100,00%	99,90%	100,00%	99,90%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY

Raison Sociale	31.12.09 % de contrôle	31.12.09 % d'intérêt	31.12.08 % de contrôle	31.12.08 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
SAI Domaine de Lorges	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Sémiramis St Laurent du Var	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Grand Maison	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Medidep Foncier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Privatel SA	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Ajoncs	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Rayon d'Or	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Issambres	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence le Lac	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Sémiramis Clermont	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Alsace Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Korian Services	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
New Philip	0,00%	0,00%	75,00%	74,88%	IG	104 avenue Palfijn 1090 BRUXELLES
Medidep Belgique	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	104 avenue Palfijn 1090 BRUXELLES
Phönix	100,00%	100,00%	92,50%	92,50%	IG	Hiebelerstrasse 29 87629 FÜSSEN
Segesta	100,00%	100,00%	92,93%	92,93%	IG	Viale Cassala, 16 20153 MILANO
SA Meudon Tybilles	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Oregon	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Saint Côme	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Clinique Psychiatrique Le Coteau	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	IP	10 rue du Coteau 38640 CLAIX
SAS Le Château	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Ducs de Montmorency	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Vepeza	100,00%	100,00%	20,00%	20,00%	IG	24 avenue du Prado 13006 MARSEILLE
L'Âge d'Or	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence Périer	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Périer Retraite	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Les Meunières	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Reanotel	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Saint Antoine	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	IP	Le Village 34570 MONTARNAUD
Sinoue Immobilier	40,00%	40,00%	0,00%	0,00%	IP	11 bis rue de la Porte Jaune 92380 GARCHES

Korian

Siège social : 32 rue Guersant - 75017 Paris
Société Anonyme au capital de 156 863 135 €
RCS Paris : 447 800 475

5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2009

CONSEIL AUDIT & SYNTHESE MAZARS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société KORIAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisés dans un contexte de poursuite en 2009 de la crise financière et économique telle que décrite dans le paragraphe Règles et méthodes de l'annexe. C'est dans ce contexte de complexité à appréhender les perspectives financières et économiques qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note de l'annexe relative aux « Principales méthodes utilisées » présente les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- La note de l'annexe relative aux « Principales méthodes utilisées, immobilisations incorporelles » indique que le mali de fusion peut être déprécié en fonction de la valeur actuelle des groupes d'actifs sous-jacents. Nous nous sommes assurés de la correcte application de cette méthode.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Courbevoie, le 29 avril 2010

Les commissaires aux comptes

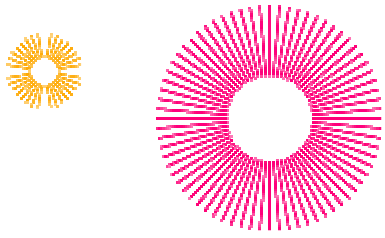
CONSEIL AUDIT & SYNTHESE

SOPHIE DUVAL

MAZARS

ISABELLE SAPET

6. Comptes individuels
Exercice clos le 31 décembre 2009



(Sauf indication contraire, toutes les données monétaires sont exprimées en milliers d'euros / K€).

I – Bilan

	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations incorporelles	305 434	304 364
Immobilisations corporelles	2 106	2 311
Immobilisations financières	483 126	477 779
Dont participations	482 542	476 819
Total actif immobilisé	**790 666**	**784 454**
Stocks et encours	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	18	58
Créances clients	1 949	5 511
Autres créances	313 413	468 858
Disponibilités	15 017	28 081
Valeurs mobilières de placement	40 481	9 530
Charges constatées d'avance	711	635
Total actif circulant	**371 589**	**512 673**
Total actif	**1 162 255**	**1 297 127**

Capital	156 863	138 433
Primes d'émission	264 471	222 536
Réserve légale	13 843	13 843
Report à nouveau	19 963	19 940
Autres réserves	128 516	128 516
Résultat	33 529	9 602
Provisions règlementées	2 024	1 191
Situation nette	**619 209**	**534 061**
Provisions pour Risques et Charges	**1 592**	**1 380**
Emprunts auprès des établissements de crédit	401 443	531 806
Emprunts et dettes divers	124 510	221 065
Fournisseurs	2 927	2 933
Dettes sociales et fiscales	9 801	5 697
Fournisseurs d'immobilisations	214	105
Autres dettes	2 514	80
Total dettes exploitation	**541 409**	**761 686**
Produits constatés d'avance	45	
Total passif	**1 162 255**	**1 297 127**

II - Compte de Résultat

	31/12/2009	31/12/2008
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises		
Chiffre d'affaires	28 792	27 725
Production immobilisée	855	311
Subvention d'exploitation	10	
Reprises de provisions et transfert de charges	1 572	1 626
Autres produits	39	
Total	***31 268***	***29 662***
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Autres achats et charges externes	11 673	11 790
Impôts et taxes	1 331	1 010
Salaires	13 900	14 267
Charges sociales	6 422	6 005
Dotations		
- amortissements immobilisations	1 475	1 685
- sur actif circulant		
- provisions pour risques et charges	392	394
Autres charges	275	377
Total	***35 468***	***35 528***
Résultat exploitation	**- 4 200**	**- 5 866**
Produits financiers	62 699	47 461
Charges financières	33 751	44 791
Résultat financier	**28 948**	**2 670**
Résultat courant	**24 748**	**- 3 196**
Produits exceptionnels	2 926	1 527
Charges exceptionnelles	5 455	3 458
Résultat exceptionnel	**- 2 529**	**- 1 931**
Impôts bénéfices	- 11 310	- 14 729
Résultat net comptable	**33 529**	**9 602**

III - Annexe des comptes individuels au 31 décembre 2009

REGLES, METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux :

- Prudence,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Continuité de l'exploitation,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes individuels issues du Plan Comptable Général 1999.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'exercice 2009 a été marqué par une crise économique et financière dont les conséquences futures et la durée ne peuvent être mesurées avec précision.
Les états financiers au 31 décembre 2009 ont été établis en tenant compte de cet environnement.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.
Les licences informatiques sont immobilisées et amorties sur une durée de 5 ans.
Les logiciels sont immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.
Le mali technique résultant de la fusion Korian / Médidep de 2006 (valeur d'origine 317 M€) est immobilisé dans le compte 20700000 « Fonds commercial » et réparti extra-comptablement au prorata de la valeur des titres de participation associés. L'évaluation du mali s'effectue sur la base de la valeur actuelle des actifs ou groupe d'actifs représentatifs des plus values latentes acquises. Cette valeur actuelle est déterminée par regroupement d'établissements de chaque activité existant à la date de la fusion.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.
Les amortissements calculés selon la méthode linéaire par application de taux homogènes au sein du groupe, sont déterminés par référence aux durées d'utilisation suivantes :

- Les agencements des constructions (selon les composants) …… 7 à 50 ans.
- Le matériel industriel …… 5 ans.
- Le mobilier et le matériel de bureau …… 10 ans.
- Le matériel informatique …….. 3 ans.
- Le matériel de transport……. 5 ans.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.
La valeur d'utilité est la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, le cas échéant corrigée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le Groupe, des flux futurs nets de trésorerie actualisés (DCF). Ces derniers ont été définis sur les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus du business plan à moyen terme élaboré par le département contrôle de gestion,
- Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe,
- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuel. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lequel opère le groupe, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

CREANCES

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues ou auxquelles elles pourraient donner lieu.
Ce poste prend en compte les créances en compte courant Groupe, dont la rémunération est calculée sur la base d'échelles journalières au taux de 4.81% soit le taux fiscalement déductible.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les actions détenues en nom propre pour réguler le cours sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

TRESORERIE

La trésorerie correspond aux soldes bancaires.

Au dernier trimestre 2007, une convention de cash pool direct a été signée entre Korian et la plupart des sociétés françaises du groupe, faisant de Korian la centrale de trésorerie du groupe. Ce cash pool est réparti sur 5 banques. Il perdure néanmoins 2 cash pool indirects incluant 17 sociétés du groupe.

RISQUE DE CHANGE

L'ensemble des flux financiers est opéré dans la zone Euro.

RISQUE DE TAUX

L'emprunt de Korian est essentiellement à taux variable et est couvert par des instruments dérivés.

COUTS D'EMPRUNT

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières.

PRINCIPAUX FAITS DE L'EXERCICE

Augmentation de capital Korian SA

Le 19 juin 2009, Korian SA a procédé à une augmentation de capital de 70 millions d'euros. A cette occasion 3 685 968 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 19 euros et d'une valeur nominale de 5 €. Un délai de priorité de souscription pour les actionnaires du groupe Korian a été établi, les trois actionnaires majoritaires du groupe Prédica, Malakoff Médéric et la MACSF ont souscrit à l'offre.

Cette opération a permis au groupe un désendettement progressif et lui permettra de financer son développement et notamment l'ouverture de nouveaux lits ainsi que l'ajustement de son parc existant à la dépendance croissante de ses pensionnaires.

Le capital social de Korian SA est composé de 31 372 627 actions de même catégorie et d'une valeur nominale de 5 € soit un capital social de 156 863 135 €.

Italie :

Le 12 octobre, Korian a procédé à une augmentation de capital de la société Segesta à hauteur de 7 544 K€, néanmoins le taux de détention reste identique.

Restructuration juridique :

Dans un objectif de restructuration juridique, Korian a procédé à des cessions des titres intra-groupe suivants :

- 6 titres de la Ste Home Saint Gabriel au profit de la Ste Holding AB
- 6 titres de la Ste La Vernède au profit de la Ste Privatel
- 25 titres de la Ste Villa Saint Dominique au profit de la Ste Privatel
- 25 titres de la Ste Frontenac au profit de la Ste Privatel
- 1 titre de la Ste Les Ajoncs au profit de la Ste Privatel
- 5 titres de la Ste Chamtou au profit de la Ste Privatel
- 3 titres de la Ste Orion au profit de la Ste Sogesco

Dans ce même but, Korian a procédé à l'absorption par voie de TUP de la société Korian Services. Cette opération a eu pour conséquence une charge financière d'un montant de 3 032 K€ ainsi qu'une reprise de provision d'un montant identique.

Cessions hors groupe :

Korian a cédé les titres suivants des sociétés suivantes :

- Sémiramis Clermont le 01/07/2009
- Résidence du Lac le 10/08/2009
- Médidep Belgique le 08/09/2009

Divers

- Il a été procédé à un remboursement partiel de l'emprunt bancaire pour 140 M€ ramenant la dette bancaire à 390 M€.

- Le 31/12/2008, Korian SA a accordé un abandon de créance financier de 5.2 M€ à sa filiale Médotels. Cet abandon de créance a été consenti pour compenser la moins value réalisée lors de la cession des actifs immobiliers de MEDOTELS intervenue lors de l'exercice 2008.
 Un avenant à cette convention prévoit une clause de retour à meilleure fortune qui est définie par la réalisation d'un bénéfice suite à la constatation de plus value relative à des opérations similaires à celles étant à l'origine de l'abandon de créance.
 En 2009, la société Médotels a cédé des actifs immobiliers générant une PV de 4 500K€.
 La clause de retour à meilleure fortune a été appliquée et une créance sur Médotels de 4 500K€ a été constatée dans les produits financiers de Korian S.A.

- Un accord d'intéressement groupe a été mis en place à compter du 1er janvier 2009. Une charge brute de 101 K€ a été constatée dans les comptes au 31/12/2009 et sera versée aux salariés (qui remplissent les conditions d'attribution) en juillet 2010.

PRINCIPAUX POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT

1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Immobilisations (données en K€)	**31/12/2008**	**Acquisitions**	**Cessions**	**31/12/2009**
Concessions, brevets et droits similaires	3 219	658		3 877
Immobilisations incorporelles en cours	1 435	2 550	215	3 770
Fonds Commercial (Mali technique de fusion)	317 152		1 183	315 969
Installations générales	1 014	93	8	1 099
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau	3 400	503	1	3 902
Immobilisations corporelles en cours	17	23	17	23
Avances versées sur immobilisations	32			32
Participations et créances rattachées	479 777	8 630	3 013	485 394
Autres immobilisations financières	959	42	343	658
Total	**807 005**	**12 499**	**4 780**	**814 724**

Amortissements	**31/12/2008**	**Dotations**	**Reprises**	**31/12/2009**
Concessions, brevets et droits similaires	1 951	675		2 626
Installations générales	180	80	2	258
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau	1 973	720	1	2 692
Total	**4 104**	**1 475**	**3**	**5 576**

Provisions	**31/12/2008**	**Dotations**	**Reprises**	**31/12/2009**
Sur titres de participations	2 957		105	2 852
Sur Mali technique	15 492	65		15 557
Sur prêt		74		74
Total	**18 449**	**139**	**105**	**18 483**

Les amortissements ont été constatés en charges d'exploitation. Les provisions sur prêts et titres de participations ont été constatées en résultat financier.
Les ajustements de provision sur mali technique ont été constatés en charges et produits exceptionnels.

Le poste « autres immobilisations en cours » correspond à de la production immobilisée et des coûts des prestataires pour l'élaboration de progiciels internes.

2. TITRES DE PARTICIPATIONS

Korian SA est la société consolidante du Groupe Korian. Elle détient les titres des sociétés répertoriées dans le tableau ci-après (montants en €).

KORIAN

Libellé détenue	Nb titres détenus	Nbre de titres de la filiale	% de détention	Valeurs brutes des titres	Valeurs nettes des titres	Capital	Résultat de l'exercice	Situation nette hors Capital	Dividendes perçus	Chiffres d'affaires	Prêts et avances groupe
Alsace Santé - Les Trois Sapins	500	500	100.00%	377 000	377 000	37 000	148 240	323 880	0	2 619 364	33 296
Bastide de Jardin	5 000	5 000	100.00%	1 710 000	1 710 000	76 225	107 271	292 953	0	2 943 907	0
Centre Convalescence Château de Gléteins	6 250	6 250	100.00%	4 817 375	4 817 375	100 000	235 722	645 628	450 000	3 675 054	0
Centre de Rééducation de Siouville	70	6 000	1.17%	507 452	341 976	96 000	510 554	1 819 654	0	9 890 259	0
Centre Médical Infantile Montpribat	2 505	2 505	100.00%	5 640 614	5 640 614	38 188	187 980	-487 947	0	6 743 976	2 580 850
Château de Calyste Les Deux Amants	500	500	100.00%	884 204	884 204	37 000	-658 673	-1 300 641	0	2 207 175	1 709 168
Château de Mariau	300	300	100.00%	1 356 725	1 356 725	45 735	154 747	481 269	0	2 459 525	0
Clinique Cardiologique de Gasville	2 500	2 500	100.00%	4 079 378	4 079 378	37 500	-279 026	-188 634	0	4 497 632	1 709 242
Clinique de Bezons	6 966	6 966	100.00%	213 582	213 582	111 456	290 490	689 366	100 000	4 865 997	554 800
Clinique de Brocéliande	3 700	3 700	100.00%	37 000	37 000	37 000	-129 923	-1 048 446	0	4 697 899	1 558 612
Clinique de Convalescence de l'Ouest - CCO	999	1 000	99.90%	1 871 235	1 871 235	40 000	348 283	1 047 631	329 670	4 678 605	1 949
Clinique de Livry-Sully	3 500	3 500	100.00%	3 685	3 685	140 000	268 589	1 398 739	0	5 411 247	40 372
Clinique de Saclas	1 000	1 000	100.00%	2 016 779	2 016 779	701 000	892 254	1 726 452	0	5 821 781	87 432
Clinique de Soins de suite de Sartrouville - C3S	3 700	3 700	100.00%	37 000	37 000	37 000	335 969	-28 076	0	4 483 601	1 336 956
Clinique de Vontes	4 000	4 000	100.00%	7 348 043	7 348 043	152 000	2 944 559	4 742 832	0	8 031 194	85 936
Clinique du Canal de l'Ourcq	3 700	3 700	100.00%	37 000	37 000	37 000	-651 347	-3 830 306	0	7 077 147	8 834 333
Clinique du Mesnil	382	382	100.00%	38 200	38 200	38 200	135 282	297 906	0	4 616 629	2 719 168
Clinique du Pays de Seine - Bois le Roi	4 000	4 000	100.00%	1 030 924	1 030 924	40 000	469 238	890 544	0	6 777 197	954 534
Clinique du Perreux	2 500	2 500	100.00%	38 127	38 127	38 112	195 416	617 812	400 000	4 634 393	315 550
Clinique d'Ymare	2 200	2 200	100.00%	5 395 662	5 395 662	38 570	178 318	626 278	150 000	4 890 209	103 425
Clinique Jeanne d'Arc	740	18 500	4.00%	286 544	286 544	1 130 000	1 182 376	4 073 456	40 000	9 106 703	20 523
Clinique Maylis	10 500	10 500	100.00%	1 648 500	1 648 500	483 000	300 514	372 402	100 000	3 132 405	88 704
Clos Varrèddes	382	382	100.00%	38 200	38 200	38 200	218 599	270 028	0	2 958 601	77 177
CLS Oliviers - Les Fontaines	1 000	1 000	100.00%	4 608 437	4 608 437	304 898	2 338 855	3 196 232	2 432 700	4 891 854	0
CRF Annecy Argonnay Les Aravis - Mont Blanc	30	60 000	0.05%	1 906	1 906	960 000	-1 076 417	-2 877 630	0	9 966 597	8 398 601
Daumesnil	504	504	100.00%	2 326 040	2 326 040	40 320	601 220	1 081 185	0	4 758 302	102 099
Demeure Saint Clair	2 500	2 500	100.00%	513 000	513 000	38 112	62 570	-40 381	0	1 896 528	284 207
Florian Carnot	8 500	8 500	100.00%	1 447 554	1 447 554	136 000	561 047	925 307	150 000	4 619 796	855 717

Libellé détenue	Nb titres détenus	Nbre de titres de la filiale	% de détention	Valeurs brutes des titres	Valeurs nettes des titres	Capital	Résultat de l'exercice	Situation nette hors Capital	Dividendes perçus	Chiffres d'affaires	Prêts et avances groupe
Grand Maison	2 500	2 500	100.00%	706 990	706 990	38 112	311 131	-143 718	0	4 245 352	268 663
HAD Yvelines Sud	3 700	3 700	100.00%	37 000	37 000	37 000	626 036	989 903	100 000	2 754 021	1 032 450
HHT	2 520	2 520	100.00%	1 551 438	1 551 438	40 320	-132 848	-124 101	690 000	473 217	6 793 964
HOLDING AB Austruy Burel	20 017	20 177	99.21%	3 966 998	3 966 998	403 540	85 794	6 376 298	496 060	512 390	0
Hôpital privé de Soins de suite de Noisy le Sec - HP4S	2 500	2 500	100.00%	38 112	38 112	38 112	205 119	220 928	0	6 648 880	1 428 901
Horizon 33	1 700	1 700	100.00%	1 454 248	1 454 248	42 500	-2 802	-543 080	0	3 624 951	1 456 413
Jardin des Plantes Petite Madeleine	2 500	2 500	100.00%	38 097	38 097	40 000	-322 021	-2 225 023	0	2 420 850	5 028 478
KORIAN IMMOBILIER (anciennement ATRIUM)	200	200	100.00%	3 203	3 203	3 049	-340 510	-347 835	0	0	13 516 660
La Bastide de Tourne	2 498	2 500	99.92%	4 971 066	4 971 066	38 112	173 803	631 586	0	7 003 470	0
La Gaillardière	34 164	34 164	100.00%	747 850	747 850	520 827	125 555	298 355	0	1 772 770	7 486
La Ménardière	129	2 500	5.16%	27 128	27 128	38 112	470 325	945 392	0	2 859 749	15 097
La Moulinière	80	100	80.00%	1 916 919	1 916 919	76 225	44 686	326 073	3 200 000	0	15 575
La Normandie	2 500	2 500	100.00%	584 388	584 388	38 112	238 687	563 202	190 000	2 950 349	1 944 179
La Pinède	250	250	100.00%	38 115	38 115	38 250	117 990	592 789	0	2 399 324	0
La Roseraie	504	504	100.00%	1 746 420	1 746 420	40 320	286 642	582 216	0	3 073 397	935 744
L'Aquitania	639	1 000	63.90%	765 490	765 490	40 000	65 296	373 570	0	2 108 170	13 560
Le Bois Clément	2 500	2 500	100.00%	304 898	304 898	38 112	218 794	350 801	200 000	3 302 697	0
Le Brévent	2 506	2 545	98.47%	2 671 317	0	190 875	-14 194	106 365	0	0	0
L'Ermitage	1 000	1 000	100.00%	1 143 368	1 143 368	38 112	-155 252	-280 796	0	2 641 823	1 072 977
Les 2 Tours	250	250	100.00%	2 058 062	2 058 062	38 250	91 848	869 350	700 000	4 603 617	775 513
Les Acacias	504	504	100.00%	1 890 266	1 890 266	40 320	76 592	-289 282	0	3 840 326	445 797
Les Amarantes	2 100	4 000	52.50%	720 315	720 315	446 291	491 676	581 798	2 520 000	3 392 883	34 961
Les Issambres	63 282	63 282	100.00%	2 495 000	2 495 000	964 728	225 120	367 477	400 000	3 850 712	0
Les Lilas	504	504	100.00%	2 036 555	2 036 555	40 320	435 551	1 197 605	0	4 238 138	0
Les Lubérons	589	1 000	58.90%	1 962 821	1 962 821	76 225	1 289 636	1 560 330	2 945 000	3 275 568	38 243
Magenta	500	500	100.00%	1 524 490	1 524 490	40 000	605 279	1 007 818	500 000	5 365 606	4 677 753
Médidep Foncier	500	500	100.00%	7 500	7 500	7 500	1 465 473	1 899 897	1 000 000	2 338 659	13 831
MEDOTELS SIEGE	73 763	73 763	100.00%	149 254 402	149 254 402	1 124 886	3 545 389	127 829 561	13 000 000	126 865 386	99 501 004
HAD Yvelines Sud	3 700	3 700	100.00%	37 000	37 000	37 000	626 036	989 903	100 000	2 754 021	1 032 450
HHT	2 520	2 520	100.00%	1 551 438	1 551 438	40 320	-132 848	-124 101	690 000	473 217	6 793 964

Libellé détenue	Nb titres détenus	Nbre de titres de la filiale	% de détention	Valeurs brutes des titres	Valeurs nettes des titres	Capital	Résultat de l'exercice	Situation nette hors Capital	Dividendes perçus	Chiffres d'affaires	Prêts et avances groupe
Mieux-Vivre Holding	15 000	30 000	50.00%	15 516	0	40 200	-2 790 801	-2 627 000	0	0	1 296 531
NORD COTENTIN	15 000	15 000	100.00%	10 637 761	10 637 761	915 000	209 246	400 724	575 000	310 996	0
Phönix seniorenzentren beteiligungs Gmbh	925	1 000	92.50%	82 968 647	82 968 647	30 000	-2 900 566	6 483 591	0	4 354 614	16 593 597
Rayon d'or	2 500	2 500	100.00%	620 000	620 000	38 076	83 049	189 995	100 000	3 594 942	0
Résidence Brune	500	500	100.00%	1 522 641	1 522 641	38 500	656 435	1 956 095	0	5 092 008	0
Résidence du Canal - Villa les Fleurs	2 500	2 500	100.00%	5 596 000	5 596 000	38 200	16 760	500 264	600 000	3 286 401	1 148 886
SA PRIVATEL	23 400	23 400	100.00%	7 419 922	7 419 922	356 731	298 159	384 658	1 100 000	0	3 458 716
SAI Domaine de Lorges	4 000	4 000	100.00%	8 000 920	8 000 920	60 980	827 789	842 553	2 400 000	0	0
SCI Perreux			22.15%	60 980	60 980	N/C	N/C	N/C	39 249	N/C	0
SEGESTA	2 077 599	2 203 057	94.31%	108 625 725	108 625 725	2 618 412	-1 774 518	29 587 121	0	46 060	198 646
Sémiramis Janin	100	100	100.00%	855 892	855 892	7 500	-29 578	369 792	0	2 833 143	0
Sémiramis Saint Laurent du Var	249	500	49.80%	862 447	862 447	7 622	129 399	558 541	0	3 164 891	0
Sémiramis Vernon	350	5 000	7.00%	183 975	183 975	165 500	94 109	430 778	18 900	3 191 114	0
SHT (Sté Hospitalière de Touraine)	1 306	12 500	10.45%	2 737 664	2 737 664	42 000	-67 454	139 806	0	11 877 312	952 762
Société Participation Jeanne d'Arc	30 000	30 000	100.00%	7 499 348	7 499 348	457 347	948 373	999 229	1 460 000	0	0
Sogesco La Lilardière	3 020	3 020	100.00%	9 415 884	9 415 884	298 980	2 019 222	2 696 575	3 500 000	3 426 656	0
Villa Renaissance	2 500	2 500	100.00%	2 348 889	2 348 889	40 000	-228 382	-265 513	0	0	1 331 983
William Harvey	4 000	4 000	100.00%	3 048 980	3 048 980	308 000	936 714	2 700 692	0	7 284 214	51 267
Mieux-Vivre Holding	15 000	30 000	50.00%	15 516	0	40 200	-2 790 801	-2 627 000	0	0	1 296 531
NORD COTENTIN	15 000	15 000	100.00%	10 637 761	10 637 761	915 000	209 246	400 724	575 000	310 996	0
Phönix seniorenzentren beteiligungs Gmbh	925	1 000	92.50%	82 968 647	82 968 647	30 000	-2 900 566	6 483 591	0	4 354 614	16 593 597
Rayon d'or	2 500	2 500	100.00%	620 000	620 000	38 076	83 049	189 995	100 000	3 594 942	0
Résidence Brune	500	500	100.00%	1 522 641	1 522 641	38 500	656 435	1 956 095	0	5 092 008	0
Résidence du Canal - Villa les Fleurs	2 500	2 500	100.00%	5 596 000	5 596 000	38 200	16 760	500 264	600 000	3 286 401	1 148 886

3. ECHEANCE DES CREANCES

Etat des créances	Total	1 an au plus	A plus d'un an
Prêts et créances rattachées à des participations	159	151	8
Autres immobilisations financières	500	-	500
Autres Créances clients	1 949	1 949	-
Fournisseurs débiteurs	18	18	
Personnel et comptes rattachés	33	33	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	30	30	
Etat et autres collectivités			
- Impôts sur les bénéfices		-	-
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	255	255	-
- Divers	752	752	
Groupe et associés	313 058	313 058	-
Débiteurs divers	566	566	-
Charges constatées d'avance	711	711	
Total	**318 031**	**317 523**	**508**

4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Korian SA détient des VMP pour un montant de 39 947 K€, aucune dépréciation n'a lieu d'être constatée.

Korian SA possède des actions propres qui sont valorisées au PMP et leur variation s'explique comme suit :

	Nombre	Montant
Stock 31/12/08	**26 047**	**502 317**
Achats 2009	60 610	1 080 045
Ventes 2009	57 594	1 057 391
PV nette 2009		*9 620*
Stock 31/12/09	**29 063**	**534 591**

5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Le détail du poste s'analyse ainsi :

CHARGES	2009	2008
Locations immobilières	427	399
Charges locatives	53	45
Maintenance	172	109
Locations mobilières	4	5
Assurances	21	30
Honoraires	16	39
Publicité	8	
Documentation	2	7
Autres	8	1
Total	**711**	**635**

6. PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Nature des éléments	Produits	Charges
Int courus s/Prêts		-
Int courus s/SWAPS		2 365
Fournisseurs, factures non parvenues		832
Fournisseurs groupe, factures non parvenues		1
Clients hors groupe, factures à établir	757	
Clients groupe, factures à établir	-	
Dettes sociales	3	2 671
Charges sociales sur dettes sociales		1 385
Etat charges à payer / pdt à recevoir	752	634
Intérêts courus sur comptes courants	14 933	3 412
Banque Intérêts courus à recevoir		18
Total	**16 445**	**11 318**

7. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres	En K€
A l'ouverture	**534 060**
Augmentation de capital	18 430
Prime d'émission et de fusion	41 935
Réserve légale	-
Report à nouveau	24
Résultat 2008 distribué	- 9 602
Résultat exercice 2009	33 529
Provisions règlementées	833
A la clôture	**619 209**

Les provisions règlementées correspondent aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les coûts d'acquisitions des titres. En 2009, ils ont générés une charge exceptionnelle de 833 K€.

Le 19 juin 2009, il a été procédé à une augmentation de capital de 3 685 968 nouvelles actions d'une valeur de nominale de 5 € soit un versement en numéraire de 70 000 K€.

Les frais d'émission pour 2 659 K€ ainsi que qu'une partie de la distribution du résultat 2008 pour 7 010 K€ ont été prélevés sur la prime d'émission.

Le capital social est composé de 31 372 627 actions de même catégorie et d'une valeur nominale de 5€ soit un capital social de 156 863 135 €.

Détail de l'actionnariat de Korian au 31/12/09

DENOMINATION SOCIALE	SIEGE	NOMBRE D'ACTIONS	%
BATIPART	46, avenue Foch – 57000 Metz	5 103 942	16,27
PREDICA	50-56 rue de la procession – 75015 Paris	9 727 244	31,01
ACM VIE	34, rue du Wacken – 67000 Strasbourg	3 265 627	10,41
MACSF Epargne Retraite	10, cours du triangle de l'Arche – 92919 Paris La Défense	3 039 547	9,69
MACSF RES Fonds de pension	10, cours du triangle de l'Arche – 92919 Paris La Défense	22 666	0,07
MACSF Prévoyance	10, cours du triangle de l'Arche – 92919 Paris La Défense	36 266	0,12
MACSF	10, cours du triangle de l'Arche – 92919 Paris La Défense	117 332	0,37
Le Sou Médical	10, cours du triangle de l'Arche – 92919 Paris La Défense	52 666	0,17
MACSF Perp's	10, cours du triangle de l'Arche – 92919 Paris La Défense	11 666	0,04
PROVAL	46, avenue Foch - 57000 Metz	224 516	0,72
MONROE	30, boulevard Joseph II – Luxembourg	2 040 588	6,50
NOVAE	46, avenue Foch – 57000 Metz	104 177	0,33
MALAKOFF MEDERIC	21, rue Lafitte – 75017 Paris	3 340 237	10,65
URRPIMMEC	15, rue de Centre – Guyancourt – 78281 Saint-Quentin-en-Yvelines	835 058	2,66
Public		3 451 095	11,00
TOTAL		31 372 627	100,00

8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges et leurs évolutions s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2009
Provisions pour Risques & Charges					
Autre provision pour risques et charges	844	341			1 185
Avance salariale non remboursée	-				-
Provision pour litige salarial	531	50	75	104	402
Provision pour perte	5				5
Provision pour restructuration	-				-
Provision pour impôts	-				-
Total	1 380	391	75	104	1 592

Le poste « Autre provision pour risques et charges » correspond principalement à une provision de 679 K€ constatée en 2007 suite au redressement de TVA qui a été décaissé au mois d'avril 2007 et est contesté par Korian.

9. DETTES FINANCIERES

Dettes sur établissements de crédit

	2009	2008
Découverts bancaires	11 443	1 792
Total	11 443	1 792
Emprunts bancaires		
à moins de 1 an	-	-
plus d'1 an	390 000	530 000
Intérêts courus	-	14
Total emprunts bancaires	390 000	530 014
Total endettement bancaire	401 443	531 806

Evolution de l'endettement au 31 décembre 2009

Le contrat de crédit syndiqué mis en place en 2006 constitue la principale source de financement du groupe porté par Korian SA. Initialement de 500 millions d'€, le montant maximal du crédit a été porté en 2007 à 650 m€.

Suite aux opérations d'externalisation d'une partie de son portefeuille immobilier intervenues le 1er octobre 2008 et le 26 juin 2009, Korian a procédé au remboursement de 100 millions d'€ sur ce crédit syndiqué, portant ainsi son montant maximal à 550 millions d'€ au 30 juin 2009.

Suite à l'augmentation de capital réalisée au cours du premier semestre 2009, Korian a signé en date du 24 septembre 2009 un avenant dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un aménagement des Covenants par la mise en place d'un nouveau ratio, le Ratio d'endettement retraité calculé comme suit : (Endettement Net – Endettement Immobilier) / (EBITDA Consolidé – 7%* Endettement Immobilier). Au 31 décembre 2009, le ratio d'alerte, au-delà duquel Korian ne peut procéder à de nouveaux tirages est de 5 fois et le ratio d'exigibilité anticipée de 5,5 fois. Les covenants des ratios d'alerte et ratios d'exigibilité anticipée diminuent ensuite de 0,25 fois par semestre pour arriver respectivement à 4,25 fois et 4,75 fois au 30 juin 2011.
- Un rehaussement des plafonds d'endettement bilatéral qui passent à :
 - 60 m€ de dettes non immobilières
 - 100 m€ de dettes immobilières
 - et la possibilité de refinancer un portefeuille d'immeubles
- Le rehaussement des marges de 10 points de base
- Le remboursement d'une enveloppe de 65 millions d'€ lié au produit de l'augmentation de capital.
- L'assouplissement de la clause de changement de contrôle comme suit :

« Survenance du cas où Batipart viendrait à détenir, directement ou indirectement, moins de 15% du capital social ou des droits de vote de Korian (après toute dilution) ; ou dans le cas où Batipart,

Predica, ACM, MACSF et Malakoff Médéric détiennent ensemble, directement ou indirectement, à tout moment , moins de 50,01% du capital social ou des droits de vote de Korian (après toute dilution) ; ou encore, dans le cas où un autre actionnaire (autre que Batipart, Predica, ACM, MACSF ou Malakoff Médéric ou un affilié desdites sociétés) détiendrait, directement ou indirectement, à tout moment, seul ou de concert avec un autre actionnaire que Batipart, une part des droits de vote et/ou du capital social de Korian supérieure à 33,32 % (après toute dilution) »

Comme prévu dans le cadre de l'avenant, un portefeuille d'immeubles détenus par le groupe dont 3 en crédit bail immobilier disposant d'encours faibles, a été refinancé en crédit bail immobilier au cours du mois de décembre 2009 pour un montant initial de 71.4 m€ et une maturité de 12 ans. Cette opération a permis à Korian SA de rembourser une tranche supplémentaire de 50 millions d'€ sur son crédit syndiqué tout en rallongeant la maturité de sa dette.

Suite aux remboursements intervenus en 2009, le montant maximal de l'ensemble du crédit syndiqué est porté à 435 millions d'€.

Au 31 décembre 2009, Korian respecte ses covenants bancaires fixés à 5 x l'EBITDA (droit de tirage) et 5,5 x l'EBITDA (cas de défaut).

10. ECHEANCES DES DETTES

ETAT DES DETTES	Total	A - de 1 an	A + de 1 an et - de 5 ans	A + de 5 ans
Emprunt, dettes à - 1 an	11 442	11 442		-
Emprunt, dettes à + 1 an	390 000	-	390 000	-
Emprunt, dettes financières divers	2 420	2 366		54
Fournisseurs et comptes rattachés	2 924	2 924		-
Personnel et comptes rattachés	2 671	2 671		-
Sécurité sociale, autres org. sociaux	2 497	2 497		-
Etat : IS	3 999	3 999		-
Etat : TVA	-	-		-
Etat : autres impôts	634	634		-
Fournisseurs d'immobilisations	214	214		-
Groupe et associés	122 091	122 091		-
Autres dettes	2 514	2 514		-
Produits constatés d'avance	45	45		-
Total	**541 451**	**151 397**	**390 000**	**54**

11. DETAILS DU BILAN CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Postes	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec un lien de participation
Participations	485 333	61
Créances rattachées à des participations	1	-
Autres immo financières	-	54
Créances clients et comptes rattachées	12	
Autres créances	313 057	
Emprunts et dettes diverses	122 145	
Fournisseurs	425	
Autres dettes		
Charges financières	3 389	
Produits financiers	59 259	39

12. CHIFFRES D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France, et s'analyse ainsi :

en €	**2009**	**2008**
Redevance pôle EHPAD	15 675 839	15 345 577
Redevance pôle Sanitaire	4 660 161	4 534 422
Facturation filiales AMO	2 573 765	2 363 497
Contrat de Prestations de Service	5 657 581	5 328 735
Refacturations locations immobilières	224 573	152 406
Total	**28 791 919**	**27 724 637**

13. TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Le montant total s'élève 1 393 340 €
Il s'agit essentiellement de refacturations de frais engagés pour le compte des filiales pour un montant de 1 032 563 €.

14. CHARGES D'EXPLOITATION

Les postes les plus significatifs des achats et charges externes se décomposent comme suit :

Nature des charges	**2 009**	**2 008**
Achats à refacturer	413	477
Sous-traitance	228	233
Locations immobilières	1 692	1 455
Locations mobilières	614	611
Personnel extérieur	215	701
Honoraires administratifs	3 598	3 393
Frais de déplacements	1 038	1 163
Télécommunications	745	769
Services bancaires	218	255
Frais de recrutement	179	117
Autres charges	2 732	2 616
Total	**11 672**	**11 790**

Impôts, taxes et versements assimilés

Le poste s'analyse de la façon suivante :

Nature des charges	**2 009**	**2 008**
Impôts et taxes sur rémunérations	562	384
Taxe professionnelle	412	279
Taxe foncière	98	70
TVA non récupérable	54	62
Taxe sur les véhicules	88	105
Organic	72	74
Autres taxes	45	35
Total	**1 331**	**1 009**

Salaires et charges sociales

Le poste s'analyse de la façon suivante :

Nature des charges	**2 009**	**2 008**
Salaires et traitements	13 900	14 267
Charges sociales	6 422	6 005
Total	**20 322**	**20 272**

15. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le poste s'analyse de la façon suivante :

Nature des opérations	Produits	Charges
Cession d'immobilisations incorporelles		1 183
Cession d'immobilisations corporelles	-	6
Cession d'immobilisations financières	2 842	2 916
Dotations dépréciation mali technique	-	65
Autres dotations et reprises aux provisions		
Amortissements dérogatoires		833
Projet logiciel abandonné		214
Produits exceptionels	84	
Charges exceptionnelles diverses		238
Total	**2 926**	**5 455**

Les cessions de titres hors du groupe ont généré les impacts suivants :

Sociétés cédées	VNC	Prix vente	PV ou MV comptable	Charge Mali
Sémiramis Clermont	731	1548	817	886
Résidence Le Lac	424	0	-424	-
Médidep Blegique	1750	1055	-695	132
Clinique Chambon (Cplt prix)		141		
Total	**2 905**	**2 744**	**-302**	**1 018**

16. ENGAGEMENTS HORS BILAN (en K€)

- **Engagements donnés**

 - **Cautions solidaires du paiement des loyers** **21 786.2**

La Normandie	23.1
Mapadex Brune	3 563.4
Mapadex Magenta	3 099.7
Médotels Paris 17	15 100

Suite aux opérations d'externalisation des murs d'octobre 2008 et juin 2009, Korian SA s'est portée caution solidaire pour l'ensemble des loyers facturés à ses filiales par COFINIMMO.
De même, dans le cadre de l'opération de lease back effectuée en décembre 2009, Korian SA s'est portée caution des engagements de crédit bail.

- **Litiges**

Il n'existe pas, à la connaissance de la société et de ses conseils, de litiges non provisionnés et susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière de la société.

- **Droit individuel à la formation/ DIF**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises de la société sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.

Le nombre d'heures cumulées pour l'ensemble du personnel de la société au 31/12/09 est de 19 343.51 heures.

- **Engagements de retraite**

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la société vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a été effectuée.

Méthode de calcul choisie : Unité de crédits projetés
Table de mortalité : INSEE H-F 00/02
Taux d'actualisation : 5.20%
Convention collective : CCU

Age conventionnel de départ : 65 ans
Conditions de départ : mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Le montant des indemnités de départ à la retraite s'élevant au 31 décembre 2009 à 389 K€ n'est pas provisionné dans les comptes individuels.

- **Instruments financiers dérivés (montants notionnels) en K€**

 - CAP : 50 000
 - SWAP : 280 000
 - TUNNEL : 60 000

L'emprunt de Korian est essentiellement à taux variable et est couvert par les instruments dérivés ci-dessus.

- **Analyse de la sensibilité des charges financières**

En K€	Taux Euribor 3 mois de référence		
	0.00%	0.70%	1.70%
Impact sur les charges financières avant prise en compte des couvertures	-2 729	0	+3 898
Impact sur les charges financières après prise en compte des couvertures	-663	0	+947

- **Garanties d'actif et de passif reçues**

Conformément aux pratiques du groupe depuis 5 ans, Korian dispose de garanties de passifs sur l'ensemble des acquisitions.

- **Garanties d'actif et de passif données**

Dans le cadre des cessions de sociétés hors groupe, Korian SA a accordé des garanties de passif en matière fiscale, parafiscale, douanière et sociale jusqu'à expiration de la prescription légale. Pour toutes les autres matières, les garanties pourront être mises en œuvre pendant une durée de 18 mois à compter de la date de transfert de propriété.

- **Engagements de rachat**

Korian a pris les engagements de rachat suivants :

- En Italie, rachat des parts minoritaires des 5.69% de Segesta au plus tard 30 jours après l'approbation des comptes 2012.
- En Allemagne, rachat des parts minoritaires des 7.50% de Phönix avant la clôture du 5ème exercice suivant l'acquisition.

La société Korian SA a accordé une promesse d'achat de 60% des titres de Groupe Sinoué jusqu'au 31/12/2017.

- **Autres engagements**

Les sociétés Korian SA et Domus Vi, en tant qu'actionnaire de la holding Mieux Vivre, ont décidé de ne pas procéder à la liquidation de cette dernière tant que le litige existant avec les vendeurs des titres de Mieux Vivre ne sera pas résolu. Suite à la signature du contrat en date du 02/07/2007, Korian doit soutenir Mieux Vivre pour faire face à ses engagements tant qu'elle ne sera pas dissoute et à hauteur de sa détention.

- **Paiements en actions**

Le 21 juin 2007, le Directoire du Groupe KORIAN a décidé la création d'un Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA) en faveur de certains salariés et dirigeants du groupe.
Le plan attribue une base de 138 433 actions gratuites soit 0,4% du capital au 31 décembre 2009.
Les actions ont été attribuées le 27 août 2007, avec une période d'acquisition de 3 ans (acquisition au 27 août 2010).
Ces actions sont frappées d'une période d'incessibilité de 2 ans après la date d'acquisition.

Parallèlement à cette décision, le 21 juin 2007, le Directoire du Groupe KORIAN a également décidé la création d'un plan d'attribution d'options d'achat en faveur de certains salariés et dirigeants du groupe.
Le plan a attribué une base de 121 000 stocks options le 28 août 2007 aux salariés du Groupe.
La période d'acquisition est de 2 ans (acquisition à compter du 28 août 2009 et au plus tard le 28 août 2014) et les actions sont frappées d'une période d'incessibilité de 2 ans après la date d'acquisition.
Les méthodes et paramètres d'évaluation sont identiques au Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA) décrit ci-dessus.
L'abondement mis en place en 2006 pour les salariés faisant l'acquisition d'actions KORIAN subsiste en 2009.

	2009		**2008**	
	Options	**Prix d'exercice moyen pondéré (euros)**	**Options**	**Prix d'exercice moyen pondéré (euros)**
Options restantes au 1er janvier	**91 000**		**117 063**	
Options octroyées	0		0	
Options exercées	0	0	0	
Options annulées et expirées	7 558		26 063	
Options restantes au 31 décembre	83 442		91 000	
Options excerçables au 31 décembre	**83 442**		**91 000**	
Cours de l'action à la date d'exercice des options				
Cours de l'action à la date d'octroi des options (octroyées au cours de l'exercice)				
Juste valeur des options octroyées au cours de l'exercice	0		0	
Impact en capitaux propres (en K€)	271		392	

La juste Valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

Juste valeur des options octroyées:

Exercice clos le 31 décembre	2009	2008
Taux de dividende attendu	1.00%	1.00%
Volatilité attendue de l'action	21.00%	21.00%
Taux d'intérêt sans risque	4.60%	4.60%
Durée de vie estimée de l'option (années)		1

Actions gratuites

Attributions d'actions gratuites	2009	2008
Actions au 1er janvier	**107 901**	132 286
Actions octroyées		
Actions annulées	17 806	24 385
Actions acquises définitivement	0	0
Actions restantes au 31 décembre	**90 095**	**107 901**
Cours moyen de l'action à la date d'octroi des actions	31.79	31.79
Impact en capitaux propres (en K€)	808	784

Le groupe a déterminé la juste valeur des actions octroyées sur la base des hypothèses suivantes :

Exercice clos le 31 décembre	2009	2008
Taux de dividende attendu	1.00%	1.00%
Décote d'illiquidité	0	0

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

La société utilise des instruments financiers dérivés (swaps et tunnels) pour se prémunir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Ces instruments ne sont pas comptabilisés dans les comptes de Korian SA mais présentés en engagements hors bilan pour leur montant notionnel.

18. AUTRES INFORMATIONS

- Effectif moyen

L'effectif inscrit moyen de l'exercice a été de 292 personnes.
Il se répartit de la façon suivante :

Nature des effectifs	2009	2008
Cadres	172	156
Employés	120	122
Total	**292**	**278**

- **Rémunérations des mandataires sociaux**

- **Rémunérations versées aux membres du directoire**

Les rémunérations des membres du Directoire pour 2009 ont été les suivantes :

- Rémunération fixe 2009 : 790 000 €
- Rémunération variable : 230 250 € bonus 2008 versé en 2009
- Avantage véhicule : 7 128 €
- Stocks options : 25 000 options souscrites en 2007 générant un avantage de 247 250 €

Le montant des engagements de retraite relatifs aux membres du Directoire s'élève à 36 K€.

La rémunération globale brute pour l'exercice 2009 concernant les membres du Comité de Direction, hors mandataires sociaux, s'élève à 848 K€.

Il n'existe pas, à fin 2009, de retraite spécifique concernant les membres du Comité de Direction.

- **Montant des rémunérations des membres du conseil de surveillance**

Pour l'exercice 2009, le conseil de surveillance a défini une répartition pour le versement de jetons de présence. Cette répartition est la suivante :

- une part fixe annuelle :
 - pour le président du conseil de surveillance : 5 200 €
 - pour les membres, autres que les membres indépendants : 2 600 €
 - pour les membres indépendants : 17 000 €
- une part variable en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil
 - 600 € (le double pour le président) pour chaque participation effective aux réunions du Conseil

En outre, une rémunération serait également allouée aux membres du conseil également membre d'un comité spécialisé. Les jetons versés se répartiraient comme suit :

- une part fixe annuelle pour le président : 1 200 €
- une part variable pour les membres : 600 €.

Le montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2009 aux membres du Conseil de surveillance et autres comités s'élève à 113 K€.

De plus, les membres du conseil et les membres des comités ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

19. INTEGRATION FISCALE

Au titre de la convention d'intégration applicable, la charge d'impôt est supportée par les filles comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, grâce aux déficits et aux correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts, sont conservés chez la société-mère KORIAN SA et sont considérés comme un gain immédiat de l'exercice.
Sur l'exercice où les sociétés filles redeviendraient bénéficiaires, la société mère KORIAN SA supportera alors une charge d'impôt.
Le périmètre d'intégration dont Korian est la société mère en 2009, comprend 147 sociétés (Korian inclus).

Au titre de 2009, en l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt du groupe aurait été de 20 335 812 €.
L'application de la convention d'intégration génère un profit d'impôt de 11 422 089 € constaté au niveau de la société mère. Le résultat fiscal courant du groupe s'élève ainsi à 25 753 286€ et la plus-value au taux spécial de 19% s'élève à 2 167 009€, soit une charge d'impôt totale de 9 267 855€.
Le groupe bénéficiant de crédit d'impôt apprentissage et intéressement, l'impôt à payer au titre de l'exercice 2009 s'élève à 8 913 723 €.

La société KORIAN SA bénéficie au 31/12/09 d'un solde de déficits reportables de 344 672 € qui se décompose comme suit :

- Base élargie suite au rachat du groupe Réactimalt 71 559€
- Base élargie suite à la Fusion Médidep-Korian 273 113€

Ventilation de l'impôt

K€	Avt impôts	Impôts	Après Impôts
Résultat courant	24 747	25	24 772
Résultat exceptionnel	-2 529	0	-2 529
Impact intégration fiscale		11 285	11 285
Résultat comptable	**22 218**	**11 310**	**33 528**

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements

- Réallocation aux filiales de leurs déficits 38 433 264 €

Soit une charge future d'impôts 12 811 088 €

Allègements

- Organic 71 954 €
- Déficits reportables (Bases élargies) 344 672 €

Soit un allègement futur d'impôts 138 875 €

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Cession

Au 1er janvier 2010, Korian SA a cédé les titres de la clinique La Gaillardière dégageant une PV comptable de 755 K€, le prix de vente étant de 2 412 K€.

7. Gouvernement d'entreprise et procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe

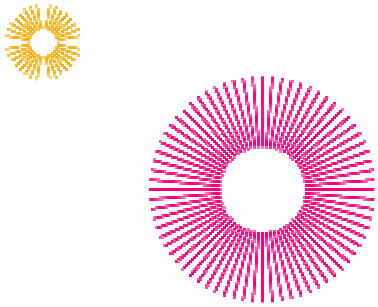
Rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions légales, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- des limitations des pouvoirs de la gérance,
- des principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux,
- des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- de la publication des informations prévues à l'article L 225-100-3 du Code de commerce,
- des procédures de Contrôle interne mises en place par la société. »



CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société Korian est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance depuis son assemblée générale du 8 juin 2006.

Composition du directoire

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues par la loi. Ce dernier est également habilité à les révoquer.

Le directoire est présidé depuis le 20 octobre 2006 par Madame Rose-Marie Van Lerberghe, qui a succédé à Jean-Claude Georges François, devenu président du conseil de surveillance.

Fondée sur une composition resserrée, le directoire comprend également les deux directeurs généraux du groupe :
Monsieur Guillaume Lapp en charge de la Direction Générale Corporate et Internationale, nommé au directoire le 08/06/2006,
Monsieur François Mercereau en charge de la Direction Générale Opérationnelle, nommé au directoire le 04/12/2006.
Monsieur Guillaume Lapp a démissionné de ses fonctions de membre du directoire et de Directeur Général le 31 janvier 2010.
Il existe aussi un comité de direction au sein de la société Korian, composé, outre les trois membres du directoire, du directeur financier, de la directrice des ressources humaines, du directeur de la politique médicale et des relations institutionnelles, du directeur des opérations et du directeur de la communication. Le comité de direction se réunit chaque semaine.

Rémunération du Directoire

La société ayant adhéré formellement aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, la fixation de ces rémunérations prend en compte les principes retenus dans ces recommandations.

Composition du conseil de surveillance

En application de la loi du 3 juillet 2008, transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le Conseil de surveillance a décidé que les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF constituent le code de gouvernement d'entreprise auquel Korian se réfère pour l'élaboration du présent rapport prévu à l'article L 226-10-1 du Code de commerce à compter de l'exercice 2008.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil et des Comités Spécialisés institués en son sein.

A ce jour, le conseil de surveillance de Korian comprend onze membres, dont trois sont indépendants au regard des critères visés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF ; il s'agit de Messieurs Jacques Ambonville, Jean-Paul Thonier et Jean Castex.

Nom	Age	Fonction	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Jean-Claude Georges François	73 ans	Président	20/10/2006	2012
Charles Ruggieri	62 ans	Vice-Président	23/11/2006	2012
Société Batipart, représentée par Julien Ruggieri	35 ans	Membre	8/06/2006	2012
Jean-Jacques Duchamp	53 ans	Membre	8/06/2006	2012
ACM Vie, représentée par Pierre Bieber	58 ans	Membre	8/06/2006	2012
Jacques Ambonville	61 ans	Membre	Cooptation le 23/11/2006	2012
Jean-Paul Thonier	58 ans	Membre	Cooptation le 23/11/2006	2012
Jean Castex	66 ans	Membre	Cooptation le 02/04/2007	2012
Société Médéric Assurances, représentée par Guillaume Sarkozy	59 ans	Membre	30/06/2009	2015
Société MACSF Epargne Retraite représentée par Michel Dupuydauby	63 ans	Membre	30/06/2009	2015
Bernard Michel	62 ans	Membre	30/06/2009	2015

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du conseil de surveillance, comme suit :

Les membres du conseil de surveillance sont nommés, parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sans préavis et indemnités.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance expireront donc à l'issue des assemblées générales tenues en 2012 et 2015, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins. Le règlement intérieur du conseil précise en outre que les actions Korian détenues par chacun des membres du conseil au moment où celui-ci accède à cette fonction doivent être inscrites sous forme nominative (*pure ou administrée*). Il en sera de même de toutes actions acquises ultérieurement.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement supérieur, du

nombre des membres du conseil de surveillance en fonction (*personnes physiques ou représentants permanent de personne morale*). Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du conseil de surveillance, le président excepté, est réputé démissionnaire.

Tout dépassement de la proportion d'un tiers du nombre de membres du conseil de surveillance dont l'âge est supérieur à soixante dix ans sera constaté chaque année lors de la dernière réunion du conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Le conseil désignera, au cours de cette réunion, le ou les membres réputés démissionnaires à la date du 31 décembre de l'année en cours et procèdera, éventuellement, à la nomination par cooptation, à titre provisoire, prenant effet au 1er janvier de l'année suivante, de nouveaux membres en remplacement des membres sortants. Le mandat de ces nouveaux membres expirera à l'expiration du mandat de leurs prédécesseurs respectifs.

Dans l'hypothèse où le pourcentage de capital détenu par les salariés de la société et de ses filiales représente plus de 3 % du capital de la société, un membre du conseil de surveillance est nommé parmi les salariés actionnaires ou les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, dans les conditions visées à l'article L. 225-71 du Code de commerce. A ce jour, les salariés du groupe ne détiennent que 0,3% du capital via le FCPE « Korian Actionnariat » ; aussi, le conseil de surveillance de la société ne compte actuellement aucun représentant des salariés actionnaires de la société.

La liste de leurs autres mandats, exercés en dehors de la société Korian, est donnée au sein du rapport de gestion du directoire.

Rôle et missions du conseil

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A ce titre, il opère les vérifications qu'il juge opportunes, à toute époque de l'année, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

II reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes individuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes individuels et consolidés.

D'une manière générale, cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.

Règlement intérieur de fonctionnement du conseil et Organisation des travaux

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

Le 8 juin 2006, le conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur précisant à la fois le fonctionnement du conseil et les règles de bonne conduite devant être respectées par ses membres, dans le but d'assurer une plus grande transparence et une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le règlement intérieur a également pour fonction, en instaurant des règles de fonctionnement du conseil, d'assurer l'accomplissement effectif de sa mission de contrôle et ce conformément aux règles de place communément admise.

Ce règlement rappelle notamment :

- les critères de définition des membres indépendants, conformément aux règles communément admises, à savoir : *« Un membre du Conseil est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. »* Par ailleurs, il a été décidé de référer aux critères visés par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF,
- les devoirs des membres et les règles déontologiques qu'ils doivent suivre, s'agissant notamment de la détention d'actions, la transparence des opérations sur titres de la société, leurs devoirs de loyauté, diligence, confidentialité et d'information, leurs devoirs en qualité d'initiés et la prévention des conflits d'intérêt,
- la fréquence des réunions et leurs modalités, notamment en matière de moyens de télé et visioconférence,
- les attributions du conseil de surveillance,
- les règles de fonctionnement des comités.

Afin de faciliter les réunions du Conseil de Surveillance et donc d'accroître son efficacité, le règlement intérieur stipule également que les réunions du conseil de surveillance peuvent, sous certaines conditions, utiliser des moyens de télécommunication ou de visioconférence afin de permettre la présence d'un ou plusieurs membres, à l'exception de celles ayant trait à :

- la nomination et révocation des membres du Directoire,
- l'élection et la rémunération du Président du Conseil de Surveillance,
- l'établissement des comptes annuels individuels et consolidés et du rapport de gestion,
- l'examen du budget annuel.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni 5 fois en 2009, à savoir, le 25 mars, le 2 juin, le 8 juillet, le 9 septembre et le 9 décembre.
Le taux de présence des membres du Conseil a été de 92%.

Les réunions du conseil avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants :

Conseil de Surveillance du 25 mars 2009 :
Présentation des comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2008 ; présentation de l'activité, stratégie et développement ; convocation de l'assemblée générale.

Conseil de Surveillance du 2 juin 2009 :
Présentation de l'activité, points d'avancement sur les dossiers en cours.

Conseil de Surveillance du 8 juillet 2009 :
Présentation de l'activité, stratégie et développement.

Conseil de Surveillance du 9 septembre 2009 :
Présentation des comptes individuels et consolidés au 30 juin 2009 ; présentation de l'activité, stratégie et développement.

Conseil de Surveillance du 9 décembre 2009 :
Présentation de l'activité, stratégie, développement et budgets 2010.

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
Les procès-verbaux des réunions du conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Limitations des pouvoirs au sein de la société Korian

Les statuts de la société, rappelés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance, prévoient des limitations aux pouvoirs de la direction, outre celles requérant de par la loi un agrément préalable du conseil de surveillance.

A ce titre, certaines décisions du directoire requièrent l'approbation préalable du conseil de Surveillance:

- la proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire tendant à la modification des pouvoirs au sein de la société,
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation, par émission de valeurs mobilières, du capital social excédant un montant nominal global de 20 M€,
- toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,
- toute conclusion d'emprunt pour un montant excédant 100 M€.

Le Président du Conseil de surveillance a pour mission de veiller à ce que les membres du Conseil disposent d'une information suffisante pour voter en toute connaissance de cause.

Les comités spécialisés du conseil de surveillance

Quatre comités spécialisés ont été constitués par le conseil de surveillance qui s'est tenu le 23 novembre 2006, dans l'optique de formuler des propositions sur des questions qui entrent dans leurs champs de compétence respectifs.
Ces comités se sont réunis pour la première fois en 2007.
Les membres des comités sont choisis par le conseil, votant à la majorité simple, parmi les membres du conseil (*sauf pour le comité d'Ethique et des Risques composé de 2 membres extérieurs*).

Le comité des rémunérations et des nominations

Il est chargé de :

- faire des propositions au conseil sur la rémunération des membres du directoire,
- donner un avis sur le mode de rémunération des membres des comités exécutifs,
- donner un avis sur la nomination des membres du directoire et des mandataires sociaux,
- faire des propositions au conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution d'actions gratuites, aux règlements et à l'attribution de celles-ci.

Il est composé de MM. Jean-Claude Georges-François (*Président*), Pierre Bieber et Jean Castex. Il s'est réuni 1 fois en 2009, le 25 novembre.

La réunion du comité des rémunérations et des nominations avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants :

Séance du 25 novembre 2009 :

Rémunération 2010 des membres du comité de direction, préparation des décisions du conseil relatives à la part variable collective des cadres de Korian SA, attribution d'un reliquat de stock-options.

Le comité d'audit

Il est chargé :

- d'examiner les méthodes comptables employées par Korian pour les besoins de ses comptes individuels et consolidés, ainsi que les modalités d'évaluation des actifs de la société et des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation,
- d'examiner les projets de comptes individuels et consolidés, préparés par le directoire, avant leur présentation au conseil,
- de préparer les décisions du conseil en matière de suivi de l'audit interne,
- d'examiner les conventions conclues entre la société et les personnes détenant une participation directe ou indirecte dans la société,
- d'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société,
- d'assurer le contrôle de la gestion et la vérification et la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché.

Le comité d'audit pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, les commissaires aux comptes de la Société. Le comité d'audit rend compte au conseil de ses travaux, exprime tous avis ou toute suggestion qui lui sembleraient opportuns et porte à sa connaissance les points qui nécessitent une décision du conseil.

Il est présidé par Jean-Jacques Duchamp (*directeur du pôle 'finances' de la branche assurance de personnes de la société Prédica*) et composé de Jacques Ambonville (*membre indépendant du conseil*) et Julien Ruggieri (*directeur financier de Batipart*). La composition de ce comité respecte donc les recommandations AFEP-MEDEF.

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2009, les 23 mars et 7 septembre.

Les réunions du comité d'audit avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants :

Séance du 23 mars 2009 :

Examen des évènements de l'exercice, examen des comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2008.

Séance du 7 septembre 2009 :

Examen des principaux évènements du semestre et comptes consolidés au 30 juin 2009, point sur le contrôle interne et sur les conventions.

Le comité d'investissement

Il est chargé notamment de rédiger un rapport sur tout investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros qui lui sera présenté par le directoire.

Le comité d'Investissement pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, tout expert extérieur qui lui semblerait utile, le coût de ces experts étant pris en charge par la Société.

Il est composé de MM. Charles Ruggieri (*Président*), Jacques Ambonville et Jean-Claude Georges-François.

Le comité d'Investissement ne s'est pas réuni en 2009.

Le comité d'Ethique et des risques

Il est chargé de :

- évaluer les procédures en cours au sein du groupe pour se prémunir des risques,
- faire des propositions au conseil sur la mise en place de procédures spécifiques de prévention des risques,
- faire des propositions au conseil quant au suivi des plaintes.

Il est composé de MM. Jean-Paul Thonier (*Président*), Jean Castex, Pierre Bieber et Jean-Claude Georges-François, avec la participation de M. Michel Villatte (*ancien membre du Conseil de surveillance de Korian*) et du docteur Claude Malhuret (*directeur du développement éthique du groupe et responsable de la cellule de gestion des réclamations du groupe*).

M. Michel Villatte a fait part de sa volonté de quitter le Comité d'Ethique et des risques en octobre 2009 et a été remplacé par Monsieur Brice Leibundgut.

Le comité d'Ethique et des risques s'est réuni 2 fois en 2009, les 17 mars et 15 octobre.

Les réunions du comité d'Ethique et des risques avaient pour but d'étudier les points suivants :

Séance du 17 mars 2009 :

Suivi des réclamations, examen de la procédure de gestion de crise, principaux constats de l'audit informatique, bilan des actions 2007-2009 du comité et programme d'actions.

Séance du 15 octobre 2009 :

Point sur la pandémie grippale, suivi des réclamations, politique qualité, présentation de l'organisation de la gestion des risques au sein de la « Générale de Santé », programme de travail du comité et définition des priorités d'actions pour 2010.

Rémunération des membres du conseil

La société ayant adhéré formellement aux recommandations AFEP-MEDEF de décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, la fixation de ces rémunérations prend en compte les principes retenus dans ces recommandations.

L'article 18 des statuts de Korian prévoit la possibilité d'allouer, par l'assemblée générale, des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance. Le conseil les répartit librement entre ses membres. De plus, le conseil de surveillance peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, les membres du conseil et les membres des comités ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

Au 31 décembre 2009, il a été versé 113 100 € de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

Les jetons de présence versés en 2009 aux membres du Conseil de Surveillance sont conformes à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2007 qui avait fixé le montant global à 150 000 € pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Le conseil de surveillance a défini la répartition suivante pour le versement des jetons de présence :

- une part fixe annuelle :
 - pour le président du conseil de surveillance : 5 200 €
 - pour les membres, autres que les membres indépendants : 2 600 €
 - pour les membres indépendants : 17 000 €
- une part variable en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil :

- 600 € (*le double pour le Président*) pour chaque participation effective aux réunions du Conseil

En outre, une rémunération est également allouée aux membres du conseil également membre d'un comité spécialisé de la manière suivant :

- une part fixe annuelle pour le président: 1 200 €
- une part variable pour les membres (*y compris pour le Président*) : 600 €.

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites à l'article 25 des statuts de la société qui sont repris in extenso dans le document de référence.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché règlementé.

Publication des informations prévues à l'article L 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives à la structure du capital de la société, à sa gestion des risques ainsi que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Korian sont présentés dans le Rapport de Gestion de la Société.

*

* *

*

LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU SEIN DU GROUPE KORIAN

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne désigne le dispositif permanent et global mis en place au sein du groupe permettant de s'assurer que nos risques sont maitrisés mais également de s'assurer de la bonne application de la réglementation et des procédures comptables et financières.

Plus précisément, le contrôle interne a pour objectifs de :

- S'assurer que les informations comptables et financières sont fiables et élaborées avec sincérité,
- S'assurer de la prévention et de la maitrise des risques,
- S'assurer de la conformité aux lois et aux règlements,
- S'assurer de la protection des actifs,
- Veiller à la réalisation des objectifs fixés,
- Prévenir et détecter les fraudes et irrégularités.

Notre dispositif de contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la réalisation de nos objectifs.

L'environnement du contrôle interne

Le contrôle interne au sein du groupe repose sur une organisation centralisée avec une politique de délégation des responsabilités vers les directions opérationnelles et fonctionnelles. Nous veillons notamment :

- à une diffusion claire de la stratégie du groupe et de ses objectifs opérationnels,
- à encadrer au mieux l'exercice du métier de chacun par la diffusion notamment « des bonnes pratiques »,
- au niveau de la compétence de nos collaborateurs et à ce qu'ils disposent des moyens nécessaires pour effectuer leur travail. Pour cela, la Direction des Ressources Humaines a mis en place des procédures d'évaluation, de suivis périodiques et de formation.

Champs d'application du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est appliqué à la société mère Korian ainsi qu'à l'ensemble des sociétés (« *les filiales* ») entrant dans le périmètre de consolidation, formant ainsi le « groupe ».

Toutefois, il convient de rappeler que, parmi les établissements consolidés, certains ne sont pas gérés directement par Korian :

- Les établissements du groupe italien Segesta sont gérés par l'équipe de management local qui en détient 5.70%,
- Les établissements du groupe allemand Phönix sont gérés par l'équipe de management local.

Afin d'assurer un contrôle des opérations réalisées, des dispositifs de suivi ont donc été mis en place, que nous détaillons au paragraphe ' les dispositifs de contrôle interne…' ci-après.

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire, les Directions et Départements Opérationnels et Fonctionnels et les collaborateurs du groupe.
Les principaux acteurs concernés par le pilotage du dispositif de contrôle interne en France sont les suivants :

Le Conseil de Surveillance

En exerçant le contrôle permanent sur la gestion de la société opérée par le directoire, le conseil de surveillance est le premier acteur du contrôle interne de Korian.

La Direction Générale

Le Directoire est l'acteur principal dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. La Direction Générale Opérationnelle est responsable, au sein des filiales dont elle a la charge, de l'application des procédures du groupe ainsi que du respect des budgets.

La Direction du contrôle interne

La Direction du contrôle interne, est responsable du suivi de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne au sein du groupe dans le respect des préconisations du 'cadre de référence simplifié (*VaMPs*)' de l'AMF.

La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la qualité de l'information comptable et financière du groupe. Afin d'assurer une meilleure efficience de ses travaux, les services, au sein de cette direction, ont été spécialisés par 'métiers' :

- Pour chaque activité EHPAD et sanitaire, une équipe est en charge de la comptabilité des établissements et une autre est en charge du contrôle de gestion.
- Au niveau de la maison Mère 'Korian SA' une équipe en assure la comptabilité et a également pour rôle :
 - De déterminer le résultat fiscal du groupe dans le cadre de l'intégration fiscale,
 - De suivre l'évolution de la réglementation fiscale française pour le groupe,
 - De suivre les contrôles fiscaux des sociétés françaises du groupe avec l'assistance, le cas échéant, de Cabinets de Conseil extérieurs.
- Pour finir :
 - Une équipe de contrôleurs de gestion est dédiée aux activités des sociétés de « siège »,
 - Une équipe de contrôleurs de gestion est spécifiquement dédiée aux activités de la direction immobilière.
 - Enfin une équipe spécialisée est en charge des opérations de consolidation.

Le Département Qualité

Ce département est un acteur important du contrôle interne opérationnel car très impliqué au niveau de notre politique de gestion des risques et de notre démarche qualité au sein des établissements.

Ses missions consistent principalement à :

- Garantir la mise en œuvre de la politique de management par la qualité,
- Assurer l'assistance méthodologique auprès des directions d'établissements pour la mise en œuvre et le suivi de leur démarche qualité ainsi que de leur gestion globalisée des risques,
- Assurer la veille réglementaire et documentaire dans les domaines de la qualité, de la gestion globale des risques, de l'évolution des démarches de certification HAS et d'évaluation internes et externes ANESM (*agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux*) des établissements, respectivement pour le sanitaire et le médico-social,
- Elaborer des outils pédagogiques, de suivi des démarches, de recueil d'informations, d'évaluation, de tableaux de bord ou encore de procédures et protocoles,
- Centraliser au sein d'une base de données les analyses de risques des établissements permettant ainsi de déceler l'émergence de nouveaux risques.

Ce département est composé de responsables qualité ayant chacun la responsabilité d'une région (*Ile de France [2 régions] / Centre, Normandie, Aquitaine / Poitou Charente, Languedoc Roussillon / PACA, Rhône Alpes, Nord-est*). Ils sont en relation fonctionnelle avec les directeurs régionaux et les directeurs d'établissements.

Ils exercent leur mission en totale coordination avec les fonctions opérationnelles, dans le cadre du programme établi avec eux. Ce département reporte à la Direction de la politique médicale et des relations institutionnelles.

Les Cellules Réglementation

Les deux cellules réglementation (*une pour l'activité EHPAD et une pour l'activité sanitaire*) ont pour rôle :

- d'accompagner et d'apporter un soutien technique aux établissements dans leurs relations avec les autorités de tutelles (*Conseil général, DDASS, ARH*),
- d'assurer le suivi des objectifs contractuels inscrits soit au sein des conventions tripartites pour les EHPAD, soit au sein des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) pour les établissements sanitaires.

Ces cellules sont hiérarchiquement rattachées à la Direction de la politique médicale et des relations institutionnelles et fonctionnellement à la Direction Générale Opérationnelle.

La Direction des systèmes d'information

Le groupe Korian utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information pour la gestion des dossiers et données relatifs à ses résidents et patients, pour ses besoins en matière de comptabilité, de contrôle de gestion, de consolidation, de suivi de l'intégration fiscale ainsi que pour la gestion de ses ressources humaines, la gestion commerciale et les transmissions des données aux organismes de sécurité sociale …

Ces systèmes sont largement utilisés dans la gestion quotidienne des activités du groupe ; à ce titre, la direction des systèmes d'information du groupe Korian (*DSI*) est également un acteur important du contrôle interne.
La DSI est rattachée à La Direction financière.

Pour les filiales en Italie et Allemagne

Nos filiales étrangères reposent sur une organisation centralisée similaire à l'organisation française. Nous y retrouvons les mêmes acteurs (*direction générale, direction financière, services réglementation et direction des systèmes d'information*) qui appliquent, en accord avec les règlementations locales, la politique générale définie par le Directoire France.

Les dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le groupe Korian s'organise de manière à accélérer et à fiabiliser le processus de production des informations financières.

La fonction contrôle interne au sein du groupe

La Direction du contrôle interne a principalement pour rôle :

- D'identifier les risques majeurs et d'en informer la Direction Générale,
- Proposer la mise en place ou l'amélioration des process de management des risques,
- Veiller au respect des procédures de contrôle interne,
- Proposer le plan d'audit,
- Réaliser les audits afin de contrôler l'efficacité des process de management des risques.

Au cours de l'exercice écoulé, la Direction du contrôle interne a, entre autres :

- rédigé le référentiel « groupe » de l'administration des systèmes d'information devant permettre de mettre sous contrôle et d'harmoniser nos méthodes d'administration (*technique et fonctionnelle*) de nos outils informatiques (*applications et matériels*),
- procédé à un certain nombre d'analyses sur les principaux processus du groupe qui n'ont pas révélées de défaillances majeures.

Au cours de l'année 2010, nous allons nous attacher plus particulièrement à la mise en application de l'ordonnance du 8 décembre 2008 concernant les nouvelles responsabilités du comité d'audit au niveau du management des risques, en prenant en compte les recommandations du groupe de travail du collège de l'AMF qui doivent être publiées en juin 2010.

L'organisation des fonctions comptables et financières

La production comptable, des activités situées en France, est organisée autour de trois plateformes spécialisées par métier :

- Pour l'activité EHPAD, une plateforme située près de Besançon,
- Pour l'activité sanitaire, une plateforme située près de Toulouse,
- Pour la société mère du groupe, Korian SA, la plateforme est située à Paris au siège social.

Ces plateformes, au sein desquelles les procédures sont harmonisées, sont chacune sous la responsabilité d'un directeur comptable rattaché au directeur financier, lui-même rattaché à la Présidence du Directoire.

Pour les quelques filiales françaises non centralisées, les comptabilités sont tenues au sein même des établissements et des experts comptables indépendants procèdent à une revue des comptes lors des arrêtés comptables.
Pour les autres filiales étrangères, la comptabilité est centralisée au sein de la société mère (*Segesta à Milan pour l'Italie et Phönix à Füssen pour l'Allemagne*).
Elles font l'objet de visites régulières de la direction générale et de la direction financière.

Un reporting mensuel, permettant le suivi d'indicateurs clés identiques à ceux appliqués aux filiales françaises, est en place pour l'Italie et l'Allemagne. Il convient également de noter qu'un pacte d'actionnaires a été signé avec Segesta et Phönix prévoyant que toutes opérations d'investissement et d'endettement ne peuvent être réalisées sans l'aval de Korian. Les projets de développement suivent d'ailleurs la même procédure qu'en France et doivent être soumis à l'approbation du comité d'investissement.

Le groupe dispose également d'un contrôle de gestion renforcé, sous la responsabilité de la direction financière, avec comme missions prioritaires :

- Assurer la cohérence des informations financières produites,
- Assister les opérationnels et la direction générale dans le pilotage des établissements et du groupe.

Le suivi et le contrôle de la gestion de l'exploitation

Le reporting opérationnel et le processus budgétaire contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée. Avec la participation des directeurs d'établissements, ils sont réalisés par les contrôleurs de gestion du groupe qui apportent un soutien technique et une assistance méthodologique au pilotage de la gestion financière des exploitations.

1. Les budgets :

La direction financière établit chaque année des budgets d'exploitation par établissement, en coordination avec les directions opérationnelles et dans le respect des directives de la direction générale.
La campagne budgétaire est réalisée au travers d'un même outil informatique pour tous les établissements du groupe, facilitant ainsi les comparaisons par région ou par secteur d'activité.

Ces budgets sont ensuite consolidés au niveau du budget « groupe » qui inclut ceux des directions fonctionnelles.

Cette démarche est similaire au sein de nos filiales étrangères.

2. Le reporting :

La direction financière produit un reporting mensuel, élaboré par le contrôle de gestion, qui est adressé à chaque directeur d'établissement (*par intranet*), à la Direction Générale Opérationnelle ainsi qu'à la Direction Générale.

Ce reporting permet, entre autres, de porter à la connaissance de toutes les parties concernées les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires réalisé ainsi que le taux d'occupation (*T.O.*) de l'établissement,
- la variation du poste personnel (*en masse et en nombre d'ETP*),
- la variation des autres charges en mettant en évidence les principales dépenses engagées,
- le suivi des risques identifiés pouvant avoir une incidence financière,
- le suivi des encours clients, sous la forme de reporting graphique sur 12 mois glissants.

Ce reporting fait également l'objet d'un contrôle budgétaire ; les écarts significatifs sont analysés et expliqués. Des tableaux de bord sont alors produits pour synthétiser les informations essentielles afin d'améliorer la réactivité du management. Une attention particulière est portée au respect des objectifs de chiffre d'affaires, de taux d'occupation, de masse salariale et d'investissements. Ces derniers font d'ailleurs l'objet d'un contrôle de gestion dédié, en charge du suivi des engagements. Pour tout investissement non budgété et exceptionnel, une autorisation préalable de la direction générale est requise.
Tous ces reporting sont consolidés chaque mois.

L'ensemble du reporting permet à la direction générale d'appréhender le niveau d'activité du groupe qui peut ainsi demander la mise en œuvre d'actions correctives si cela est nécessaire.

En ce qui concerne nos filiales étrangères, leur processus budgétaire et de reporting sont très similaires aux processus France que nous venons de détailler.

Etats financiers et contrôle des comptes

Le groupe publie des informations financières semestrielles au 30 juin (*consolidées*) et annuelles au 31 décembre (*individuelles et consolidées*).

La direction financière établit les comptes individuels de l'ensemble des sociétés du groupe :

- Soit en direct au travers de ses trois plateformes comptables centralisant la majorité des comptabilités du groupe,
- Soit indirectement :
 - Pour celles non centralisées, par l'intermédiaire des experts comptables locaux,
 - Pour ses filiales étrangères, par l'intermédiaire des équipes comptables locales.

La direction financière établit également les comptes consolidés. Les états financiers consolidés publiés sont élaborés à partir d'un logiciel de consolidation structuré selon un plan de rubriques commun à toutes les entités consolidées, y compris les filiales étrangères.

Le comité d'audit participe, dans le cadre de ses missions, à l'examen des comptes et des méthodes comptables employées.

Gestion de la dette et de la trésorerie

La dette du groupe est principalement constituée d'un crédit syndiqué. Cette convention de crédit a fait l'objet d'un examen préalable du conseil de surveillance, qui a donné son autorisation au directoire pour contracter cet emprunt dont l'utilisation est laissée à discrétion de la société pour financer les opérations de développement validées par le comité d'investissement. Le conseil de surveillance a aussi donné son autorisation au directoire pour refinancer certains actifs au travers de contrats de crédit bail.

Nos filiales Segesta et Phönix ont recours à des emprunts mis en place dans chacun de leur pays respectif. Ces emprunts ont pour objet de financer les besoins généraux et en particulier les opérations de développement. Tout nouvel emprunt fait l'objet d'un accord préalable d'un membre du directoire de Korian.

Pour finir, le groupe dispose, en France, d'un cash pool sur ses cinq principales banques. La gestion centralisée de la trésorerie s'en trouve ainsi simplifiée et permet une meilleure maîtrise de nos flux financiers. Pour les filiales étrangères, la trésorerie est gérée par la direction financière de chaque pays.

Procédures de contrôle interne liées aux engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont susceptibles d'être contractés dans le cadre des opérations de croissance externe du groupe. A ce titre, toute acquisition d'établissement est soumise à l'approbation préalable, d'une part du comité développement (*comité dédié du comité de direction*) et d'autre part du comité investissement (*comité spécialisé du conseil de surveillance*).

Ainsi, tout engagement hors bilan fait l'objet d'une communication et d'une autorisation préalable des organes de direction et de surveillance puis d'un suivi régulier.

Contrôle interne lié aux systèmes d'information

Une organisation informatique efficace, pour laquelle nous consacrons des moyens importants, est indispensable pour garantir la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière publiée.
Pour cela, nous avons mis en place des dispositifs assurant la sécurité de notre système d'information :

- Installation des serveurs applicatifs dans un environnement sécurisé chez un prestataire externe spécialisé,
- Mise en place de processus de sauvegardes périodiques.

Enfin, pour évoluer en cohérence avec nos besoins, nous procédons :

- Soit au changement de nos applications, (*par exemple*) :
 - ➔ Le SI RH (Paye, Gestion des contrats de travail…),
 - ➔ Mise en place d'un nouveau logiciel d'intégration fiscale,
 - ➔ Mise en place du suivi informatisé des dossiers médicaux résidents.

 Ces changements nous apportent une meilleure gestion et une plus grande sécurité de nos flux d'informations.
- Soit à des adaptations régulières des applications existantes.

Les dispositifs de contrôle interne opérationnel et gestion des risques

Prévention des risques assurables

Nous avons souscrit des polices d'assurances auprès de compagnies de premier plan afin de couvrir notamment :

- les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber aux sociétés du groupe du fait de leurs activités en France.

Notre politique est d'ajuster les limites de couvertures à la valeur à neuf de reconstruction ou de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité civile, à l'estimation de nos risques propres et des risques raisonnablement escomptables dans notre secteur d'activité. Cette politique est similaire pour nos filiales étrangères.
La police « France » responsabilité civile des dirigeants couvre également l'Italie et l'Allemagne.

Politique Qualité, prévention des risques liés à l'activité et sécurité

Afin de tenir compte des risques inhérents à notre activité, nous avons défini une démarche de management par la qualité, appliquée au sein de nos établissements, favorisant la prise en charge du patient et du résident dans des conditions optimales de qualité et de sécurité.
Cette démarche, conduite sous la responsabilité des directions d'établissement, est au cœur de l'amélioration de nos processus et du traitement des dysfonctionnements.

Dans les EHPAD du groupe, des Comités de Vigilance et de gestion des Risques (*COVIRIS*) sont en place. Ce sont des structures de coordination des vigilances destinée à traiter rapidement et régulièrement les dysfonctionnements et non-conformités constatés dans le but de prévenir toute aggravation d'une situation non désirée en organisant une gestion globale des risques.

De même, chaque établissement sanitaire a identifié les correspondants des vigilances applicables (*pharmacovigilance, matériovigilance, infectiovigilance, réactovigilance, et les cas échéant hémiovigilance*). La coordination des vigilances est assurée :

- soit par la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (*COMEDIMS*),
- soit par le comité de pilotage de la qualité et de la gestion des risques (*COPIL*).

De plus, tous nos établissements sanitaires sont engagés dans la procédure de certification, procédure d'évaluation externe effectuée par la Haute Autorité de Santé (*HAS*). La certification HAS a pour objectif d'évaluer l'ensemble du fonctionnement et des pratiques de l'établissement et de plus en plus ses résultats effectifs.

Elle vise à assurer la sécurité et la qualité des soins donnés aux patients ainsi qu'à promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein des établissements en s'appuyant sur le développement des évaluations et la recherche de résultats par la création des pratiques exigibles prioritaires (*PEP*) dans la 3ème version des certifications démarrant en 2010.

Le département qualité apporte l'assistance méthodologique nécessaire aux établissements, assure le suivi des démarches et modélise l'approche qualité du groupe. Afin de remplir ces missions, les responsables qualité travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel et se rendent régulièrement sur les établissements pour :

- former les directeurs et leur encadrement,
- aider à la mise en œuvre des projets proposés par Korian et/ou développés localement,
- réaliser des audits.

Par ailleurs, nous avons pris des mesures spécifiques pour prévenir les risques sanitaires ; par exemple, Korian a développé une politique de maîtrise du risque infectieux lié aux activités de soins.

A ce titre, le département qualité a participé à la rédaction de parutions (*thématique sur l'hygiène et guides pratiques sur les plaies, douleur et guide d'appel/urgences*) qui ont été promues et expliquées lors de réunions régionales de professionnels du soin tant en EHPAD qu'en sanitaire.

De même, la politique de sécurisation du circuit du médicament s'est poursuivie en instaurant une autoévaluation annuelle dans chaque établissement et en proposant en EHPAD un dispositif de préparation des doses à administrer en lien avec les pharmaciens d'officine.

Enfin les plans bleus en EHPAD et blancs en sanitaire ont été complétés de volets de lutte contre une pandémie grippale et de plans de continuité de l'activité (*PCA*) adossés à la procédure de gestion de crise du groupe.

Ainsi, le groupe accompagne ses directeurs dans la mise en œuvre :

- de la démarche qualité et de prévention des risques de leur établissement,
- de l'évaluation de leurs pratiques.

Enfin, une attention toute particulière est portée au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (*ERP*).

Une équipe, responsable de la maintenance et de la sécurité, rattachée à la direction immobilière, s'assure du respect des normes réglementaires, de la qualité et de la sécurité des infrastructures. Elle a par exemple proposé en 2009, en lien avec le département qualité, un modèle de DARDE (*Document d'Analyse des Risques de Défaillance Electrique*) et la mise en œuvre d'un carnet sanitaire pour aider à la gestion des réseaux et de la qualité de l'eau (*légionelle notamment*).

Elle participe ainsi à la politique de prévention des risques.

<u>Ethique de la prise en charge :</u>

Une place centrale est accordée « à l'usager » (*patient/résident*), à son parcours, à la coordination des soins qui lui sont apportés, à sa satisfaction et à son information. Respect de la personne, de sa dignité, de ses volontés et de ses droits sont les maîtres mots de la prise en charge dans nos établissements.

Cela se traduit par la promotion de projets thérapeutiques (*sanitaire*) et personnalisés (*en EHPAD*) dans lesquels les équipes associent fortement les usagers à la construction et à la mise en œuvre de ces projets afin de réduire les écarts entre « prestation/qualité attendue » et « prestation/qualité produite ».

Cette politique s'inscrit dans une volonté de recherche constante de bientraitance visant non seulement la satisfaction et la sécurité des usagers mais aussi une meilleure maîtrise des risques a priori par la promotion de la prévention.

Cette politique volontariste, dans les domaines de l'éthique et de la bientraitance, est conjointement coordonnée:

- par la Direction de la politique médicale et des relations institutionnelles (*assurée par le docteur Philippe Denormandie*)
- par la Direction du Développement Ethique (*assurée par le Docteur Claude Malhuret, ancien Président de Médecins sans Frontières et ancien secrétaire d'Etat aux droits de l'homme*).

La prévention de la maltraitance fait l'objet d'une série de mesures dans les domaines de la formation, de la mise en place de procédures, du contrôle interne et externe et enfin du suivi des plaintes ou réclamations *(Une procédure de gestion des plaintes a été diffusée et une cellule de gestion spécifique a été crée, dirigée par le Dr Claude Malhuret, pour assister les établissements dans le traitement de ces signalements. La cellule dispose également d'un outil informatique permettant de consolider l'ensemble des données et d'assurer la traçabilité de ces évènements et de leur traitement).*

Le personnel de nos établissements bénéficie de formations régulières consacrées à l'éthique et à la prévention de la maltraitance, préparées et effectuées en liaison avec la principale association française de lutte contre la maltraitance, l'ALMA.

Dans la continuité, nous déployons également **«** Humanitude **»,** une formation à la bientraitance (*développée par Yves Gineste et Rosette Marescotti*), au sein de nos établissements pour traiter le problème de l'éthique et proposer à nos patients et résidents des soins de qualité fondés sur des recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, nous travaillons en partenariat avec le Centre d'éthique de l'AP-HP pour étudier les cas problématiques concernant les personnes âgées institutionnalisées. Composé de soignants et de spécialistes en sciences sociales, le centre a pour but d'élaborer des protocoles et déterminants éthiques dans la prise en charge des personnes âgées en institution.

Nous avons également signé, le 9 avril 2009, avec SFGG *(Société Française de Gériatrie et Gérontologie)* une convention de partenariat afin de déployer les outils du programme MobiQual *(Mobilisation pour l'amélioration de la Qualité des pratiques professionnelles)* sur l'ensemble des établissements du groupe.

Ce programme a été créé à l'initiative du Ministère de la Santé et mis en œuvre par la SFGG, dont l'objectif est d'améliorer les pratiques en EHPAD, en établissements de santé et à domicile. Il s'inscrit notamment pour les EHPAD dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites et permet, pour les médecins, la réalisation de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (*EPP*). Il s'appuie sur des outils abordant différentes thématiques telles que la bientraitance, la douleur, les soins palliatifs, la dépression.

Le principal objectif de ce partenariat est d'améliorer la prise en charge des personnes accueillies dans nos établissements.

Enfin, pour assurer une vision globale du fonctionnement du groupe, des mécanismes d'information auprès de la direction générale ont été institués. Chaque directeur d'établissement a l'obligation de signaler au siège tout évènement atypique pouvant avoir une incidence sur la

sécurité des résidents/patients, la pérennité de l'établissement ainsi que tout évènement pouvant avoir des conséquences sur l'image ou le patrimoine du groupe, dont notamment toute procédure judiciaire ou tout contentieux présentant un risque particulier pour l'entreprise.

Pour finir, la constitution du Comité d'Ethique et des Risques, l'élaboration de la charte EHPAD, une offre de formation riche élaborée par un service dédié sont autant d'éléments mis en place pour assurer au quotidien l'application des principes éthiques du Groupe

*

* *

*

Fait à Paris, le 17/03/2010

Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS
Président du Conseil de Surveillance

Korian

Siège social : 32 rue Guersant - 75017 Paris
Société Anonyme au capital de 156 863 135 €
RCS Paris : 447 800 475

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Korian

Exercice clos le 31 décembre 2009

CONSEIL AUDIT & SYNTHESE MAZARS

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Korian

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Korian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment aux dispositifs en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 29 avril 2010

Les commissaires aux comptes

CONSEIL AUDIT & SYNTHESE

SOPHIE DUVAL

MAZARS

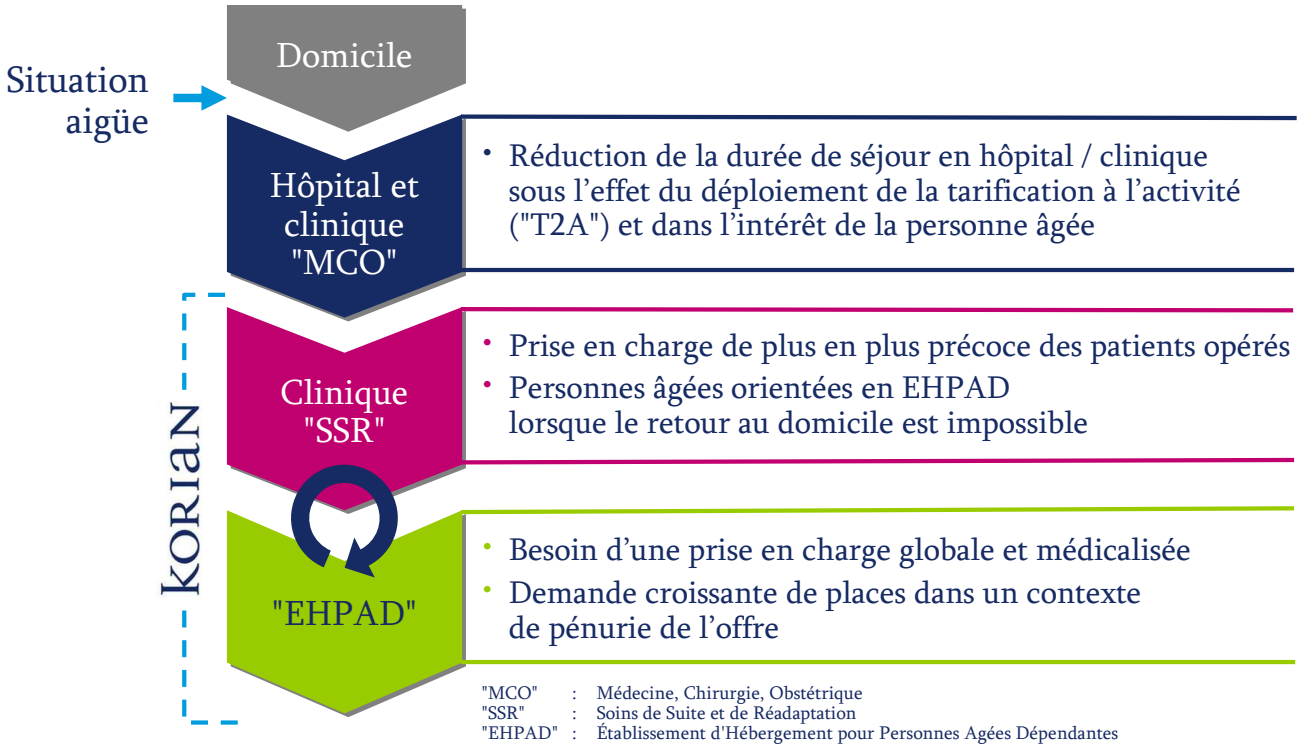
ISABELLE SAPET

8. INFORMATIONS SPECIFIQUES

PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

Définition du métier de Korian : les deux grands types de dépendance

Deux grands types de dépendance sont recensés par les professionnels de santé : la dépendance permanente et la dépendance temporaire. Outre le caractère temporel qui les différencie, elles ne concernent pas les mêmes catégories de personnes et impliquent des prises en charge particulières. Le groupe Korian (la « Société » ou le « Groupe ») vise ainsi à assurer aux personnes dépendantes un continuum sanitaire, médico-social et social, tant dans le domaine de la dépendance permanente (EHPAD) que de la dépendance temporaire (clinique SSR), comme l'illustre le schéma suivant :



La dépendance permanente

Dans le langage courant, il existe, pour décrire et définir les conséquences du vieillissement chez les personnes âgées et les maladies dégénératives de l'âge adulte, plusieurs termes qui recouvrent des réalités plus ou moins différentes : dépendance, invalidité, incapacité, handicap, perte d'autonomie, déficiences. Sont généralement qualifiées de dépendantes les personnes adultes qui dépendent d'une autre pour les actes de la vie quotidienne, que ce soit pour les actes élémentaires de la vie courante ou les tâches domestiques. La dépendance peut être physique mais également psychique. En France, dans la pratique des professionnels de santé, le degré de dépendance est évalué à l'aide d'une grille dite AGGIR (Autonomie Gérontologique groupe Iso-Ressource), qui permet de répartir les personnes dépendantes en six groupes dits GIR.

La grande majorité des dépendants permanents sont des personnes âgées même si des handicaps invalidants temporaires ou définitifs peuvent intervenir prématurément. Ces personnes âgées, qui ne peuvent plus rester à domicile du fait de la lourdeur et du coût de prise en charge de leur dépendance, sont hébergées dans des structures d'accueil médicalisées appropriées : il s'agit en France des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Pour celles qui peuvent rester à domicile, des besoins d'assistance médicale ou paramédicale et des services sont nécessaires. Ce sont les services de maintien à domicile. Le groupe Korian n'opère plus dans le domaine du maintien à domicile, hormis en Italie.

La dépendance temporaire

La dépendance temporaire concerne essentiellement :

- des patients qui, après une intervention chirurgicale, doivent faire l'objet de soins pendant une période limitée, et,
- des patients atteints d'affections à évolution prolongée ou chroniques, qui présentent une altération évolutive de leur état, nécessitant une prise en charge médicale incompatible avec un maintien à domicile.

La prise en charge de la dépendance temporaire intervient :

- soit au domicile du patient, à travers l'hospitalisation à domicile (ayant pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée), et/ou les services à la personne (aide-ménagère, accompagnement dans les gestes quotidiens) et/ou la fourniture de matériel adapté (fauteuil roulant, lits électriques…) ; il s'agit d'un marché sur lequel le groupe Korian n'est à ce jour que marginalement présent ;
- soit, si leur degré de dépendance ou la complexité des soins à dispenser le justifient, au sein d'un établissement de soins de suite et de réadaptation (cliniques SSR en France) ou, le cas échéant, d'un établissement psychiatrique, pour une période limitée (environ 30 jours).

Korian : une offre globale pour la prise en charge de la dépendance présentant des standards élevés de qualité

Le groupe Korian propose et développe une offre étendue de services liés à la prise en charge de la dépendance à travers ses établissements répartis sur l'ensemble du territoire français, ainsi qu'en Allemagne et en Italie : maisons de retraite médicalisées (EHPAD en France), cliniques de moyen séjour (SSR en France) et cliniques psychiatriques (uniquement en France).

Le groupe Korian gère son portefeuille d'établissements dans le sens d'une médicalisation accrue pour ce qui concerne les maisons de retraite et d'une recherche de spécialisation pour ce qui concerne les établissements sanitaires. Les maisons de retraite médicalisées du groupe sont ainsi conçues de telle manière à favoriser l'autonomie du résident, proposant un socle commun de soins, mais des zones d'hébergement différenciées selon la pathologie pour assurer une prise en charge individualisée adaptée aux besoins de chacun.

Les établissements sanitaires du Groupe disposent de plateaux techniques performants et diversifiés, permettant de dispenser les soins les plus adaptés à chaque pathologie. Un suivi thérapeutique individualisé permet en outre d'exploiter au mieux les installations de chacune des cliniques du Groupe.

S'appuyant sur la richesse et la diversité de son portefeuille, le groupe Korian cherche à développer une offre « en réseau » de prise en charge globale de la dépendance. Celle-ci permet un suivi du

patient ou du résident, notamment âgé, sur le long terme. Un tel dispositif assure une transition sans heurt entre les différentes solutions de soins et d'accueil que nécessite l'état de la personne, et suivant l'évolution de celui-ci.

Des établissements conçus ou aménagés comme des lieux de vie

Le groupe Korian a pour objectif d'offrir le meilleur cadre de vie possible aux personnes âgées accueillies au sein de ses établissements et de maintenir le plus longtemps possible leurs capacités motrices et intellectuelles. Pour cela, Korian prête une attention particulière à l'aménagement de ses établissements : la structure doit favoriser l'autonomie du résident et être conçue comme un espace sécurisant tout en laissant autant de liberté que possible.

Le groupe Korian privilégie l'aménagement de différents salons au sein de chaque établissement afin d'offrir aux résidents des lieux conviviaux où se regrouper et recevoir leur famille. Ils peuvent par exemple aménager leurs chambres avec des meubles personnels. Des salons réservés aux loisirs, à la coiffure, aux soins esthétiques, des kiosques à journaux ou encore des espaces dédiés à certaines activités ludiques (musique, lecture, cuisine, etc.) sont également installés dans la plupart des établissements.

Enfin, le personnel du groupe s'attache à maintenir le lien social tant entre les résidents qu'entre les résidents et leurs familles, notamment en facilitant l'accueil de ces dernières, en restant à l'écoute permanente des besoins des résidents et en préservant l'intimité des rencontres.

L'activité soins de suite et réadaptation de Korian : une offre en matière de court et moyen séjours performante et spécialisée

L'offre de soins de Korian en cliniques de moyen séjour

Les cliniques de soins de suite et de réadaptation du Groupe Korian accueillent des patients, à la suite d'une hospitalisation ou en provenance de leur domicile, afin de leur permettre de recouvrer un maximum d'autonomie. Ces établissements dispensent des soins de suite polyvalents, mais aussi gériatriques, de médecine physique et de réadaptation, de réadaptation cardiaque ou ORL, de postcure en alcoologie et autres. L'objectif est de faciliter, dans les meilleurs délais, le retour à domicile des patients, ou, quand cela est nécessaire, de les orienter vers des résidences de long séjour.

La prise en charge des patients par les cliniques de moyen séjour repose sur un projet individualisé, établi à partir d'un bilan global (médical, paramédical et psychologique). Tous les paramètres nécessaires à une réadaptation réussie sont pris en compte, qu'il s'agisse des soins, de la rééducation aux actes de la vie quotidienne, ou encore de l'accompagnement psychologique du patient.

Les cliniques psychiatriques du groupe Korian : une offre de qualité qui repose sur un projet médical novateur

En psychiatrie, les cliniques du groupe Korian accueillent des patients pour le traitement d'affections psychosomatiques, ainsi que des troubles psychiques aigus et évolutifs, troubles bipolaires (dépression), troubles du comportement, etc. Elles proposent des psychothérapies individuelles ou de groupe, associées à des thérapeutiques fondées sur la pharmacologie, afin de garantir une prise en charge individualisée, adaptée à chaque patient. Il est rappelé que les médecins intervenant en clinique psychiatrique exercent à titre libéral et ne sont donc pas salariés des établissements.

Les établissements du groupe Korian disposent d'équipes pluridisciplinaires adaptées à la complexité des cas rencontrés chez les patients. Les équipes des établissements se composent, outre les médecins libéraux, d'infirmier(ière)s, d'aides soignantes, de psychologues, d'ergothérapeutes et le cas échéant d'assistantes sociales ou de diététiciennes.

La démarche des équipes intervenant dans les cliniques psychiatriques du groupe Korian s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur la psychiatrie. Elle prend en compte la complexité de la souffrance psychique, la diversité des troubles mentaux — au premier rang desquels la dépression — l'efficacité de l'hospitalisation, ouverte, librement consentie, de durée relativement courte et enfin, le respect de la liberté du patient.

LES PRINCIPAUX MARCHES DU GROUPE

Les trois marchés géographiques sur lesquels le Groupe Korian opère (France, Allemagne et Italie) présentent des fondamentaux communs, qui peuvent être résumés ainsi :

- de fortes barrières à l'entrée en terme d'autorisation d'exploiter et des normes d'exploitation de plus en plus contraignantes ;
- la prise en charge par des organismes publics (états, régions, sécurités sociales…) du financement des soins ;
- un vieillissement rapide de la population ;
- une offre en nombre de lits inférieure à la demande ;
- un marché très fragmenté en cours de structuration ; et
- une offre du secteur public ou associatif encore majoritaire et en cours de rationalisation.

Un environnement réglementaire strict qui crée de fortes barrières à l'entrée du marché

Le cadre réglementaire

Activité médico-sociale, la prise en charge de la dépendance pérenne est fortement réglementée, tant en termes de création que de fonctionnement des établissements (maisons de retraite comme EHPAD). En France notamment, la réforme des EHPAD de 2002 a ainsi entraîné un alourdissement de la réglementation, ce qui constitue une barrière à l'entrée du marché restreignant dans les faits l'émergence de nouveaux acteurs sans expérience dans ce domaine.

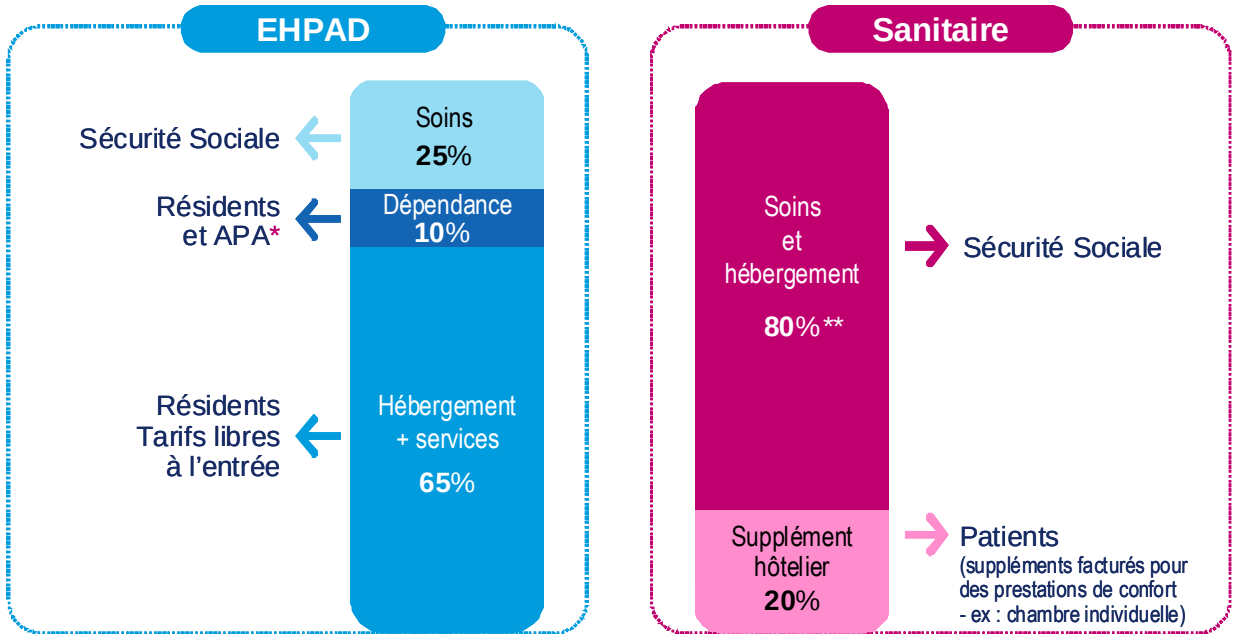
En outre, comme pour la dépendance permanente, la prise en charge de la dépendance temporaire est une activité particulièrement encadrée, régie par une réglementation stricte et en perpétuelle évolution.

Une présentation du cadre réglementaire applicable aux établissements du Groupe Korian (notamment, pour la France, les autorisations de fonctionnement, conventions tripartites et contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) figure dans le rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, à la rubrique « Risques liés à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation ainsi qu'aux conventions subséquentes ».

Le mode de tarification des établissements du Groupe

Le mode de tarification applicable aux établissements du Groupe participe également d'un environnement réglementaire strict qui contribue à créer des barrières à l'entrée sur les marchés du Groupe Korian. Les développements qui suivent concernent les établissements situés en France (EHPAD et SSR). Une présentation des modes de tarification applicables aux établissements médico-sociaux et sanitaires situés en Allemagne et en Italie figure dans le rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, à la rubrique « Risques liés à l'évolution des tarifs applicables et de la politique sociale ».

Le graphique suivant présente le financement-type du tarif quotidien dans les EHPAD et les cliniques SSR du Groupe en France :



* Allocation Personnalisée d'Autonomie
** dont environ 70% correspondant au prix de journée

Le mode de tarification des EHPAD

La loi du 2 janvier 2002 et son décret d'application du 22 octobre 2003 ont défini les bases de la tarification des EHPAD. Le budget accordé à un EHPAD par les autorités de tutelle dans le cadre de la convention tripartite est corrélé au niveau de dépendance (mesuré en niveaux de GIR) de ses résidents.

Depuis lors, de nombreux textes sont venus modifier ou compléter cette réglementation, notamment les lois de financement de la Sécurité sociale pour 2008 et pour 2009 ainsi que la loi de finances pour 2009 qui ont autorisé les ministres à fixer, dans le cadre de l'objectif de convergence tarifaire, des tarifs plafonds et les règles de calcul de ces tarifs qui prennent aujourd'hui en compte la charge en soins au moyen d'outils d'évaluation des niveaux de soins nécessaires selon la pathologie du résident.

Le tarif de pension d'un EHPAD ayant signé une convention tripartite comprend trois volets :

1. Les tarifs hébergement (prestations hôtelières, restauration et services aux résidents) :

Le tarif hébergement est à la charge du résident et est fixé librement par les établissements au moment de l'arrivée d'un nouveau résident dans le cadre d'un contrat de séjour. Par la suite son évolution annuelle est encadrée par un taux maximum d'évolution fixé par Arrêté du Ministre des Finances. En cas d'infraction à ces limitations des revalorisations tarifaires, les établissements peuvent être sanctionnés par une amende allant jusqu'à 1 500 € par infraction.

Le tarif hébergement représente environ 65% du chiffre d'affaires EHPAD du groupe Korian en 2009.

Certains établissements sont partiellement habilités à l'aide sociale (cette habilitation concernant un nombre maximum de lits par établissement) ; dans ce cas, le Conseil Général fixe les tarifs hébergement de ces lits, ainsi que leur évolution annuelle. Les résidents peuvent également, sous

condition de ressources, bénéficier de l'allocation logement au titre de l'hébergement en maison de retraite.

2. Les tarifs soins (soins de base ou nursing et soins techniques)

Les tarifs soins sont fixés par la DDASS et représentent environ 25% du chiffre d'affaires EHPAD du groupe Korian en 2009. Ils recouvrent les prestations médicales nécessaires à la prise en charge des affections des résidents ainsi que les prestations paramédicales liées à la perte d'autonomie. Sont donc pris en charge 70% du salaire des aides-soignantes négocié avec la DDASS, 100% du salaire des IDE, 100% du salaire des kinésithérapeutes ou des ergothérapeutes, 100% du salaire du médecin ainsi que 100% des charges liées à l'élimination des déchets de soin. Depuis août 2008, les établissements perçoivent également un forfait par résident pour la prise en charge des dispositifs médicaux.

Ces tarifs ne sont pas facturés aux résidents mais directement versés à l'établissement par l'Assurance Maladie sous la forme d'une dotation globale. Ils sont négociés avec la DDASS sur la base du budget prévisionnel de chaque établissement. Il existe un risque de non prise en compte par la DDASS de la totalité des charges des établissements, ce qui engendre un surcoût pour ces derniers.

Ces tarifs sont normalement soumis à un taux d'évolution annuel de l'ordre de 2% en moyenne, mais les établissements ont la possibilité de renégocier par avenant des mesures nouvelles si, notamment, la dépendance moyenne des résidents ou la charge en soins augmentent de façon conséquente. A ce titre, chaque année, les établissements fournissent aux autorités de tutelle l'état de leurs dépenses et recettes. Le forfait soins des établissements faisant l'objet d'une dotation publique, il ne peut faire l'objet d'économies et les établissements sont tenus de l'utiliser intégralement. Faute d'utilisation, les établissements peuvent en rembourser la part non dépensée ou conserver cette somme sur un compte de réserve de compensation en prévision de déficits ultérieurs. Pour cela, les établissements tiennent à la disposition des autorités de tutelle l'ensemble des justificatifs dont elles ont besoin pour apprécier la sincérité de leurs comptes.

3. Les tarifs dépendance (entretien des locaux, blanchisserie, incontinence et prestations relationnelles et d'aide à la vie quotidienne)

Les tarifs dépendance sont fixés par le conseil général et représentent environ 10% du chiffre d'affaires EHPAD du groupe Korian en 2009. Ils recouvrent l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins. Sont ainsi pris en charge, après négociation avec chaque conseil général, une fraction des diverses charges (notamment le salaire des auxiliaires de vie et des aides-soignantes diplômées, des psychologues, ainsi que les charges liées à l'incontinence et aux fournitures hôtelières, aux produits d'entretien, au blanchissage et aux amortissements du matériel lié à la dépendance).

Ces tarifs sont fixés et revus chaque année après négociation entre l'établissement et le Conseil général sur la base d'un budget prévisionnel présenté par l'établissement. Le Conseil général peut ne pas prendre en compte l'ensemble des charges de l'établissement, ce qui engendre un surcoût pour l'établissement. Le tarif applicable pour les résidents de GIR 5 ou 6 n'est pas pris en charge par l'APA et doit donc l'être par le résident (quel que soit son GIR) : il s'agit du ticket modérateur.

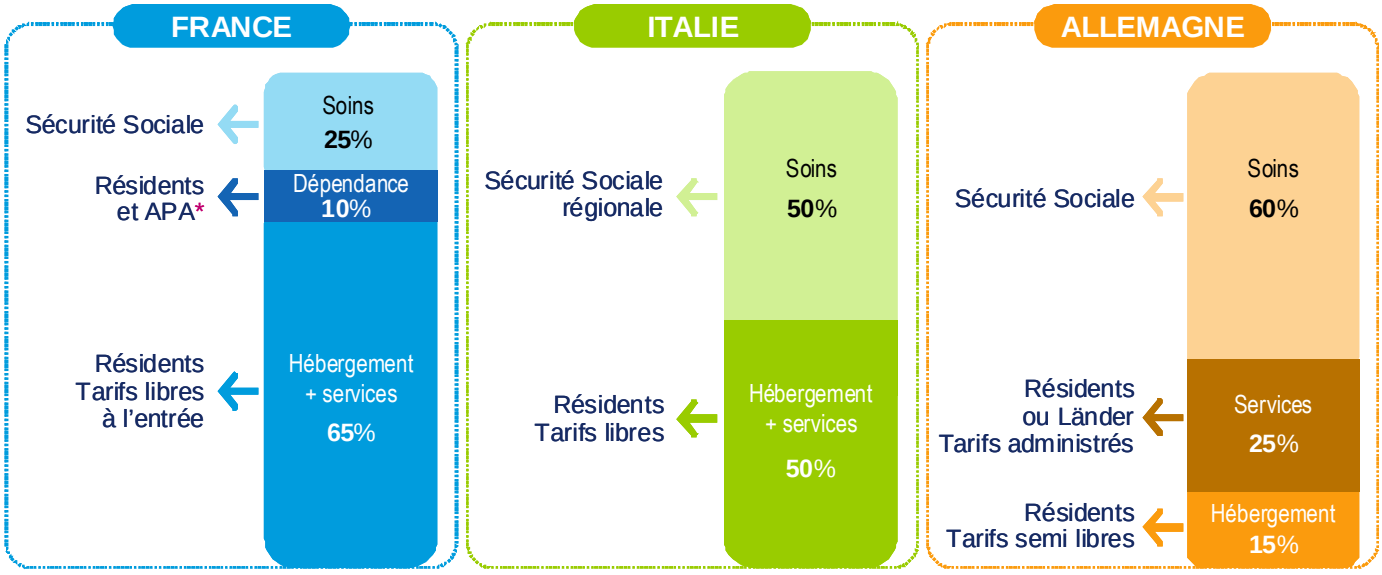
Le forfait dépendance est payé soit par le résident, qui bénéficie de l'APA prenant en charge la partie du coût au-delà du ticket modérateur, soit directement par le conseil général pour la fraction excédant le ticket modérateur.

Cette tarification clarifie les responsabilités financières des acteurs :

- les personnes âgées et leurs familles financent l'hébergement, le ticket modérateur du tarif dépendance, et le solde du tarif dépendance sous réserve d'éligibilité à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie –APA,
- l'Assurance Maladie finance la partie soins ; et
- les conseils généraux financent via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA- tout ou partie des tarifs dépendance hors ticket modérateur et l'hébergement des plus démunis par l'aide sociale.

La structure de tarification dans les autres marchés sur lesquels Korian opère diffère peu de la France. La prise en charge de la sécurité sociale est cependant plus élevée en Italie et en Allemagne car elle représente près de 50% du tarif global, diminuant ainsi le reste à charge pour le résident et/ou sa famille.

Le graphique suivant synthétise la structure du tarif journalier dans l'activité médico-sociale, en France, en Allemagne et en Italie.



* Allocation Personnalisée d'Autonomie

Source : ***Korian***

Le mode de tarification des établissements sanitaires

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2000, les relations en vue de la fixation des tarifs du secteur privé commercial s'établissent désormais directement entre l'Etat et les organisations professionnelles. Chaque année, le gouvernement fixe, par arrêté, l'Objectif Quantifié National (OQN) des établissements privés à tarification contractuelle (dits « hors dotation globale » ou « sous OQN », tel que celles du groupe Korian), constitué par le montant annuel des frais d'hospitalisation dans ces établissements pris en charge par l'assurance maladie. Ce montant est déterminé en fonction de l'ONDAM (Objectif National d'Evolution des Dépenses d'Assurance Maladie) voté par le Parlement.
Un accord national, conclu entre les ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale et au moins une des organisations les plus représentatives de l'hospitalisation privée (FHP ou FEHAP), détermine ensuite :

- le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations et sa modulation par région ;
- la fourchette de modulation autour du taux moyen régional, à l'intérieur de laquelle le taux d'évolution des tarifs accordé par l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) à chaque établissement doit s'inscrire.

Les ARH peuvent moduler chaque année l'évolution des tarifs des établissements dans la limite prévue par l'accord national, dans les conditions fixées par un accord conclu avec au moins une des organisations régionales signataires de l'accord national.

Les ARH fixent, par ailleurs, les tarifs des nouveaux établissements ou des nouvelles activités autorisées dans un établissement existant en fonction des tarifs moyens régionaux.

En plus du prix de journée versé par la Sécurité Sociale, les cliniques peuvent percevoir des suppléments liés à des prestations de confort (chambre particulière, télévision, téléphone…) dont elles fixent librement les tarifs, sauf en cas de convention avec une mutuelle. Ces suppléments sont payés directement par le patient qui en a fait la demande, ou pris en charge par sa mutuelle complémentaire.

Les tarifs des établissements sanitaires devraient être refondus à l'horizon 2011 ou 2012, à l'occasion d'une extension de la tarification à l'activité (T2A) aux cliniques de moyen séjour. La tarification à l'activité devrait permettre d'homogénéiser les tarifs des prestations dans le secteur privé qui restent actuellement très hétérogènes, notamment en raison des disparités tarifaires historiques. A ce titre, le groupe Korian considère que la T2A devrait être bénéfique à son activité dès lors qu'elle permet de gommer les inégalités budgétaires et de favoriser la comparaison des prestations entre cliniques, engendrant à terme une amélioration de la qualité des soins du fait de la stimulation concurrentielle.

Un marché en forte croissance tiré par des critères socio démographiques favorables et caractérisé par une offre structurellement déficitaire

Un contexte démographique, économique et social favorable au développement du marché de la prise en charge de la dépendance

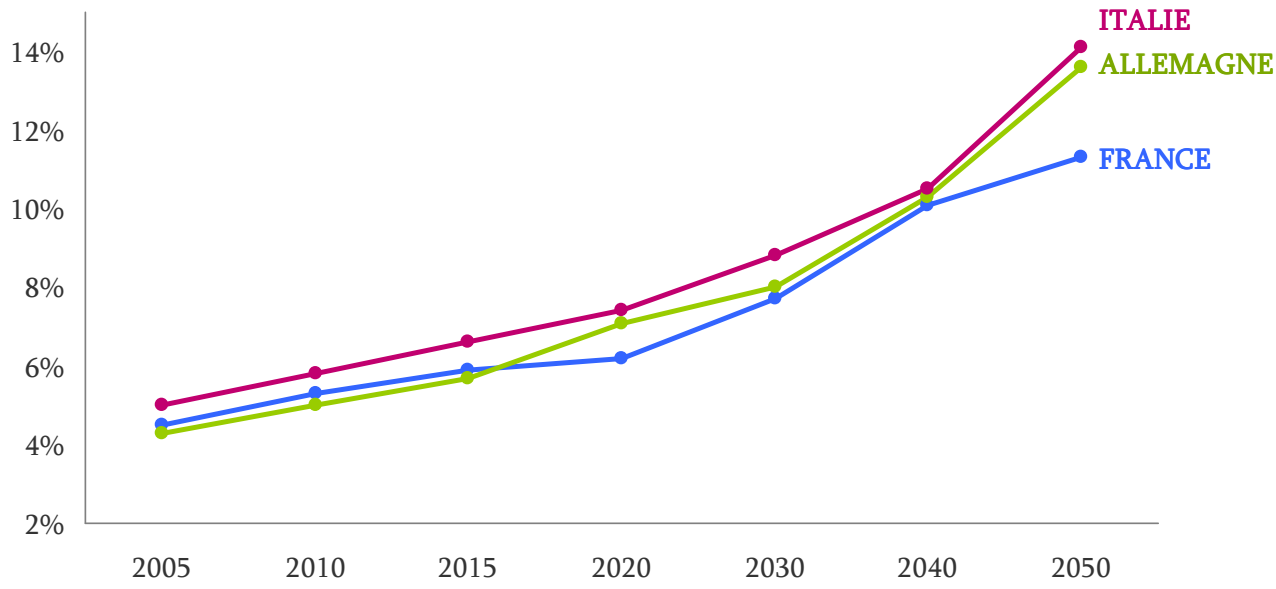
La dépendance s'inscrit dans un contexte général de vieillissement démographique de la population française. Selon une étude publiée par l'INSEE en juillet 2003, la population de la France continue de vieillir : la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus serait de 16,6% de la population française au 1er janvier 2005, soit 1,6 point de plus qu'en 1995. Cette part est amenée à progresser avec l'arrivée des « baby boomers » à l'âge de la retraite. Les personnes âgées de soixante ans et plus seront plus de 17 millions en 2020 (contre 10 millions aujourd'hui, soit plus de 40 % en 20 ans) et près de 21,5 millions en 2040, représentant près du tiers de la population totale *(« Les personnes âgées dépendantes », Rapport de la Cour des Comptes, page 10 – Novembre 2005).*

L'accroissement du nombre de personnes âgées est notamment imputable à l'augmentation de l'espérance de vie en raison de l'amélioration de l'hygiène de vie et de meilleures conditions de dépistage et de soins des pathologies graves. Au cours de l'année 2005, l'espérance de vie à la naissance était de 84 ans pour les femmes et de 77 ans pour les hommes. Selon le scénario central de l'INSEE, les projections de la pyramide des âges permettent d'évaluer l'espérance de vie à l'horizon 2050 à 84 ans pour les hommes et 89 ans pour les femmes (Source : *INSEE, Economie et Statistique, n°408-409, 2007*).

Une analyse plus fine des groupes les plus âgés a conduit l'INSEE à estimer en 2003 qu'à l'horizon 2050, l'effectif des personnes âgées de 75 ans ou plus serait multiplié par trois, et celui des 85 ans

ou plus par quatre : ils seraient respectivement de 11,6 et 4,8 millions (Source *: INSEE, Projections démographiques n°16, juillet 2003*).

Cette évolution démographique est commune, à des degrés divers, à l'ensemble des pays développés et sous-tend l'évolution du marché de la dépendance. Le graphique suivant présente les projections du pourcentage de personnes âgées de plus de 80 ans dans la population totale en France, en Allemagne et en Italie (source : Eurostat), ainsi que le déficit estimé de lits pour les personnes âgées dépendantes (estimations Korian).



FRANCE	Besoin de 25 à 40 000 lits d'ici 2015
ITALIE	Manque d'environ 270 000 lits dans les 5 années à venir
ALLEMAGNE	Besoin de 10 à 15 000 lits / an sur les 15 prochaines années

Des besoins de prise en charge de la dépendance qui croissent avec le vieillissement démographique et l'apparition de besoins connexes liés aux nouvelles pathologies

Le secteur de la prise en charge de la dépendance bénéficie structurellement de perspectives de croissance.

En France, selon les données du scénario central de l'INSEE datant de 2003, 630 000 personnes de plus de 75 ans seraient dépendantes début 2004, et en élargissant l'échantillon aux personnes âgées d'au moins 60 ans, ce chiffre passe à 844 000 personnes dépendantes psychiquement ou lourdement dépendantes physiquement.

Dans les prochaines années, la population âgée dépendante susceptible d'avoir recours à des services de prise en charge de la dépendance devrait encore fortement augmenter en raison de plusieurs facteurs.

- L'explosion démographique des seniors

Le seuil du nombre de personnes de plus de 80 ans va fortement augmenter dans les années à venir, conséquence de la tendance générale de vieillissement de la population en Europe. Or, ce palier est critique en termes de prise en charge de la dépendance : à partir de cet âge, la dépendance devient:

- de plus en plus fréquente : en France, alors qu'elle ne concerne que 13% des personnes âgées de plus de 60 ans, la dépendance touche 50% des plus de 80 ans *(INSEE et DDASS) ;*
- de plus en plus lourde : en France, sont lourdement dépendantes (c'est-à-dire relèvent des GIR 1 ou 2) 10% des personnes âgées de 75 ans, 35% des personnes âgées de 85 ans et 90% des personnes âgées de 95 ans.

Une première augmentation du nombre de personnes dépendantes s'est amorcée à partir de 2005 avec l'entrée en dépendance des générations 1920 à 1940 qui remplacent des générations précédentes moins nombreuses, notamment les classes creuses nées pendant la première guerre mondiale.

Si les progrès médicaux et l'amélioration des conditions de vie devraient conduire à retarder l'apparition de la dépendance, la vitesse à laquelle se réalisera ce décalage varie selon les hypothèses retenues. Dans le scénario central, privilégié par les études de l'INSEE datant de 2003 sur la base des dernières données disponibles, le nombre de personnes dépendantes augmenterait de 50 % entre 2000 et 2040, pour atteindre alors 1 230 000 personnes. Ce chiffre varie entre 1,1 et 1,5 million de personnes dépendantes selon le scénario.

En 2040, le nombre de personnes âgées dépendantes mais aussi l'âge de l'entrée en dépendance seront plus élevés qu'en 2000. L'évolution du nombre de personnes dépendantes résulte de l'interaction de deux tendances opposées : la diminution du taux de dépendance à âge donné et le renouvellement des générations au titre duquel les générations de personnes âgées augmentent. Pour les personnes âgées de moins de 80 ans, la diminution du taux de dépendance prévaut, aboutissant à une baisse du nombre de dépendants. Au contraire, après 80 ans, l'effet génération est prédominant et provoque le doublement du nombre des personnes dépendantes aux âges élevés.

- L'incidence de pathologies spécifiques liées à l'âge :

Parallèlement, l'augmentation des personnes atteintes de pathologies liées à l'âge, telles que les malades d'Alzheimer et plus généralement les personnes souffrant des multi-pathologies, contribuera également à l'augmentation du nombre de personnes dépendantes et donc des besoins d'hébergement et de prise en charge associés. En France, les EHPAD disposent du niveau élevé de médicalisation nécessaire à leur prise en charge.

En effet, les effets du vieillissement se conjuguent souvent aux maladies chroniques pour entraîner un état de très grande fragilité, tant sur le plan sanitaire que sur celui de la dépendance. Les maladies les plus fréquemment observées, notamment chez les personnes de plus de 85 ans, dont les effets sont cumulatifs sur la détérioration de la santé sont les suivantes :

- le cancer et les maladies cardiovasculaires (maladie coronaire, insuffisance cardiaque et fibrillation auriculaire, AVC) qui constituent les principales causes de mortalité des personnes âgées tout en étant responsable d'une très grande fragilité ;
- les maladies neuro-dégénératives dont le taux d'incidence ne cesse de croître : pour la France, la maladie d'Alzheimer (environ 225 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque

année), la maladie de Parkinson (10 000 nouveaux cas par an), le syndrome dépressif du sujet âgé (responsable de près de 3 000 suicides par an) et les troubles du sommeil ;
- les troubles neurosensoriels et notamment la surdité et les maladies oculaires, sources de handicap s'ils ne sont pas pris en charge suffisamment tôt ; ces troubles incluent plus particulièrement la cataracte, le glaucome et la dégénérescence musculaire liée à l'âge ;
- les pathologies de l'appareil locomoteur telles que l'ostéoporose et l'arthrose, qui nécessitent hospitalisations et interventions chirurgicales et demandent en suite des soins de rééducation et appareillages.

La maladie d'Alzheimer (et les pathologies apparentées) constitue la principale cause d'entrée en établissement spécialisé. En 2004, on comptait malheureusement en France près de 800.000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (18% des plus de 75 ans et 30% des plus de 80 ans) dont 40% étaient prises en charge dans un établissement *(Source : Seniorscopie – Les dix mesures Douste-Blazy contre l'Alzheimer – Septembre 2004)*. Compte tenu du vieillissement de la population et du fait d'un meilleur diagnostic, une forte augmentation du nombre de personnes atteintes de ces pathologies est attendue : le nombre de malades pourrait ainsi atteindre 1,3 millions de Français en 2020 *(Source : Seniorscopie – Les dix mesures Douste-Blazy contre l'Alzheimer – Septembre 2004).*

Cette évolution nécessite une adaptation de l'offre de soins intégrant les besoins sociaux et psychologiques des patients et de leur entourage familial.

De nouveaux facteurs économiques et sociaux augmenteront la demande et les besoins de prise en charge de la dépendance.

Le secteur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées est par ailleurs porté par une conjonction de facteurs économiques et sociaux :

- <u>la réduction des durées d'hospitalisation dans les structures de court séjour au profit des établissements de soins de suite (SSR)</u>

L'évolution des pratiques médico-chirurgicales a entraîné une réduction de la durée moyenne d'hospitalisation en établissement de court séjour, créant ainsi un besoin croissant de prise en charge en aval, pour une dépendance temporaire devenue plus fréquente et souvent plus lourde. En outre, la réforme de la tarification à l'activité aura pour effet d'amplifier ce phénomène dans les mois à venir : les établissements de Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) auront tendance ou seront poussés à réduire autant que possible les durées moyennes de séjour afin d'assurer une rotation plus grande de leurs patients.

- <u>la transformation des centres sanitaires de long séjour en EHPAD</u>

L'activité de soins de longue durée (concentrée à 90% dans le secteur public), mesurée en journées d'hospitalisation, est en phase de diminution tendancielle en France (-3,1% en 2003 après -3,3% en 2002). Cette baisse s'explique notamment par la transformation progressive de certains établissements sanitaires de soins de longue durée en EHPAD *(Source : L'activité des établissements de Santé en 2003 - Etudes et Résultats n°382 – Mars 2005)*

- l'évolution des modes de vie

L'éclatement géographique des familles et la réduction du nombre d'aidants familiaux (liée principalement au travail des femmes, mais aussi au vieillissement de la population) ainsi que les exigences de traitements médicaux adaptés nécessitent le recours à des établissements spécialisés par la prise en charge des personnes dépendantes de façon permanente comme temporaire.

Ainsi, en France, si en 1990, 20% des plus de 85 ans vivaient en institution, cette proportion était passée à 23% en 1999 et 25% au 1er janvier 2004 *(Source : le Mensuel des Maisons de retraite n°75 – Novembre 2004, et n°92 - juin 2006).*

La prise en charge de la dépendance : une demande solvable

Les besoins de la dépendance peuvent être structurellement financés de façon viable et les acteurs peuvent y investir car il existe un risque limité d'insolvabilité.

En effet, en France, les revenus d'un EHPAD du groupe Korian se divisent schématiquement en trois composantes (soins, dépendance et hébergement), comme présenté ci-dessus. La composante « hébergement », qui reste à la charge du résident et/ou de sa famille, s'élève à environ 2 200 euros TTC par mois sur la base du tarif hébergement journalier moyen par lit au sein des établissements du groupe Korian (environ 73 euros TTC par jour en 2009). En moyenne, on estime qu'environ un tiers de cette charge est financée par la famille du résident, le solde étant financé par les revenus de la personne. De plus, une personne âgée démunie résidant en EHPAD peut, sous conditions de ressources, bénéficier de plusieurs aides publiques, notamment des conseils généraux dans le cadre de « l'aide sociale », pour prendre en charge ce coût d'hébergement. Le nombre de lits habilités à recevoir des résidents pris en charge par l'aide sociale est néanmoins marginal au sein du groupe Korian.

S'agissant du secteur sanitaire moyen-séjour, en France, le prix de journée est pris en charge, sous réserve d'un ticket modérateur dit « forfait journalier », par les organismes de sécurité sociale. Le forfait journalier peut être pris en charge par les mutuelles de même que certains coûts additionnels dits de confort, comme le supplément chambre particulière. La combinaison des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, des mutuelles contribue ainsi à la solvabilité de la demande en cliniques de SSR et psychiatriques.

Enfin, notamment en France, les ressources des populations âgées disponibles pour le financement de la prise en charge de leur dépendance ont vocation à s'accroître dans les prochaines années :

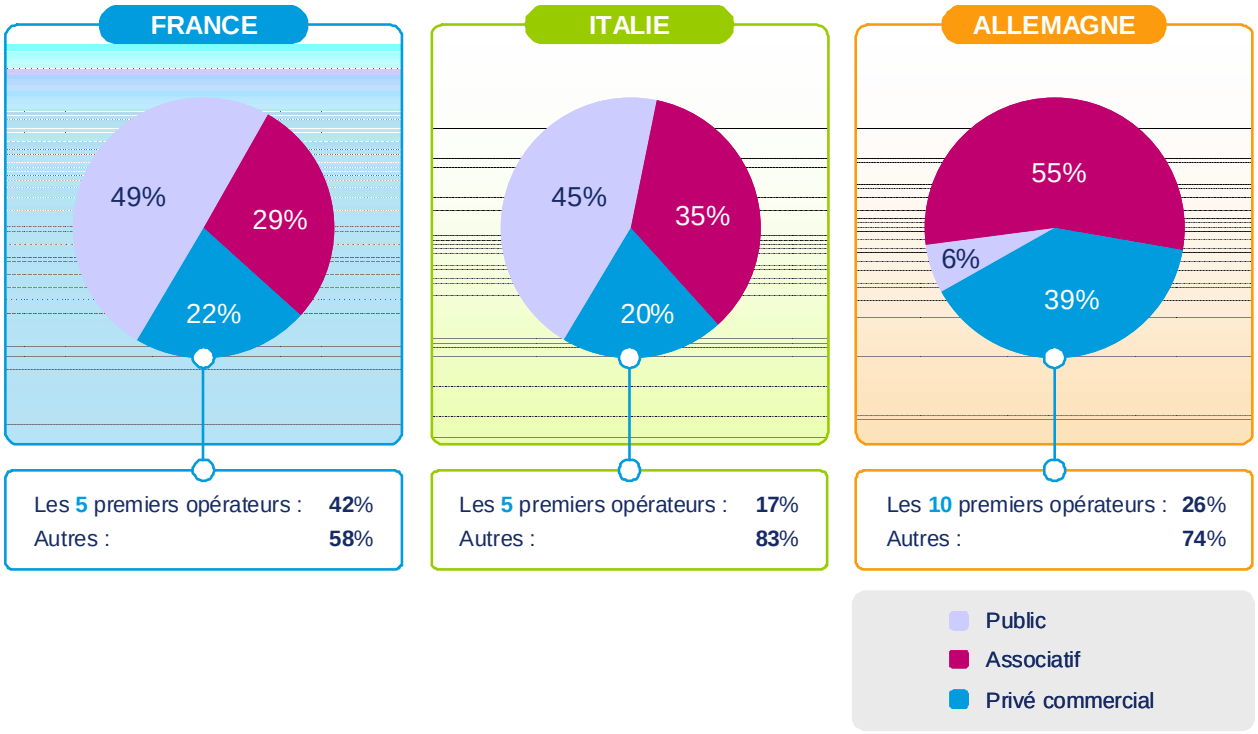
- augmentation du nombre de femmes anciennement actives titulaires à ce titre de pensions en propre et non plus des seules pensions de réversion ;
- développement progressif d'assurances dépendance proposées par les compagnies d'assurance-vie ;
- vieillissement général, la génération ayant davantage de moyens qu'auparavant pour soutenir ses parents.

Principaux acteurs privés lucratifs du marché de la prise en charge de la dépendance

Outre le Groupe Korian, les principaux acteurs du secteur de la prise en charge de la dépendance sont notamment :

- en France : Orpéa, Médica, GDP Vendôme, Domus VI, Le Noble Age ;
- en Allemagne : Curanum, Marseille Kliniken, Pro seniore, Casa reha ;
- en Italie : HSS.

Le graphique suivant présente la répartition de l'offre en EHPAD en France, en Italie et en Allemagne pour 2009 (source : estimations Korian).



HISTORIQUE

Exercice 2003 : la création de la société

La société Korian a été constituée en mars 2003 entre les groupes :

- Batipart (alors propriétaire du groupe de maisons de retraite Finagest),
- Morgan Stanley Real Estate Special Situations (MSRESS),
- Armaillac BV, et
- Idia Participations,

dans l'optique de constituer un acteur de référence dans le domaine de la prise en charge de la dépendance, en regroupant les groupes Finagest (14 établissements à l'époque) et Sérience (35 établissements à l'époque), ce dernier étant mis en vente au terme d'un processus d'enchères par son actionnaire le groupe américain Holiday Retirement.

Au 31 décembre 2003, Korian et ses filiales comptaient ainsi 49 établissements.

Exercice 2004 : l'acquisition du groupe Reacti-Malt

En 2004, la société Korian a eu la possibilité, à l'issue d'un processus d'enchères, d'acquérir le groupe Réacti-Malt auprès du fonds britannique EAC et de ses dirigeants.
Cette acquisition a été financée par des apports de fonds propres des actionnaires de Korian et un financement bancaire.

A l'occasion de l'acquisition du groupe Réacti-Malt, la société Korian a conclu un accord de partenariat avec la société Foncière des Murs, société foncière cotée sur l'Eurolist d'Euronext et bénéficiant du statut fiscal SIIC II, dont l'activité consiste en l'acquisition de murs d'activité, notamment dans le cadre d'externalisation d'actifs immobiliers par des groupes industriels ou de services. La société Foncière des Murs est contrôlée par la société Foncière des Régions, au capital de laquelle certains actionnaires de Korian (et notamment Batipart, ACM Vie et PREDICA) sont significativement présents. Dans le cadre de ce partenariat, la société Foncière des Murs a racheté directement au groupe Réacti-Malt immédiatement avant son acquisition par la société Korian d'une part, et à Korian d'autre part, 22 immeubles pour une valeur d'actif de 84,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, Korian et ses filiales comptaient donc 72 établissements.

Exercice 2005 : l'offre publique d'achat sur Medidep

En juin 2005, la société Orpéa, qui détenait environ 28% du capital de la société Medidep cotée en bourse, a décidé de céder l'intégralité de sa participation au moyen d'une procédure de placement privé.

La société Korian, a peu après, acquis auprès de certains actionnaires de la société Medidep près de 40 % du capital de celle-ci au prix de 30 euros par action. A la suite de cette acquisition, la société Korian a déposé un projet d'offre publique d'achat portant sur le solde des actions Medidep au prix de 30 euros par action. A l'issue de cette offre, le 14 octobre 2005, la société Korian détenait 87,86% du capital et 87,89% des droits de vote. Le nombre d'actions détenues par Korian est resté inchangé jusqu'au processus de fusion en 2006 ; le pourcentage de détention du capital et des

droits de vote ayant toutefois été réduit à 87,79 % en suite notamment de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Au cours du dernier trimestre 2005, le groupe Korian a cédé ou apporté à la société Foncière des Murs un ensemble de 31 actifs immobiliers pour une valeur de 159,9 millions d'euros. Les apports réalisés ont bénéficié d'une imposition réduite en application du régime dérogatoire dit SIIC II. A la suite de cette opération, le groupe Korian s'est résolument recentré vers l'exploitation d'établissements médico-sociaux et sanitaires. Depuis cette opération, Korian ne détient des actifs immobiliers que de manière marginale.

Fin 2005/début 2006, la société Korian a acquis une participation de 40 % du capital du groupe Sinoué, contrôlé par le Docteur Philippe Cléry-Melin et spécialisé en psychiatrie (deux établissements psychiatriques à Meudon et à Garches et une clinique de SSR à Marseille). Cette opération stratégique a permis un rapprochement organisationnel au niveau des établissements psychiatriques entre les groupes Korian et Sinoué.

Au 31 décembre 2005, le groupe Korian comptait ainsi 168 établissements.

Exercice 2006 : la constitution du groupe leader de la prise en charge globale de la dépendance, coté en bourse

L'objectif majeur de l'année 2006 résidait dans la mise en œuvre du rapprochement opérationnel de Medidep et Korian, dans l'optique de bâtir, autour d'un projet commun et fédérateur, un groupe intégré.

Janvier à septembre : mise en œuvre d'un pilotage centralisé sur l'ensemble Medidep et Korian

L'exercice 2006 a été consacré aux opérations d'intégration de Medidep dans Korian, permettant aux deux groupes de conjuguer leurs savoir-faire.

Dès le mois de janvier 2006, une organisation unique a été mise en place, pour les fonctions opérationnelles et les fonctions support des groupes Korian et Medidep. Cette organisation reposait notamment sur une centralisation des tâches administratives au niveau du siège.

Korian a divisé ses opérations en deux grands pôles opérationnels : le pôle EHPAD et le pôle sanitaire (lui-même subdivisé en un sous-pôle SSR et un sous-pôle psychiatrique). Les services centraux sont au service des pôles opérationnels. Les principaux services centraux sont les suivants :

- la direction des ressources humaines ;
- la direction centrale regroupant les fonctions financières, les départements juridique et informatique, les cellules réglementation et enfin la direction de la fonction hôtelière et des achats;
- la direction du patrimoine et du développement.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'intégration ont été menés :

- la centralisation de la comptabilité et de la paie des filiales :
 - par la création de deux plateformes de production comptable situées près de Besançon pour le pôle EHPAD et à Toulouse pour le pôle sanitaire,
 - ainsi qu'un centre unique en charge de l'administration du personnel à Massy
- l'homogénéisation du système d'information au sein du groupe :
 - mise en place de l'infrastructure technique et du réseau intégré,

 - intégration d'un outil paie unique ('Pégase'),
 - intégration d'un outil unique de gestion commerciale sur les EHPAD,
 - déploiement et intégration d'un outil comptable unique (Adonix) pour les EHPAD et le siège
 - mise en place d'une interface unique pour les établissements sanitaires
- définition et mise en œuvre d'une politique d'achats centralisée

Novembre 2006 : la fusion absorption de Medidep par Korian

L'exercice 2006 a surtout été marqué par la fusion absorption de Medidep par Korian et l'introduction en bourse de Korian, permettant de construire en un an un groupe coté en bourse, apte à réaliser ses ambitions stratégiques.

En effet, après avoir lancé les opérations de rapprochement industriel entre les deux groupes, les conseils de surveillance de Korian et de Medidep ont décidé le 8 juin 2006 d'étudier un processus de fusion afin de notamment mettre en œuvre les synergies de fonctionnement réalisées.
Le 19 septembre 2006, les conseils de surveillance des sociétés Korian et Medidep ont approuvé, sur proposition de leur directoire respectif, les termes du projet de traité de fusion qui prévoit l'absorption de la société Medidep par la société Korian. La parité de fusion a été fixée à une action Korian pour une action Medidep à l'issue de travaux d'évaluation multicritères et du regroupement des actions de Korian à raison de douze actions anciennes pour une action nouvelle.

Après signature du projet de traité de fusion, cette opération a été soumise au vote des assemblées générales des actionnaires respectives des deux sociétés, convoquées le 8 novembre 2006, qui ont approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, les termes du traité de fusion signé par ces deux sociétés et la fusion-absorption de Medidep par Korian.

La réalisation définitive de l'opération de fusion a été scellée par l'introduction en Bourse de Korian, devenant effective à compter du règlement-livraison de cette opération, le 28 novembre 2006. Ainsi, la rémunération des apports résultant de la fusion absorption de Medidep a été réalisée par voie d'augmentation de capital pour un montant de 9 022 055 euros.

14-23 novembre 2006 : L'introduction en bourse de Korian

Les actionnaires de Korian, réunis en assemblée générale extraordinaire le 19 septembre 2006, ont décidé d'autoriser le directoire à procéder à l'introduction en bourse de la société afin de doter le groupe de moyens supplémentaires pour :

- financer le développement de ses activités et renforcer ainsi sa position de leader sur ses métiers ;
- apporter de nouvelles solutions d'accompagnement et de prise en charge pour les personnes dépendantes et développer des actions innovantes, de recherche de qualité, au service de nos résidents et patients ; et
- gagner la confiance de nouveaux investisseurs.

Korian a donc lancé son processus d'introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Paris le 13 novembre 2006, en demandant l'admission aux négociations des actions composant le capital émis de la société et des actions à émettre dans le cadre de plusieurs augmentations de capital. Une description détaillée de l'opération d'introduction en bourse figure dans le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°06-405 en date du 13 novembre 2006, disponible sur les sites Internet de Korian (www.groupe-korian.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Au final, le produit brut des fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse s'est élevé à 150,1 millions d'euros - y compris le produit brut de 50 M€ de l'augmentation de capital réservée aux deux actionnaires de référence, Batipart et ACM Vie.

14-28 novembre 2006 : L'actionnariat salarié

Enfin, le directoire a considéré que l'introduction en bourse était l'occasion d'associer l'ensemble du personnel au capital de la société : dans une entreprise de services à la personne telle que Korian, dont la valeur dépend avant tout du professionnalisme et de l'engagement de chacun de ses collaborateurs, il était légitime d'offrir à chacun la possibilité de tirer profit de la croissance et des résultats du groupe, mais aussi de partager et porter ses ambitions pour bâtir ensemble un projet d'entreprise où tous puissent se reconnaître.
Le directoire a donc proposé à l'assemblée générale des actionnaires, réunie le 19 septembre 2006, de voter une délégation de compétence à son profit l'autorisant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés. Un plan d'épargne groupe et un fonds agréé « Korian actionnariat » ont été créés pour mettre en œuvre cette politique d'actionnariat salarié.

La souscription des salariés à l'augmentation de capital réservée s'est donc effectuée par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement groupe, dans le cadre du Plan d'Epargne groupe de Korian. Les salariés éligibles *(soit les salariés de la Société et de ses filiales françaises, détenues directement ou indirectement à plus de 50 %, ou détenues directement ou indirectement à 50 % et sous contrat de gestion)* ont bénéficié de conditions avantageuses : décote de 20 % par rapport au prix de l'offre, abondement de la société aux versements individuels et facilités de paiement.

L'opération a également rencontré un grand succès et a été sursouscrite. 2 330 salariés Korian (soit près de 30% des salariés éligibles) ont souscrit à cette offre, qui a donné lieu à l'émission de 76 804 actions nouvelles, portant le nombre total d'actions Korian en circulation à 27 686 659 au 31 décembre 2006.

2007, une année charnière : Korian devient européen

Un des principaux objectifs de l'introduction en bourse de novembre 2006 était de renforcer les fonds propres du groupe avec l'ambition de trouver des relais de croissance à l'étranger, notamment en Allemagne et en Italie. Ces deux pays avaient été retenus dans la mesure où les fondamentaux sont communs à ceux du marché français, et notamment le vieillissement rapide de la population, de fortes barrières à l'entrée et des normes d'exploitation de plus en plus contraignantes, une offre en nombre de lits inférieure à la demande et un marché très fragmenté en cours de structuration.

Dans cette perspective, la stratégie de Korian n'était pas de racheter ou de construire des établissements un par un dans ces pays, mais de mettre en place de véritables plateformes de développement avec des équipes locales compétentes et ambitieuses, capables de reproduire et structurer dans ces pays un modèle de développement similaire à celui mis en œuvre par le Groupe en France.

Italie : acquisition de Segesta
Après avoir examiné plusieurs dossiers en Italie, Korian a annoncé en avril 2007 avoir signé un accord définitif d'acquisition de 92,5% du Groupe italien Segesta, 2ème acteur privé en Italie

spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées, le solde du capital étant détenu par le management.

Segesta exploitait 909 lits en 2006 et détenait des autorisations pour 3 nouveaux établissements totalisant 364 lits supplémentaires à ouvrir en 2007 et 2008. Depuis l'acquisition de Segesta, 2 nouveaux établissements ont été ouverts portant à 1149 le nombre de lits gérés. Le troisième établissement ouvrira à Milan au cours du 2ème trimestre 2008.

Cette acquisition réunit toutes les conditions pour permettre à Korian de dupliquer sa plateforme de développement : une équipe expérimentée qui partage nos valeurs et qui demeure associée au capital, une implantation idéalement située dans la région la plus développée d'Italie, des établissements de qualité et fortement médicalisés, un très bon track record de développement.

L'intégration rapide de cette plateforme a ainsi permis de réaliser à la fin du 3ème trimestre deux nouvelles acquisitions à Rome et à Florence avec près de 500 lits supplémentaires dont une centaine est en cours de restructuration.

Sur 2007, la plateforme italienne est consolidée sur 6 mois et a réalisé un chiffre d'affaires de € 29, 4 millions.

Allemagne : acquisition de Phönix

Conformément à la politique volontariste exposée ci-dessus, Korian a poursuivi son déploiement européen par une acquisition majeure en Allemagne : mi août était signé un protocole d'accord visant à acquérir 92,5% du groupe Phönix, société basée en Bavière qui exploite près de 3.000 lits, le solde du capital étant détenu par le management. Fin septembre, Korian finalisait, avec près de trois mois d'avance sur le planning initial, l'acquisition de Phönix. La plateforme allemande a ainsi pu être intégrée dans les comptes consolidés 2007 sur 3 mois.

Korian se focalisera dans ce pays principalement sur la croissance organique avec l'ouverture dans les 2 prochaines années de près de 2.000 lits. Korian n'exclut toutefois pas de procéder à des acquisitions ciblées d'établissements indépendants lorsqu'une telle opération permet de renforcer le positionnement et les synergies locales.

Exercice 2008 : consolidation du développement stratégique

L'exercice 2008 a permis au Groupe Korian de consolider sa position de leader européen de la prise en charge globale de la dépendance : le Groupe exploite ainsi 19 980 lits à fin décembre 2008 (contre 18 341 à fin 2007, soit une augmentation de 8%). Le Groupe a poursuivi sa politique de mise en œuvre des lits déjà autorisés. Ainsi, en 2008 plus de 1 300 lits nouveaux ont été ouverts :

- 188 lits d'EHPAD en France ;
- 462 lits d'EHPAD en Italie ;
- 728 lits d'EHPAD en Allemagne.

En termes d'acquisitions, deux opérations ont été réalisées en France en 2008, et les efforts ont également porté sur l'Italie où les opportunités sont nombreuses : deux acquisitions ont ainsi été effectuées au cours de l'exercice 2008.

Conformément à sa stratégie, Korian a réalisé une importante opération de cession immobilière. En effet, au cours du premier semestre 2008, un accord a été signé avec la foncière belge Cofinimmo pour l'externalisation de 19 immeubles représentant un volume de cession de près de

144 millions d'euros. Cette externalisation est réalisée en deux temps : une première cession de près de 100 millions d'euros réalisée en 2008, une deuxième tranche correspondant au solde est prévue en 2009. Ainsi, Cofinimmo devient le deuxième partenaire immobilier du groupe. Un accord prévoit d'ailleurs la possibilité de pouvoir réaliser 75 millions d'euros de travaux d'extension ou de restructuration sur des immeubles détenus par Cofinimmo. En contre partie, un loyer complémentaire sera calculé sur la base d'un taux de capitalisation de 6,40%.

Par ailleurs, Korian a poursuivi sa politique de maintien d'un niveau de qualité élevé et d'accroissement de la médicalisation : mise en place d'un comité scientifique, réflexion sur des nouvelles formes de prise en charge (EHPAD économique, PPP, accueil temporaire…), etc.

Enfin, de multiples améliorations opérationnelles ont été mises en place au sein du Groupe : création d'une seule direction opérationnelle regroupant EHPAD et Sanitaire, création d'une direction médicale et relations institutionnelles, redressement du pôle sanitaire, arbitrages sur des établissements qui n'auraient pas pu atteindre le niveau de qualité exigé par le Groupe, et restructurations réalisées en France avec 4 délocalisations d'établissements.

Exercice 2009 : renforcement de la position de leader européen

L'exercice 2009 a permis au groupe Korian de renforcer sa position de leader européen de la prise en charge globale de la dépendance : le Groupe exploite ainsi 20 710 lits à fin décembre 2009 et son chiffre d'affaires a augmenté de 8,9%.

- En France, une politique active de croissance organique a permis de générer une croissance organique de 6,1%. En outre, dans le cadre de la rationalisation de son parc, Korian a cédé 1 clinique psychiatrique (au 1er janvier 2010) et 4 EHPAD. Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 13 698 lits en France.
- En Italie, Segesta a poursuivi sa politique de développement très dynamique dans un marché riche en opportunités. C'est ainsi que 2 établissements (totalisant 501 lits) ont été repris en gestion. Afin d'accompagner cette forte croissance, Segesta a consolidé son organisation : dans son nouveau siège social de Milan, elle accueille une équipe renforcée qui compte aujourd'hui 50 collaborateurs. Elle a structuré ses fonctions supports et s'est dotée d'une organisation opérationnelle décentralisée. Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 3 042 lits en Italie.
- En Allemagne, Phönix a finalisé sa transformation de société familiale en filiale structurée d'un groupe européen, avec la mise en place d'outils de pilotage opérationnels et financiers et le renforcement du management. Sur un modèle proche de celui de Korian, Phönix s'est doté d'une direction centrale, appuyée sur des fonctions supports fortes et relayée par deux directions régionales. Par ailleurs, Phönix a poursuivi sa croissance organique dynamique avec l'ouverture de 4 établissements totalisant 480 lits, et a cédé 1 établissement non stratégique. Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 3 970 lits en Allemagne.

Conformément au protocole d'accord signé en mai 2008 avec la foncière belge Cofinimmo, Korian a finalisé l'opération de cession immobilière entamée en 2008. En effet, le 26 juin 2009, Korian a cédé les 5 murs restants à Cofinimmo, pour une valeur proche de 42 millions d'euros. Ainsi, Cofinimmo est devenu le deuxième partenaire immobilier du groupe.

Dans le cadre de son plan d'investissements et afin d'accroître sa flexibilité financière, une augmentation de capital a été réalisée au cours du mois de juin 2009 à hauteur de 70 millions d'euros. Cette augmentation de capital a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de

souscription et délai de priorité aux actionnaires existants, à raison de 2 actions existantes pour 15 actions anciennes détenues, avec un prix de 19 euros par action nouvelle.

Korian a renforcé sa cohérence et son homogénéité par des accords au niveau du Groupe en France sur l'intéressement et sur l'emploi des séniors. C'est ainsi qu'un accord d'intéressement a été signé en 2009 par 3 organisations syndicales au mois de juin. Cet accord concerne l'ensemble des entités françaises, détenues à plus de 50%. Il repose sur un seul critère économique, le résultat opérationnel courant consolidé France.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et en cohérence avec les objectifs de l'UE, le groupe Korian souhaite diminuer les émissions de CO2 de ses établissements de 20% dans les 10 ans à venir (atteindre un ratio par résident proche de 7 teqCO2), lutter contre le changement climatique et anticiper les évolutions réglementaires des émissions de gaz à effet de serre.

En 2009, c'est ainsi qu'une ambitieuse démarche Bilan Carbone (BC) a été lancée : chaque maison de retraite médicalisée, chaque clinique doit, courant 2010, réaliser son propre diagnostic.

Conflits d'intérêt concernant les membres du Conseil de surveillance et du Directoire

La société Batipart, dont :

- Monsieur Charles Ruggieri est président du conseil d'administration et actionnaire principal,
- Monsieur Julien Ruggieri est administrateur,
- Monsieur Jean-Claude Georges-François est administrateur et prestataire rémunéré,
- Monsieur Guillaume Lapp a été salarié,

détient 14% du capital et des droits de vote de la société Foncière des Régions, dans laquelle les sociétés Predica et ACM Vie détiennent par ailleurs des participations significatives. Monsieur Guillaume Lapp détenait des options de souscription d'action émises par Foncière des Régions qu'il a exercé sur l'exercice 2009.

La société Foncière des Murs a acquis, au cours des opérations d'externalisation réalisées en 2004 et 2005, 51 immeubles détenus en propriété ou crédit-bail par le groupe Korian, et a conclu une convention de partenariat avec le groupe Korian en matière d'externalisation des actifs immobiliers du groupe Korian.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Claude George-François est Président de FEDERIS (Groupement Paritaire de Prévoyance) regroupant Malakoff et Mederic, et est Président de CMAV (Caisse Mutuelle d'Assurance sur la Vie), du groupe Malakoff.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance et du directoire à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou tout autre devoir, et notamment :

- aucune restriction n'a été acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social de Korian ;
- aucun accord n'a été conclu par un mandataire social avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs dans l'optique d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance.

Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance

A la connaissance de Korian et à la date du présent document :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de Korian, à l'exception de Monsieur Julien Ruggieri qui est le fils de Monsieur Charles Ruggieri ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Korian n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Korian n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Korian n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Korian n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL

L'évolution de la répartition du capital social de la Société entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2009 est présentée dans le tableau ci-après :

	31 décembre 2009			31 décembre 2008			31 décembre 2007		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Batipart	7 473 223	23,82 %	23,82 %	7 472 789	26,99 %	26,99 %	9 821 631	35,47%	35,47%
PREDICA	9 727 244	31,01 %	31,01 %	8 582 864	31,00 %	31,00 %	7 474 203	27,00%	27,00%
ACM VIE	3 265 627	10,41 %	10,41 %	3 265 627	11,79 %	11,79 %	3 265 627	11,79%	11,79%
Groupe Malakoff Mederic	4 175 295	13,31 %	13,31 %	3 045 562	11,00 %	11,00 %	–	–	–
MACSF	3 280 143	10,46 %	10,46 %	1 503 990	5,43 %	5,43 %	–	–	–
MSRESS Armaillac BV	–	–	–	–	–	–	2 133 680	7,71%	7,71%
Flottant	3 451 095	11,00%	11,00%	3 815 827	13,78%	13,78%	4 991 518	18,03%	18,03%
Total	**31 372 627**	**100,0%**	**100,0%**	**27 686 659**	**100,0%**	**100,0%**	**27 686 659**	**100,0%**	**100,0%**

Les déclarations de franchissements de seuils effectuées au cours de l'exercice 2009 par les actionnaires de Korian sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Un pacte d'actionnaires, conclu entre Batipart et Médéric Assurances le 15 septembre 2008, a été déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers (avis AMF n° 208C1778 du 30 septembre 2008).
Ce pacte a fait l'objet de deux avenants le 17 novembre 2008 qui ont été publiés à l'AMF (avis AMF n° 208C2139 du 2 décembre 2008).

SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2009

Les précisions suivantes sont apportées au titre de l'analyse de la dette financière par échéance telle que présentée dans la note 15 (« Dettes financières ») de l'annexe aux comptes consolidés.

Au sein de l'échéance « 1 à 5 ans » (montant de 425,4 millions d'euros au 31 décembre 2009), le principal montant est constitué de l'emprunt bancaire dont les termes et conditions sont décrits dans la note 15 (« Dettes financières ») de l'annexe aux comptes consolidés, utilisé à hauteur de 390 millions d'euros au 31 décembre 2009.

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Objet social de Korian

L'article 2 des statuts précise que l'objet social de Korian consiste en : «*Toute activité de gestion, conseil en gestion, et détention d'entreprises spécialisées dans le secteur de la santé et plus particulièrement dans les Etablissements d'hospitalisation et d'accueil de personnes âgées, les établissements de soins de suite et de réadaptation, les cliniques psychiatriques, l'aide à domicile de personnes âgées dépendantes et plus généralement la prise en charge de la dépendance, et plus généralement, la prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer, et toutes opérations financières, commerciales industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts stipulent les clauses suivantes relatives au Conseil de surveillance :

- Article 14 - Composition du conseil de surveillance

1. Le conseil de surveillance est composé de six (6) membres au moins et de dix huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés, parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sans préavis et indemnités.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement supérieur, du nombre des membres du conseil de surveillance en fonction (personnes physiques ou représentants permanent de personne morale). Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du conseil de surveillance, le président excepté, est réputé démissionnaire.
Tout dépassement de la proportion d'un tiers du nombre de membres du conseil de surveillance dont l'âge est supérieur à soixante dix (70) ans sera constaté chaque année lors de la dernière réunion du conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Le conseil désignera, au cours de cette réunion, le ou les membres réputés démissionnaires à la date du 31 décembre de l'année en cours et procèdera, éventuellement, à la nomination par cooptation, à titre provisoire, prenant effet au 1er janvier de l'année suivante, de nouveaux membres en remplacement des membres sortants. Le mandat de ces nouveaux membres expirera à l'expiration du mandat de leurs prédécesseurs respectifs.

2. Pendant la durée de son mandat, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une (1) action au moins.

3. Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la

réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

4. Dans l'hypothèse où le pourcentage de capital détenu par les salariés de la société et de ses filiales représente plus de 3 % du capital de la société, un membre du conseil de surveillance est nommé parmi les salariés actionnaires ou les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, dans les conditions visées à l'article L. 225-71 du Code de commerce.

- Article 15 - Présidence du conseil de surveillance

1. Le conseil de surveillance, pour la durée de leur mandat, élit en son sein un président et un vice-président, qui sont obligatoirement des personnes physiques. Il détermine leurs rémunérations, fixes ou variables. Le président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

2. Le vice-président remplit les mêmes fonctions et a les mêmes prérogatives, en cas d'empêchement du président, ou lorsque le président lui a temporairement délégué ses pouvoirs.

3. Le conseil de surveillance peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

- Article 16 - Délibération du conseil de surveillance

1. Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement.
Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

3. Le conseil de surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses président et vice-président, et de celles relatives à la nomination ou à la proposition de révocation des membres du directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication ou de télétransmission, dans les conditions précises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

4. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- Article 17 - Pouvoir du conseil de surveillance

1. Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

II reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.

2. Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire dans les conditions prévues par la loi. Il est également habilité à les révoquer.

3. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

a) par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
- *La cession d'immeubles par nature ;*
- *La cession totale ou partielle de participations ;*
- *La constitution de sûretés; ainsi que les cautions, avals et garanties.*

b) par les présents statuts :
- *La proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire tendant à la modification des pouvoirs au sein de la société ;*
- *Toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation, par émission de valeurs mobilières, du capital social excédant un montant nominal global de (vingt) 20 millions d'euros ;*
- *Toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende;*
- *Toute conclusion d'emprunt pour un montant excédant (cent) 100 millions d'euros.*

c) Toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

4. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées aux a) et b) du paragraphe 3 ci-dessus.

5. Le conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

– Article 18 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil de surveillance par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil de surveillance peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

Les membres du conseil de surveillance peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail à la condition que celui-ci corresponde à un emploi effectif.

Les statuts stipulent les clauses suivantes relatives au directoire :

– Article 19 - Composition du directoire

1. La société est dirigée par un directoire, composé de deux (2) à sept (7) membres, nommés par le conseil de surveillance. Le nombre maximum de membres du directoire est réduit à cinq (5) lorsque les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché règlementé. Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.

2. Les membres du directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires, ils sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont toujours rééligibles. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du directoire est fixée à soixante quinze (75) ans. Tout membre du directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.

Chaque membre du directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.

3. Le directoire est nommé poux une durée de six (6) ans. En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance, conformément à la loi, nomme le remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4. Tout membre du directoire est révocable par l'assemblée générale ou par le conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts. La révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.

- Article 20 - Présidence du directoire - direction générale

1. Le conseil de surveillance confie à l'un des membres du directoire la qualité de président. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre de directoire. II représente la société dans ses rapports avec les tiers.

2. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.

3. Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou par un directeur général.

- Article 21 - Délibérations du directoire

1. Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut être arrêté ou complété au moment de la réunion. Les convocations sont faites part tous moyens et même verbalement.

2. Le président du directoire ou, en son absence, le directeur général qu'il désigne ou à défaut le membre du directoire le plus âgé, préside les séances.
Le directoire nomme le cas échéant un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

3. Les délibérations du directoire ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.
Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée par le directoire.

5. Les membres du directoire peuvent participer aux réunions du directoire par voie d'audio-communication ou de visioconférence.

6. Le directoire, pour son propre fonctionnement, peut arrêter un règlement intérieur, et le communique pour information au conseil de surveillance.

- Article 22 - Pouvoirs du directoire

1. Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées d'actionnaire et au conseil de surveillance.
Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du directoire ou un directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

2. Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du directoire, et de chacun de ses membres.

3. Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

4. Le directoire établit, et présente au conseil de surveillance, les rapports, budgets, ainsi que les comptes trimestriels, semestriels et annuels, dans les conditions prévues par la loi et par le paragraphe 1 de l'article 17 ci-dessus.

5. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 17 des présents statuts, et que celui-ci la refuse, le directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences.

6. Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

- Article 23 - Rémunération des membres du directoire

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire.

Droits attachés à chaque action :

L'article 8 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

« *Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.* »

L'article 9 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

« *1. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit au même nombre de voix, avec un minimum d'une voix.*

2. Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits tant dans la répartition du bénéfice que du boni de liquidation.

3. Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.

4. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société, aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale. »

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Néant

Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et assemblées générales extraordinaires des actionnaires

L'article 25 des statuts précise :

1. Convocation :
Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.
Les réunions se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

2. Droit d'accès - Vote par correspondance et par télétransmission :
Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se composent de tous les actionnaires qui détiennent, dans les conditions ci-dessous, au moins une action.
Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à admission dans les assemblées générales et sont déduites pour le calcul du quorum.
Sous réserve des dispositions ci-dessus, tout actionnaire a le droit sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales dans les formes fixées par la loi. Ce droit est subordonné :

- *pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription nominative de leurs actions à leur compte dans les registres de la société ;*
- *pour les propriétaires d'actions au porteur, au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité de leurs actions jusqu'à la date de l'assemblée.*

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le directoire aura toujours la faculté de réduire ce délai par voie de mesure générale.
En cas de vote par correspondance ou par procuration, par télétransmission ou tout moyen permis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'indisponibilité des actions doit être attestée par l'intermédiaire agréé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

3. Bureau - Feuille de présence :
Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence.
Le bureau de l'assemblée comprend un président et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.
Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le membre du conseil de surveillance désigné par cet effet. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.

4. Droit de vote :
Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Sont réputés présents ou représentés pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant

Déclaration des franchissements de seuil et identification des détenteurs de titres

L'article 11 des statuts est rédigé comme suit :

« *Outre les obligations légales ou réglementaires d'information de franchissement de seuil, toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui détient ou viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre d'action représentant 2% (deux pour cent) du capital social ou des droits de vote sera tenue d'informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la société dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de négociation ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, et indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, du nombre total d'actions de la société, ou le nombre de droit de vote, qu'elle possède directement ou indirectement ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droit de vote qui y sont potentiellement attaché.*

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil, à la hausse ou à la baisse, de 2% (deux pour cent) est franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Cette sanction ne s'appliquera que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% (deux pour cent) au moins du capital de la société. »

L'article 10 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

« *En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la société est en droit de demander dans les conditions prévues par la loi, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou s'il s'agit d'une personne morale l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.* »

Conditions régissant les modifications du capital

Aucune disposition statutaire n'est prévue sur ce sujet.

9. CONSTITUTION DU DOCUMENT

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Madame Rose-Marie Van Lerberghe, Présidente du directoire de Korian.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 5 à 72 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans ce document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 73, qui contient une observation relative aux changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations.
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans ce document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 137, qui ne contient pas d'observations »

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Rose-Marie Van Lerberghe
Présidente du directoire de Korian

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Cabinet Mazars Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92400 La Courbevoie	30 juin 2009	31 décembre 2014
Conseil Audit & Synthèse 5 rue Alfred de Vigny 75008 Paris	20 avril 2006	31 décembre 2010

Commissaires aux comptes suppléants

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Suppléant du Cabinet Mazars : M. Cyrille Brouard Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie	30 juin 2009	31 décembre 2014
Suppléant de Conseil Audit & Synthèse : Cabinet Audit et Diagnostic : 28 rue de Lübeck 75116 Paris	8 juin 2006	31 décembre 2010

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE KORIAN

	Mazars				Conseil Audit & Synthèse			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Commissariat aux comptes Certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
Emetteur	321	309	27%	25%	321	313	46%	52%
Filiales intégrées globalement	873	933	73%	75%	372	286	54%	48%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	1 194	1 242	100%	100%	693	599	100%	100%
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 194	1 242	100%	100%	693	599	100%	100%

INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les chiffres clés figurant en page 3 ainsi que les comptes consolidés et les rapports des commissaires aux comptes correspondants tels que présentés aux pages 72 à 140 du document de référence de l'exercice 2008 enregistré par l'AMF le 3 juin 2009 sous le numéro R.09-051;
- les chiffres clés figurant en page 3 ainsi que les comptes consolidés et les rapports des commissaires aux comptes correspondants tels que présentés aux pages 79 à 140 du document de référence de l'exercice 2007 enregistré par l'AMF le 1er août 2008 sous le numéro R.08-96 ;

INFORMATIONS FINANCIERES PARUES DEPUIS LE 30 AVRIL 2010

Il convient de se reporter au communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre publié en date du 10 mai 2010, et dont le texte est reproduit ci-dessous :

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2010 : 217,3 M€
Croissance organique soutenue : + 9,3%
Poursuite de la forte dynamique des filiales européennes : + 18,4%

En M€	Trimestriels*		
	T1 2010	T1 2009	□□□□□□□
France	**158,5**	**151,6**	**4,5%**
% CA Total	*73%*	*75%*	
EHPAD	101,5	97,2	4,4%
Sanitaire	57,1	54,4	4,9%
Italie	**31,1**	**27,0**	**15,5%**
% CA Total	*14%*	*13%*	
Allemagne	**27,6**	**22,7**	**21,9%**
% CA Total	*13%*	*11%*	
TOTAL Groupe	**217,3**	**201,3**	**8,0%**

* chiffres non audités

Un premier trimestre 2010 prometteur

La hausse du chiffre d'affaire du groupe Korian atteint 8,0% à 217,3 M€ sous le double effet d'une croissance organique soutenue de 9,3% et de la cession de 6 établissements non stratégiques en 2009.

Les filiales européennes de Korian restent particulièrement bien orientées avec une hausse sur le trimestre de + 18,4% représentant ainsi 27% de l'activité du groupe.

Une croissance embarquée sur plus de 6 100 lits

Korian poursuit la mise en œuvre de son plan de développement identifié.

Ainsi depuis le début de l'année, le groupe a ouvert trois établissements totalisant 332 nouveaux lits en exploitation (un en France et deux en Allemagne) et réalisé l'acquisition de l'exploitation d'un établissement de 280 lits dans la région de Milan.

D'ici la fin de l'année, le groupe prévoit la finalisation de 8 chantiers (par créations, extensions, regroupements) soit 455 nouveaux lits lui permettant de pérenniser un niveau de croissance organique élevé sur les prochains trimestres.
Fort de ce premier trimestre prometteur, Korian est confiant dans l'atteinte de l'objectif d'une croissance d'au moins 7% du chiffre d'affaires pour 2010 avant toute nouvelle opération de croissance externe.

Une option pour le paiement du dividende en action
Korian proposera à l'AG du 17 juin 2010 le maintien d'un dividende de 0,6 €/ action assorti d'une option pour le paiement en action ou en numéraire. Cette mesure a pour objectif de donner plus de flexibilité aux actionnaires.

Rose-Marie Van Lerberghe, présidente du directoire de Korian, souligne :
«Ces niveaux d'activité confirment la bonne assise du groupe sur ses trois marchés. En France, nous avons annoncé le déploiement d'une marque unique sur nos 162 établissements. Il s'agit d'un engagement de qualité fort du groupe et de ses équipes vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires : patients, résidents, familles, autorités de tutelle… En Italie et en Allemagne, les niveaux de croissance enregistrés nous confortent une fois de plus dans la pertinence de notre stratégie qui s'appuie sur des équipes locales et expérimentées. Plus que jamais, Korian entend jouer un rôle majeur en s'inscrivant dans une démarche de déploiement de son réseau en grappes et en se positionnant comme fédérateur du secteur».

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'acte constitutif et les statuts de la Société ainsi que les rapports de gestion, les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés en s'adressant au siège de la société, au 32 rue Guersant, 75 017 Paris.

Les communiqués sont accessibles sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : http://www.groupe-korian.com au sein de la rubrique « Informations Financières ».

Une copie de l'ensemble de ces documents peut en être obtenue au siège de la Société, au 32 rue Guersant, 75 017 Paris.

10. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe I du Règlement Européen n°809/2004 et renvoie aux pages correspondantes du présent document.

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I	Pages du document de référence
Chapitre 1 : Personne responsable	
1.1 - Personne responsable des informations contenues dans le présent document de référence	220
1.2 - Déclaration du responsable	220
Chapitre 2 : Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 - Identité des contrôleurs légaux des comptes	221
2.2 - Démission ou nouvelle désignation de commissaires aux comptes	N/A
Chapitre 3 : Informations financières sélectionnées	
Nombre de lits et d'établissements exploités	3
Chiffres clés d'exploitation	3
Chapitre 4 : Facteurs de risques	18-44, 48, 176-185
Chapitre 5 : Informations concernant l'émetteur	
5.1 - Histoire et évolution de la société	203-209
5.2 - Investissements	69, 102-108
Chapitre 6 : Aperçu des activités du groupe	
6.1 - Principales activités du groupe	3-9, 189-192
6.2 - Principaux marchés du groupe	193-202
6.3 - Eléments exceptionnels dans l'environnement	N/A
6.4 - Brevets, licences et contrats industriels importants	N/A
6.5 - Environnement concurrentiel et position du groupe Korian dans son secteur d'activité	202
Chapitre 7 : Organigramme	
7.1 - Place de l'émetteur au sein du groupe	71-72
7.2 - Liste des filiales	131-136
Chapitre 8 : Propriétés immobilières	38, 104-108, 206-208
Chapitre 9 : Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 - Situation financière du groupe Korian	8-10, 211
9.2 - Résultat d'exploitation	10-17
Chapitre 10 : Trésorerie et capitaux	
10.1 - Capitaux de la société	81, 153
10.2 - Flux de trésorerie	80
10.3 - Conditions d'emprunt et structure de financement	13-14, 114-116
10.4 - Restriction à l'utilisation de capitaux	13-14, 114-116
10.5 - Sources de financement attendues	N/A
Chapitre 11 : Recherche et développement	49
Chapitre 12 : Informations sur les tendances	17
Chapitre 13 : Prévision ou estimation du bénéfice	N/A
Chapitre 14 : Organes de direction et de surveillance	
14.1 - Composition du directoire et du conseil de surveillance	61-69, 168-170
14.2 - Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale	210

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I	Pages du document de référence
Chapitre 15 : Rémunérations et avantages	
15.1 - Montant des rémunérations versées	56-61
15.2 - Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs	117-118
Chapitre 16 : Fonctionnement des organes de direction et de surveillance	
16.1 - Mandats des membres des organes de direction et de surveillance	61-69
16.2 - Contrats de services liant les membres du directoire ou du conseil de surveillance à la société ou à l'une de ses filiales	124
16.3 - Comités spécialisés constitués par le conseil de surveillance	37, 172-174
16.4 - Principes de gouvernement d'entreprise	168-171
Chapitre 17 : Salariés	
17.1 - Nombre de salariés	45, 55
17.2 - Participation et stock-options des mandataires sociaux	60, 129, 164
17.3 - Participation des salariés	47
Chapitre 18 : Principaux actionnaires	
18.1 - Actionnariat de la société	50, 154, 211
18.2 - Droits de vote	50
18.3 - Contrôle de la société	N/A
18.4 - Accord pouvant induire un changement de contrôle de la société	N/A
Chapitre 19 : Opérations avec des apparentés	124
Chapitre 20 : Informations financières	
20.1 - Informations financières historiques	3, 222
20.2 - Informations financières pro forma	N/A
20.3 - Etats financiers	77-166
20.4 - Vérification des informations financières historiques annuelles	73-76, 137-140
20.5 - Date des dernières informations financières historiques	77
20.6 - Informations financières intermédiaires et autres	222
20.7 - Politique de distribution des dividendes	N/A
20.8 - Procédures judiciaires et d'arbitrage	42-43
20.9 - Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
Chapitre 21 : Informations complémentaires	
21.1 - Capital social	50, 81, 153
21.2 - Acte constitutif et statuts	212-219
Chapitre 22 : Contrats importants	N/A
Chapitre 23 : Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
Chapitre 24 : Documents accessibles au public	223
Chapitre 25 : Informations sur les participations	
25.1 - Prises de participation	69, 102-108
25.2 - Cessions de participation	70, 102-108
25.3 - Tableau d'activité et de résultats de Korian et ses filiales	149-151

11. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance suivante permet d'identifier les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rapport financier annuel	Pages du document de référence
Comptes annuels	141
Comptes consolidés	77
Rapport de gestion	5
Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	220
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	137
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	73
Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	221
Rapport du Président du Conseil de surveillance portant notamment sur les conditions et préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	167
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance	186

Il est précisé que le rapport financier annuel inclus dans le présent document de référence a été modifié par rapport à la version mise en ligne sur le site de la Société le 30 avril 2009.
La modification porte sur l'ajout du rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil de surveillance.